RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

PIÈCE 2
États parcellaires et plans parcellaires

VOLUME 1
Cirfontaines-en-Ornois
Section 0Z (partie 1)

Version communicable

Version communicable

Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2 : États parcellaires et plans parcellaires

Volume 1 - Cirfontaines-en-Ornois

Section 0Z (partie 1)

CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire 5
Sections cadastrales visées par le présent volume 6
CIRFONTAINES_000_0Z_11 7
CIRFONTAINES_000_0Z_26 16
CIRFONTAINES_000_0Z_27 25
CIRFONTAINES_000_0Z_28 34
CIRFONTAINES_000_0Z_29 43
CIRFONTAINES_000_0Z_30 52
CIRFONTAINES_000_0Z_31 61
CIRFONTAINES_000_0Z_32 70
CIRFONTAINES_000_0Z_33 79
CIRFONTAINES_000_0Z_42 88
CIRFONTAINES_000_0Z_43 97
CIRFONTAINES_000_0Z_44 106
CIRFONTAINES_000_0Z_45 115
CIRFONTAINES_000_0Z_88 124
CIRFONTAINES_000_0Z_90 133
CIRFONTAINES_000_0Z_93 142
CIRFONTAINES_000_0Z_94 151
CIRFONTAINES_000_0Z_95 160
CIRFONTAINES_000_0Z_96 169
CIRFONTAINES_000_0Z_114 178
CIRFONTAINES_000_0Z_116 187
CIRFONTAINES_000_0Z_124 196
CIRFONTAINES_000_0Z_125 205
CIRFONTAINES_000_0Z_131 214
CIRFONTAINES_000_0Z_134 223
CIRFONTAINES_000_0Z_135 232
CIRFONTAINES_000_0Z_137 241
CIRFONTAINES_000_0Z_138 250
CIRFONTAINES_000_0Z_170 259
CIRFONTAINES_000_0Z_182 268
CIRFONTAINES_000_0Z_183 277
CIRFONTAINES_000_0Z_188 286
CIRFONTAINES_000_0Z_189 295
CIRFONTAINES_000_0Z_190 304
CIRFONTAINES_000_0Z_191 313
CIRFONTAINES_000_0Z_192 322
CIRFONTAINES_000_0Z_196 331
CIRFONTAINES_000_0Z_197 340
CIRFONTAINES_000_0Z_199 349
CIRFONTAINES_000_0Z_203 358

Version communicable

CIRFONTAINES_000_0Z_205 367
CIRFONTAINES_000_0Z_207 376
CIRFONTAINES_000_0Z_208 385
CIRFONTAINES_000_0Z_209 394
CIRFONTAINES_000_0Z_211 403

Version communicable

Cigéo

Répartition par volume des emprises foncières DUP1

Carte

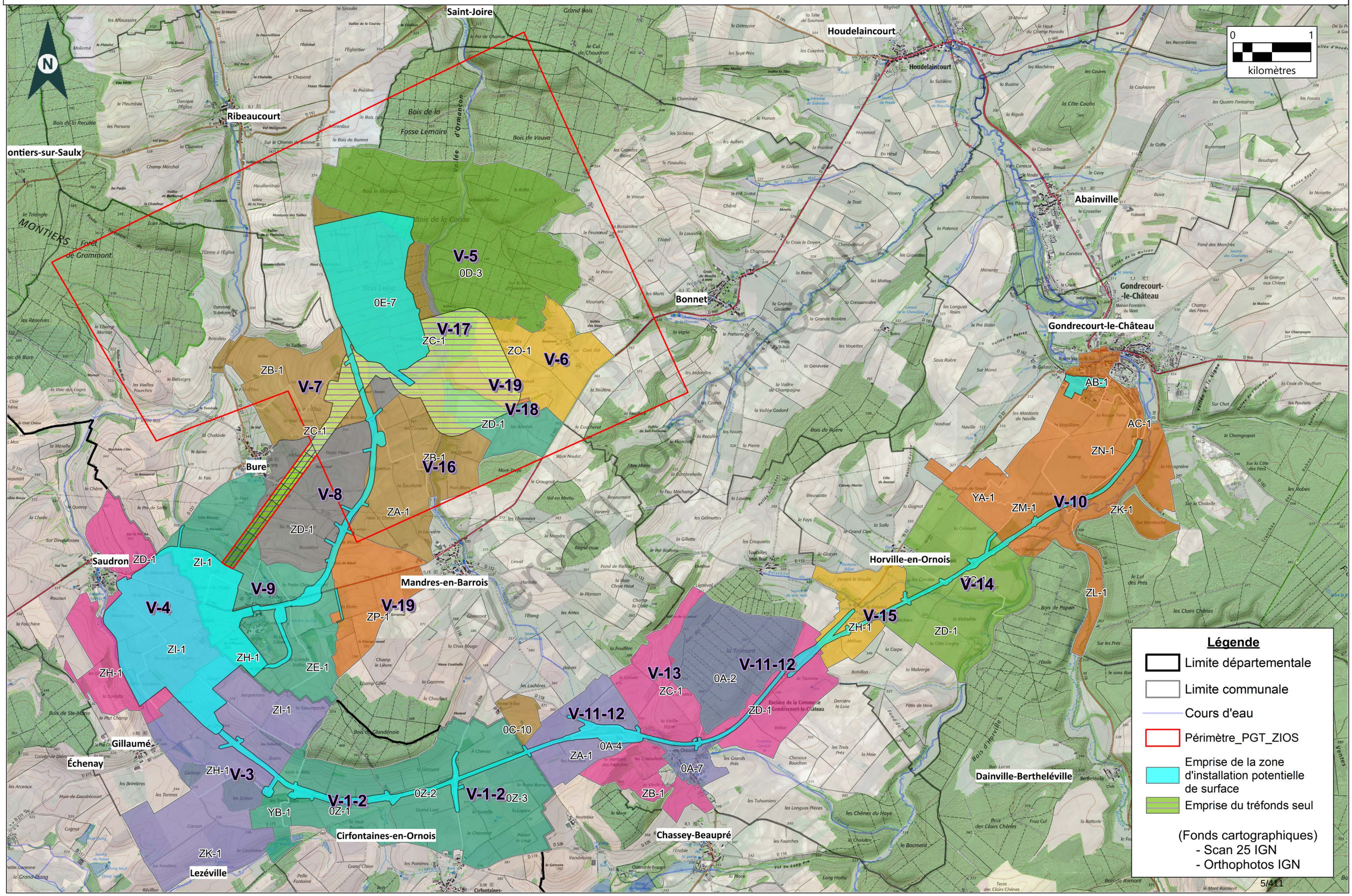

Projet Cigéo	Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune :** Cirfontaines-en-Ornois

Volume : V-1-2

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1

Section cadastrale

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

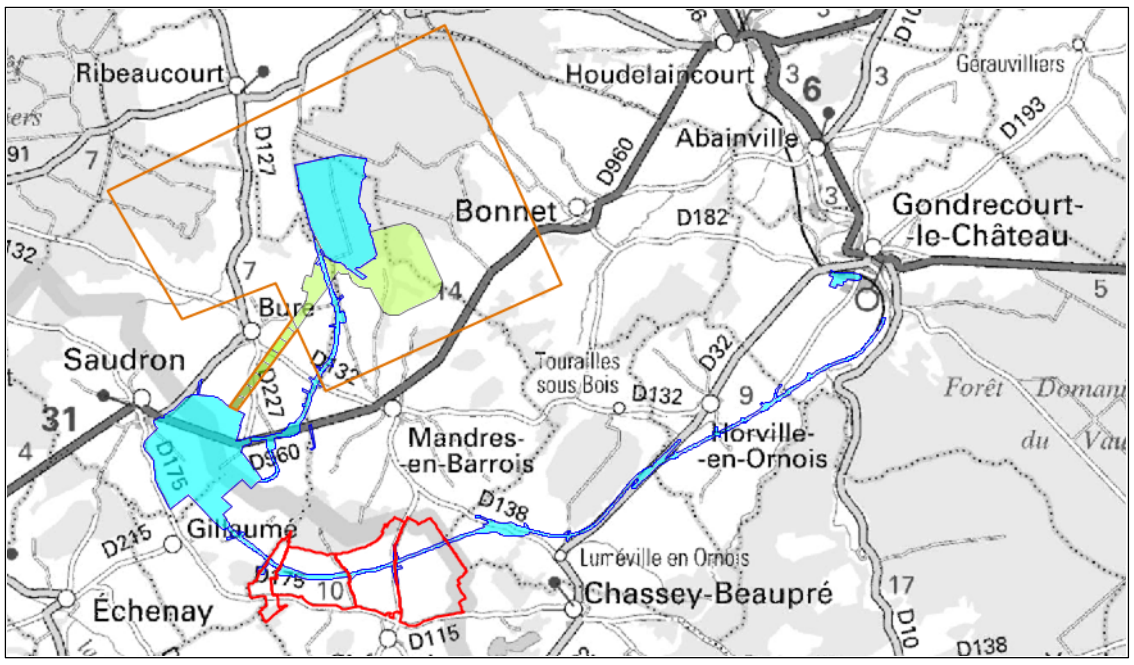

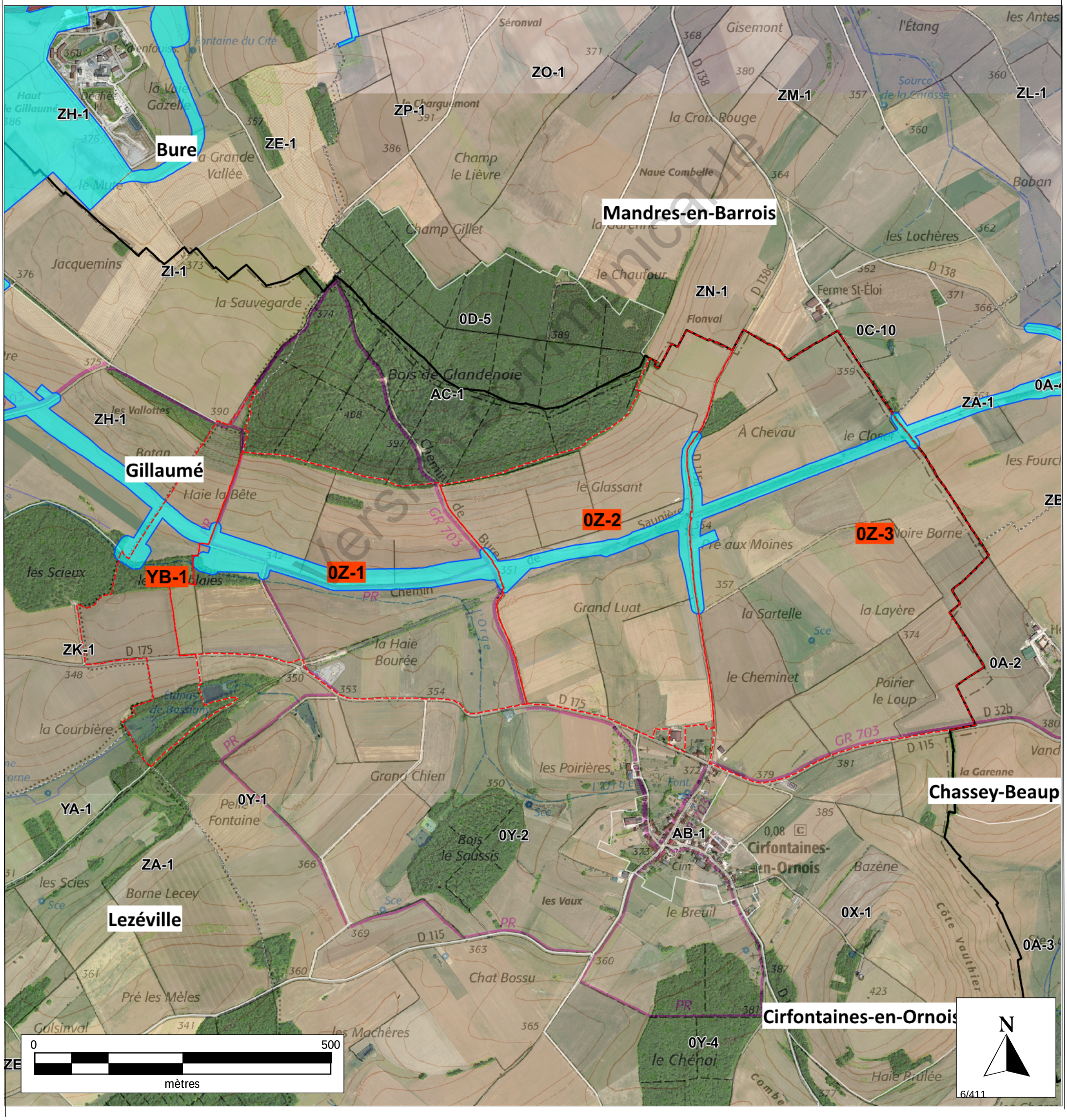

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_11

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	11	Culture	LA HAIE LA BETE	6,2865

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,2865	Partielle	Oui	A	0,0001	6,2864

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,2865	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 11**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

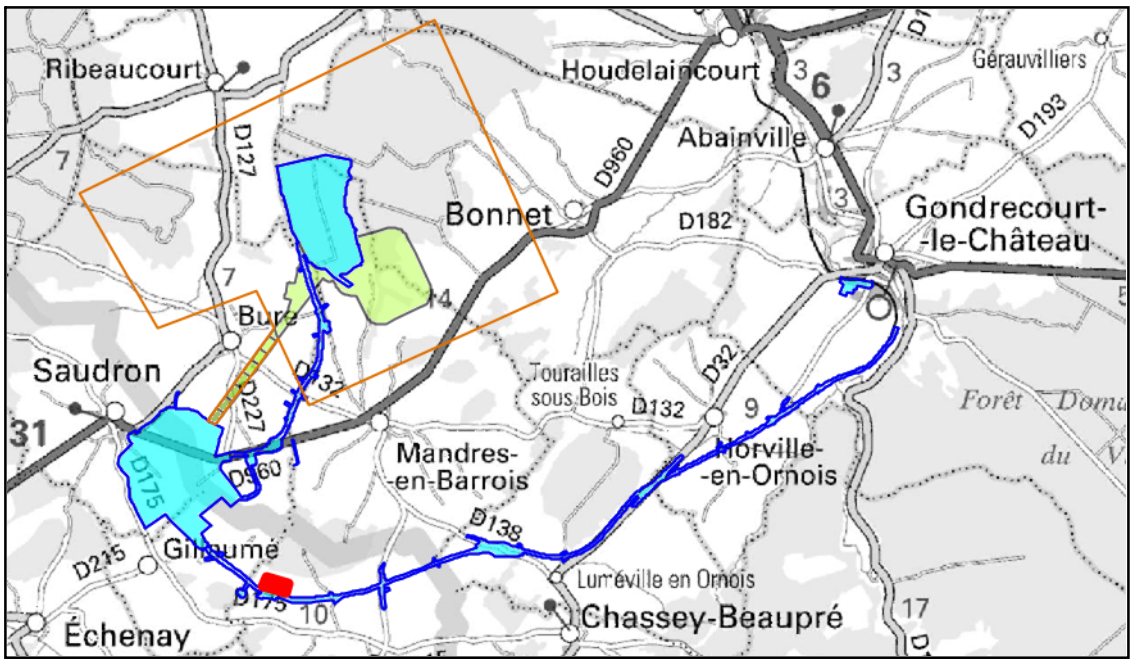

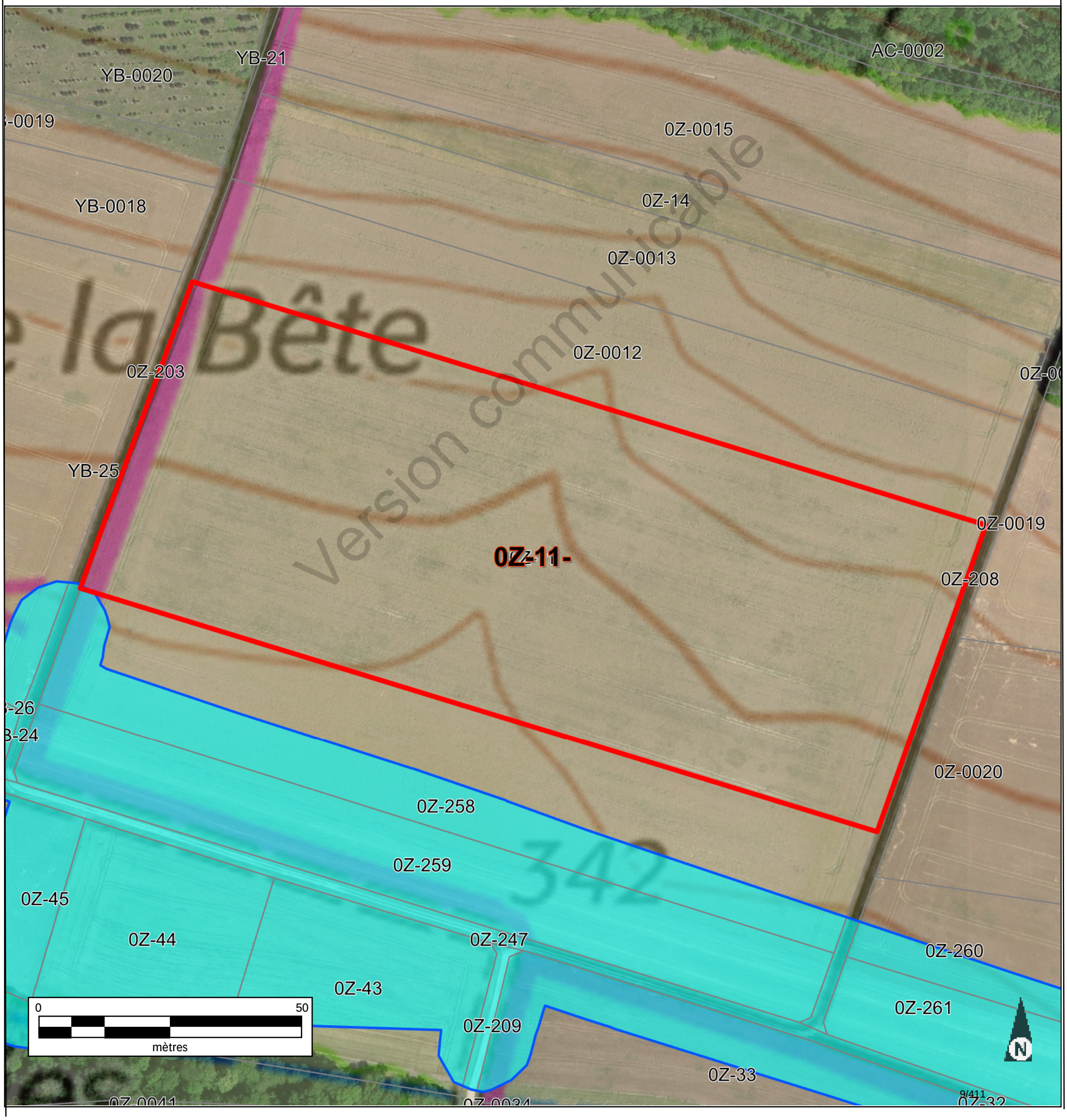

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 11

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 11**
Contenance cadastrale	**62 865 mètres carrés**
Adresse	**LA HAIE LA BETE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

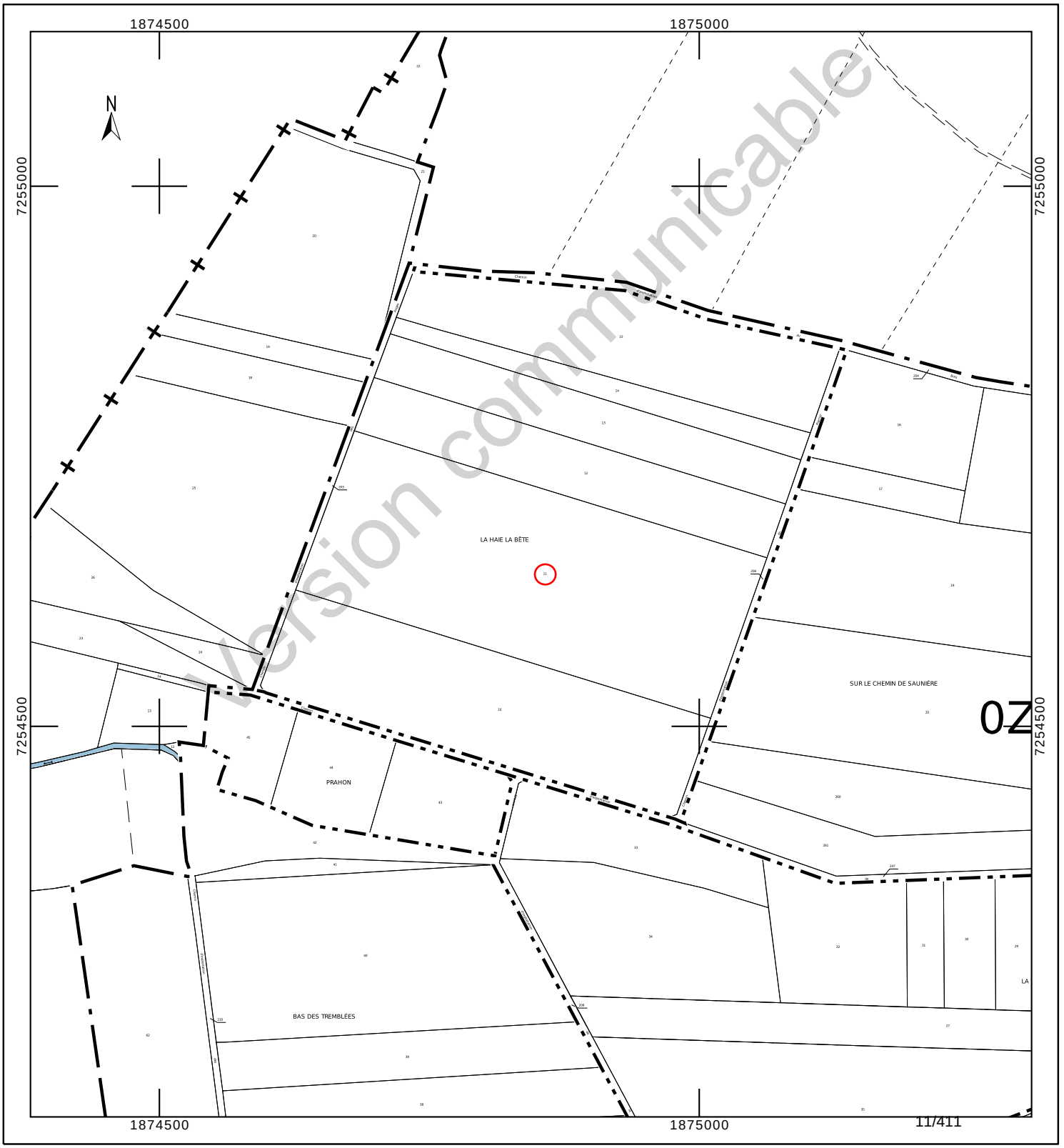

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

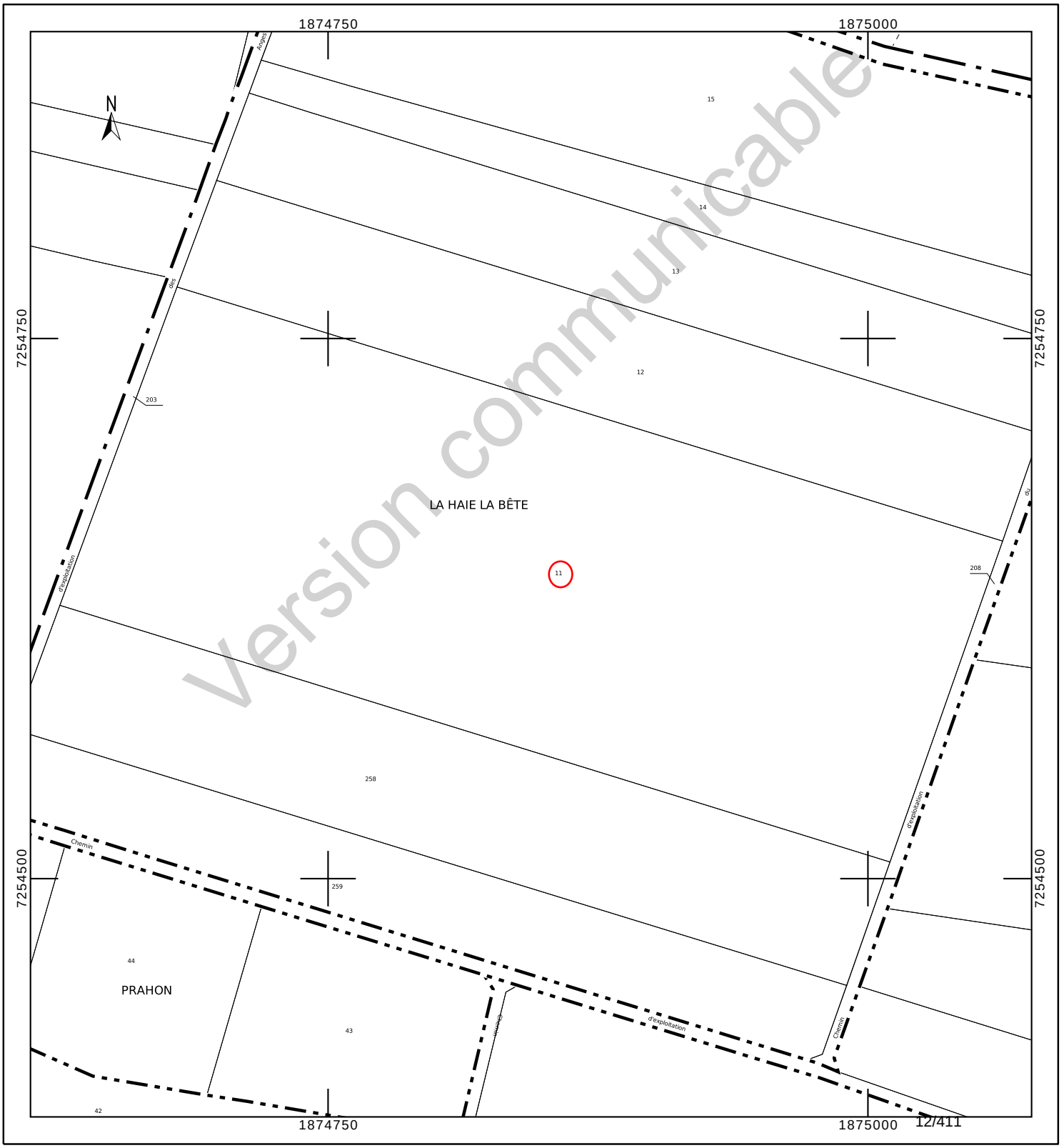

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	a	ca	arpentage
1	2	3			4
Z1	11	6	28	65	
TOTAL		6	28	65	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	a	ca
5	6	7	8	9	10			11		12	13	14	15	16		
								S. graphique	Compensation							
		11A	ANDRA				1	1	règle 1/10° => 0							
		11B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		6	28	64	62993	S>90% => -129							
								Total : 62994	Total : -129							
TOTAL					6	28	65									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

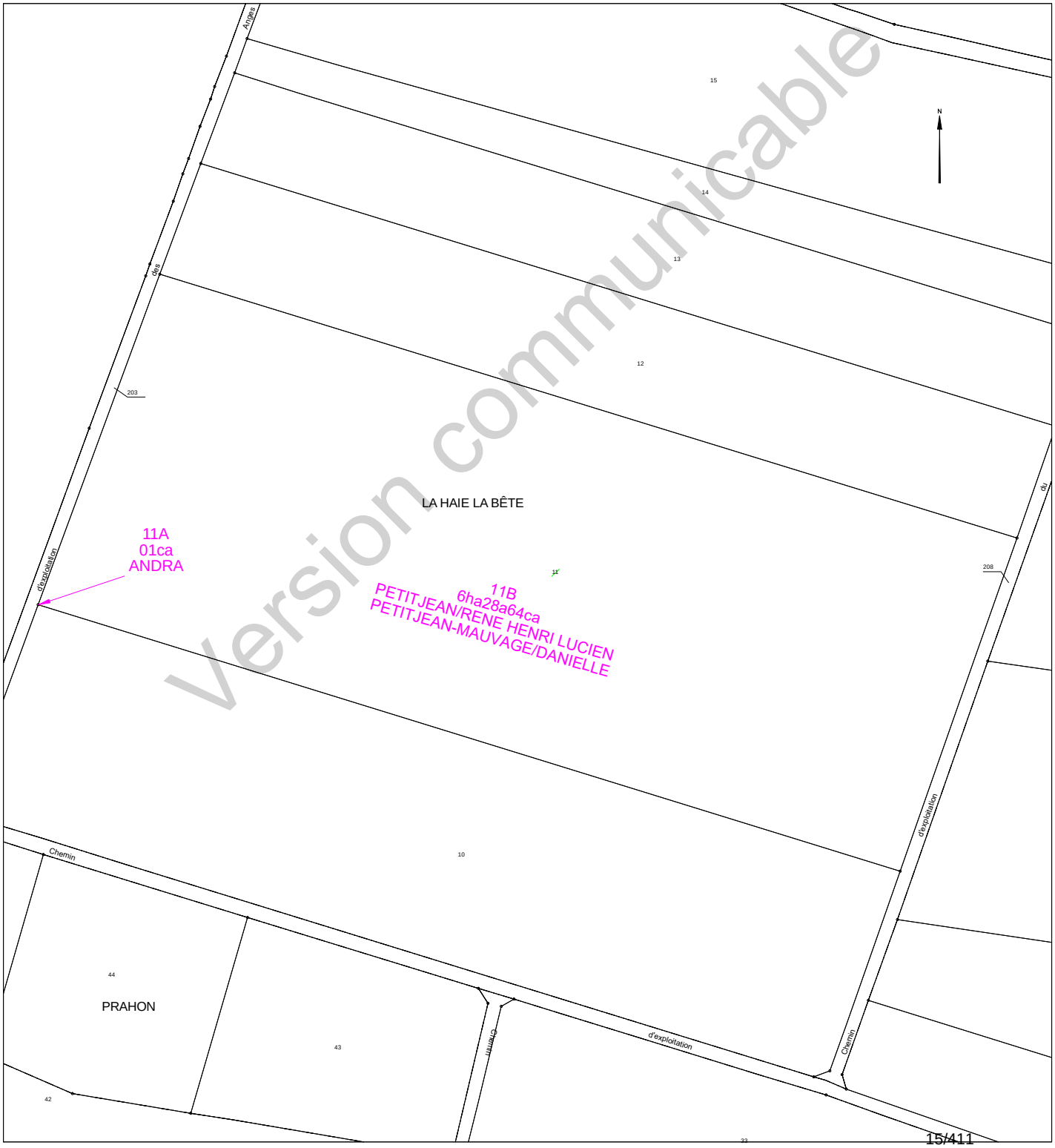

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_26

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	26	Culture	LA VALLEE	0,6595

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6595	Partielle	Oui	A	0,0988	0,5607

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6595	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE-LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 26**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

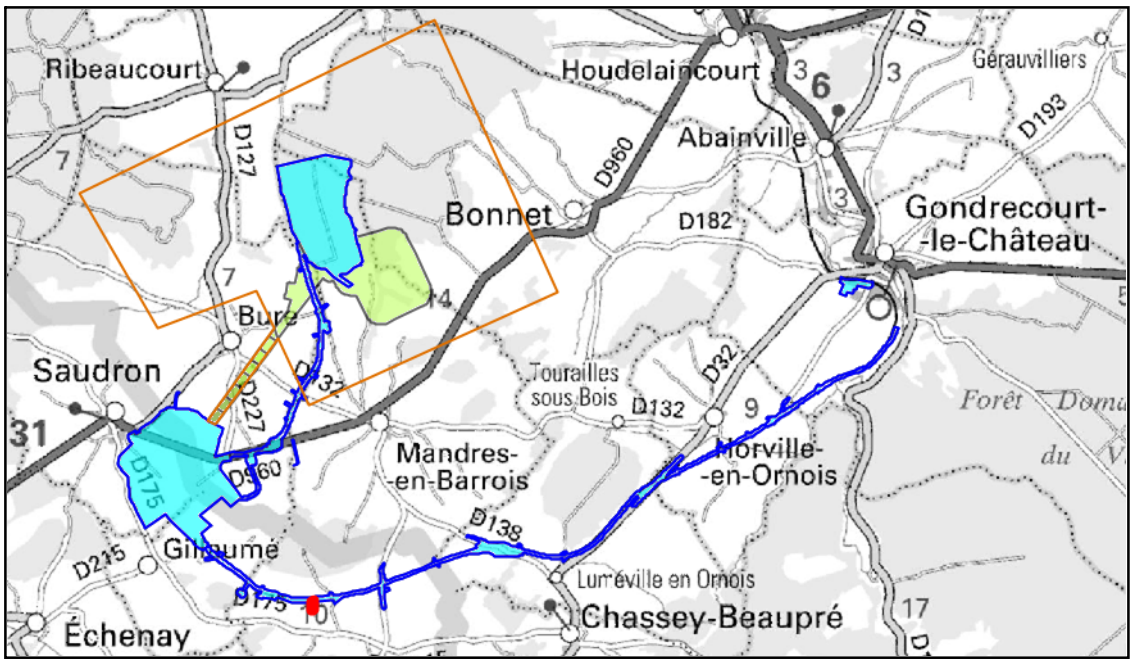

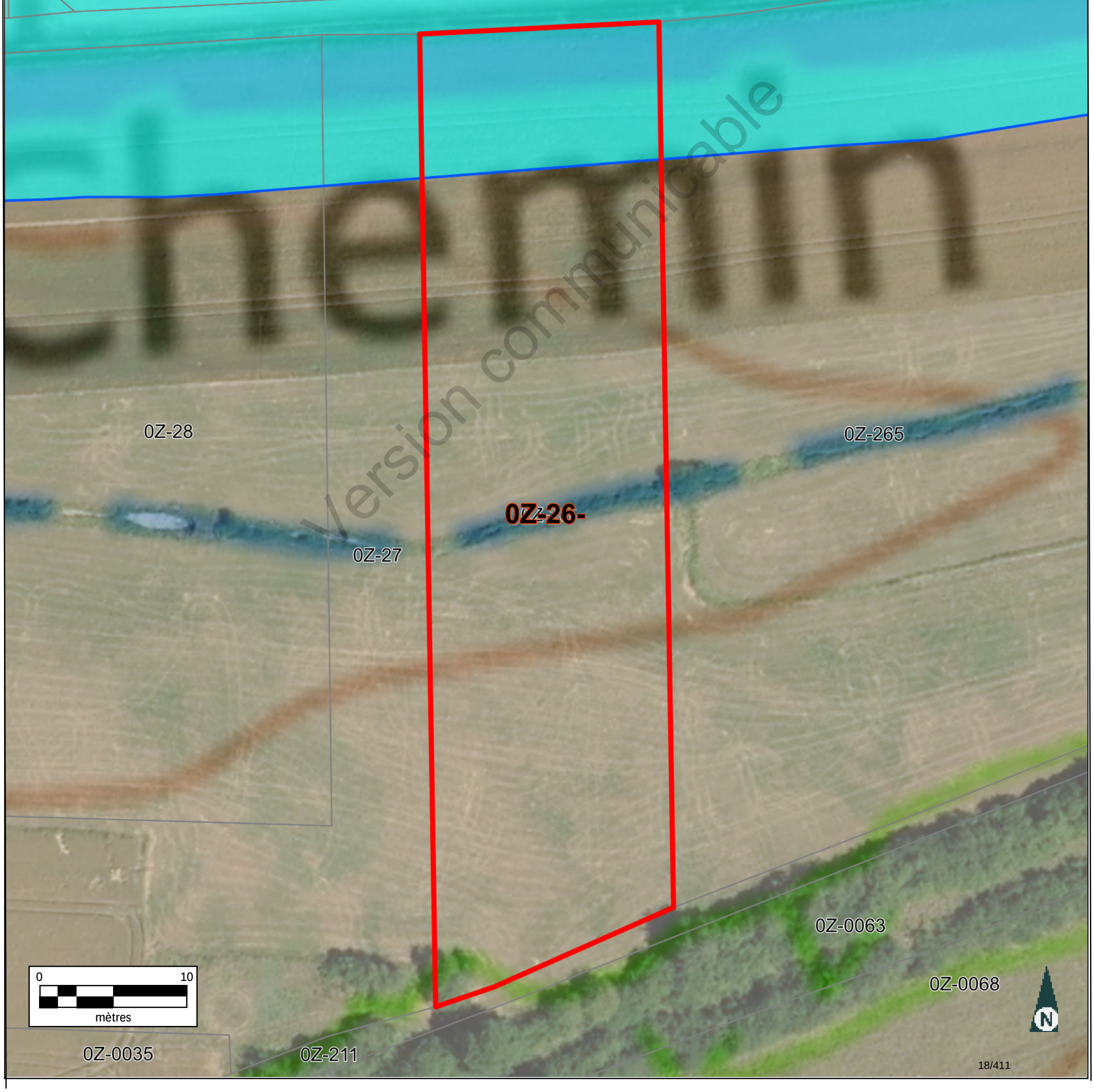

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 26

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 26**
Contenance cadastrale	**6 595 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

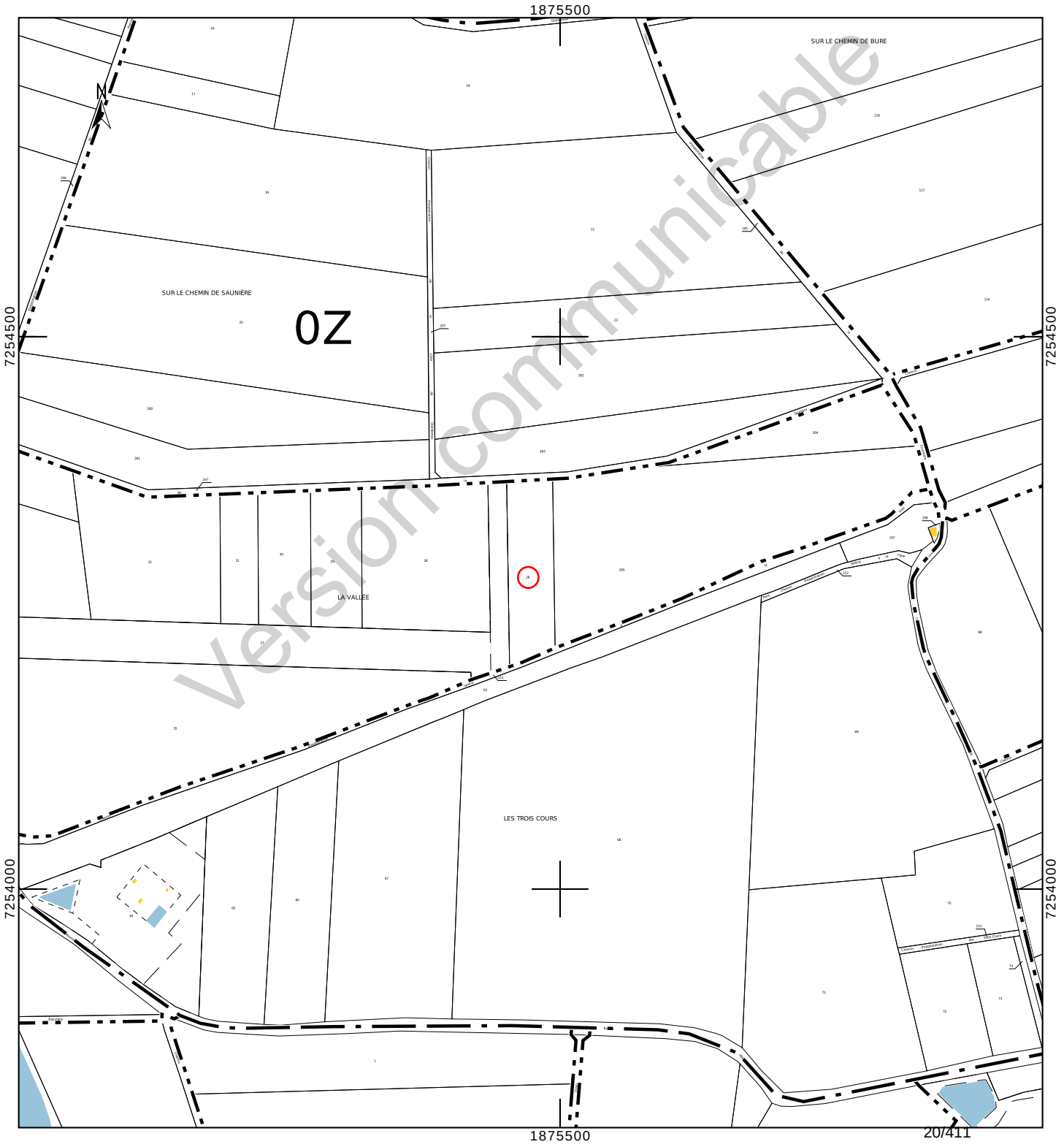

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

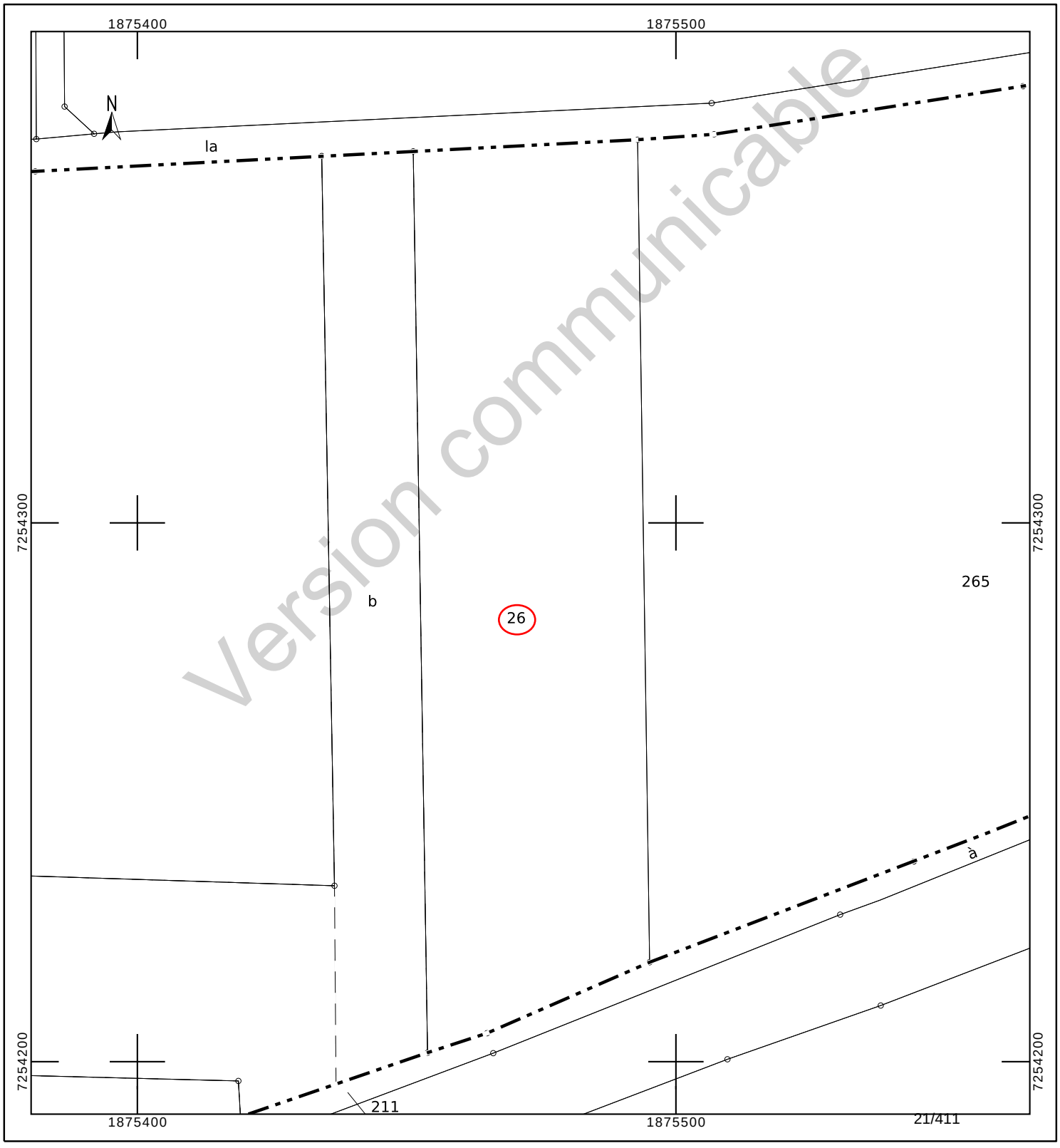

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	26	65	95		
TOTAL		65	95		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		26A	ANDRA		9	88		999	-11							
		26B	Cst SIMON		56	07		5672	-65							
								Total : 6671	Total : -76							
TOTAL					65	95										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

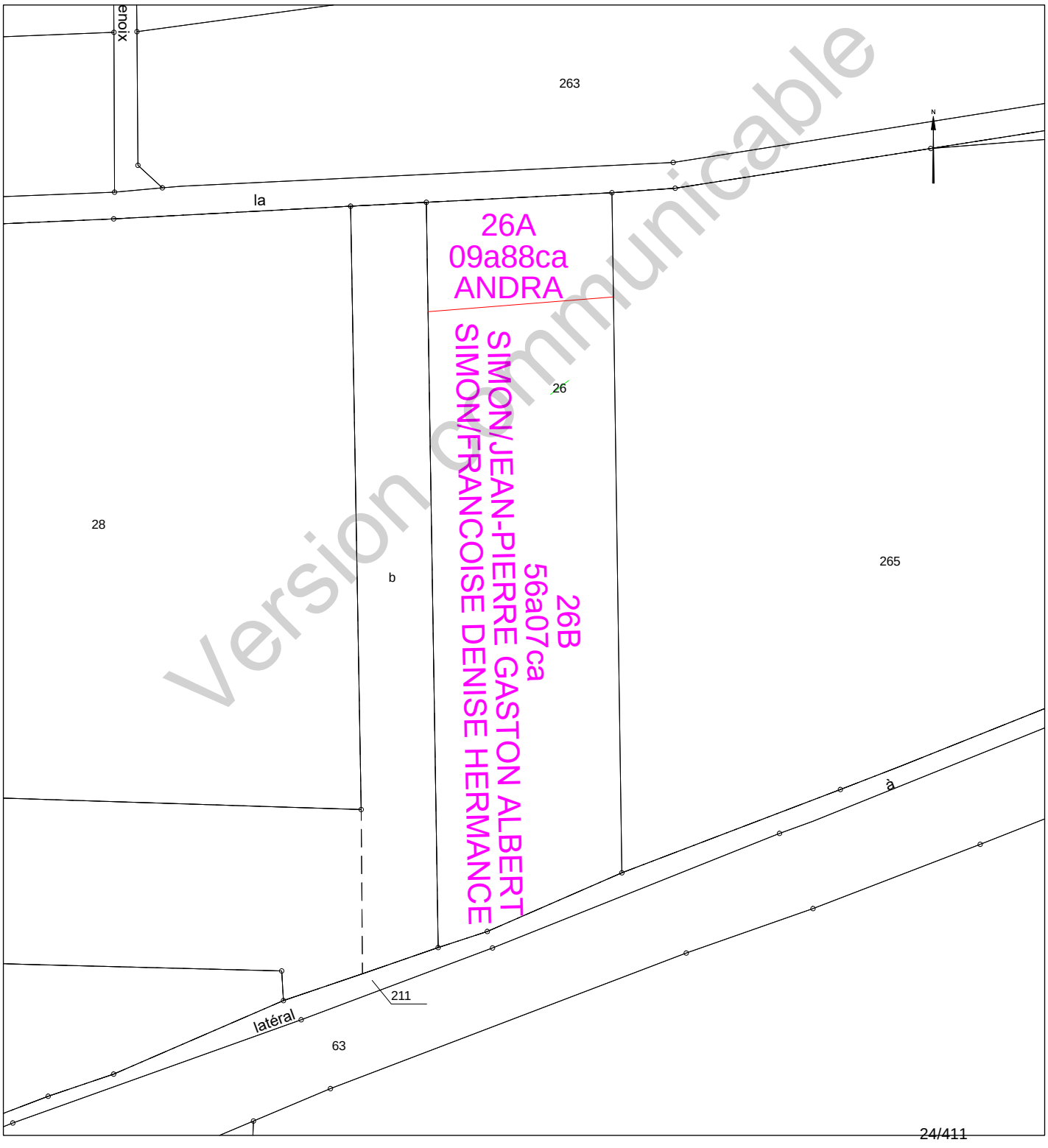

Version Communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_27

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	27	Culture	LA VALLEE	2,2947

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,2947	Partielle	Oui	A	0,0421	2,2526

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,2947	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE-LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 27**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

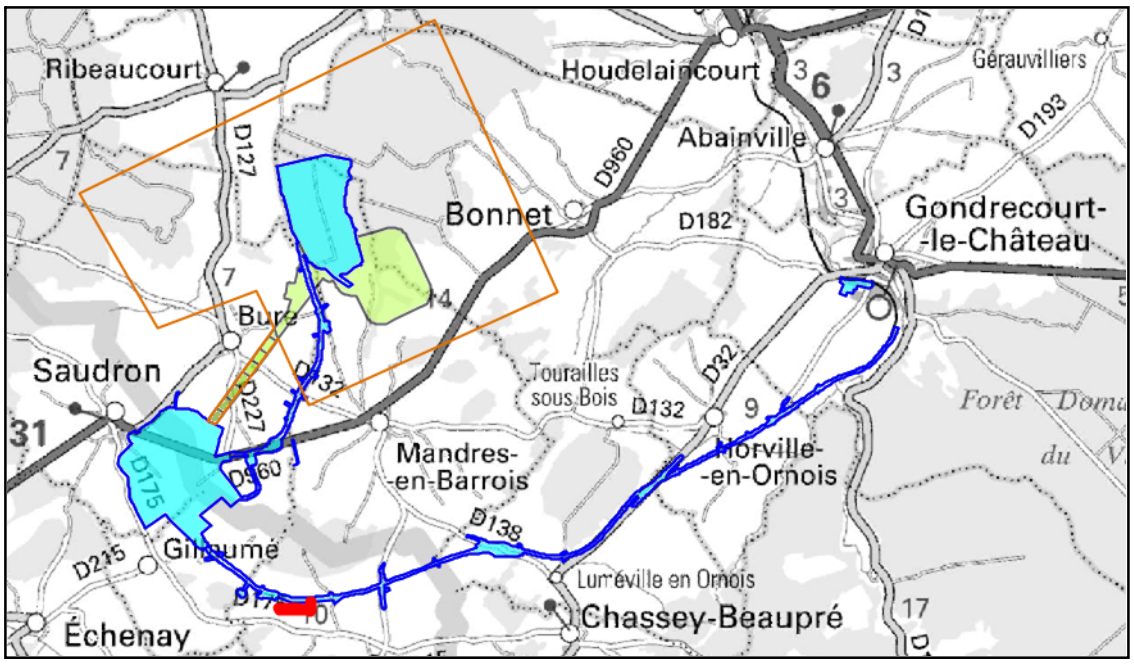

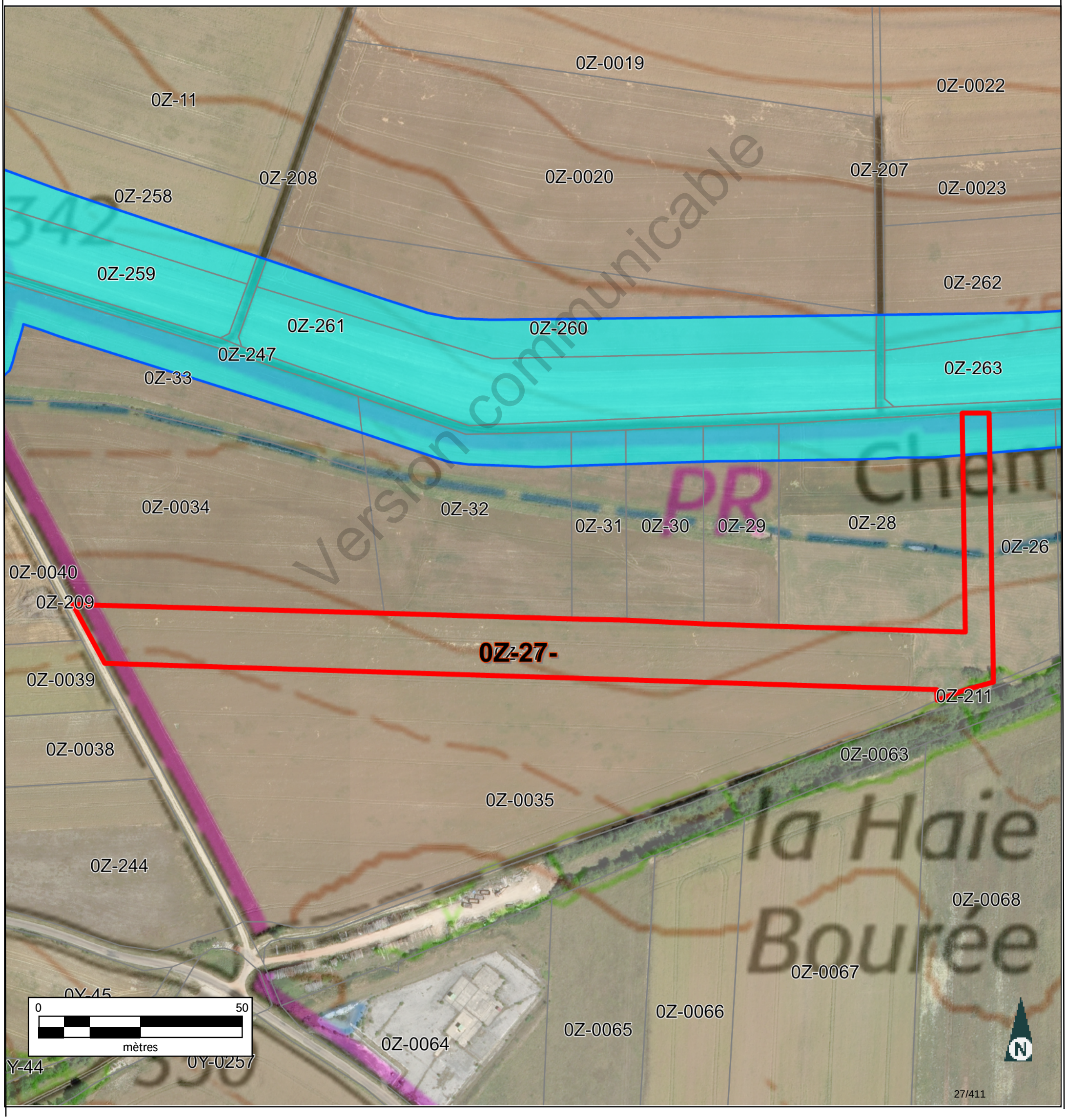

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 27

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 27**
Contenance cadastrale	**22 947 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

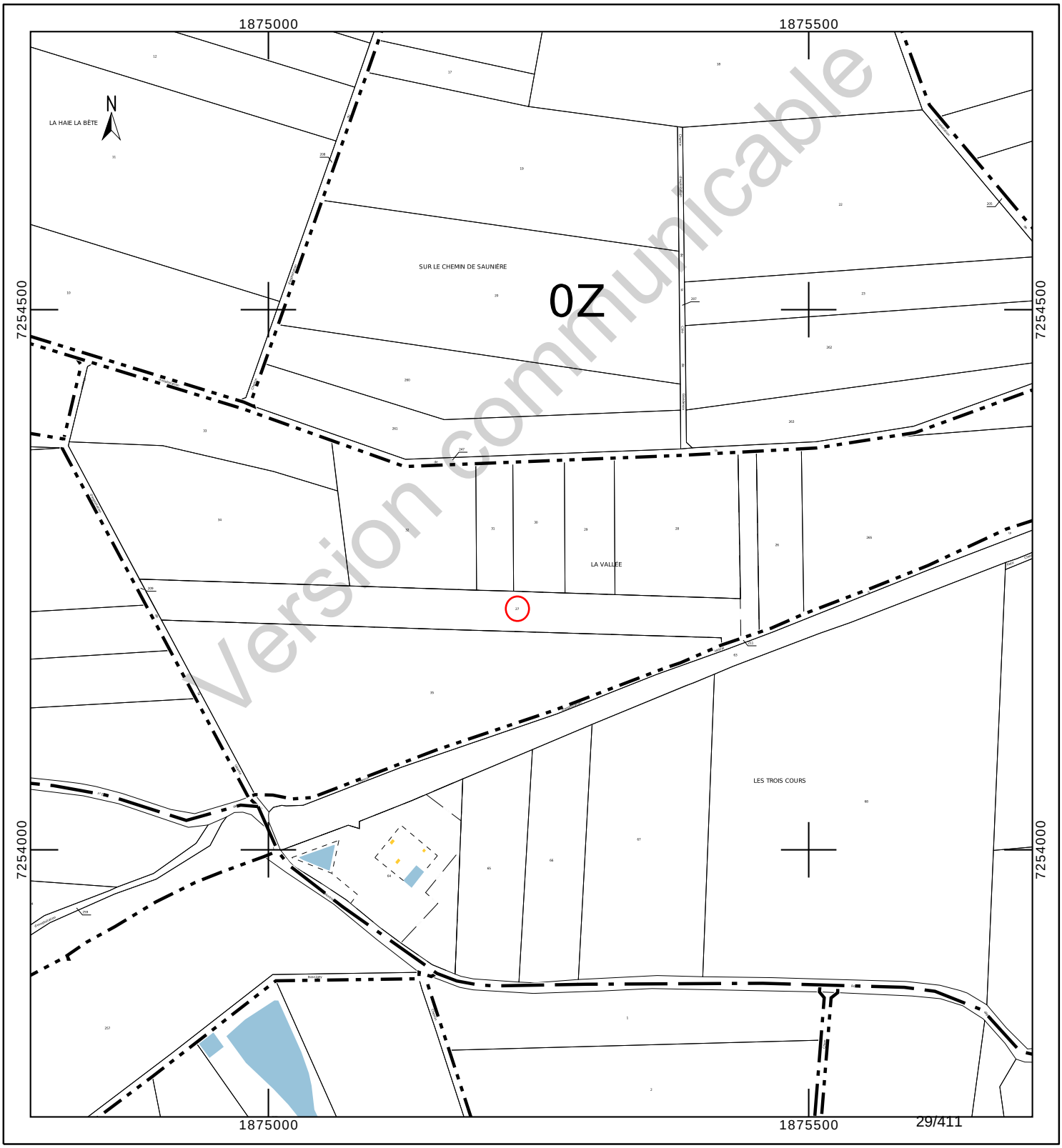

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

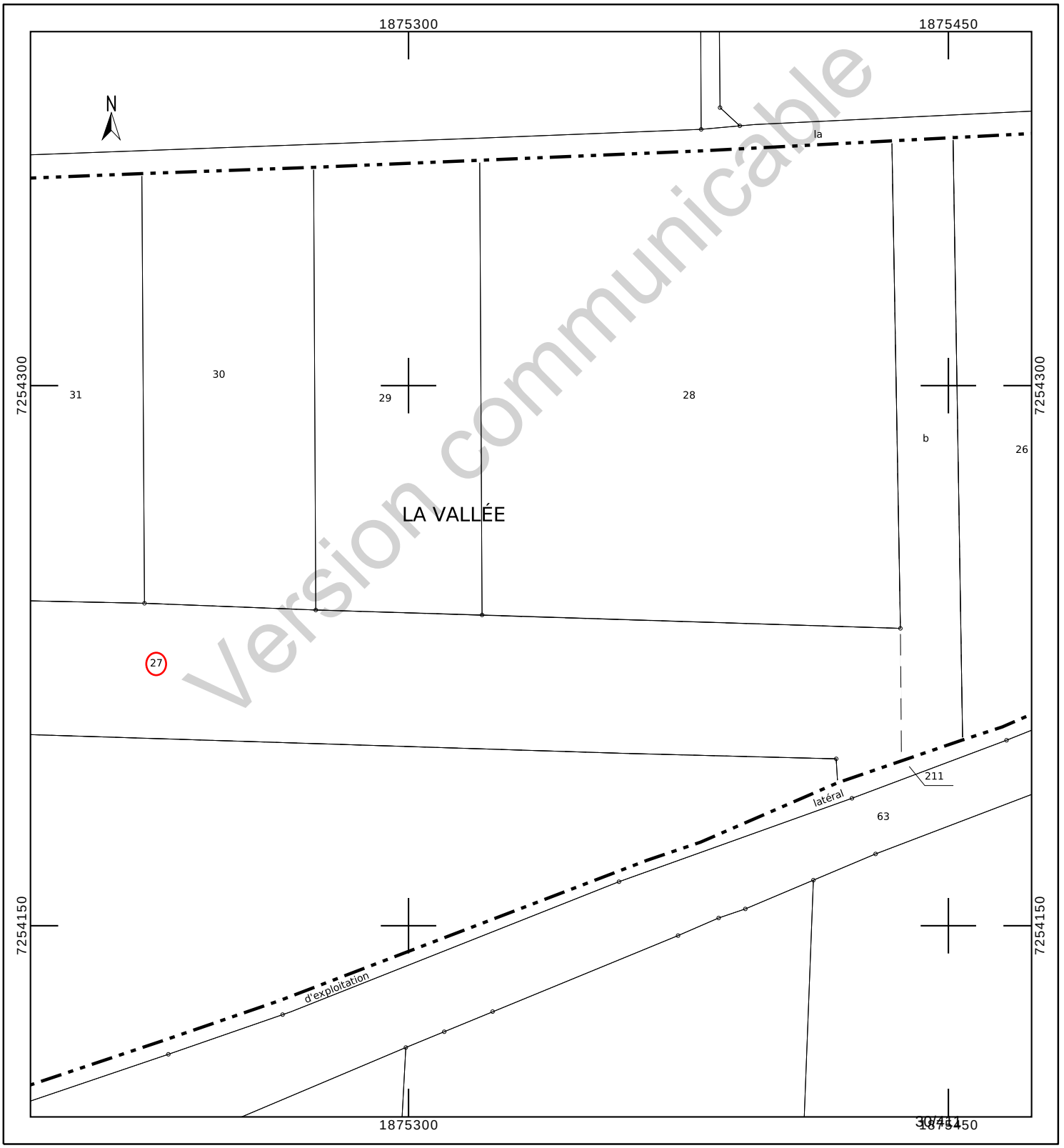

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	27	2	29	47	
TOTAL		2	29	47	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		27A	ANDRA			4	21	421	règle 1/10° => 0							
		27B	Cst SIMON		2	25	26	22878	S>90% => -352							
								Total : 23299	Total : -352							
TOTAL					2	29	47									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 11/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 11/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

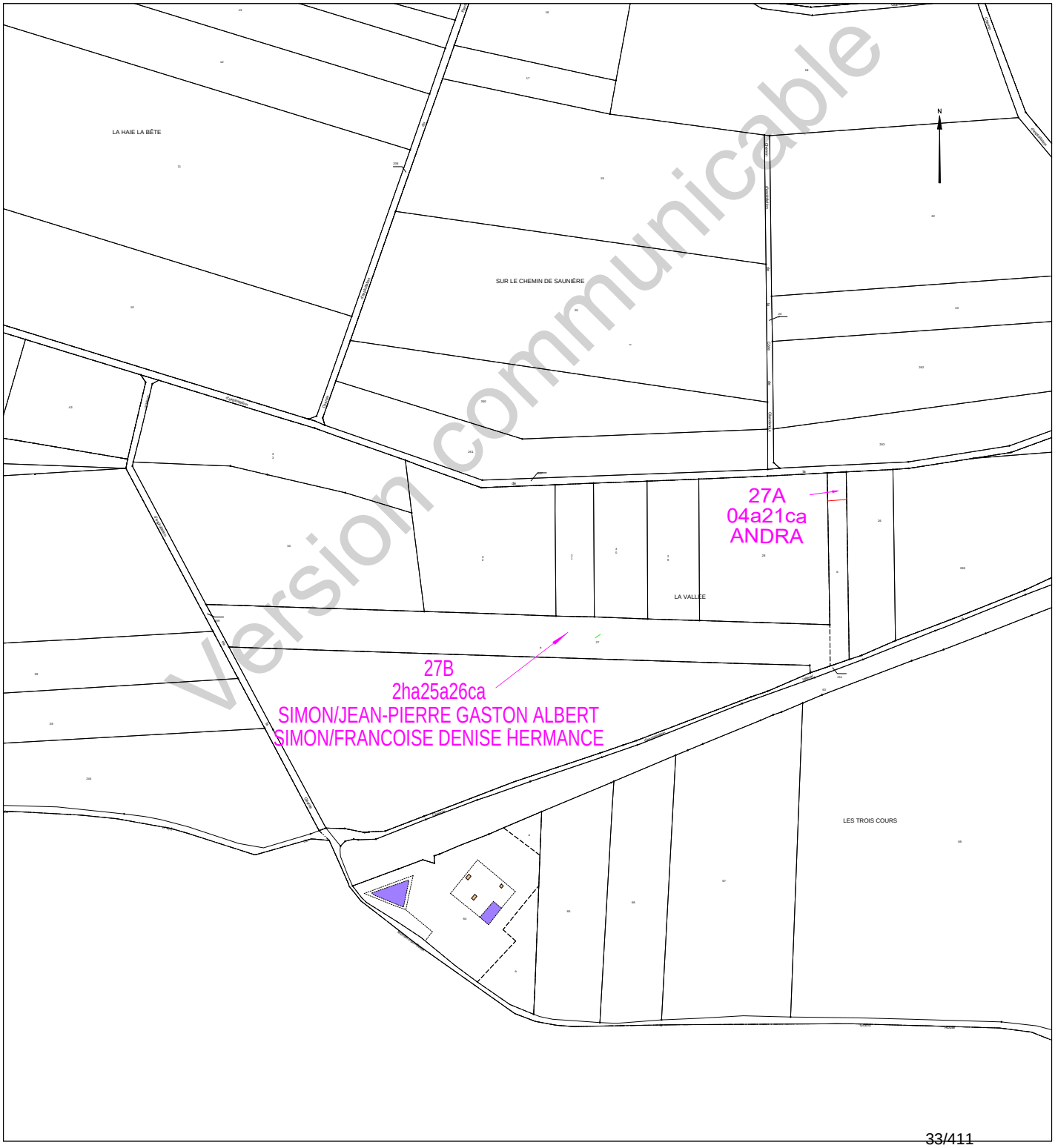

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_28

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	28	Prairie	LA VALLEE	1,5411

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,5411	Partielle	Oui	A	0,2805	1,2606

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,5411	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE-LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 28**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

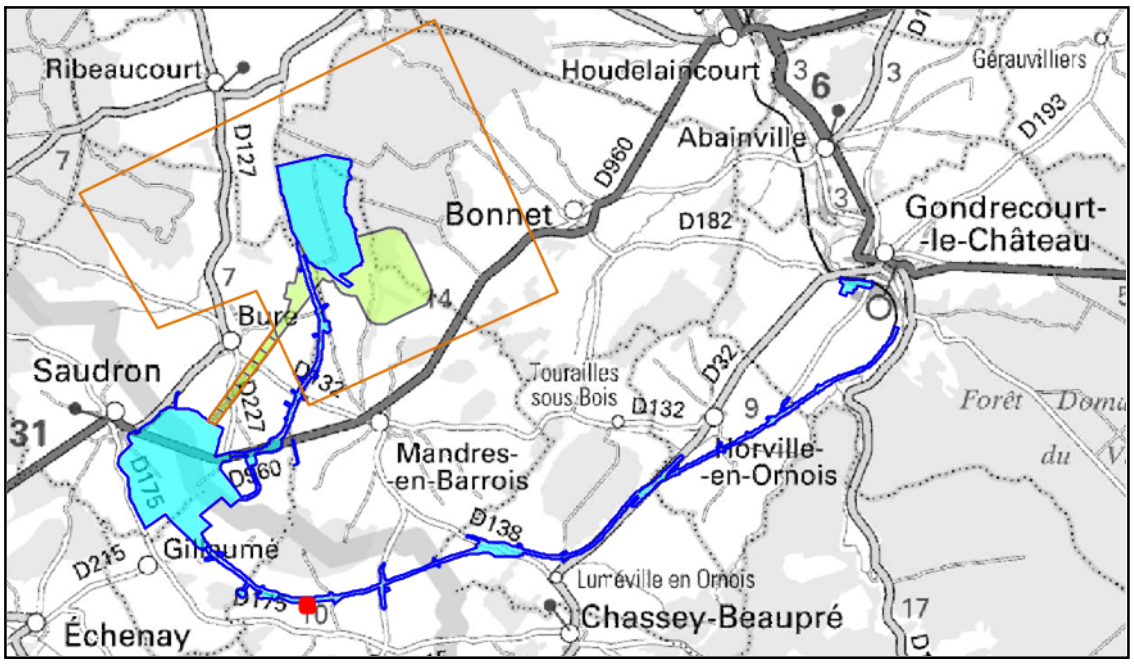

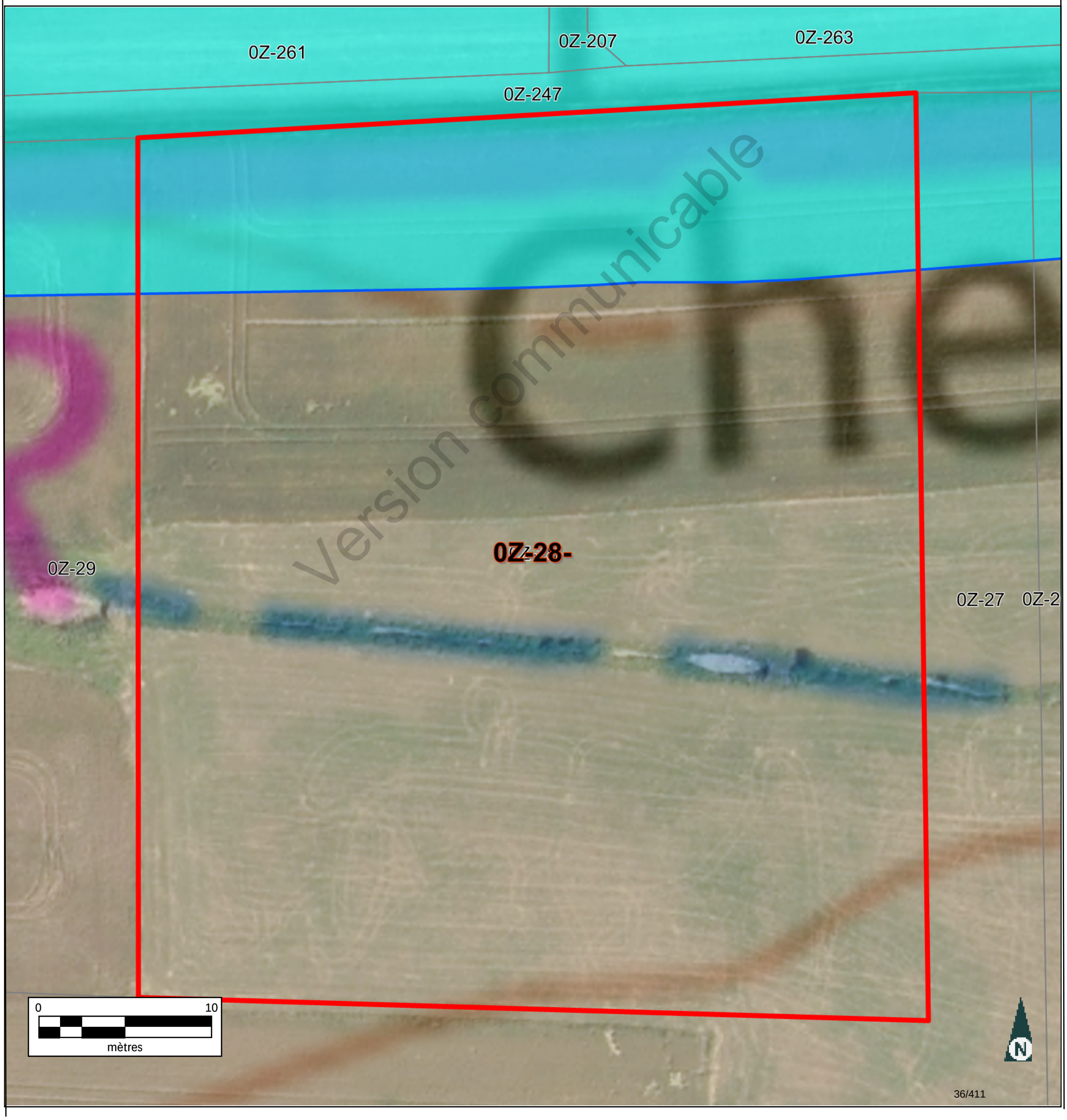

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 28

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 28**
Contenance cadastrale	**15 411 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

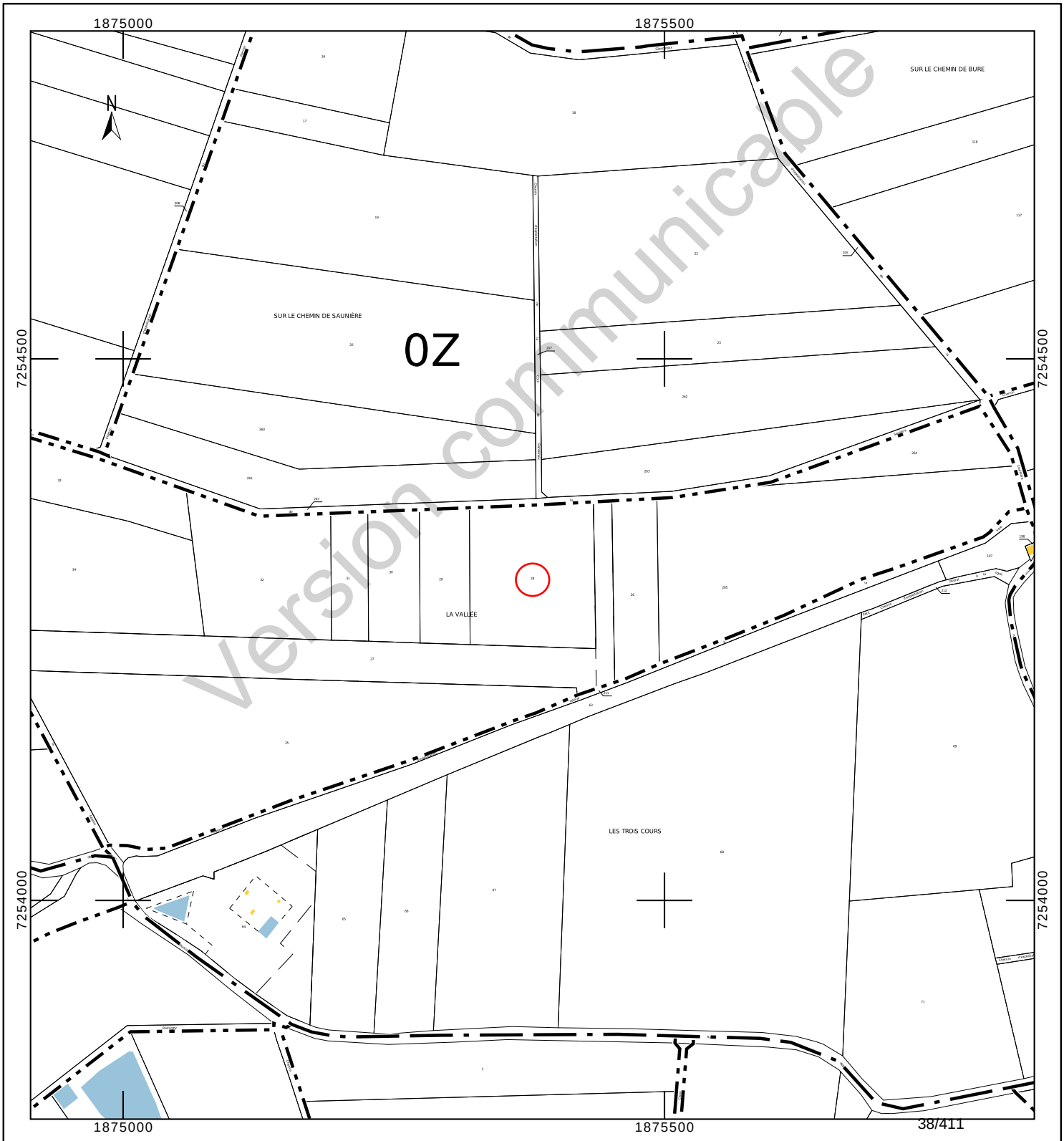

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

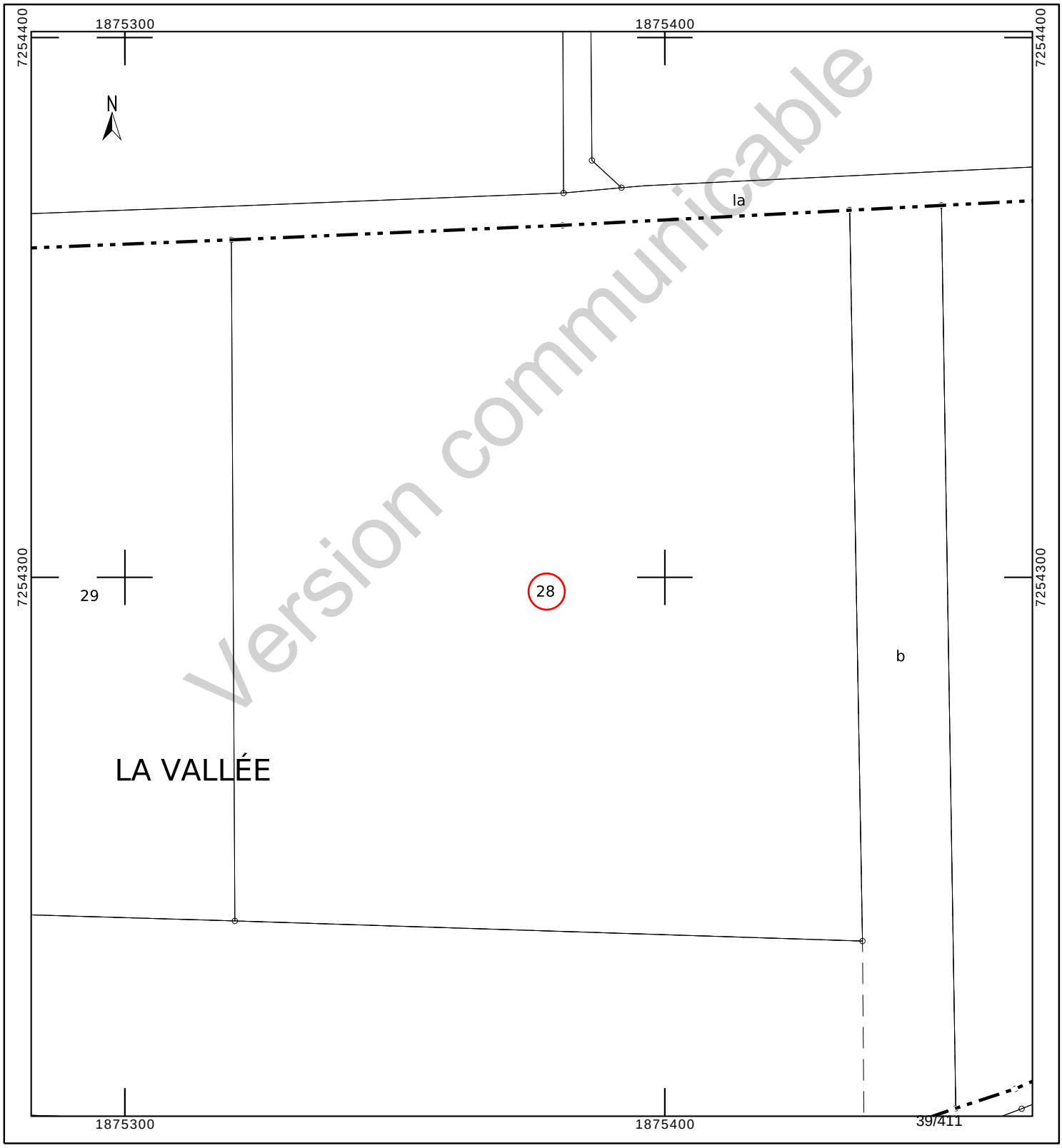

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	28	1	54	11	
TOTAL		1	54	11	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique Compensation							
		28A	ANDRA			28	05	2805 Hors Tolérance => 0							
		28B	Cst SIMON		1	22	73	12273 Hors Tolérance => 0							
								Total : 15078 Écart Cadastre : -333 Total : 0							
								Écart Cadastre Total : -333							
TOTAL					1	50	78								

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

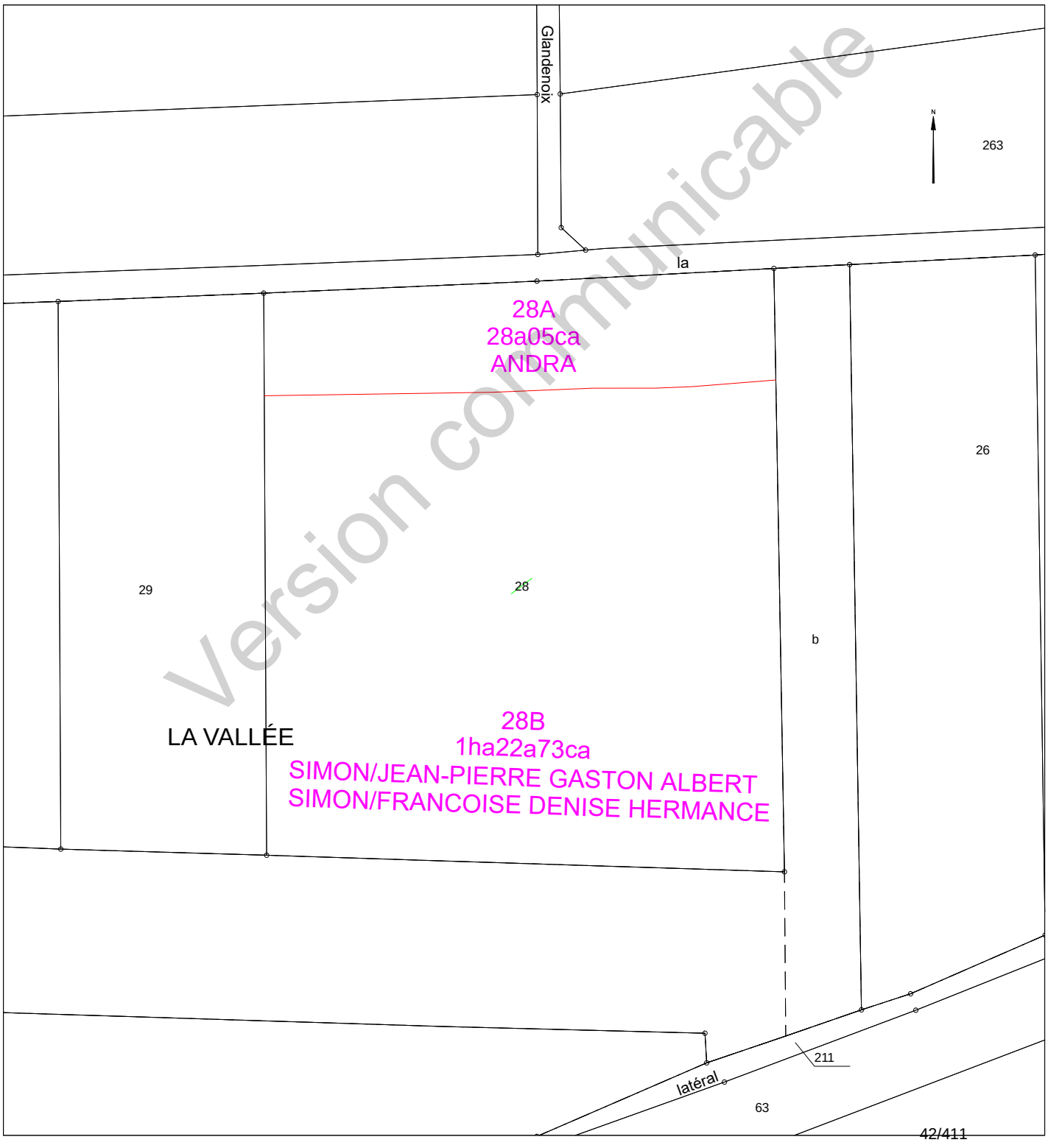

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_29

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	29	Culture	LA VALLEE	0,5807

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5807	Partielle	Oui	A	0,1047	0,4760

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5807	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 29**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

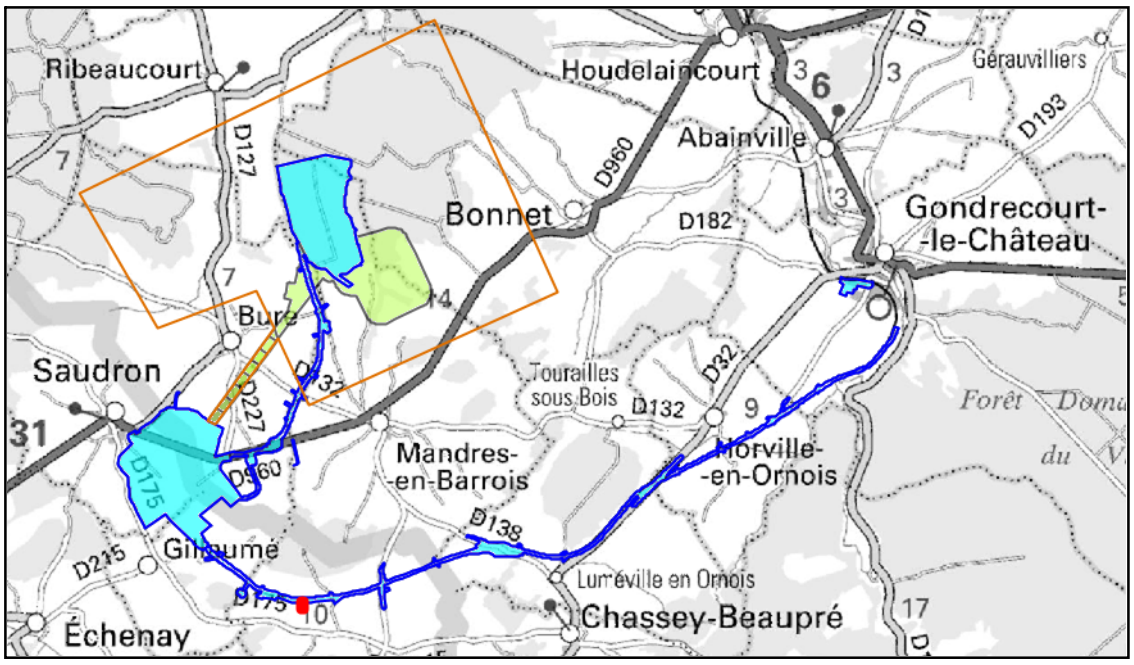

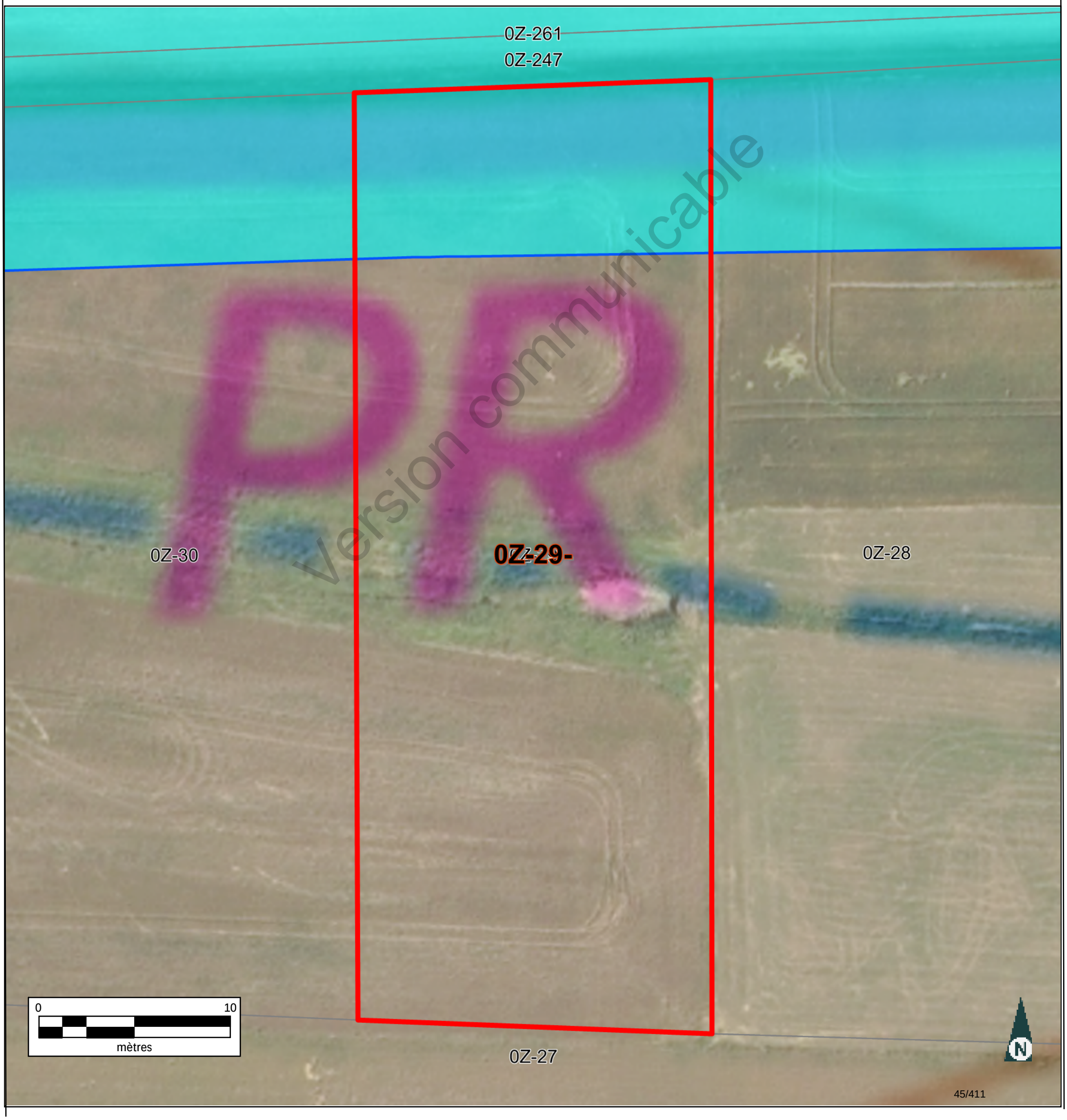

DR
Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 29

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 29**
Contenance cadastrale	**5 807 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

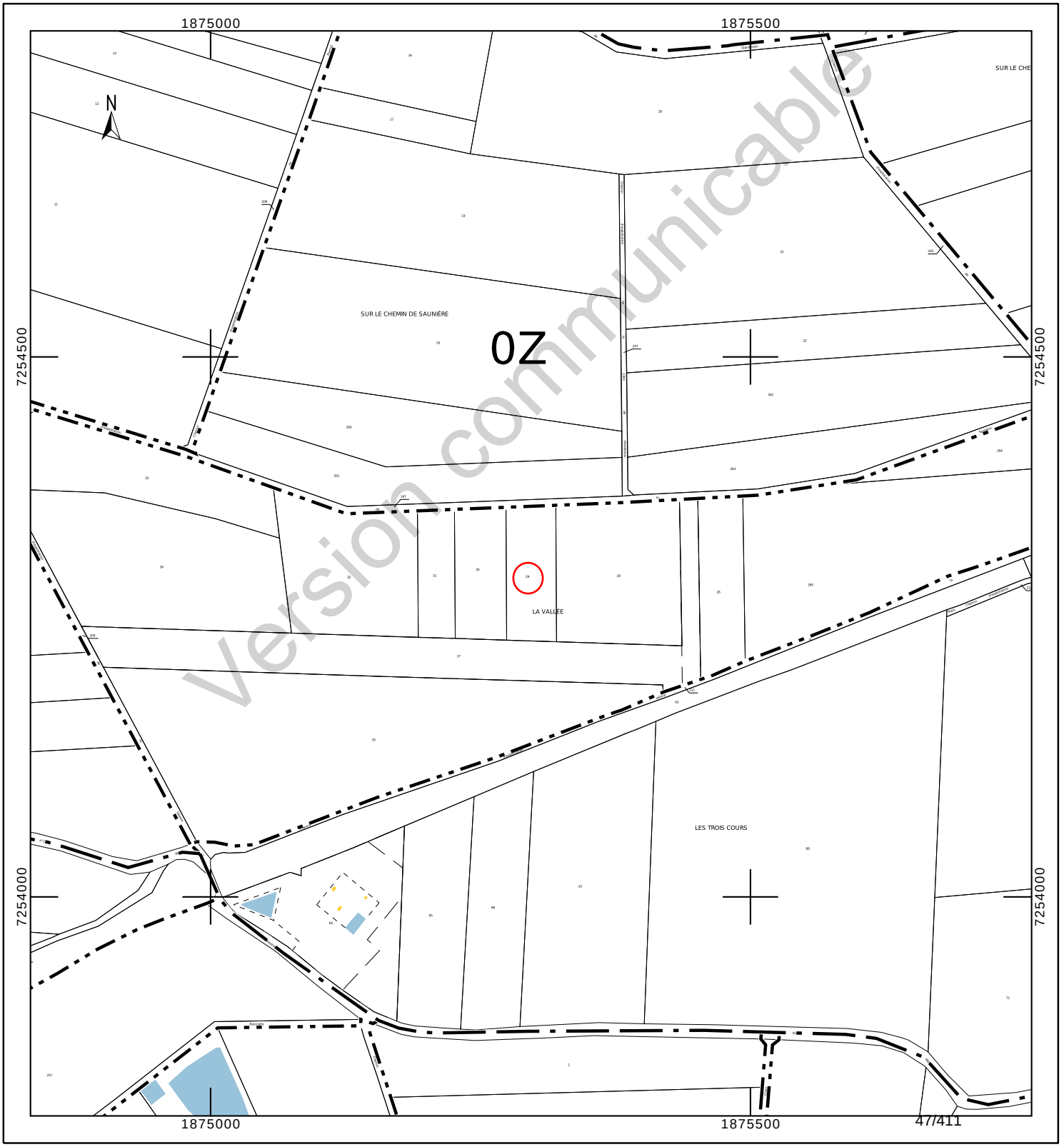

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

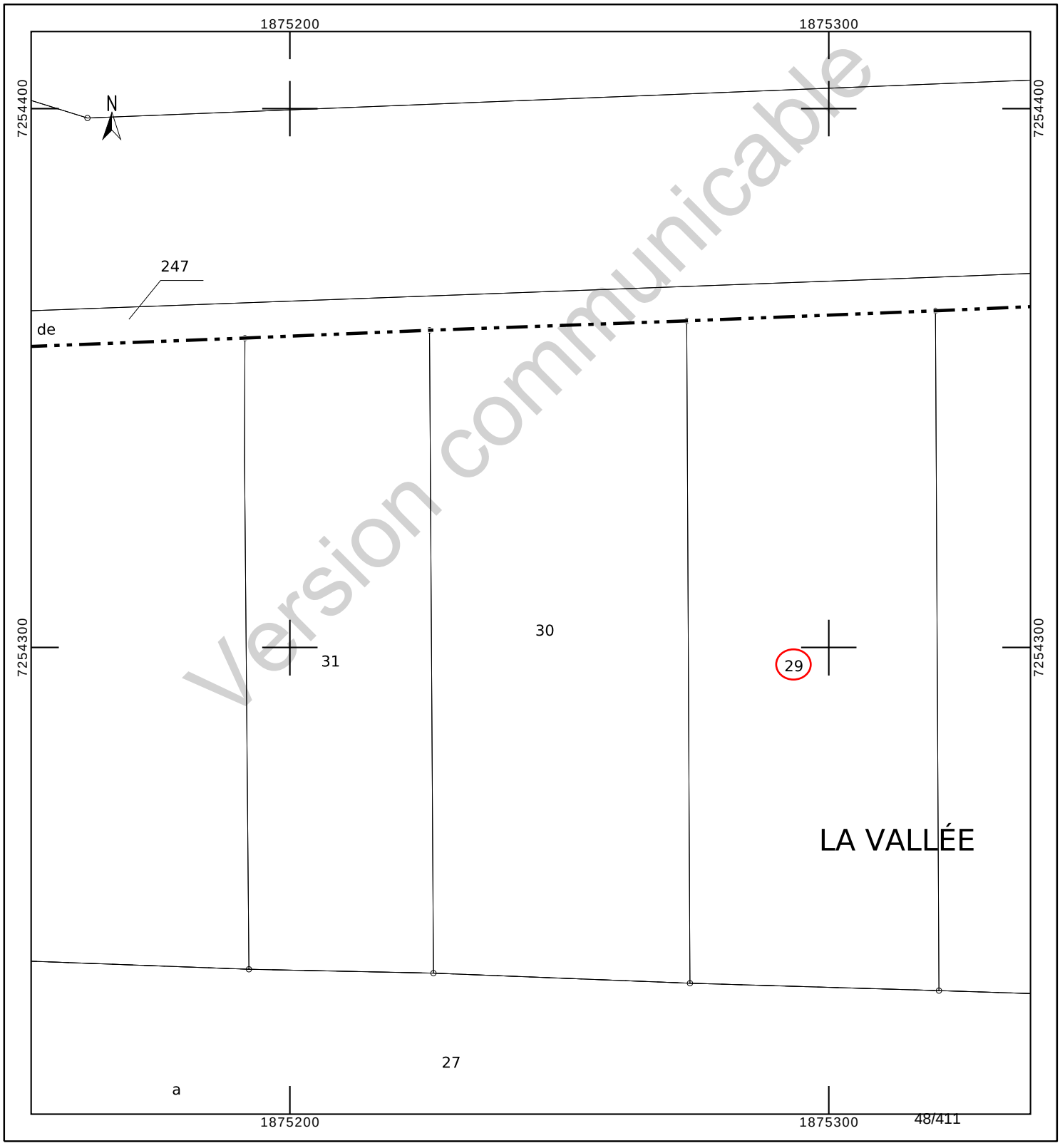

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z1	29		58	07	
TOTAL			58	07	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		29A	ANDRA			10	47	1037	10							
		29B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE			47	60	4714	46							
								Total : 5751	Total : 56							
TOTAL						58	07									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

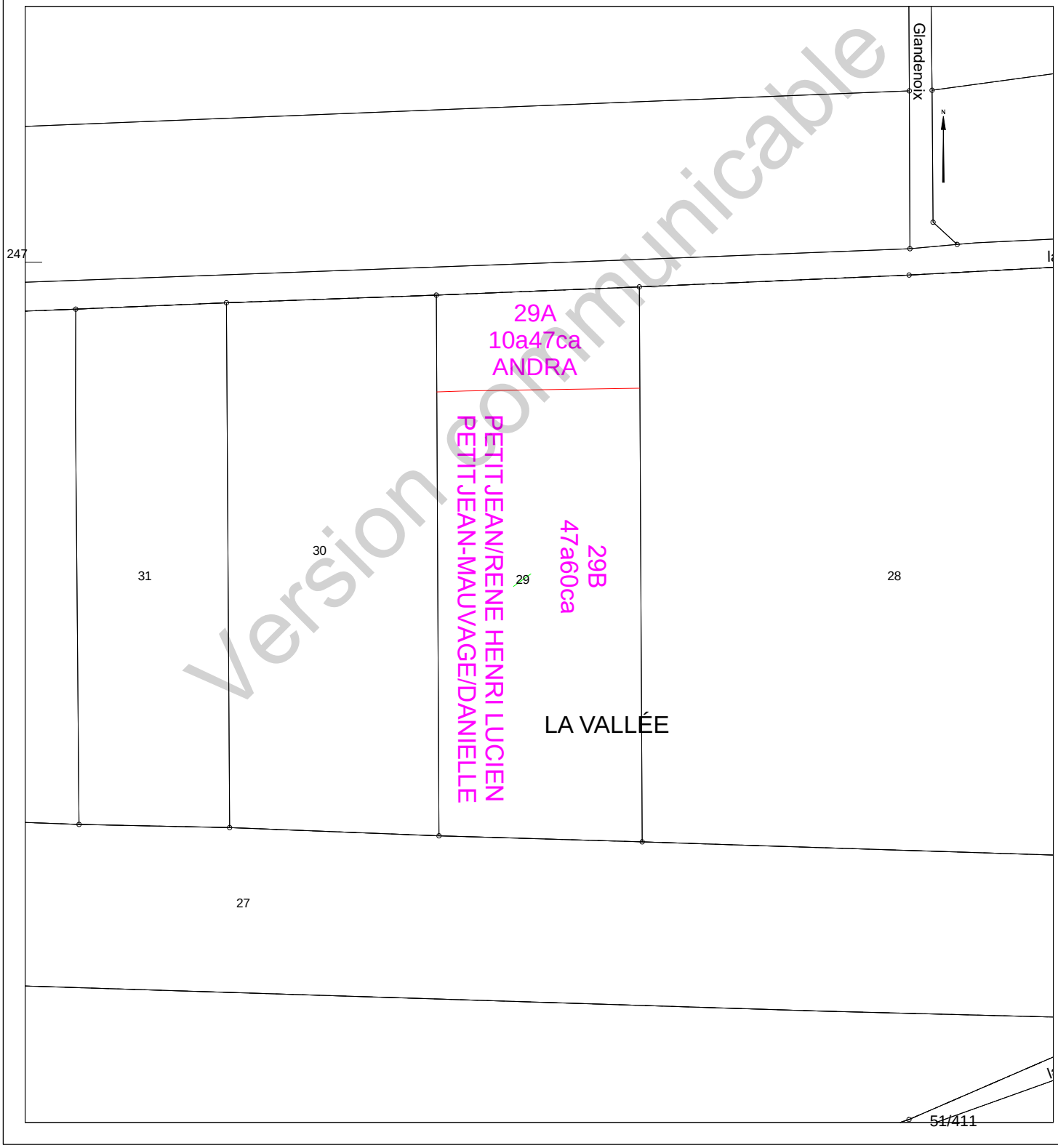

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_30

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	30	Culture	LA VALLEE	0,6280

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6280	Partielle	Oui	A	0,1046	0,5234

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6280	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 30**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

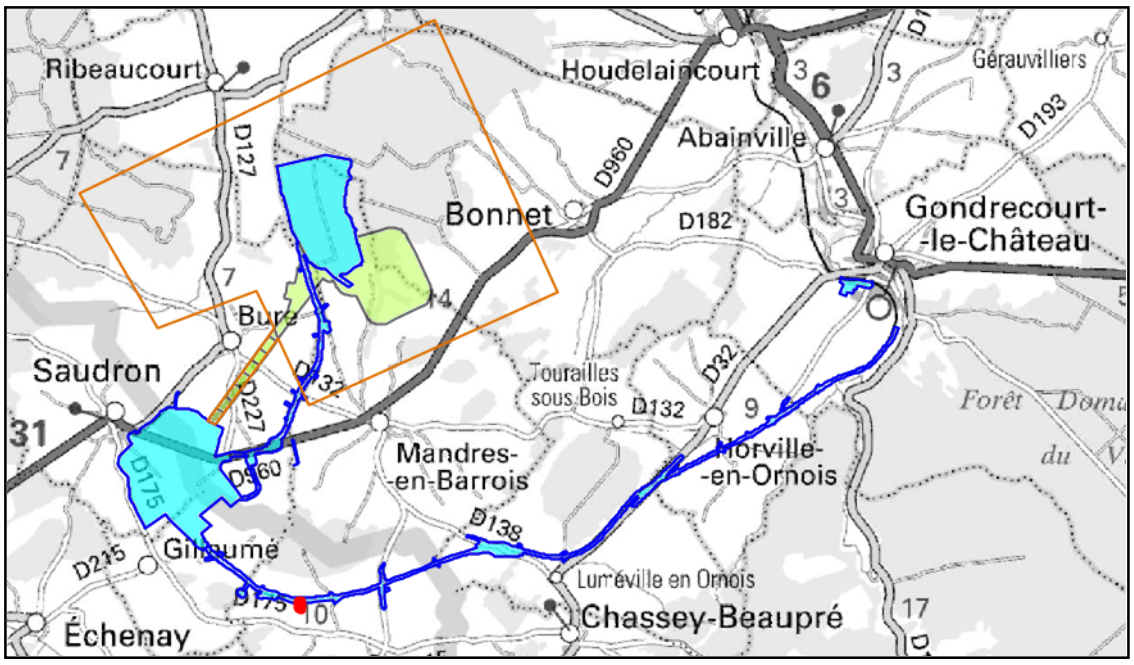

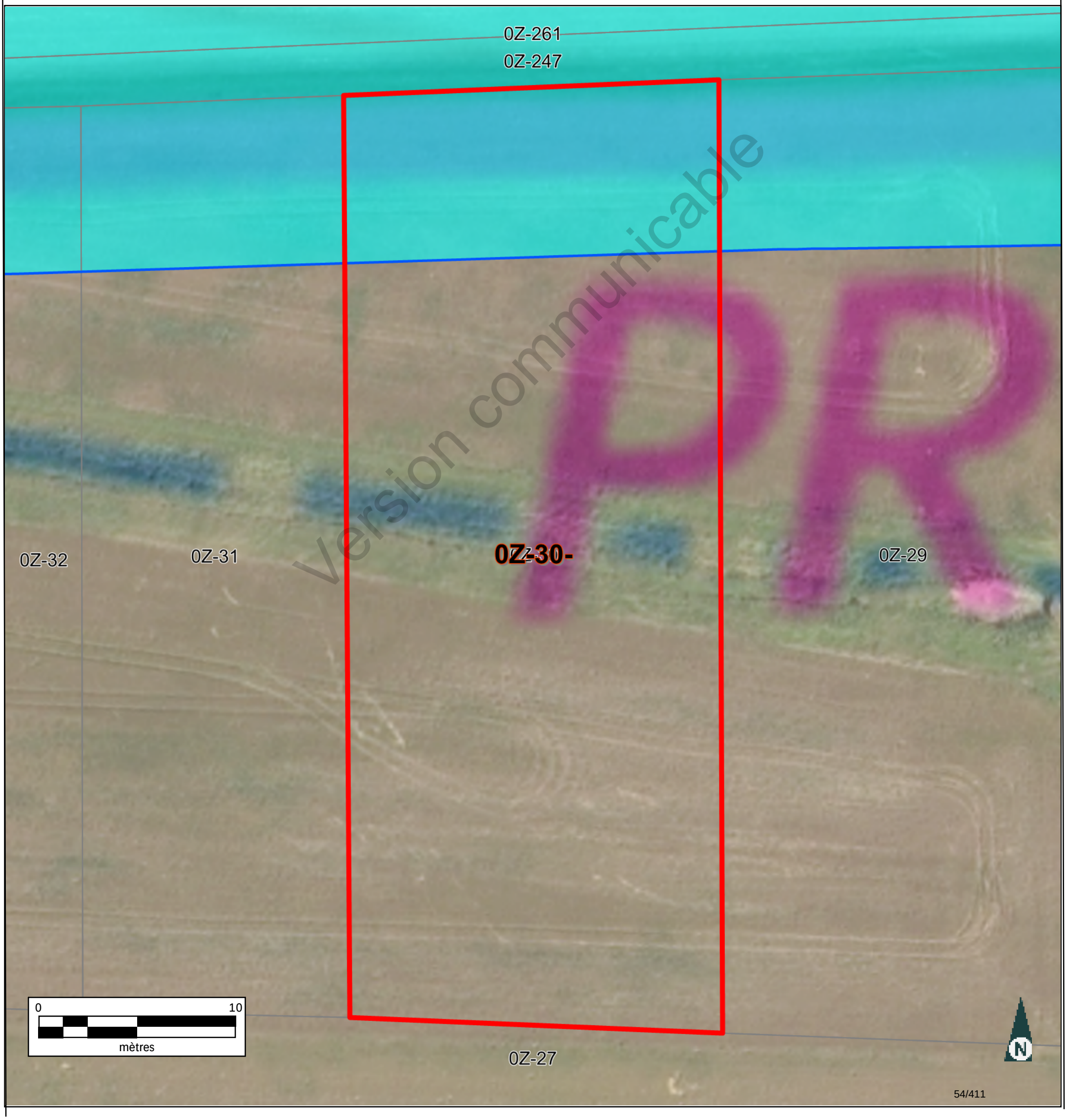

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 30

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 30**
Contenance cadastrale	**6 280 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

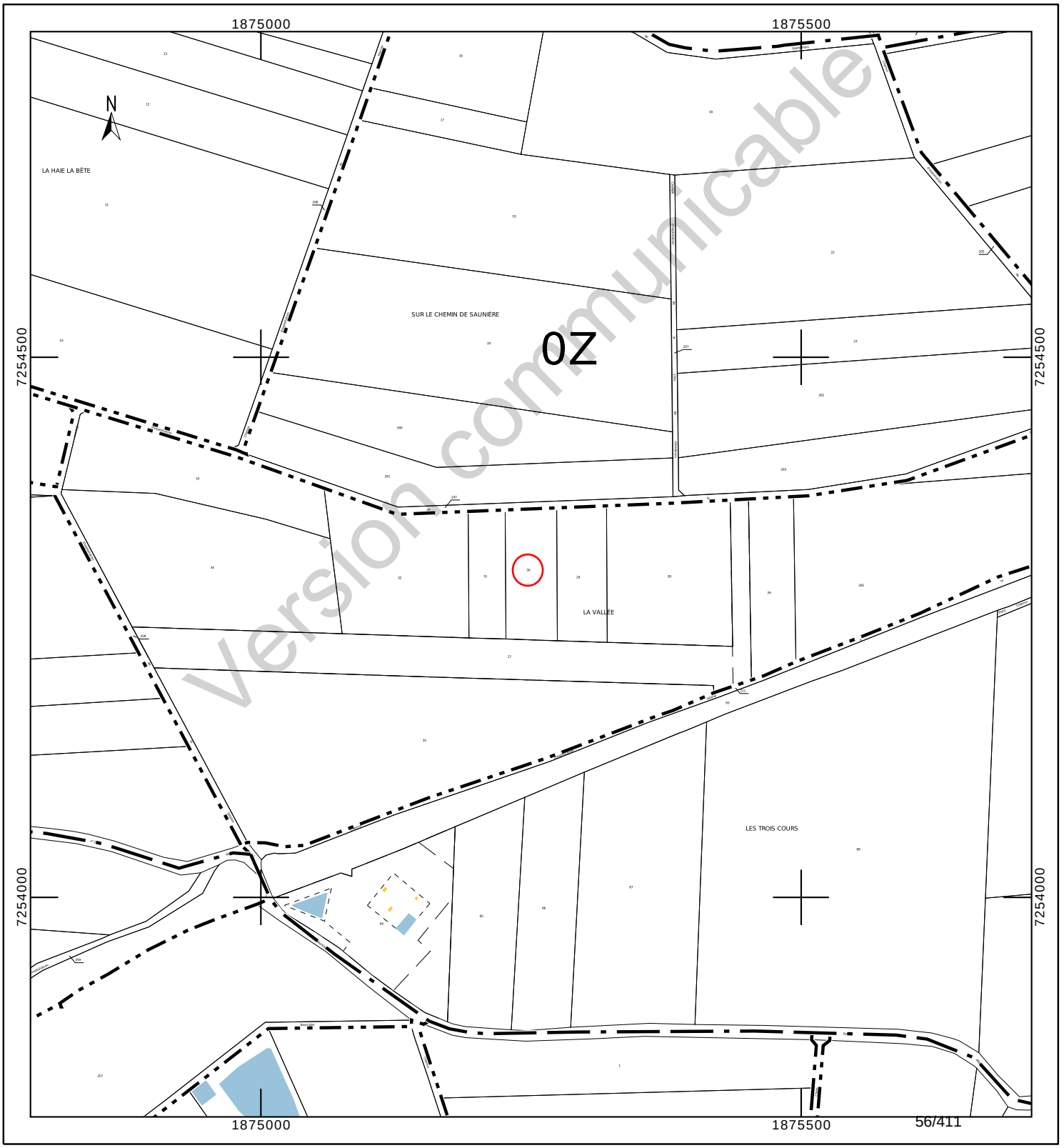

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

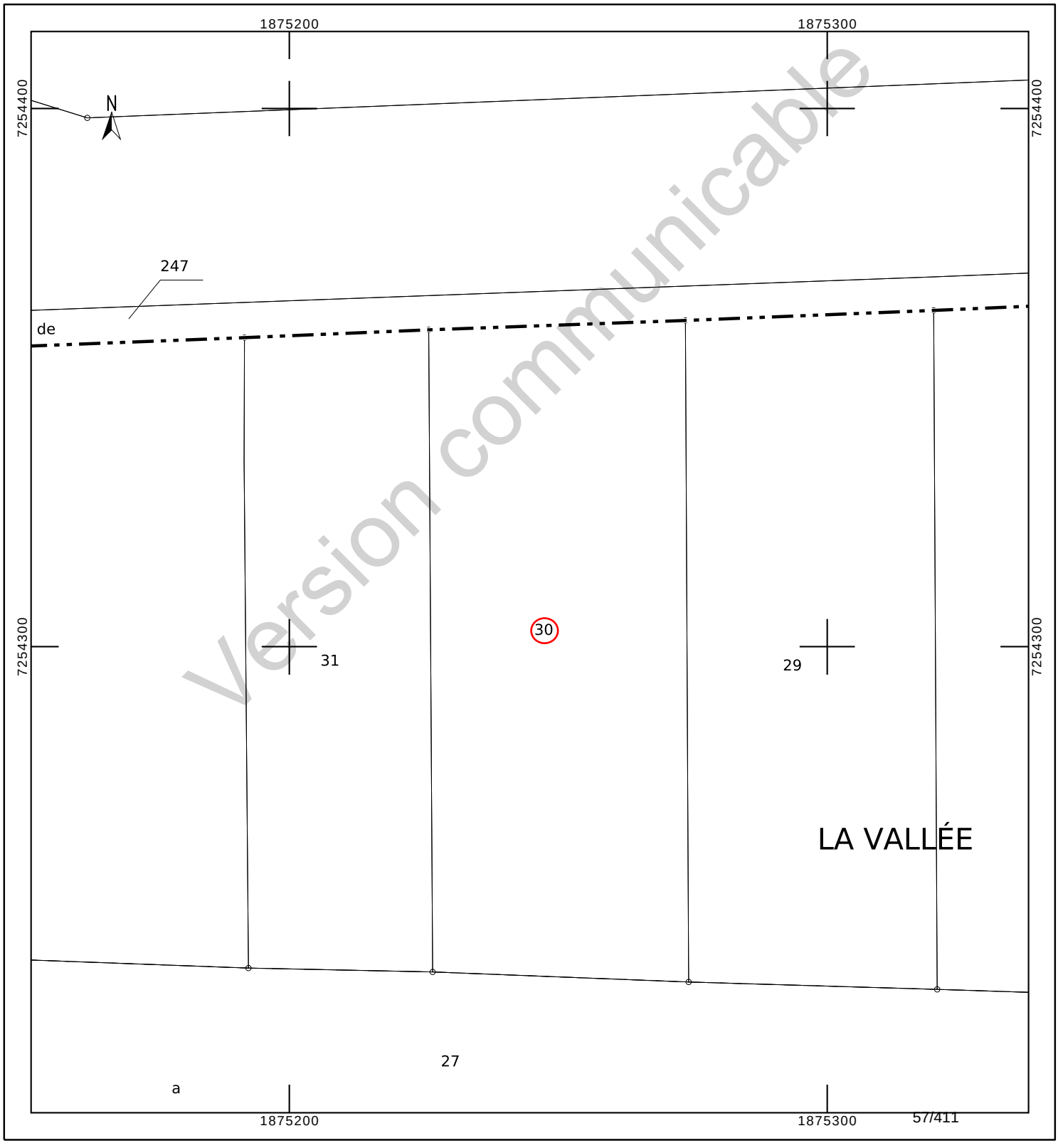

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	30	62	80		
TOTAL		62	80		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique Compensation							
		30A	ANDRA			10	46	1046 Hors Tolérance => 0							
		30B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE			47	26	4726 Hors Tolérance => 0							
								Total : 5772 Écart Cadastre : -508 Total : 0							
								Écart Cadastre Total : -508							
TOTAL					57	72									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

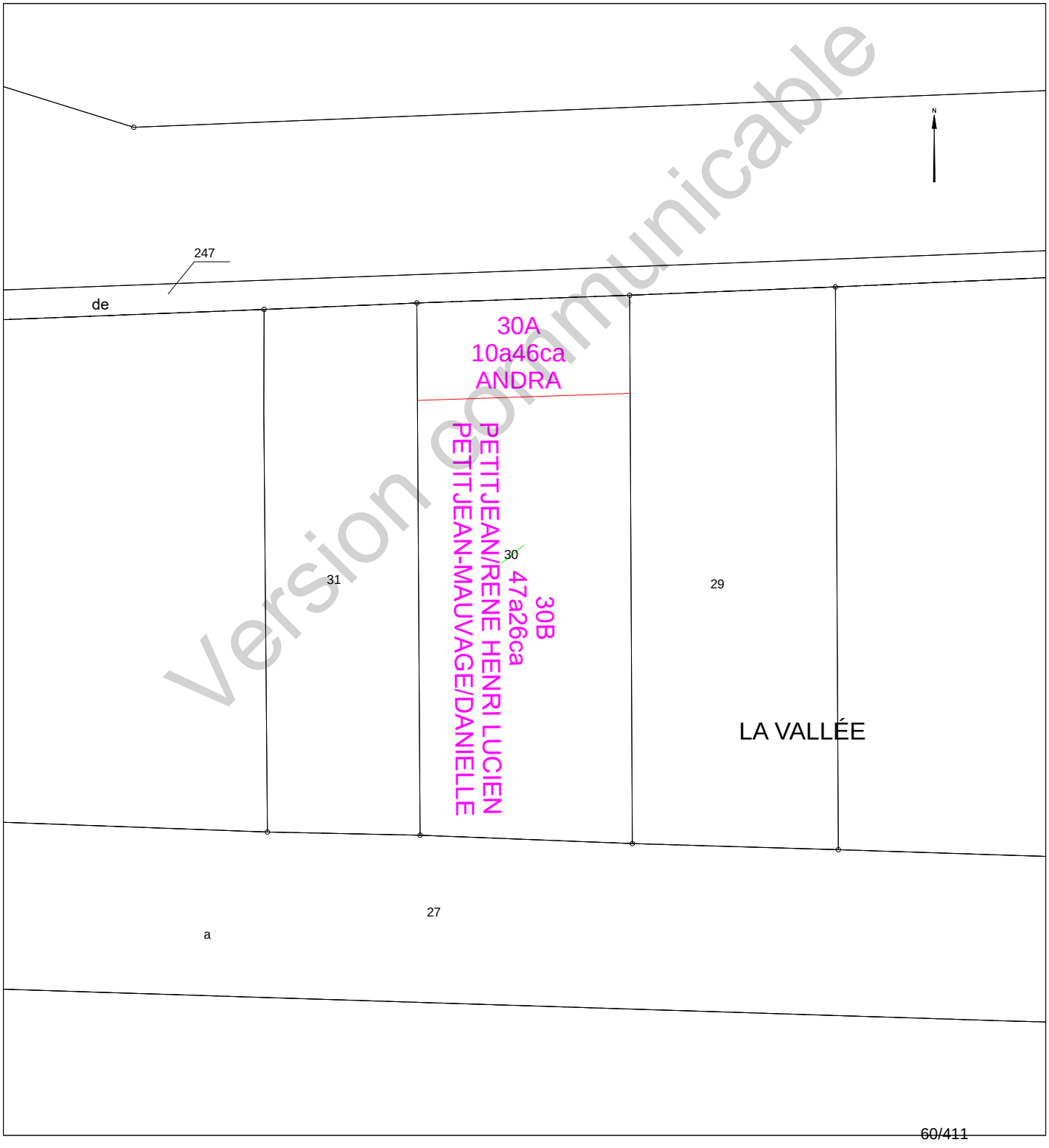

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_31

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	31	Culture	LA VALLEE	0,4028

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4028	Partielle	Oui	A	0,0739	0,3289

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4028	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 31**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

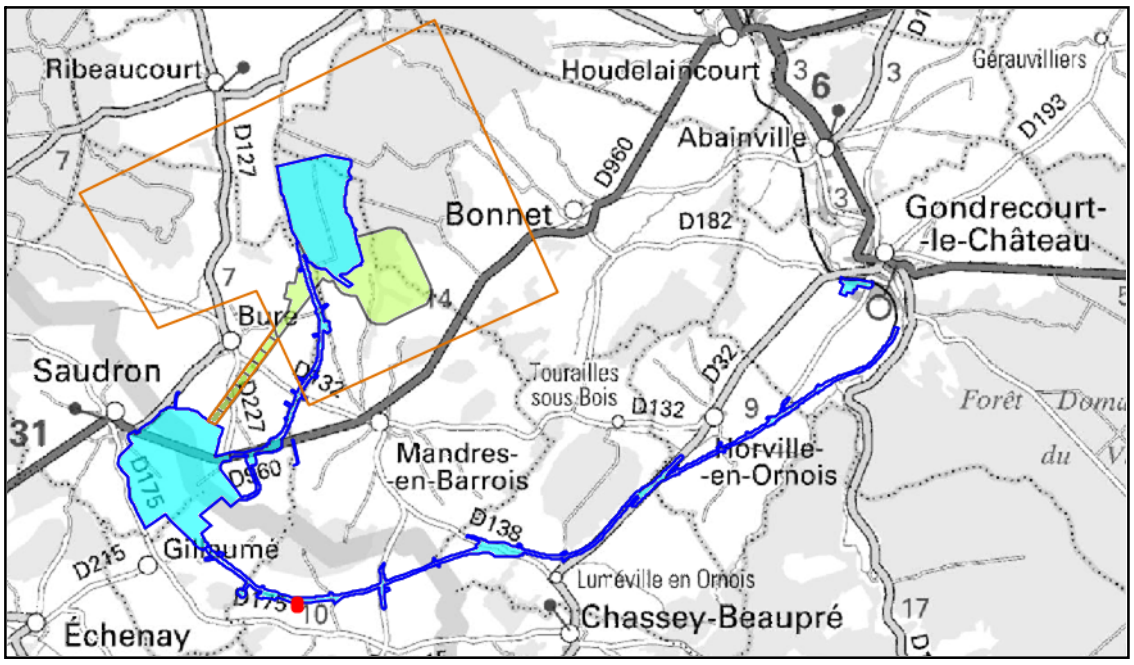

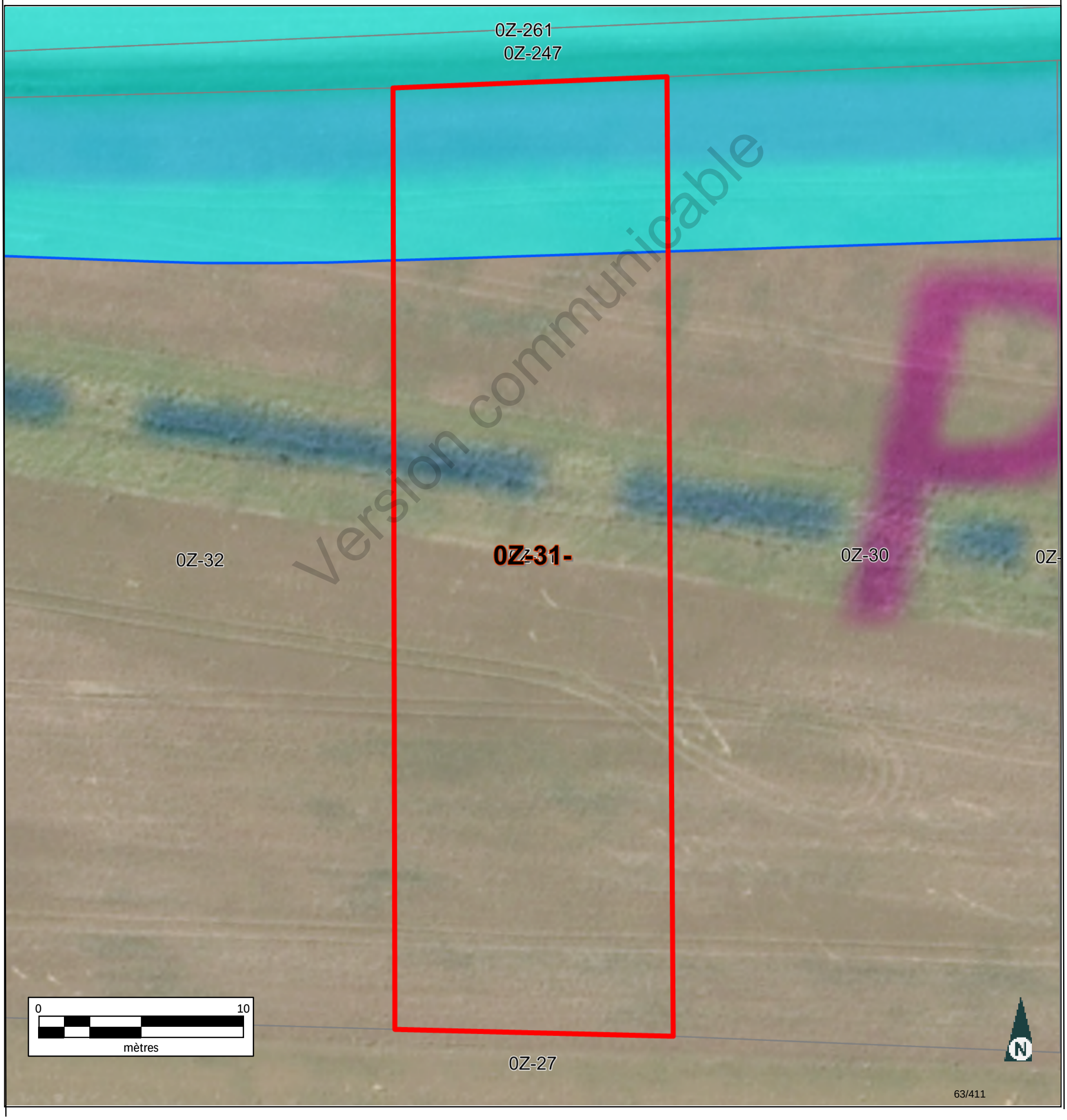

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 31

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 31**
Contenance cadastrale	**4 028 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

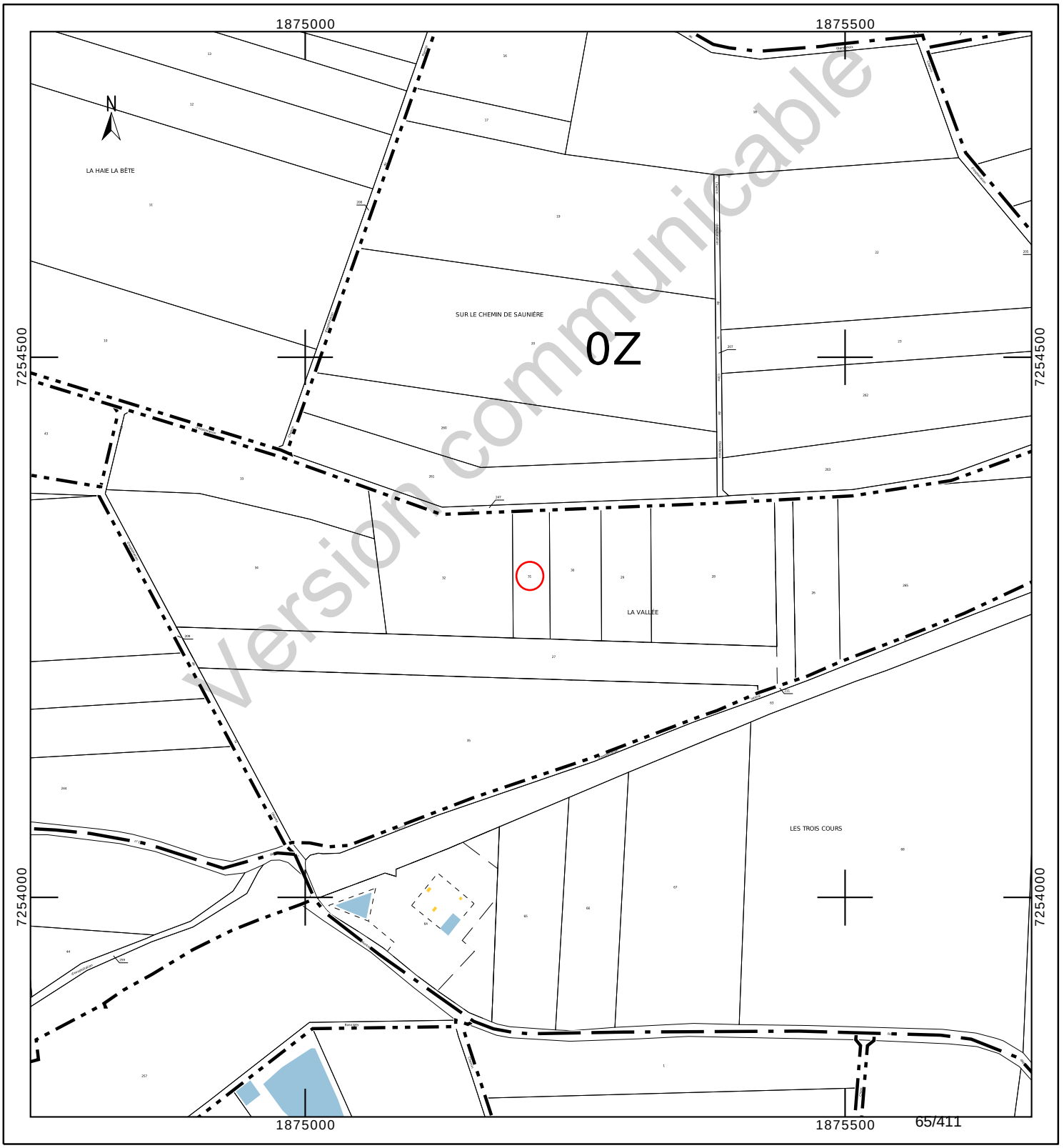

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

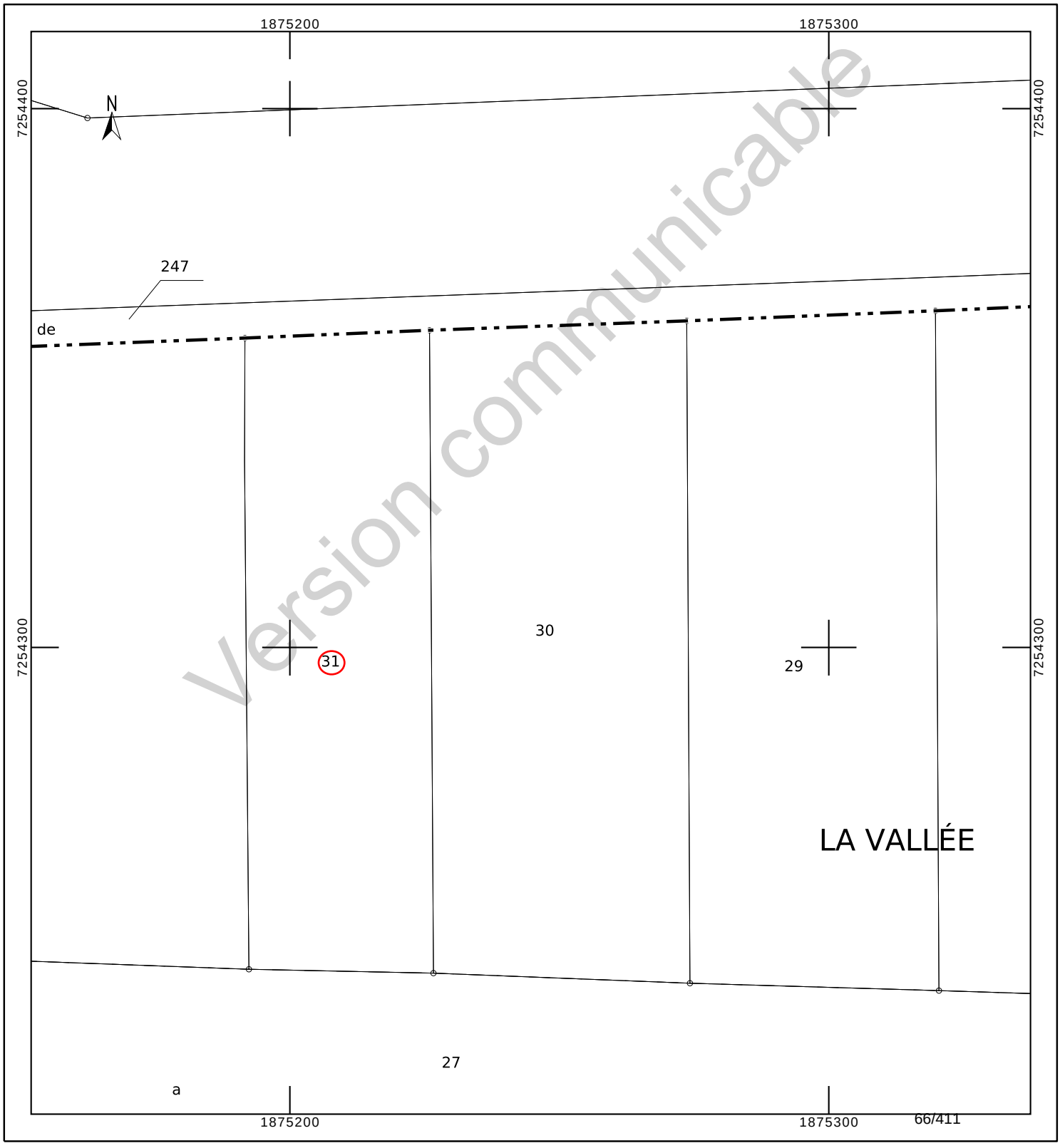

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
Z1	31	40	28		
TOTAL		40	28		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		31A	ANDRA		7	39		745	-6							
		31B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		32	89		3317	-28							
								Total : 4062	Total : -34							
TOTAL					40	28										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

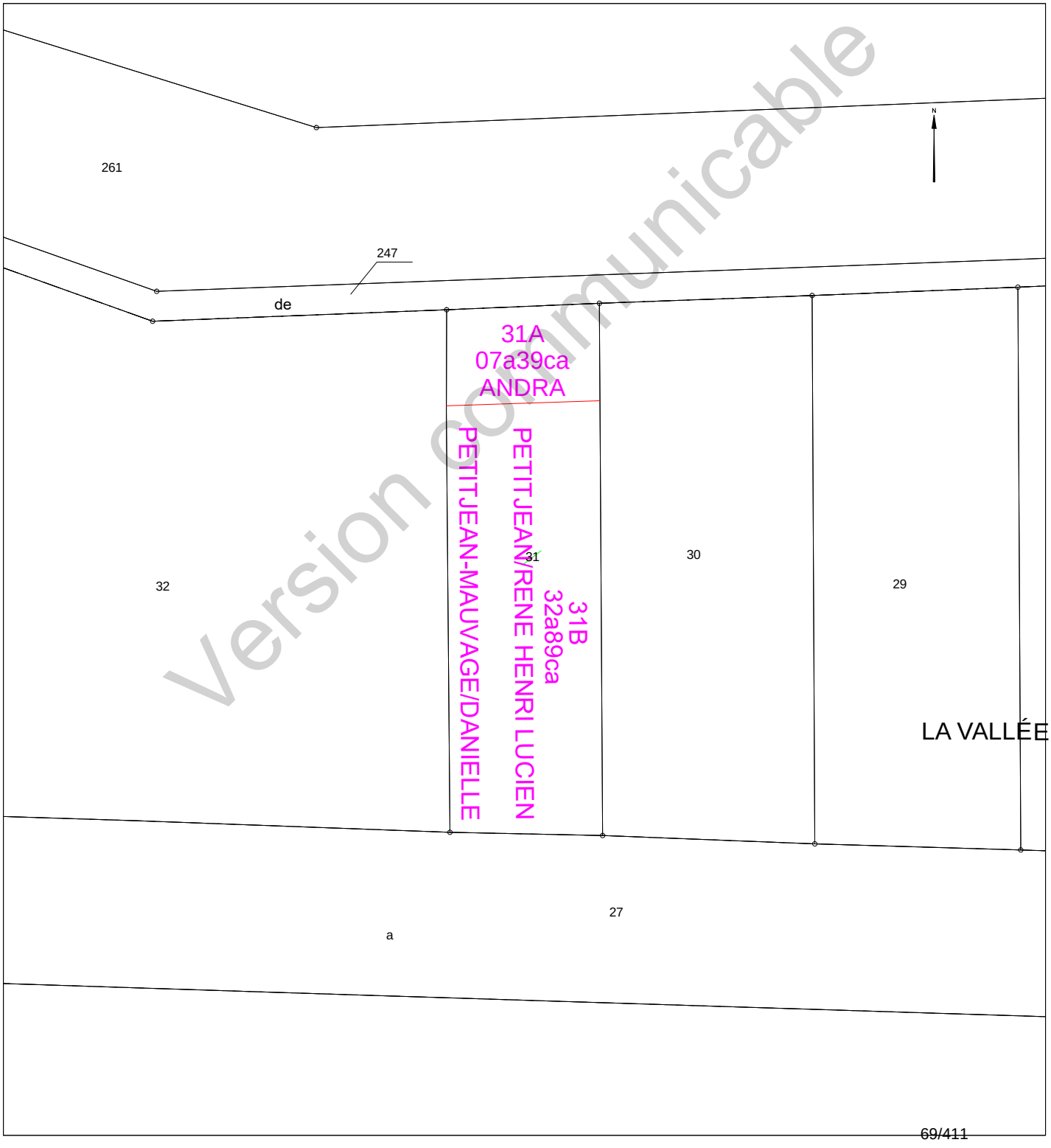

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_32

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	32	Culture	LA VALLEE	1,4831

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,4831	Partielle	Oui	A	0,2709	1,2122

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,4831	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 32**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

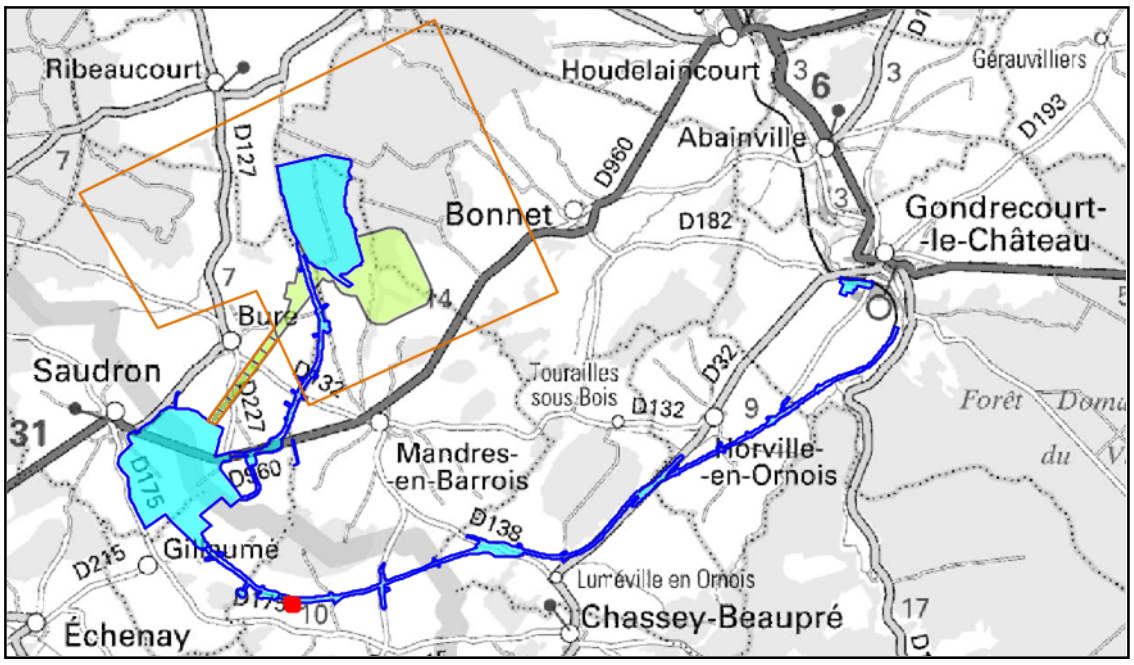

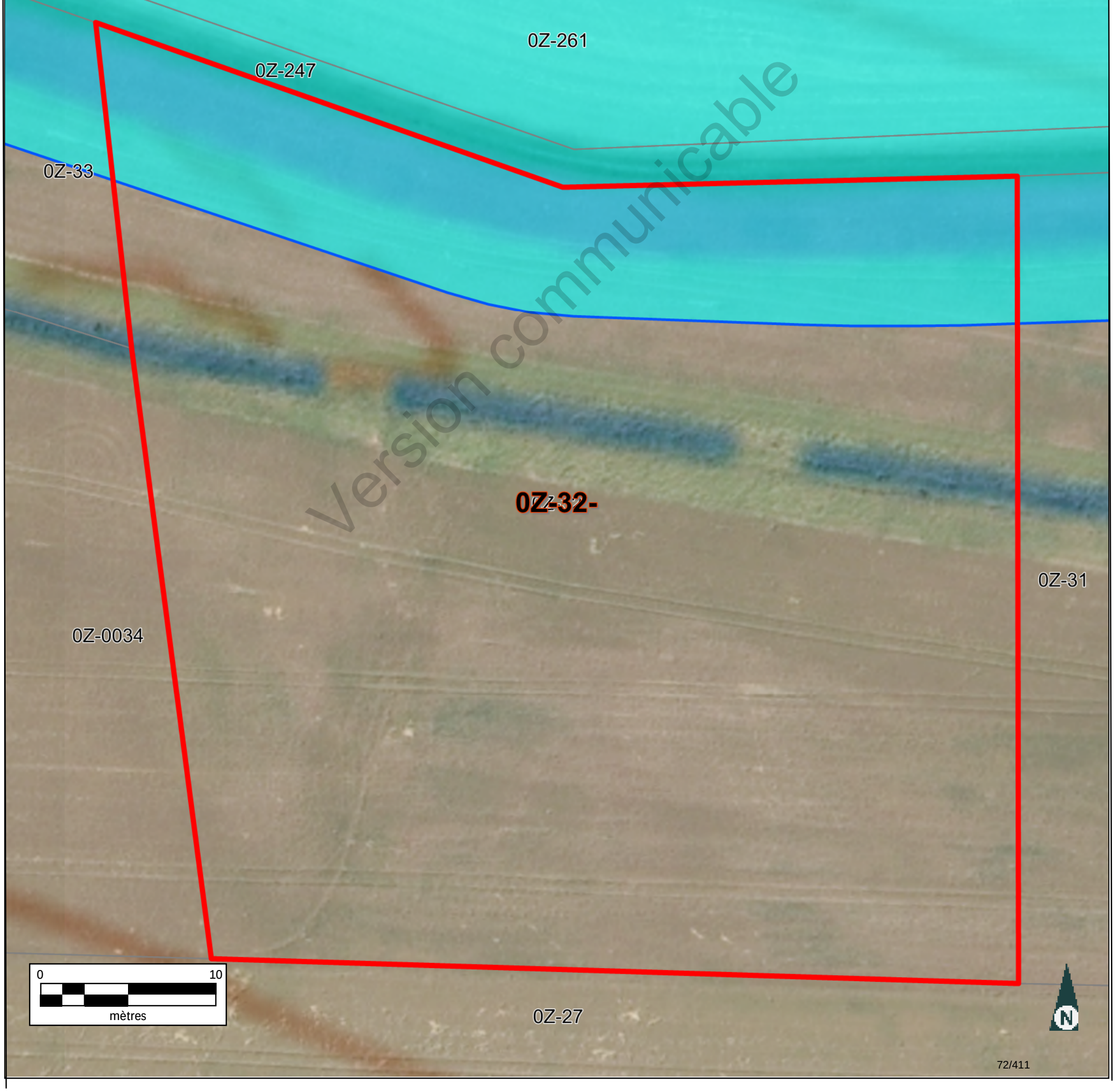

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 32

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 32**
Contenance cadastrale	**14 831 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

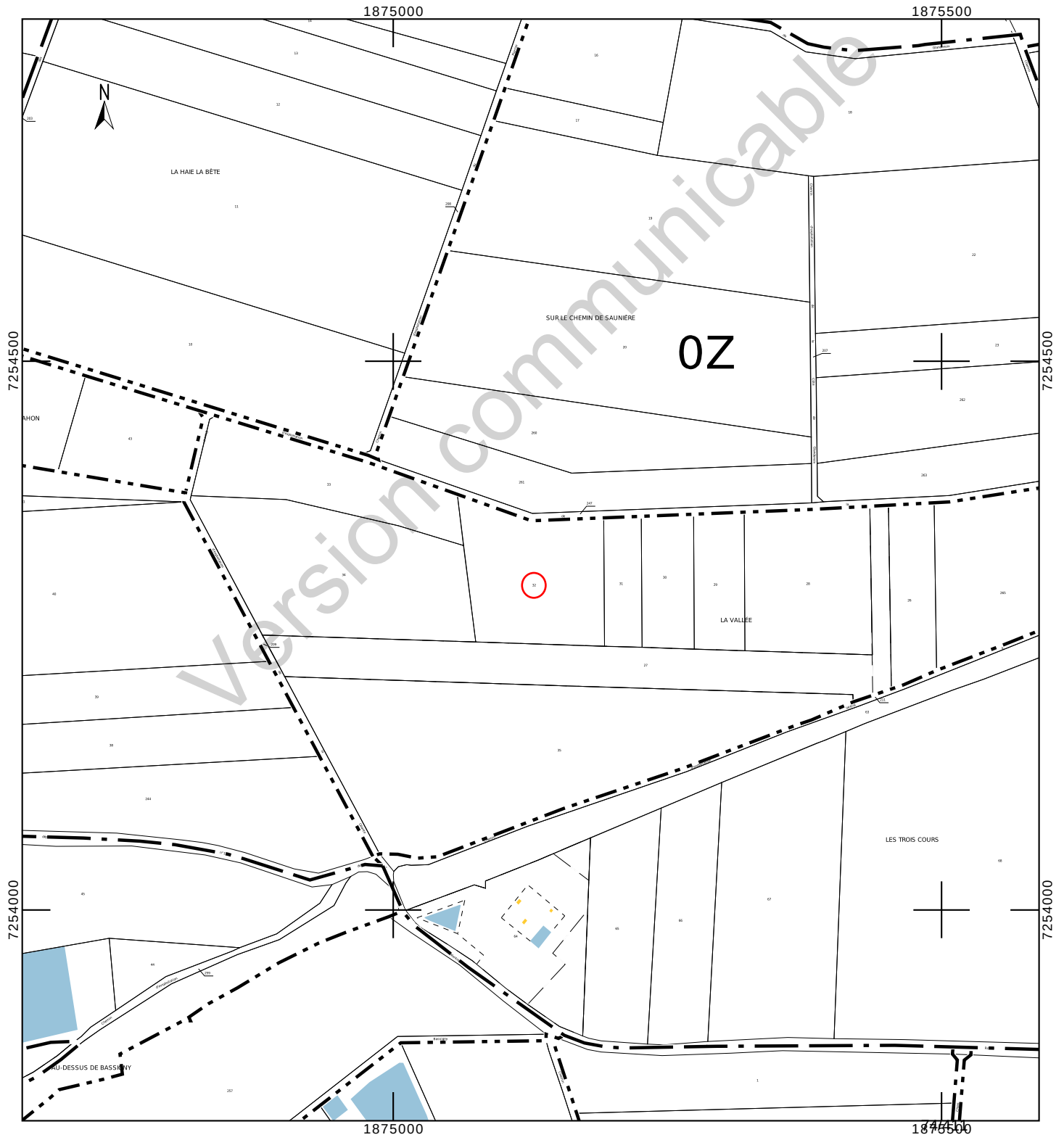

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

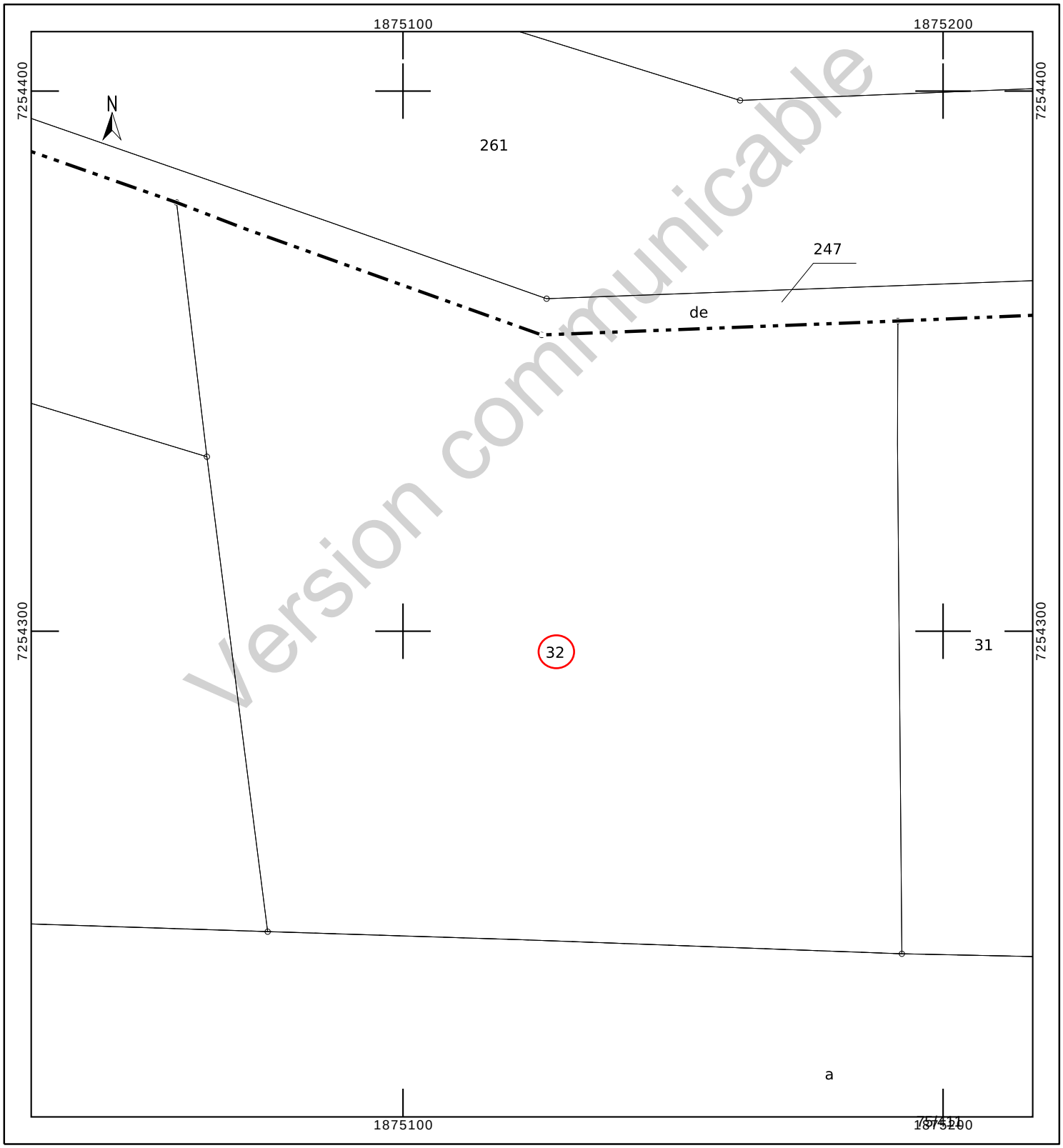

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	32	1	48	31	
TOTAL		1	48	31	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		32A	ANDRA			27	09	2703	6							
		32B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		1	21	22	12094	28							
								Total : 14797	Total : 34							
TOTAL					1	48	31									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

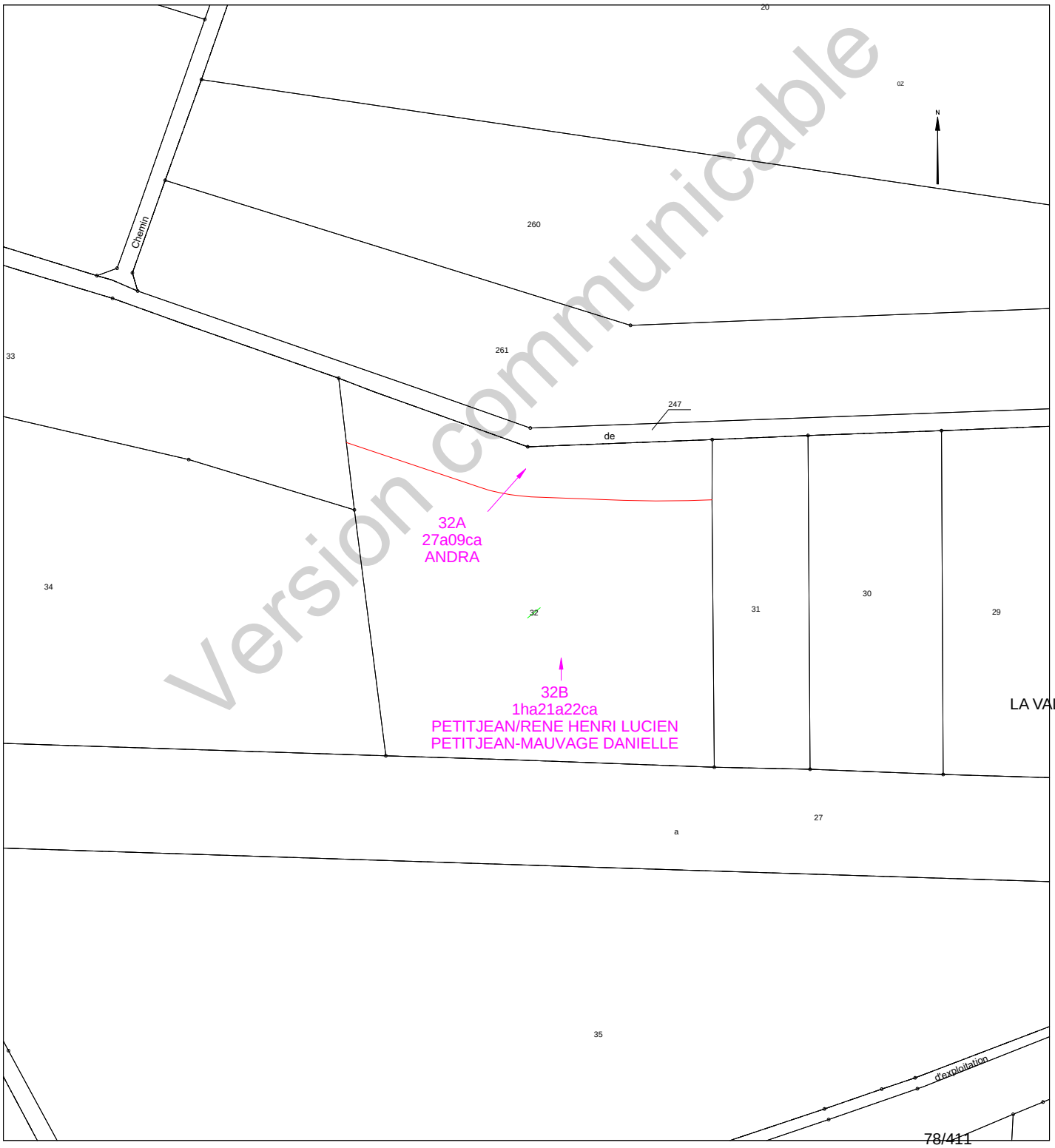

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_33

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	33	Culture	LA VALLEE	1,3153

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,3153	Partielle	Oui	A	0,6189	0,6964

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,3153	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 33**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

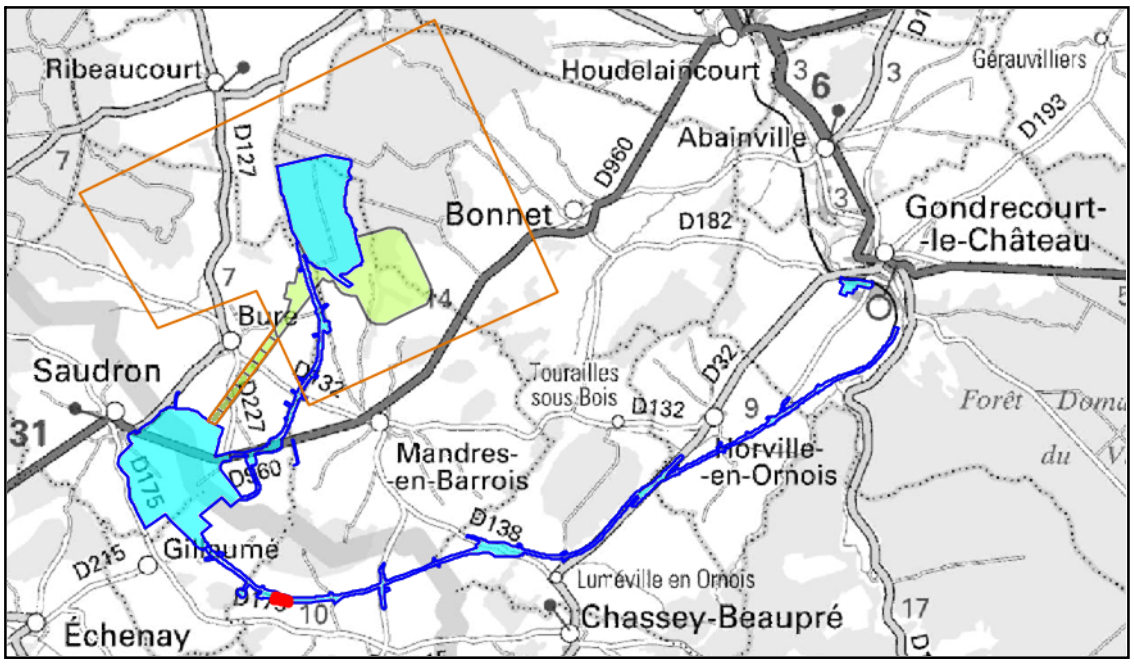

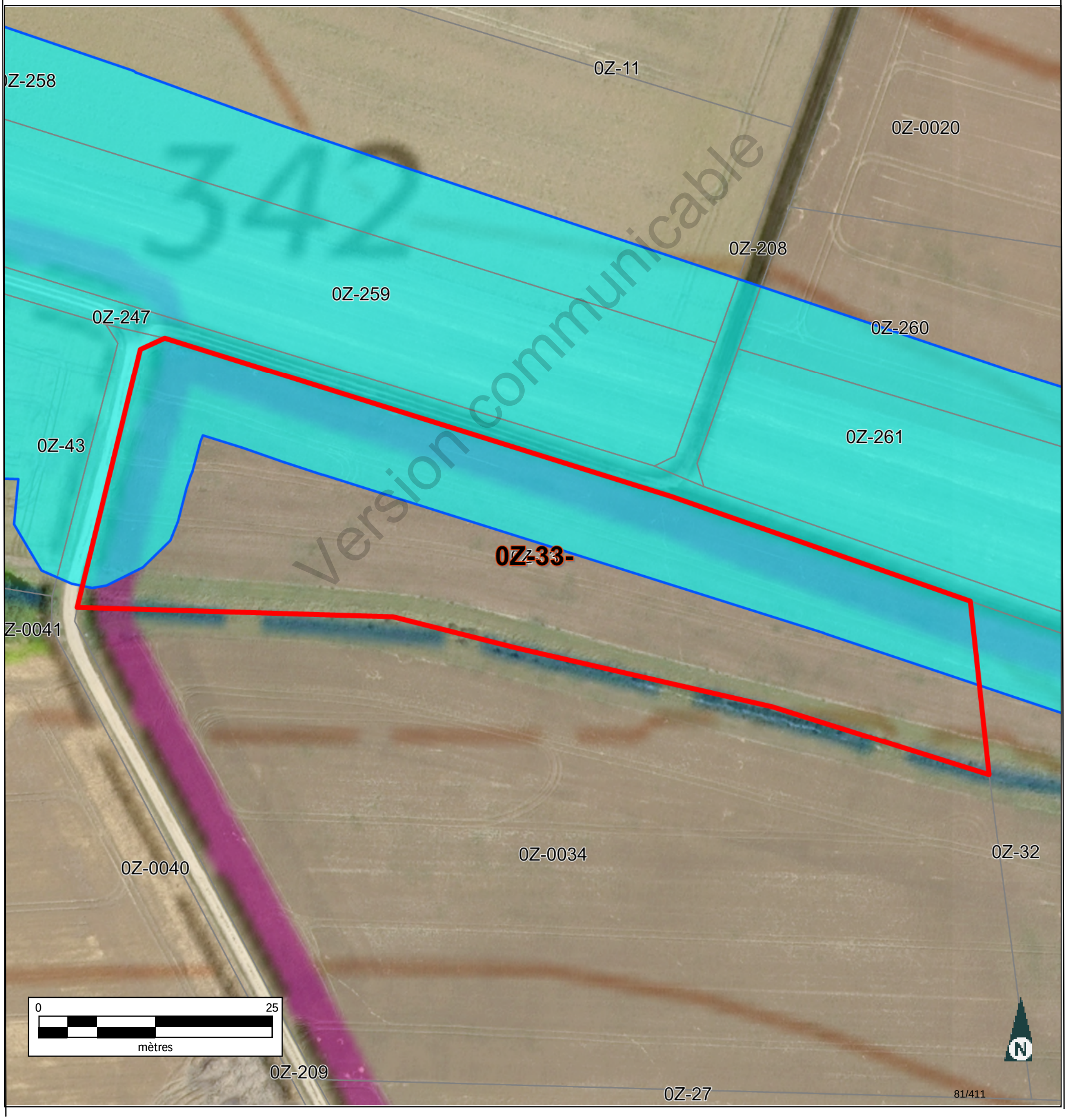

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 33

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 33**
Contenance cadastrale	**13 153 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

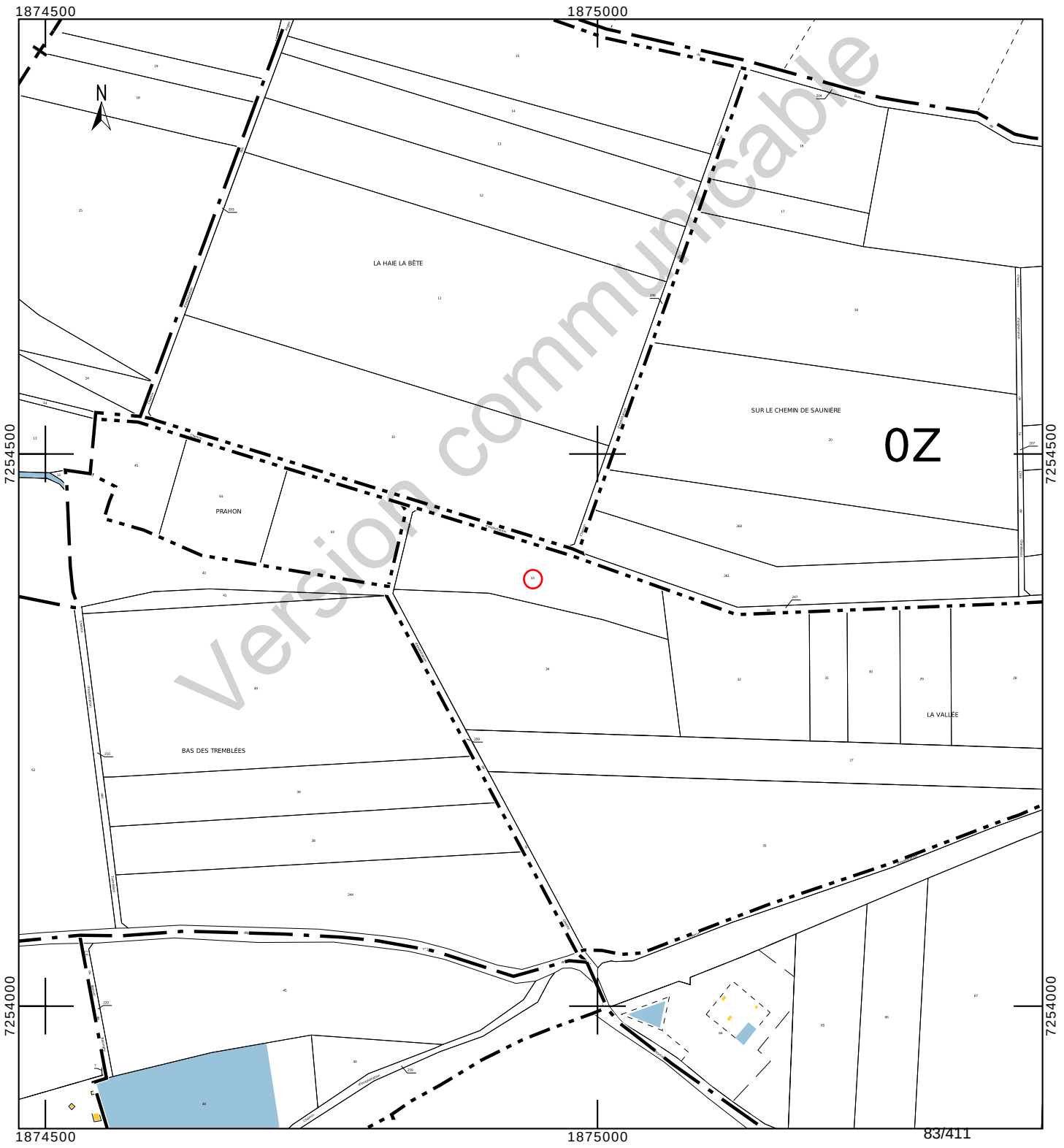

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

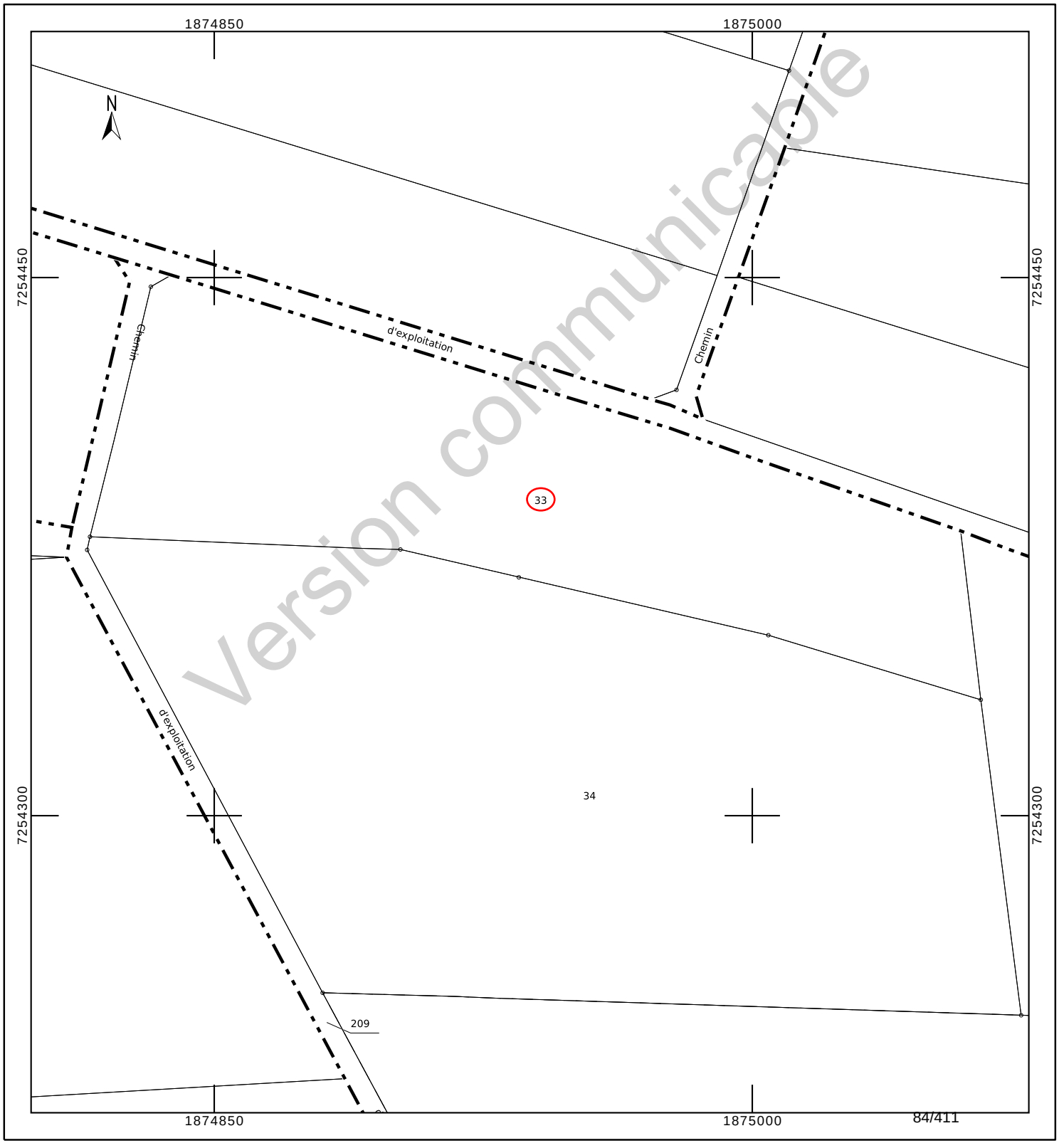

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z1	33	1	31	53	
TOTAL		1	31	53	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10	10	10	S. graphique	Compensation	12
		33A	ANDRA			61	89	6222	-33	
		33B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE			69	64	7001	-37	
								Total : 13223	Total : -70	
TOTAL					1	31	53			

MISE AU POINT FISCALE

LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16	16	16
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

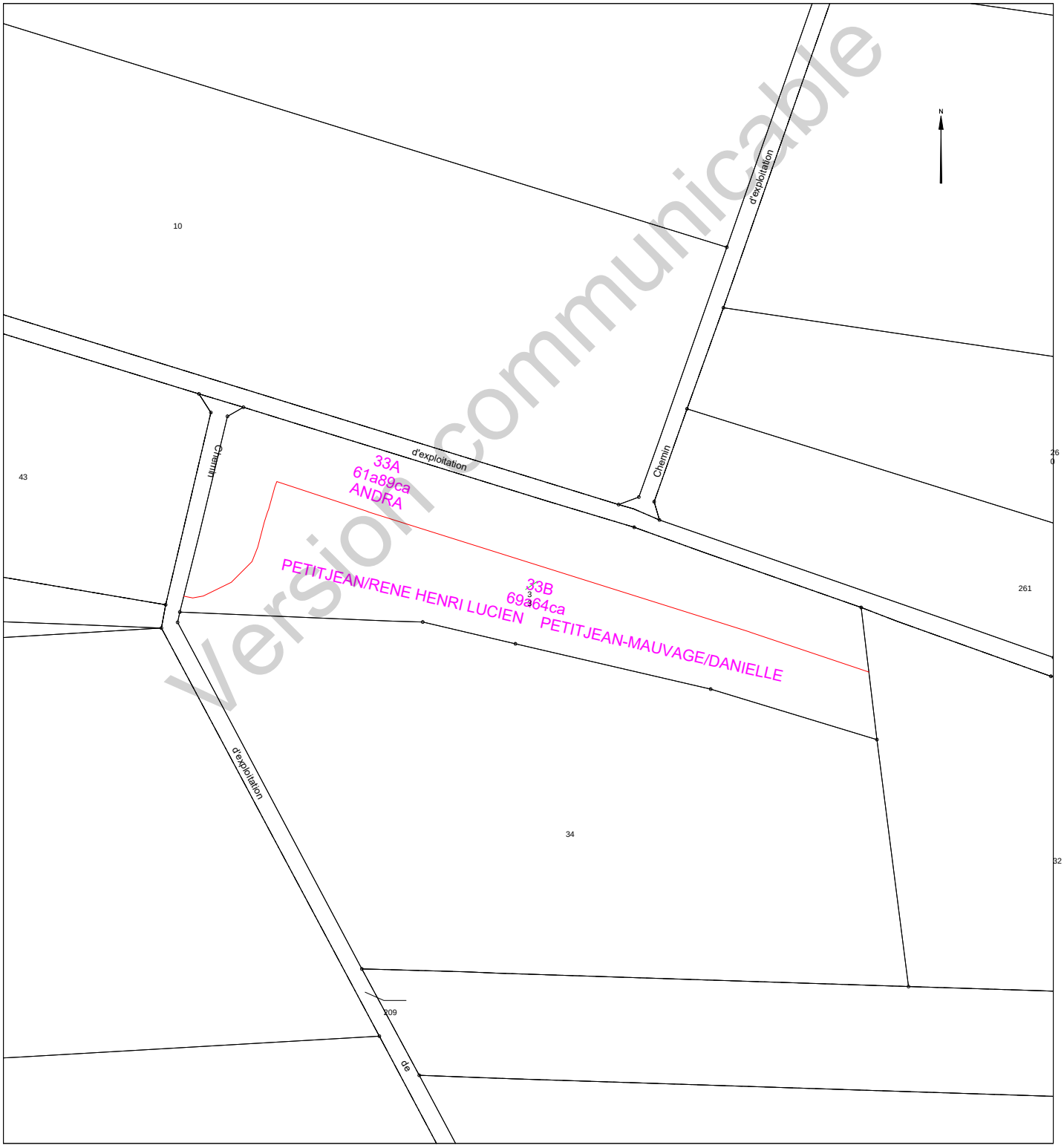

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_42

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	42	Bois	BAS DES TREMBLEES		1,1963

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,1963	Partielle	Oui	A	0,3497	0,8466

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,1963	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 42**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

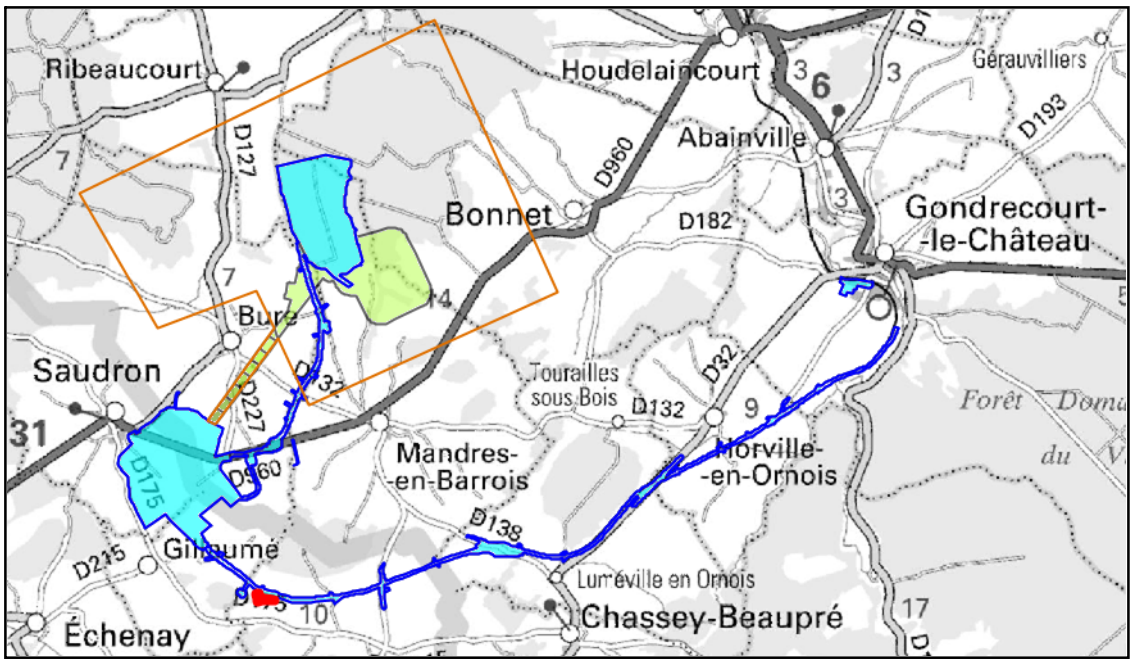

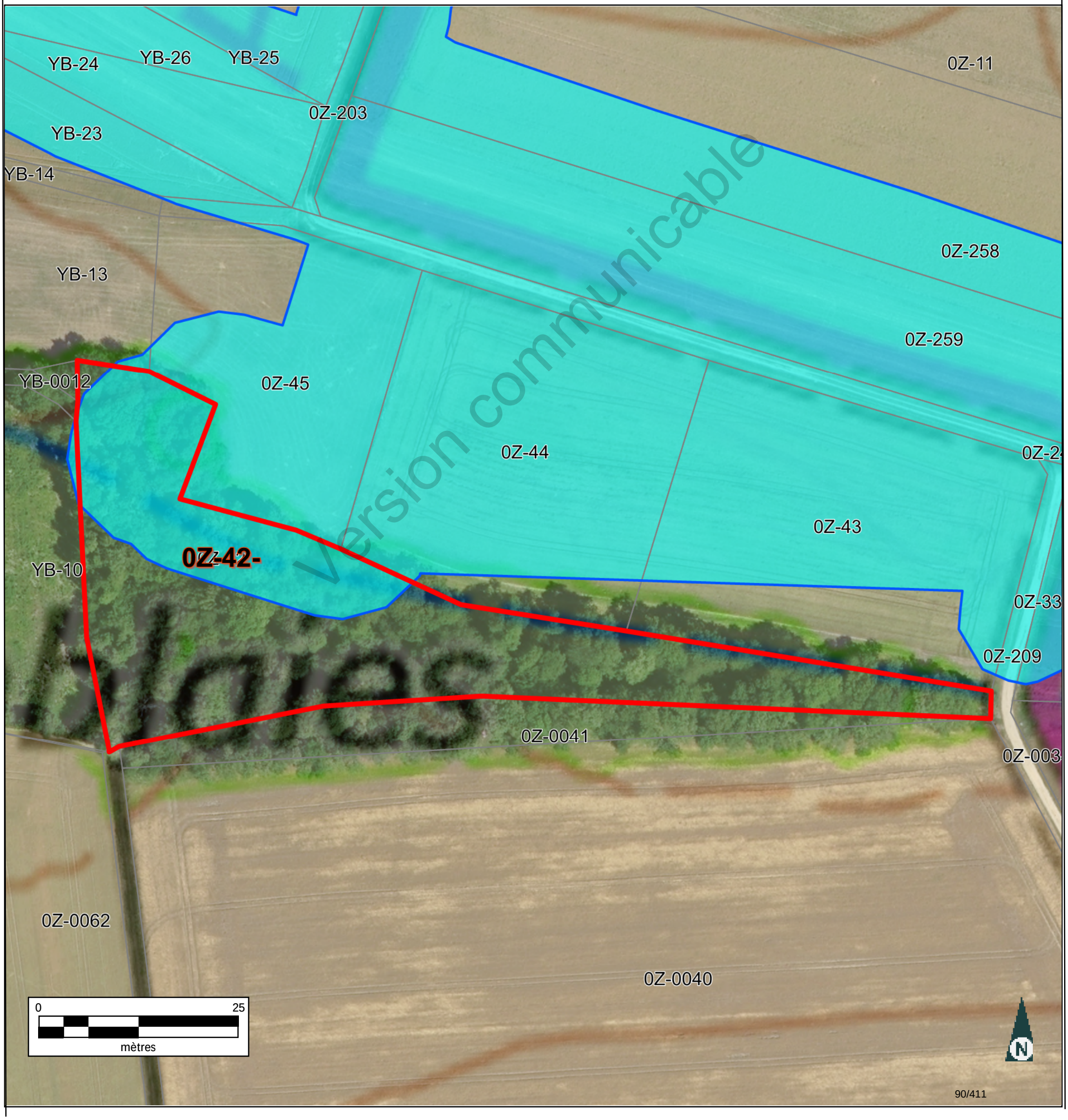

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 42

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 42**
Contenance cadastrale	**11 963 mètres carrés**
Adresse	**BAS DES TREMBLEES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

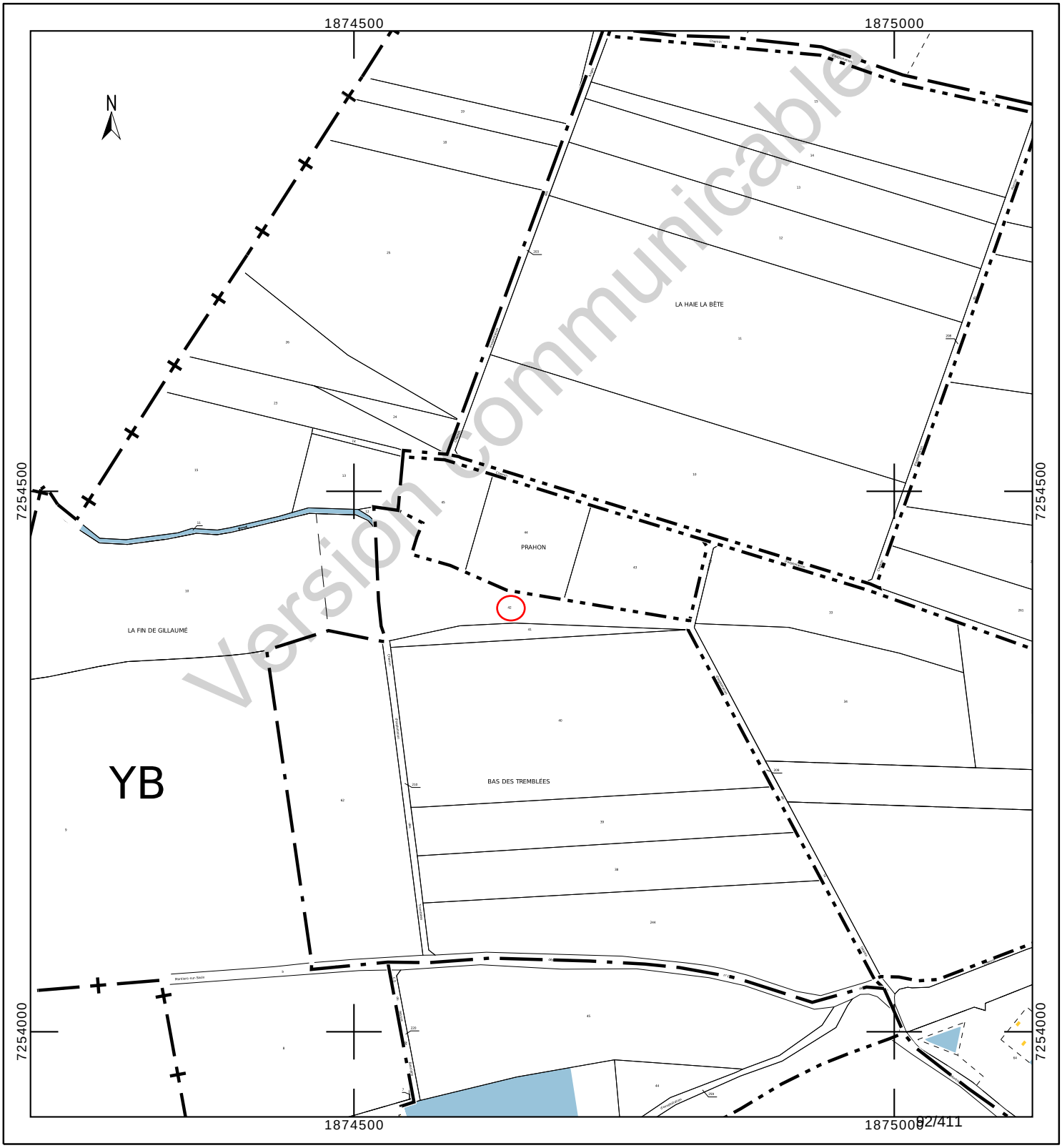

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

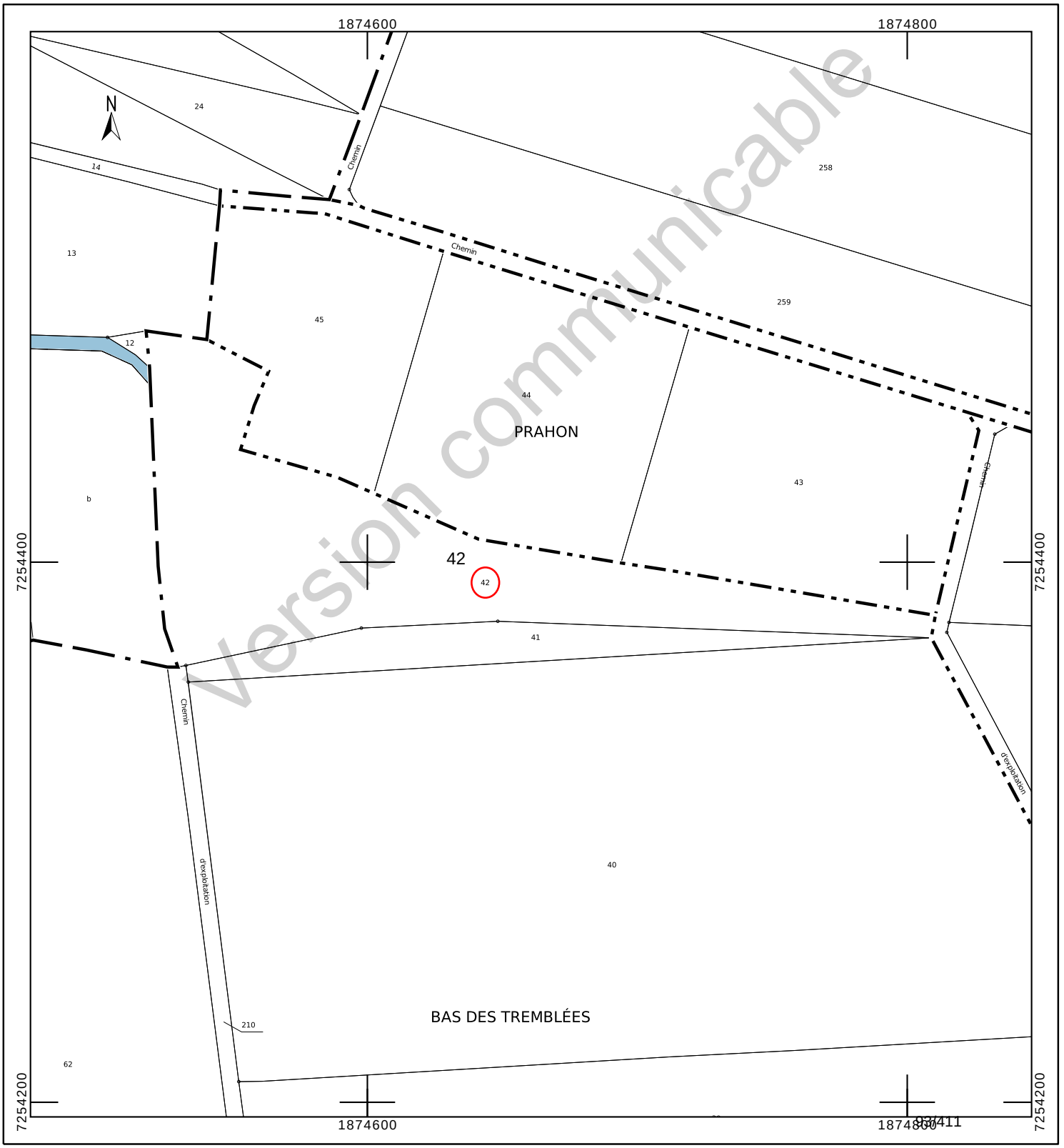

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 11/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	42	1	19	63	
TOTAL		1	19	63	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		42A	ANDRA			34	97	3448	49							
		42B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			83	80	8262	118							
		42C	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN				86	85	1							
								Total : 11795	Total : 168							
TOTAL					1	19	63									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 11/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 11/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 11/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

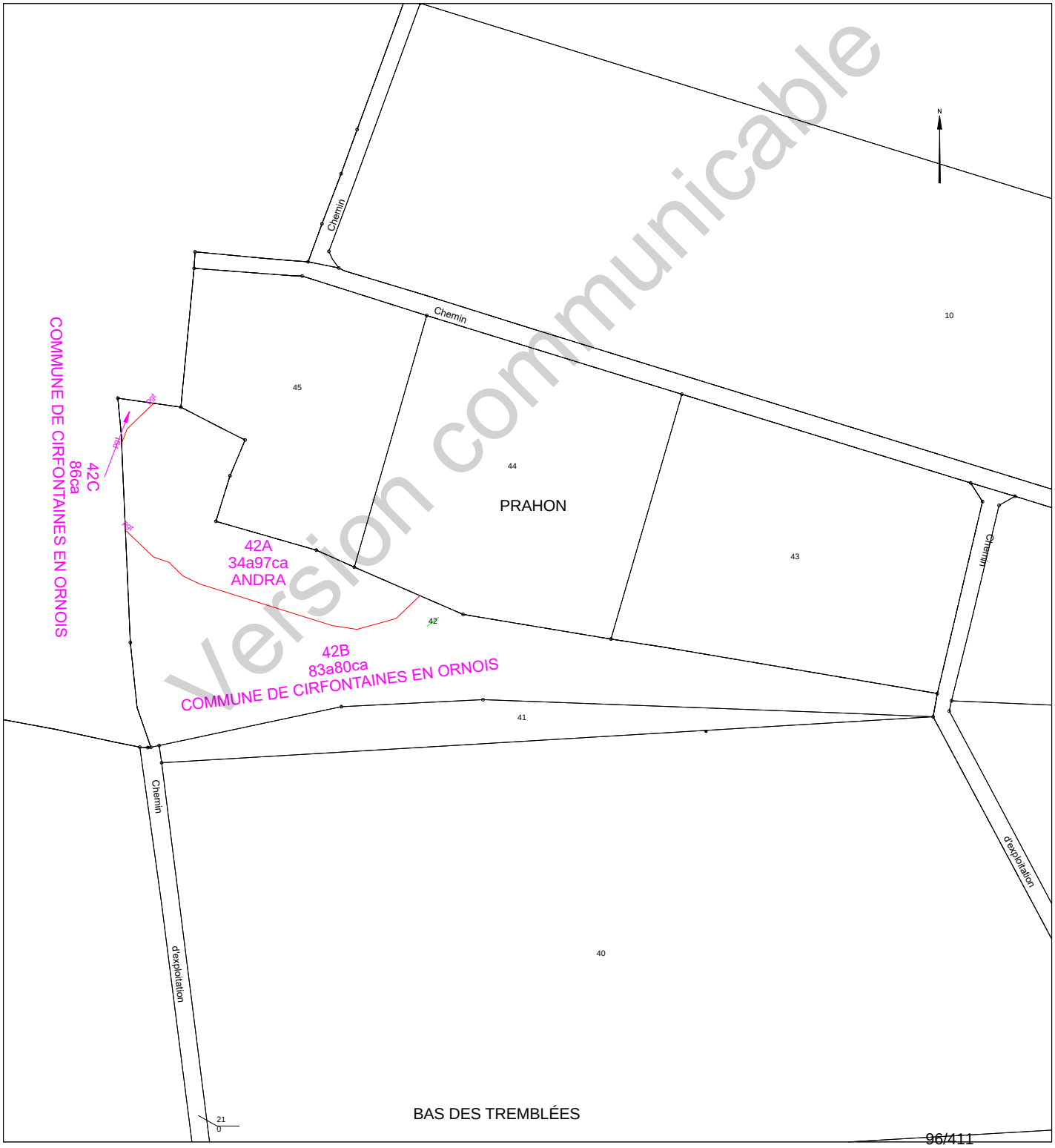

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_43

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	43	Culture	LE PRAHON	0,9582

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9582	Partielle	Oui	A	0,7085	0,2497

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9582	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN-MARC MARIE MICHEL	DUVAUX	NU-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-USUFRUITIERE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 43**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

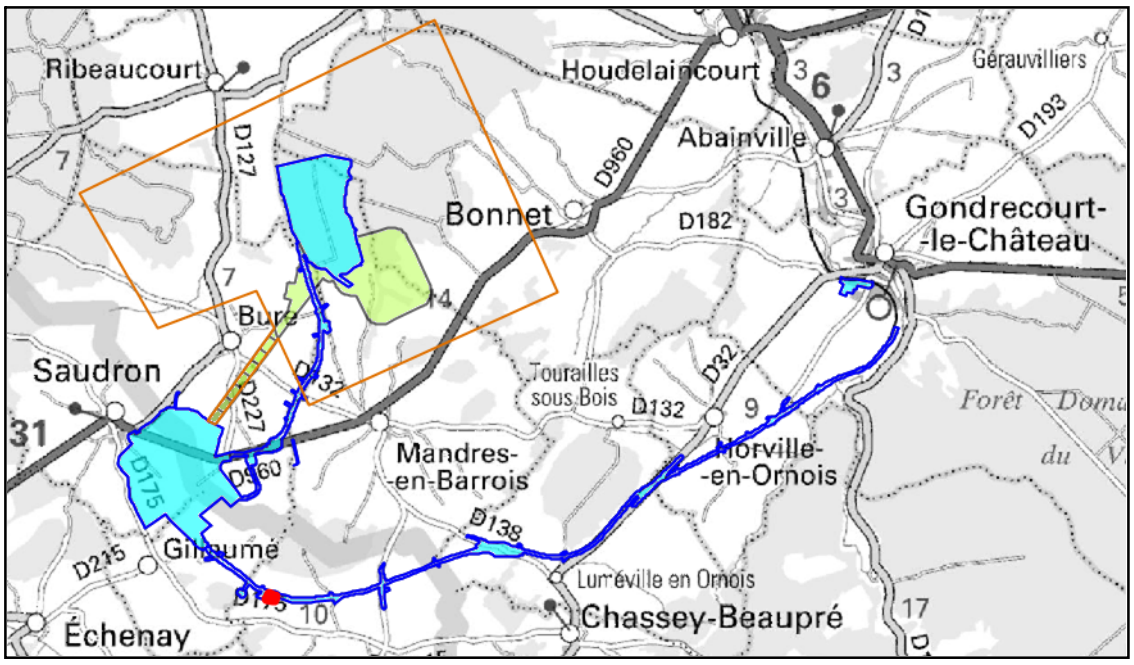

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 43

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 43**
Contenance cadastrale	**9 582 mètres carrés**
Adresse	**LE PRAHON 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

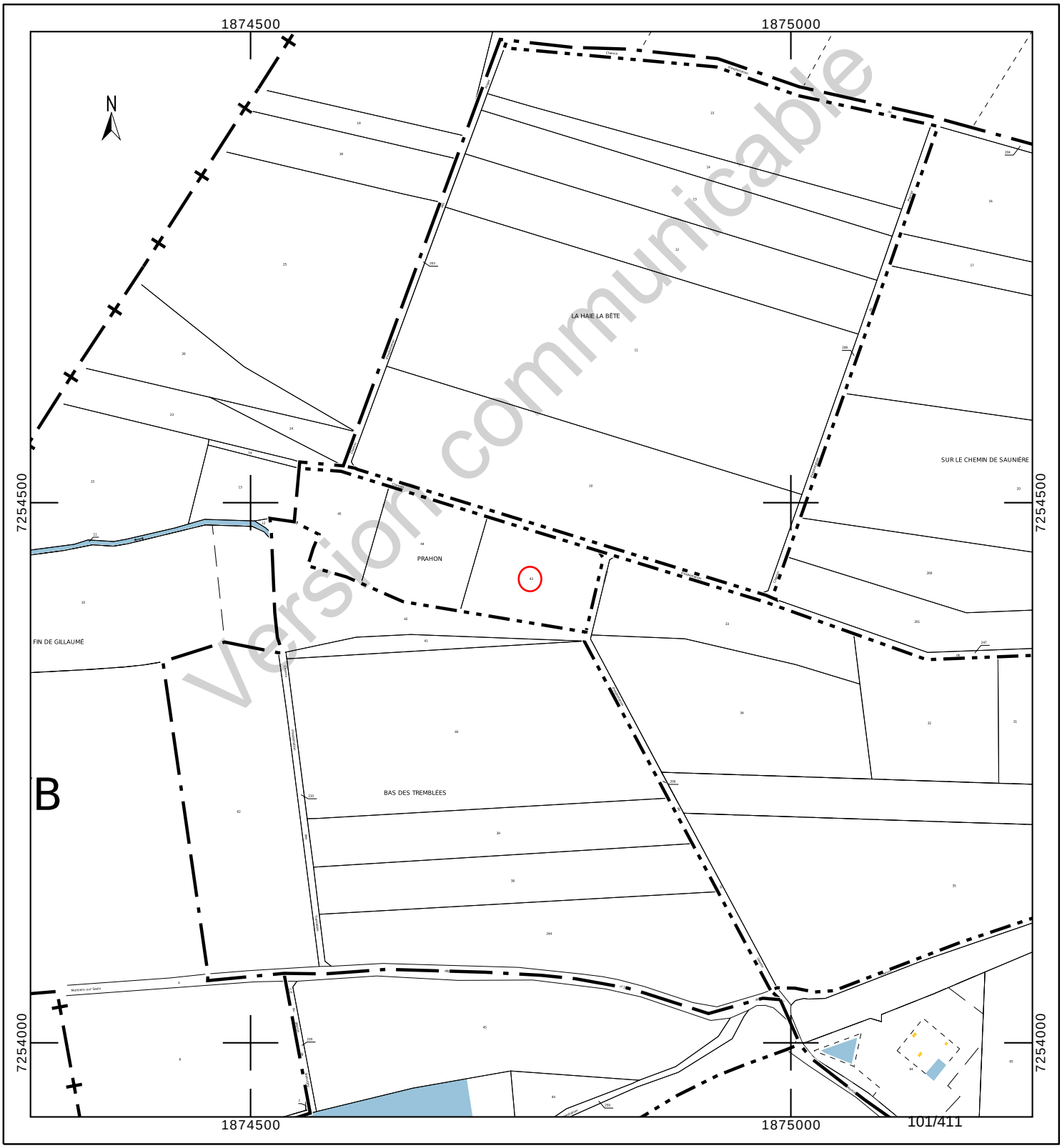

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

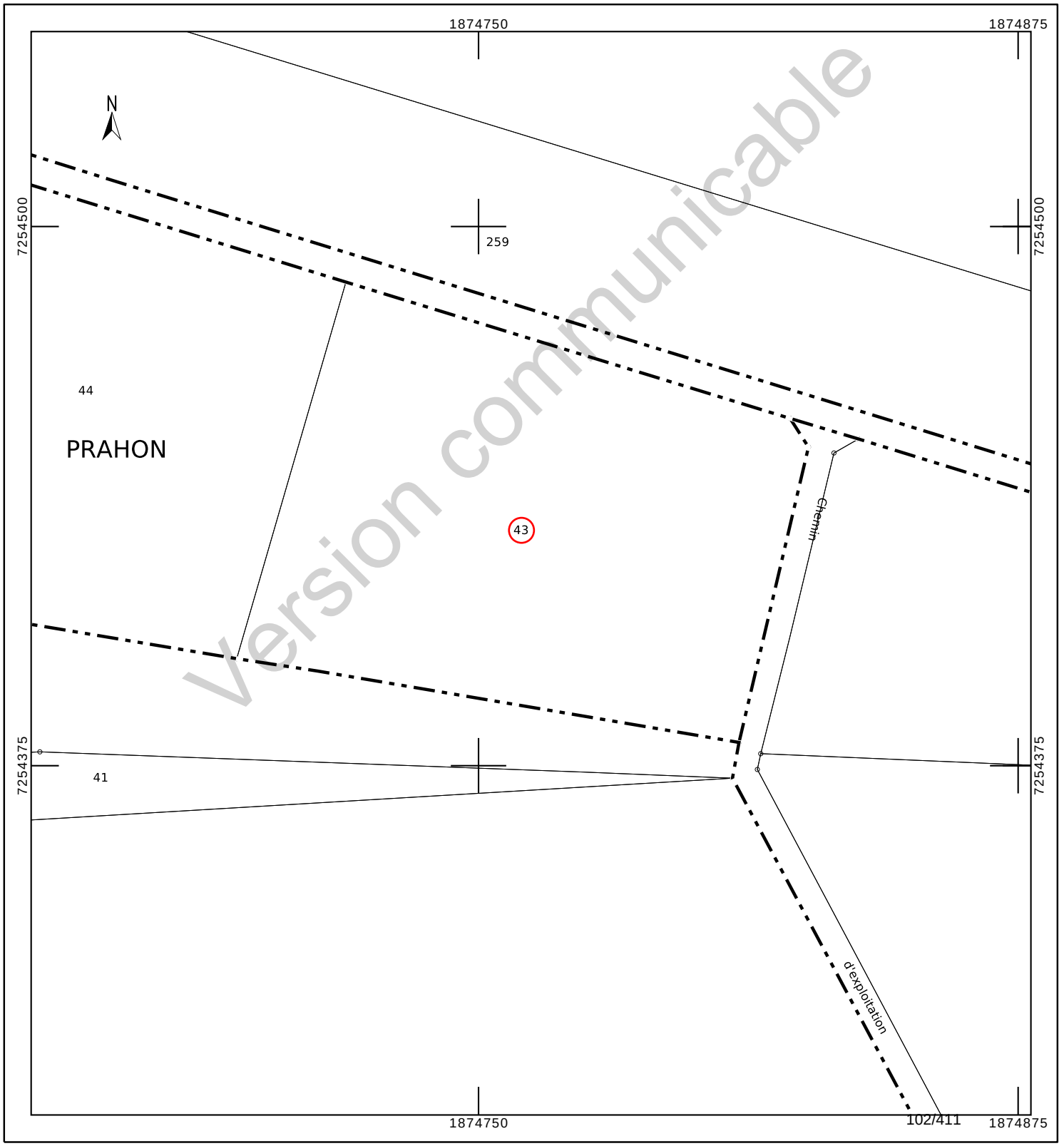

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUVAUX/JEAN-MARC MARIE MICHEL

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUVAUX/JEAN-MARC MARIE MICHEL

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	43	95	82		
TOTAL		95	82		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		43A	ANDRA		70	85		7074	11							
		43B	Cst DUVAUX		24	97		2493	4							
								Total : 9567	Total : 15							
TOTAL					95	82										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

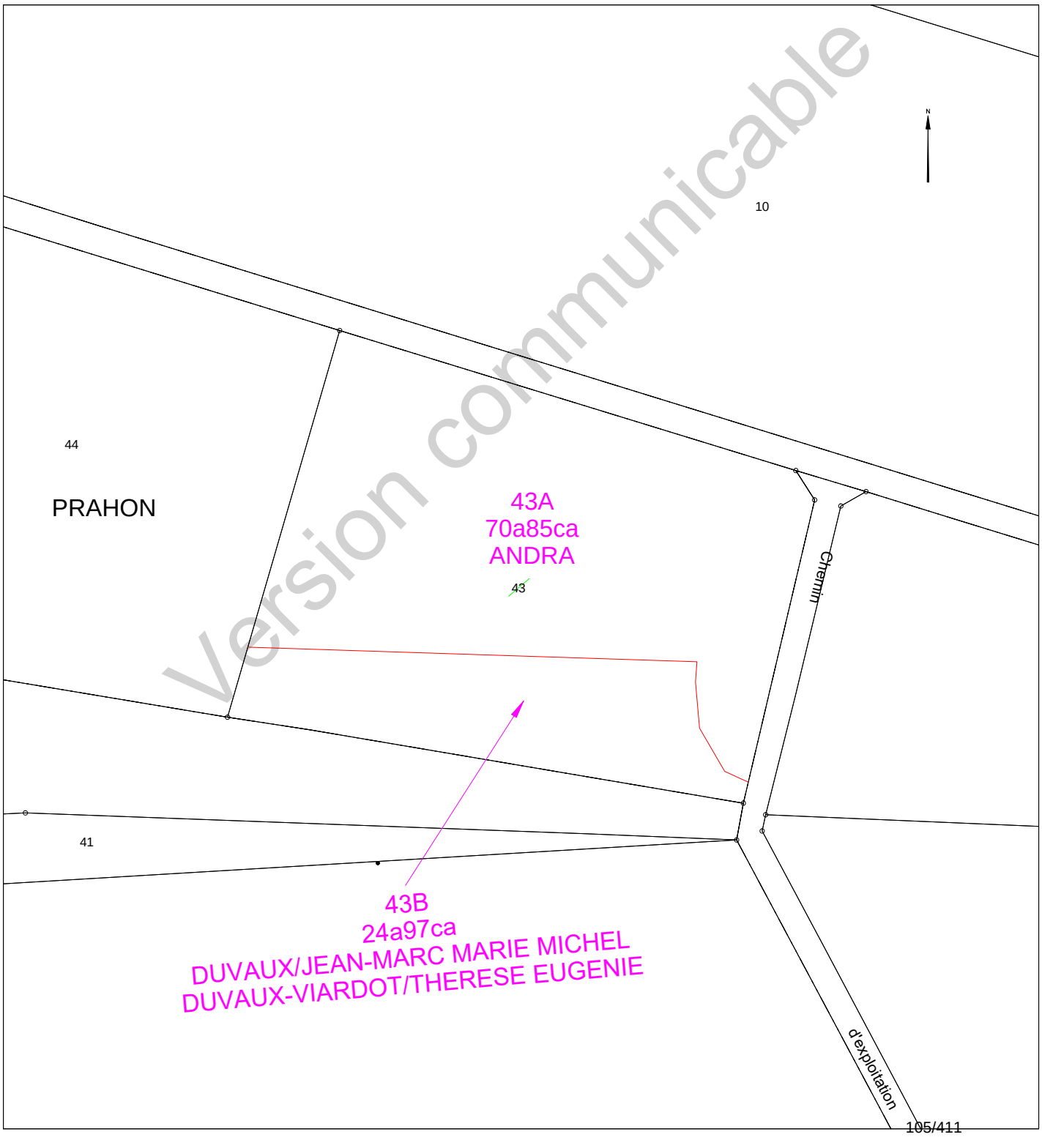

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_44

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	44	Culture	LE PRAHON	0,8991

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8991	Partielle	Oui	A	0,8213	0,0778

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8991	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN-MARC MARIE MICHEL	DUVAUX	NU-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-USUFRUITIERE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 44**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

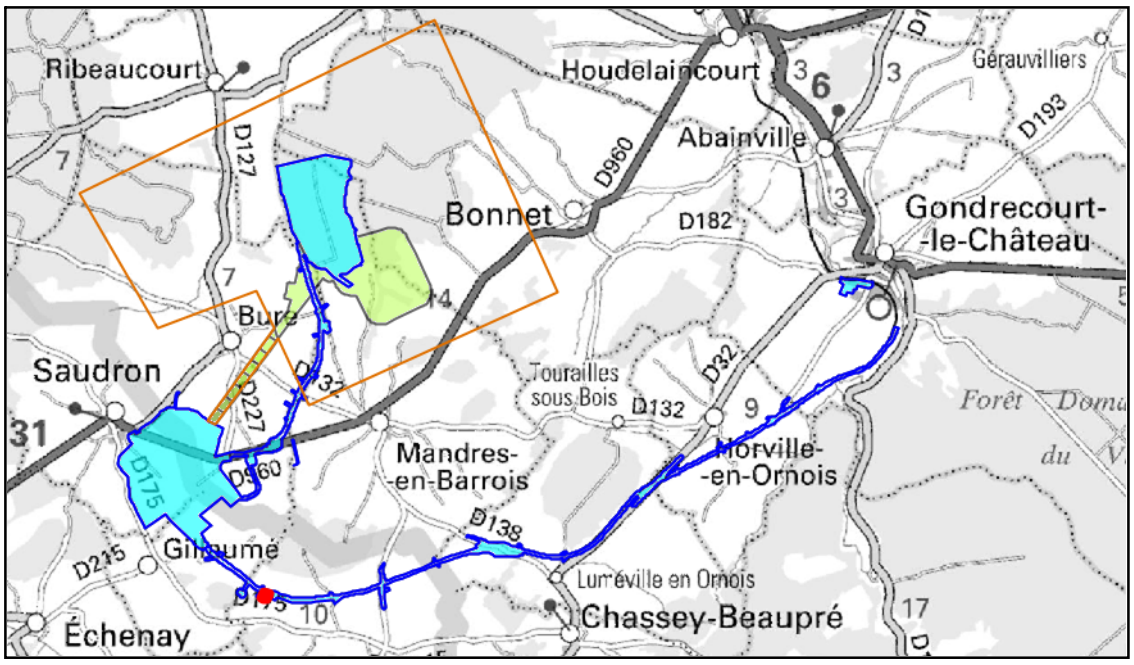

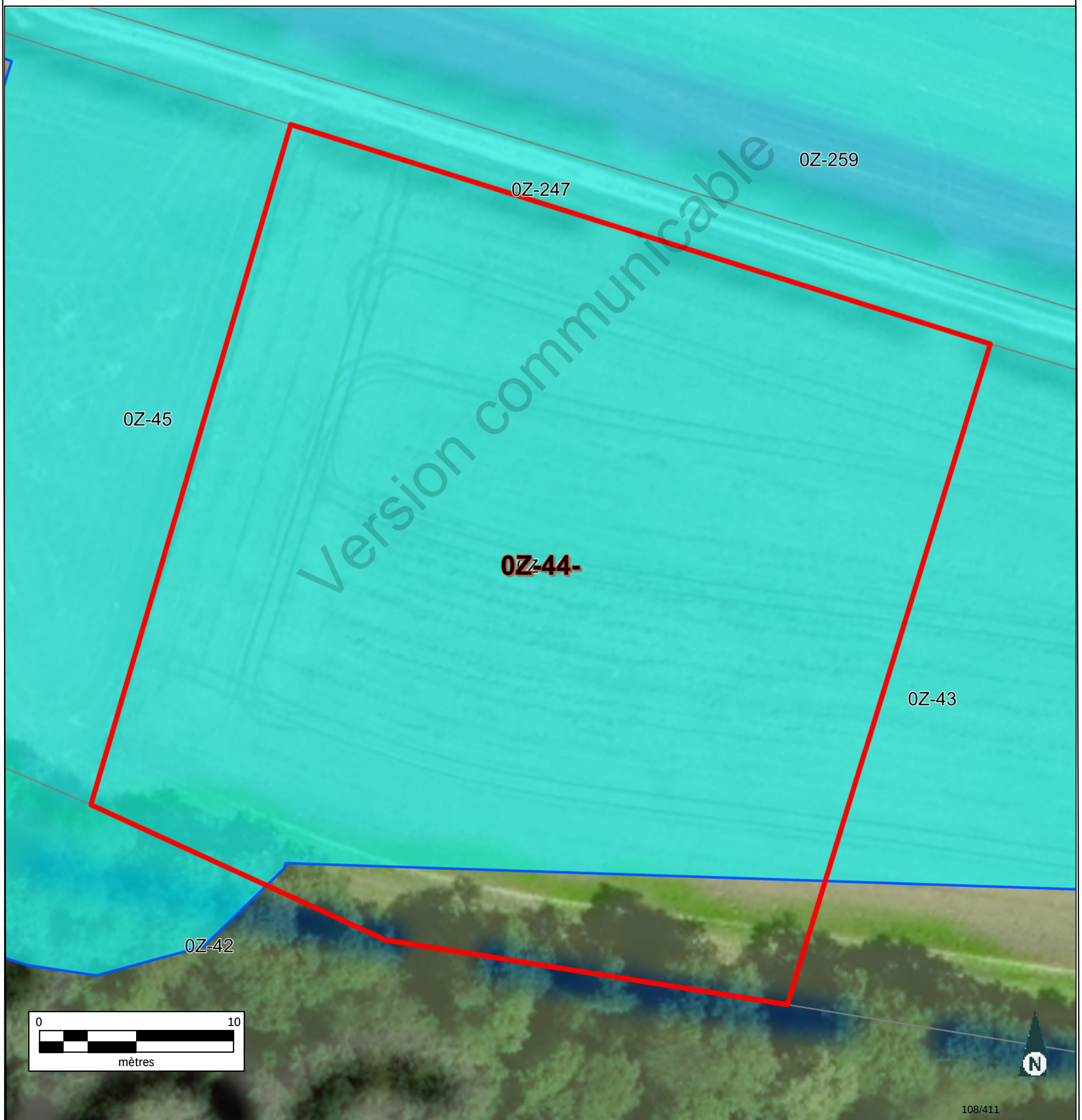

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 44

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 44**
Contenance cadastrale	**8 991 mètres carrés**
Adresse	**LE PRAHON 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

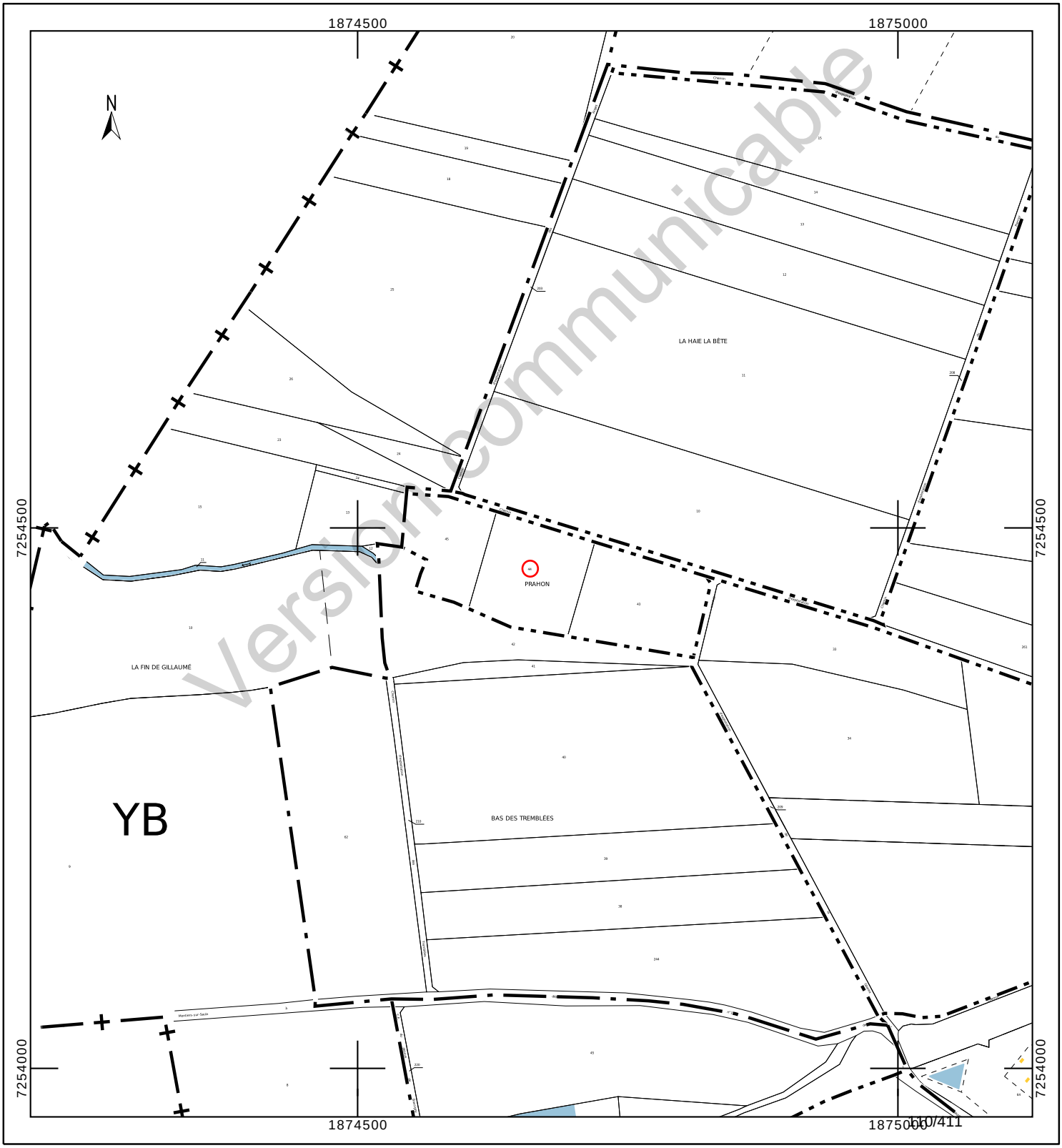

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

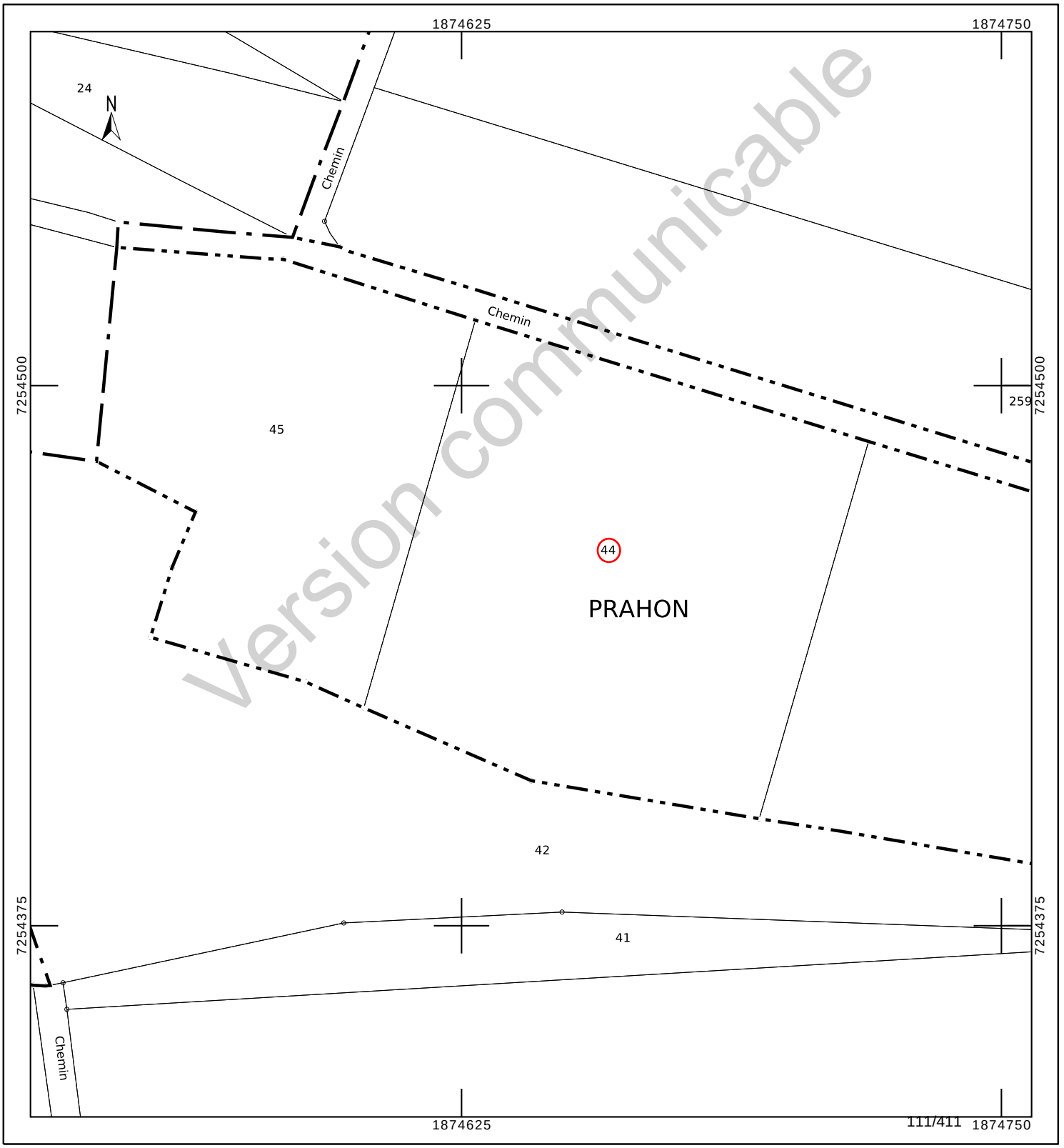

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUVAUX/JEAN-MARC MARIE MICHEL

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUVAUX/JEAN-MARC MARIE MICHEL

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
Z1	44	89	91		
TOTAL		89	91		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		44A	ANDRA			82	13	8264	S>90% => -51							
		44B	Cst DUVAUX			7	78	778	règle 1/10° => 0							
								Total : 9042	Total : -51							
TOTAL						89	91									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

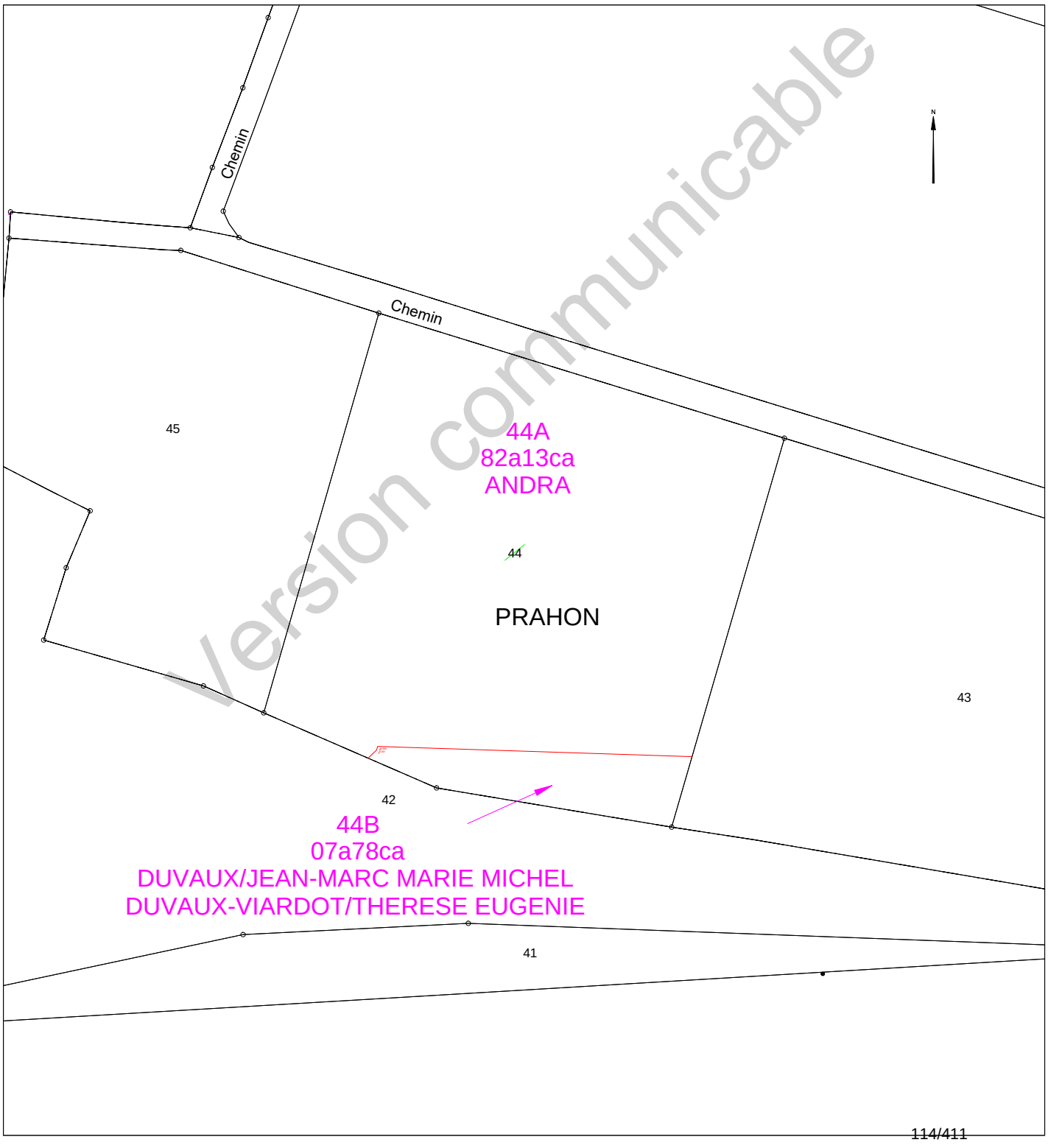

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_45

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	45	Prairie	LE PRAHON	0,6277

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6277	Partielle	Oui	A	0,4880	0,1397

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6277	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCOISE DENISE HERMANCE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE MARIE-LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 45**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

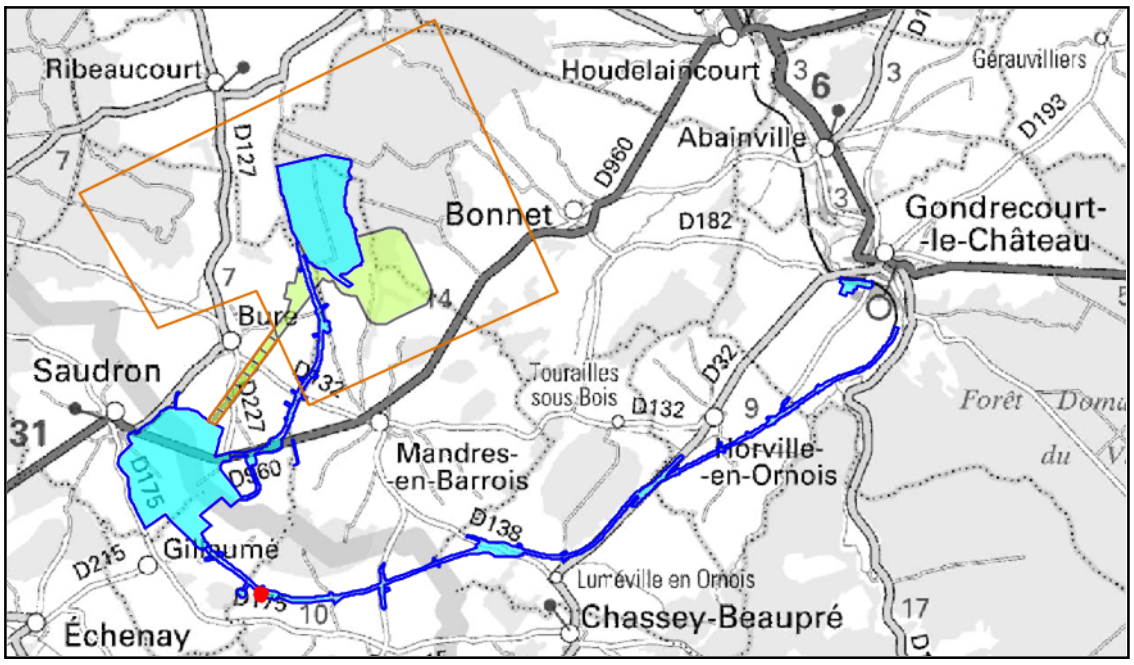

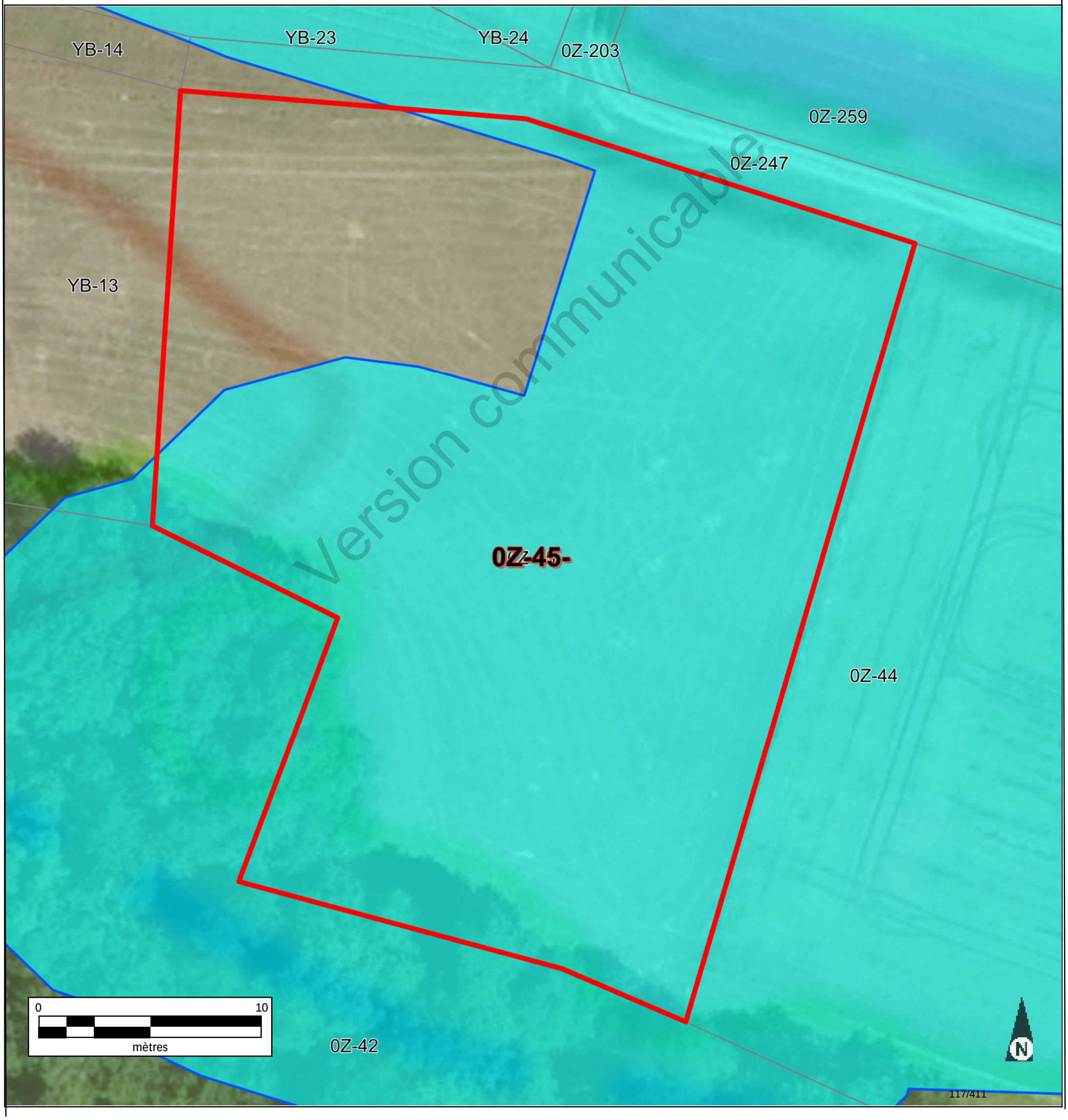

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 45

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 45**
Contenance cadastrale	**6 277 mètres carrés**
Adresse	**LE PRAHON 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

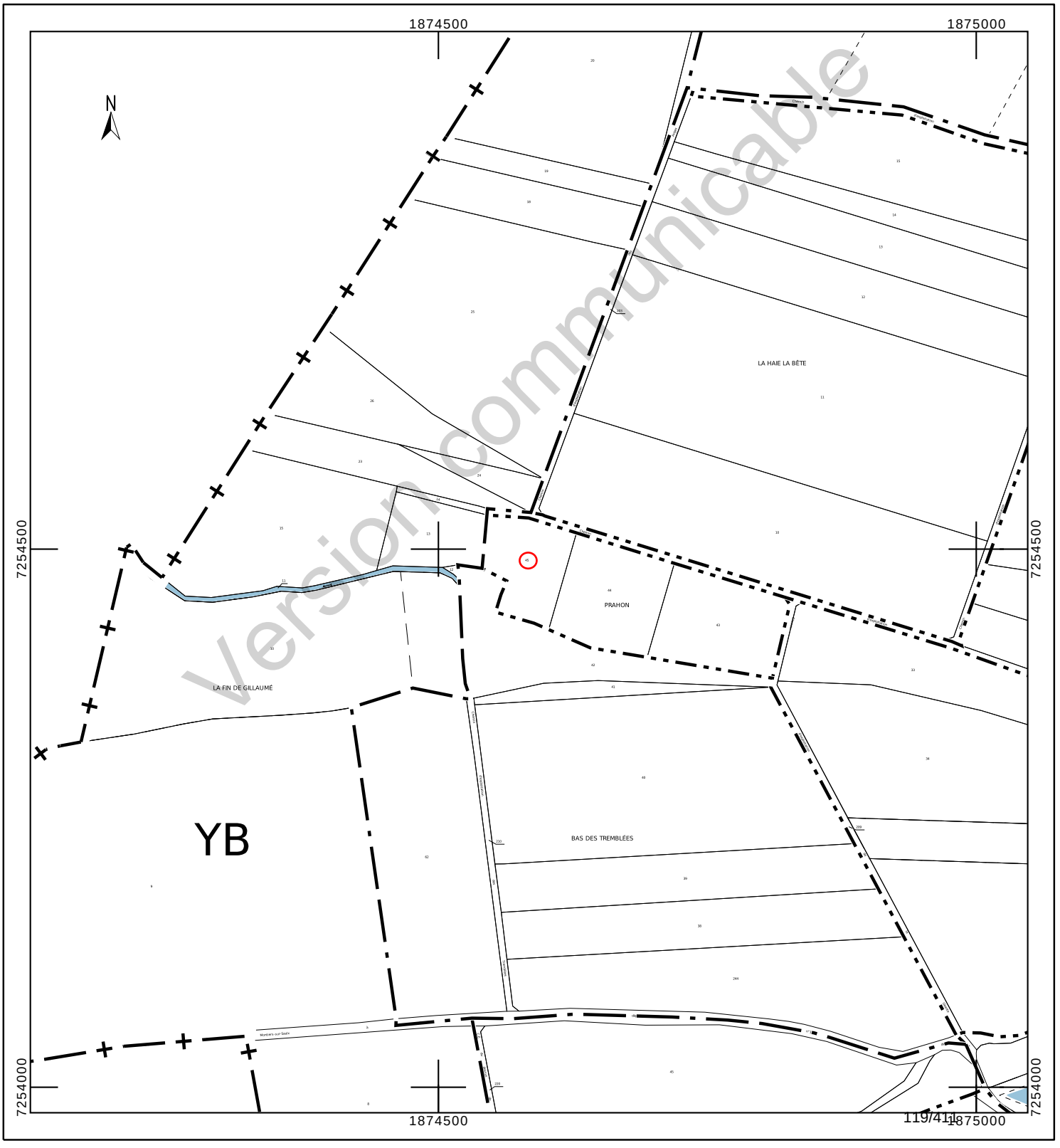

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

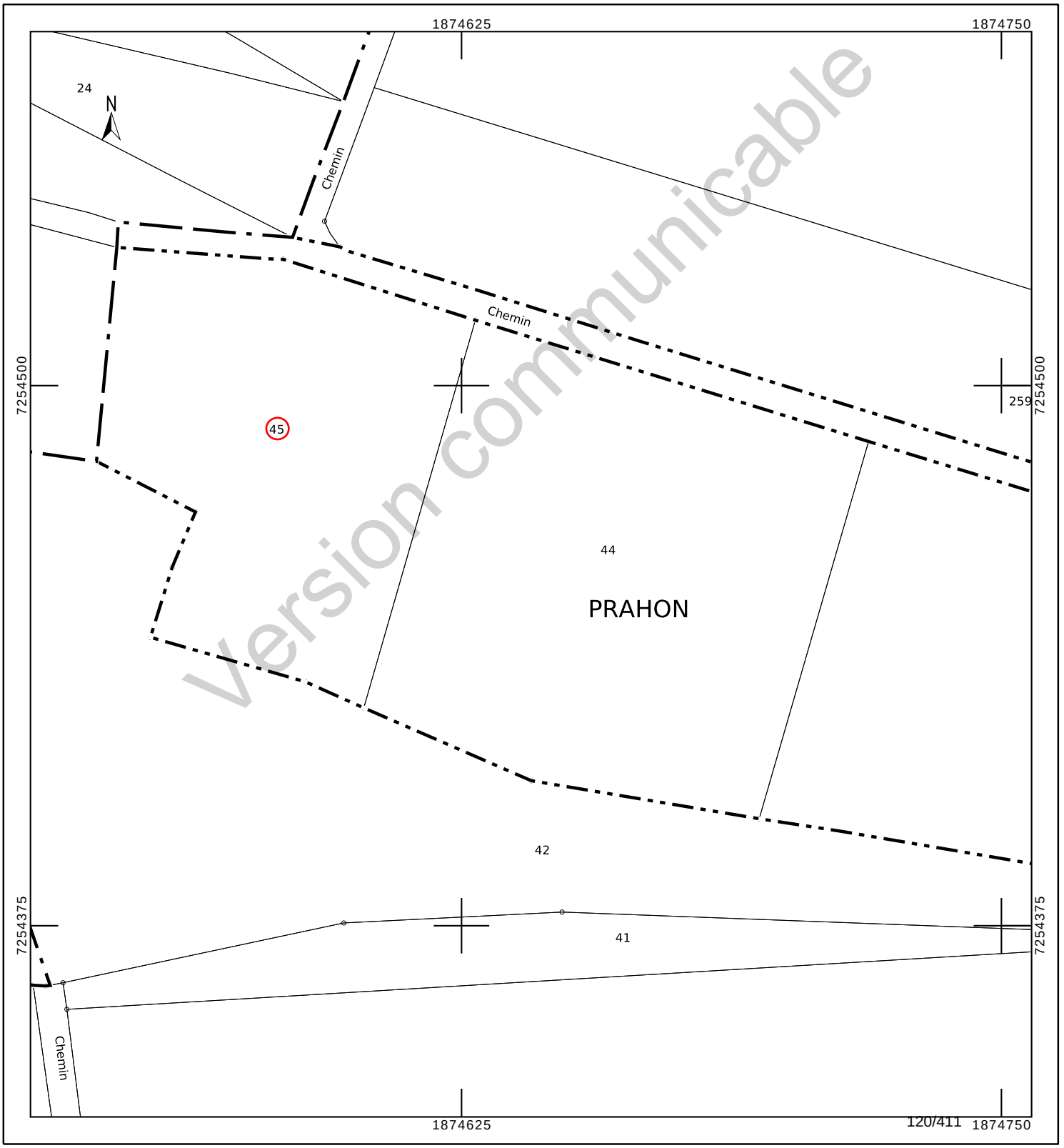

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT ----- DECELIER ISABELLE

SIMON/FRANCOISE DENISE HERMANCE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	45	62	77		
TOTAL		62	77		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		45A	ANDRA		48	80		4897	-17							
		45B	Cst SIMON		13	97		1402	-5							
								Total : 6299	Total : -22							
TOTAL					62	77										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~ le .....par M .....géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

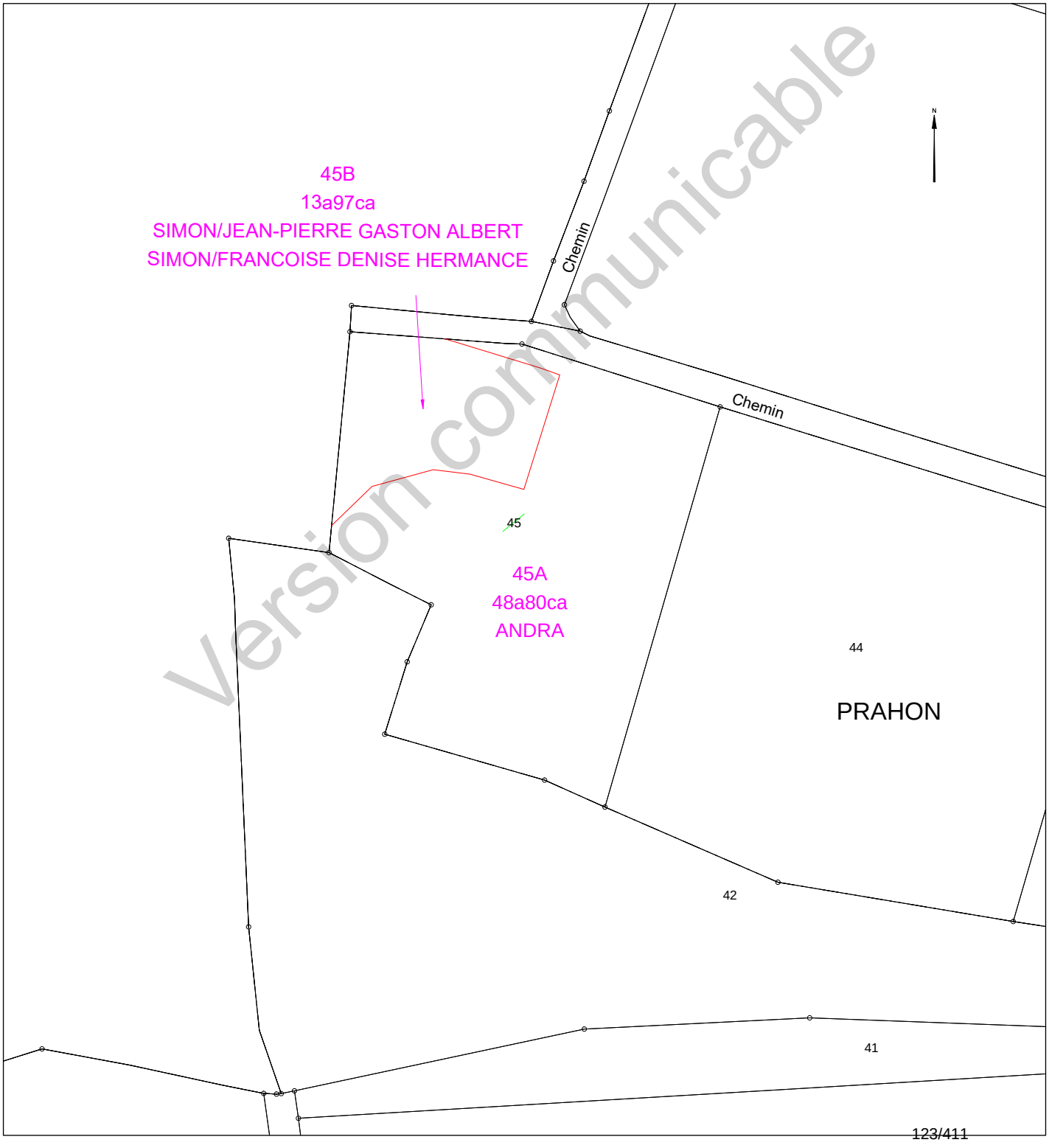

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_88

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	88	Culture	GRAND LUA	1,9581

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,9581	Partielle	Oui	A	0,0171	1,9410

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,9581	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MARC PHILIPPE	LEVET	NU-PROPRIETAIRE
Monsieur	PIERRE PAUL	LEVET	USUFRUITIER

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 88**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

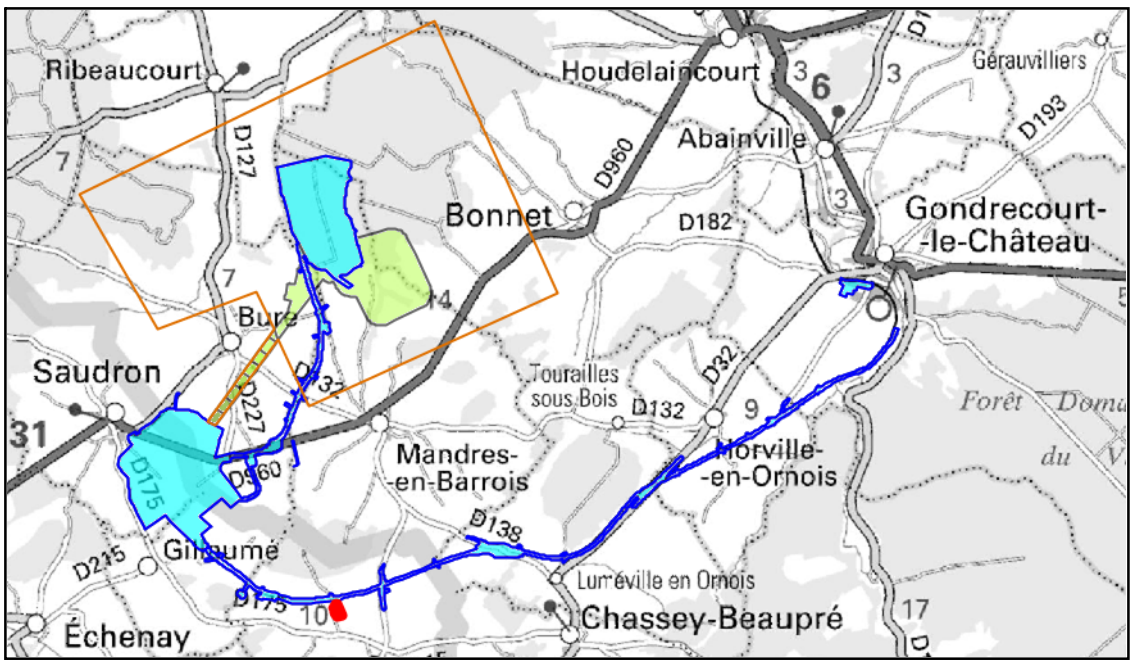

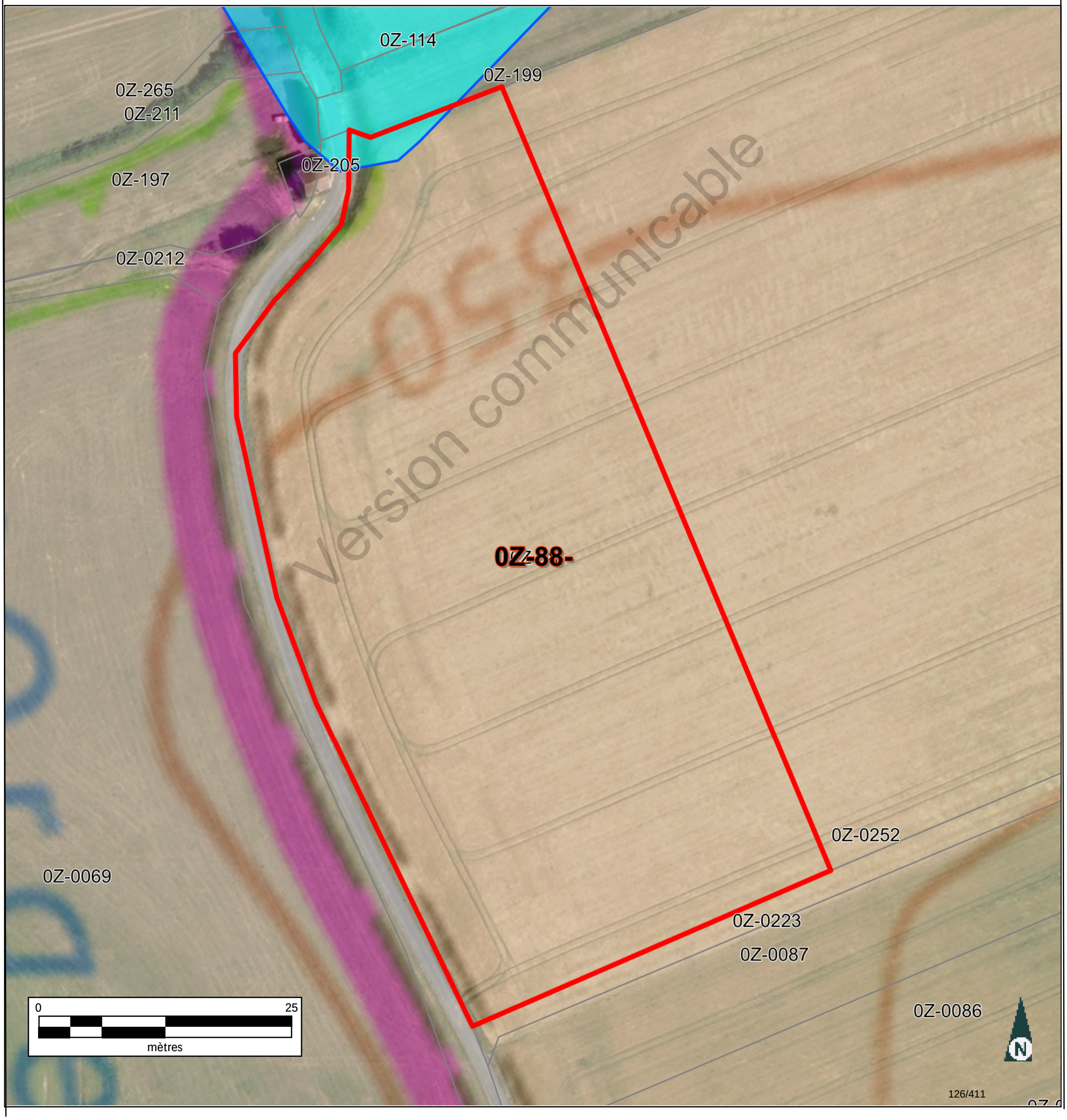

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 88

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 88**
Contenance cadastrale	**19 581 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

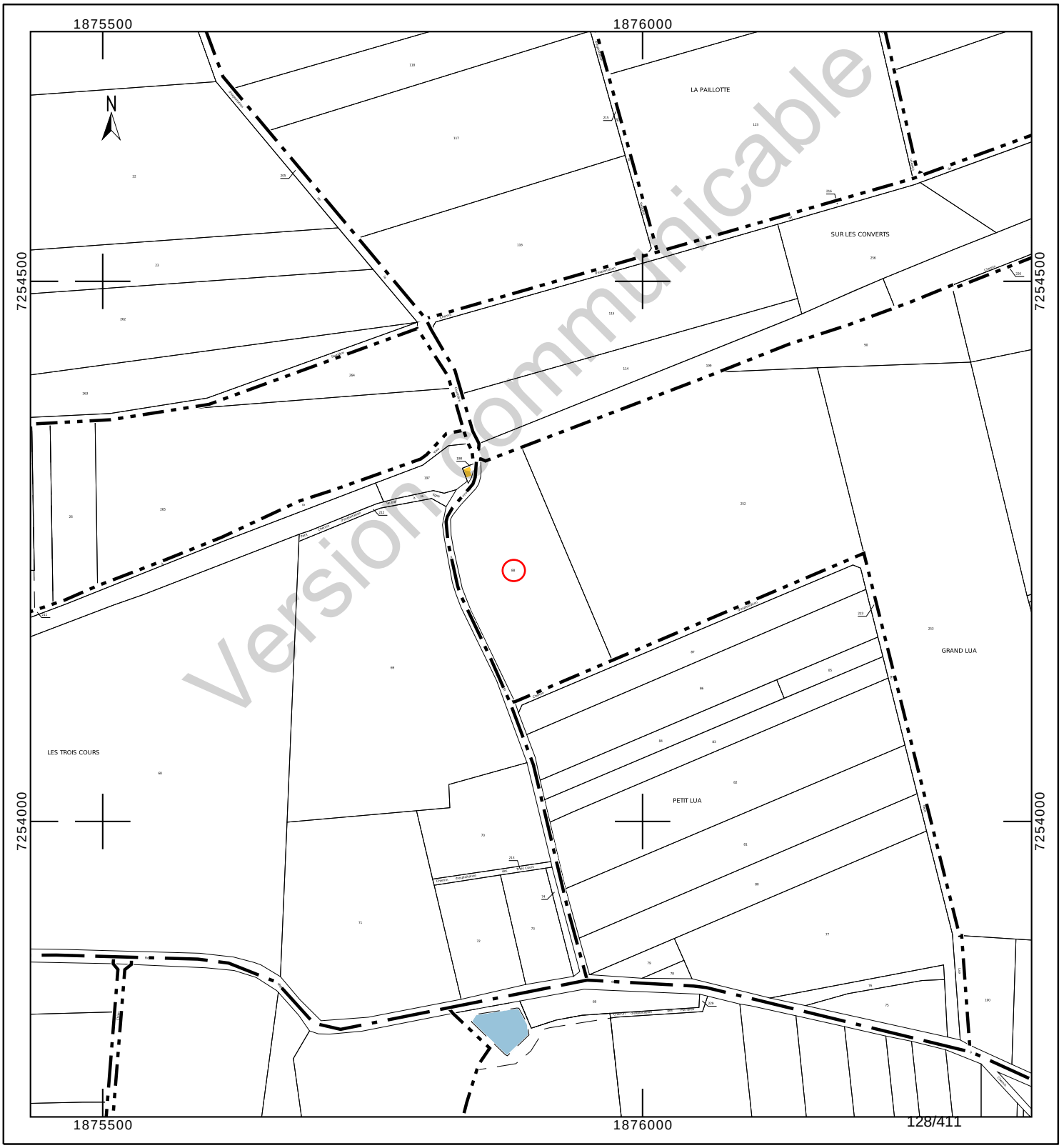

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

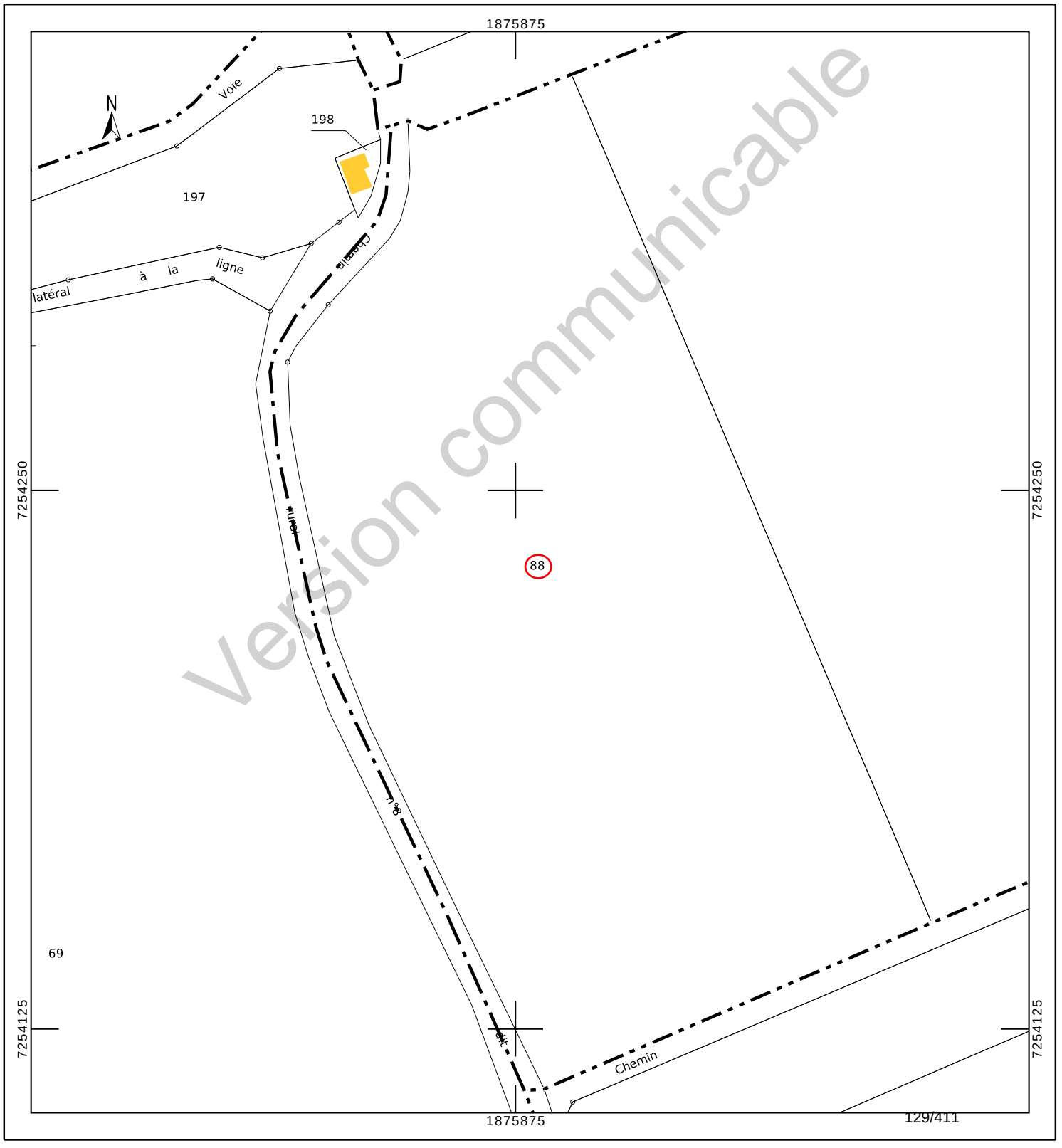

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LEVET/MARC PHILIPPE

LEVET/PIERRE PAUL

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LEVET/MARC PHILIPPE

LEVET/PIERRE PAUL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	a	ca	arpentage
1	2	3			4
Z2	88	1	95	81	
TOTAL		1	95	81	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	a	ca
5	6	7	8	9	10			11		12	13	14	15	16		
								S. graphique	Compensation							
		88A	ANDRA			1	71	171	règle 1/10° => 0							
		88B	Cst LEVET		1	94	10	19582	S>90% => -172							
								Total : 19753	Total : -172							
TOTAL					1	95	81									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

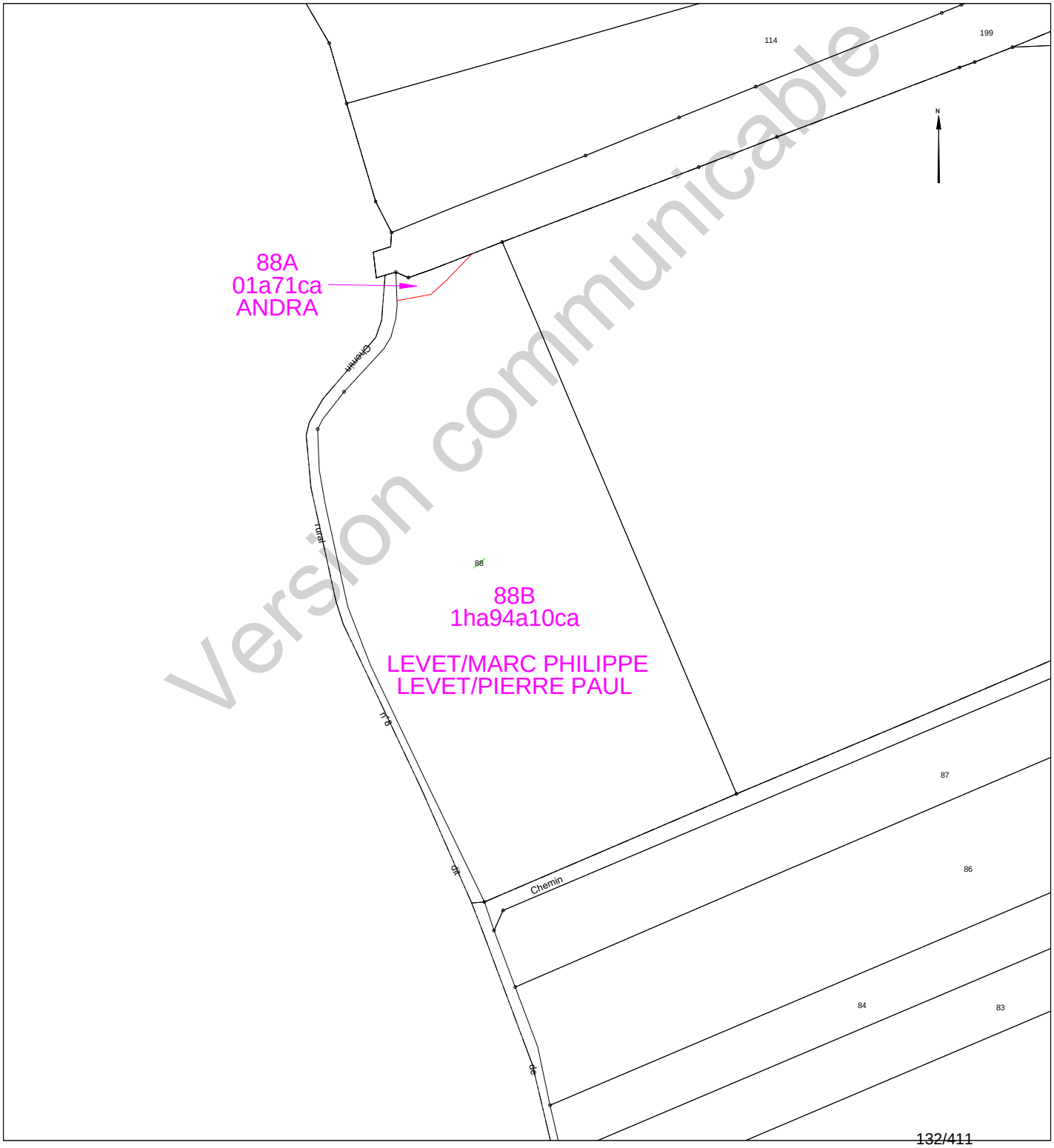

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_90

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	90	Prairie	GRAND LUA	0,8123

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8123	Partielle	Oui	A	0,0225	0,7898

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8123	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 90**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

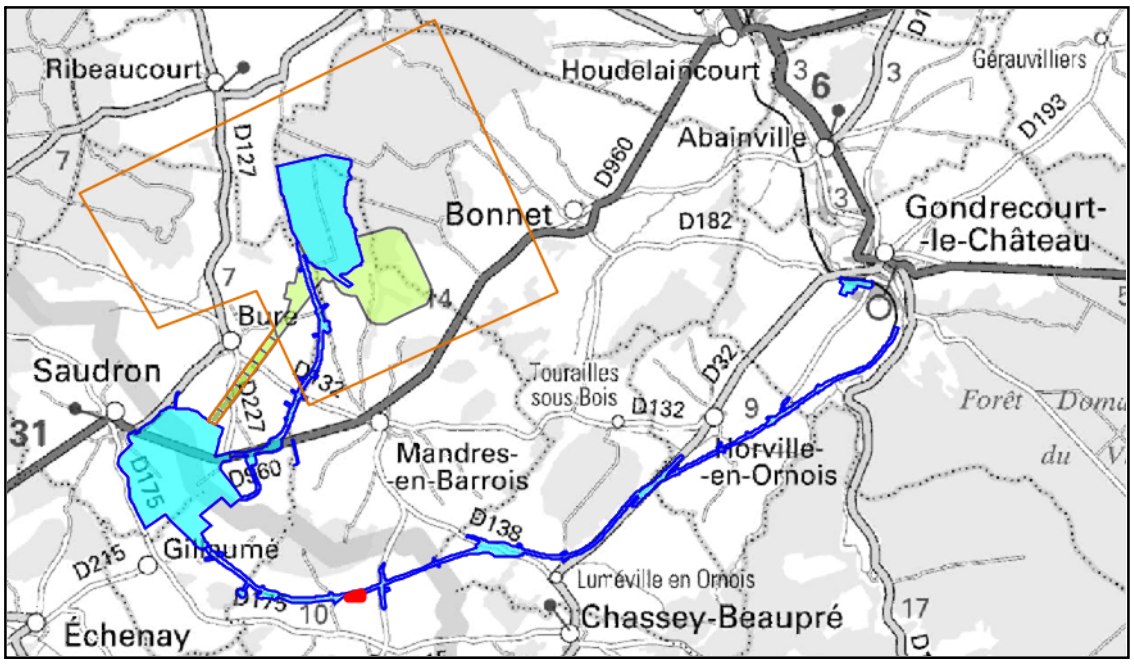

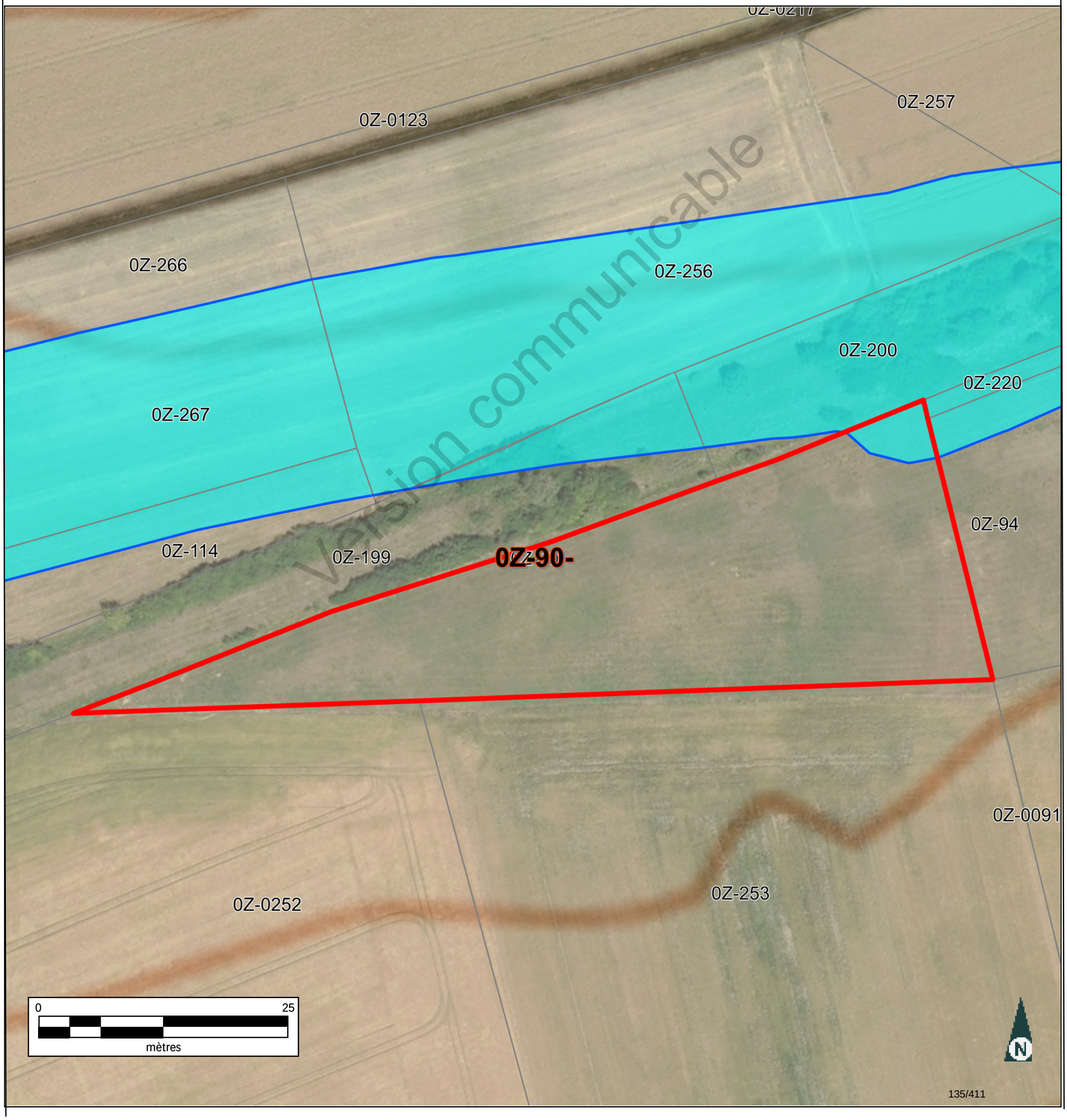

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 90

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 90**
Contenance cadastrale	**8 123 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

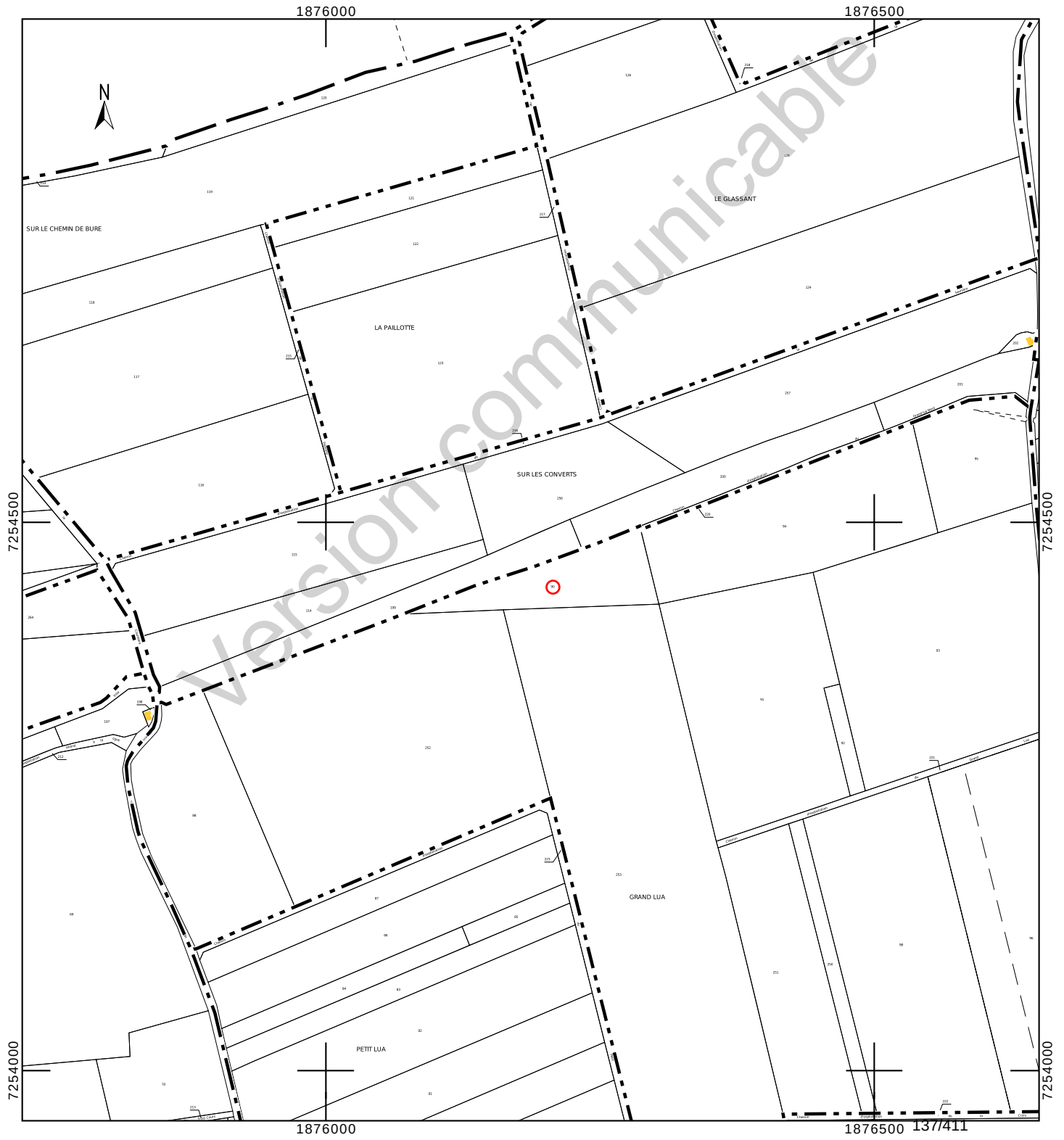

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

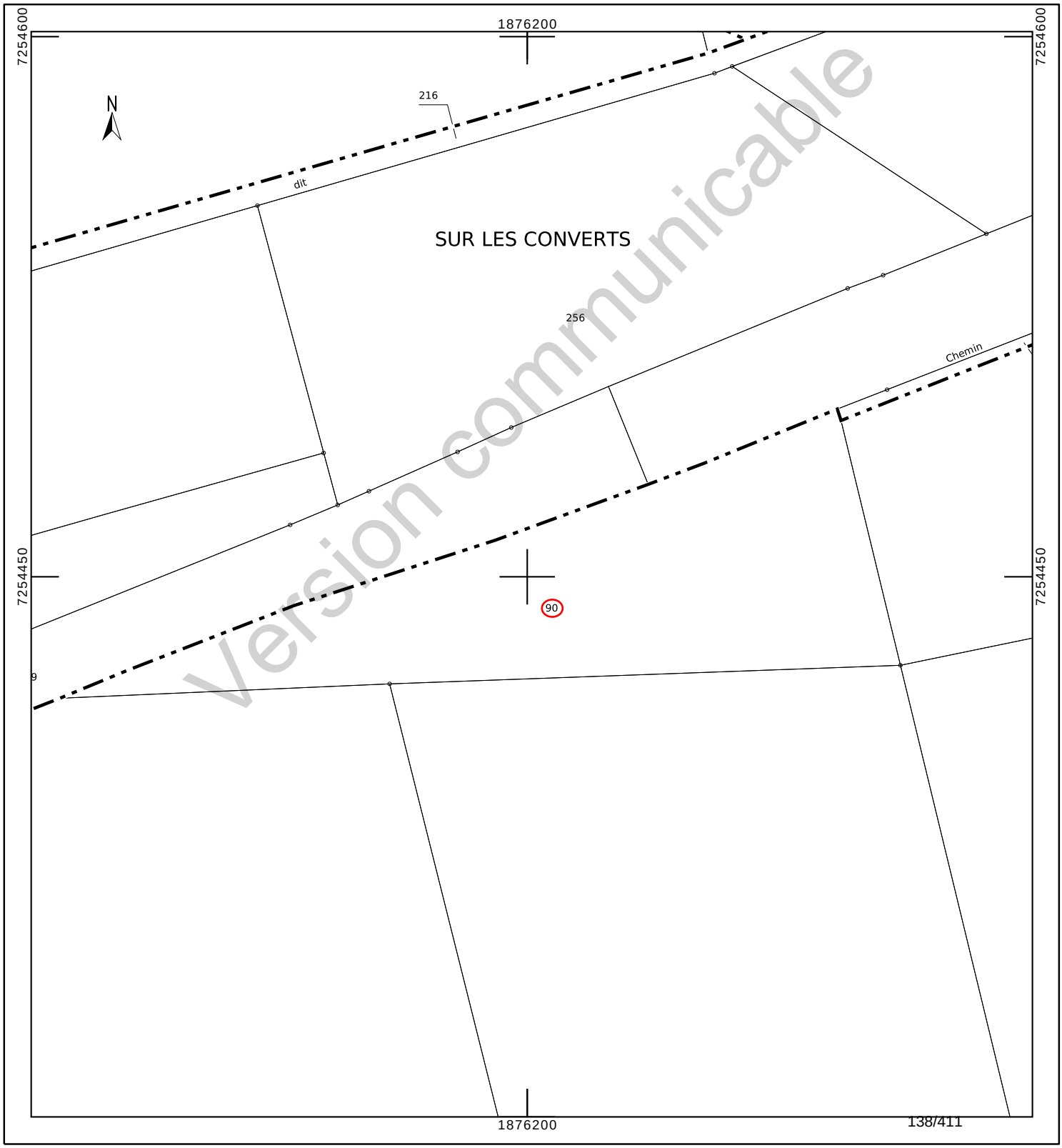

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z2	90		81	23	
TOTAL			81	23	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		90A	ANDRA			2	25	225	règle 1/10° => 0							
		90B	Cst DUVAUX			78	98	8103	S>90% => -205							
								Total : 8328	Total : -205							
TOTAL						81	23									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

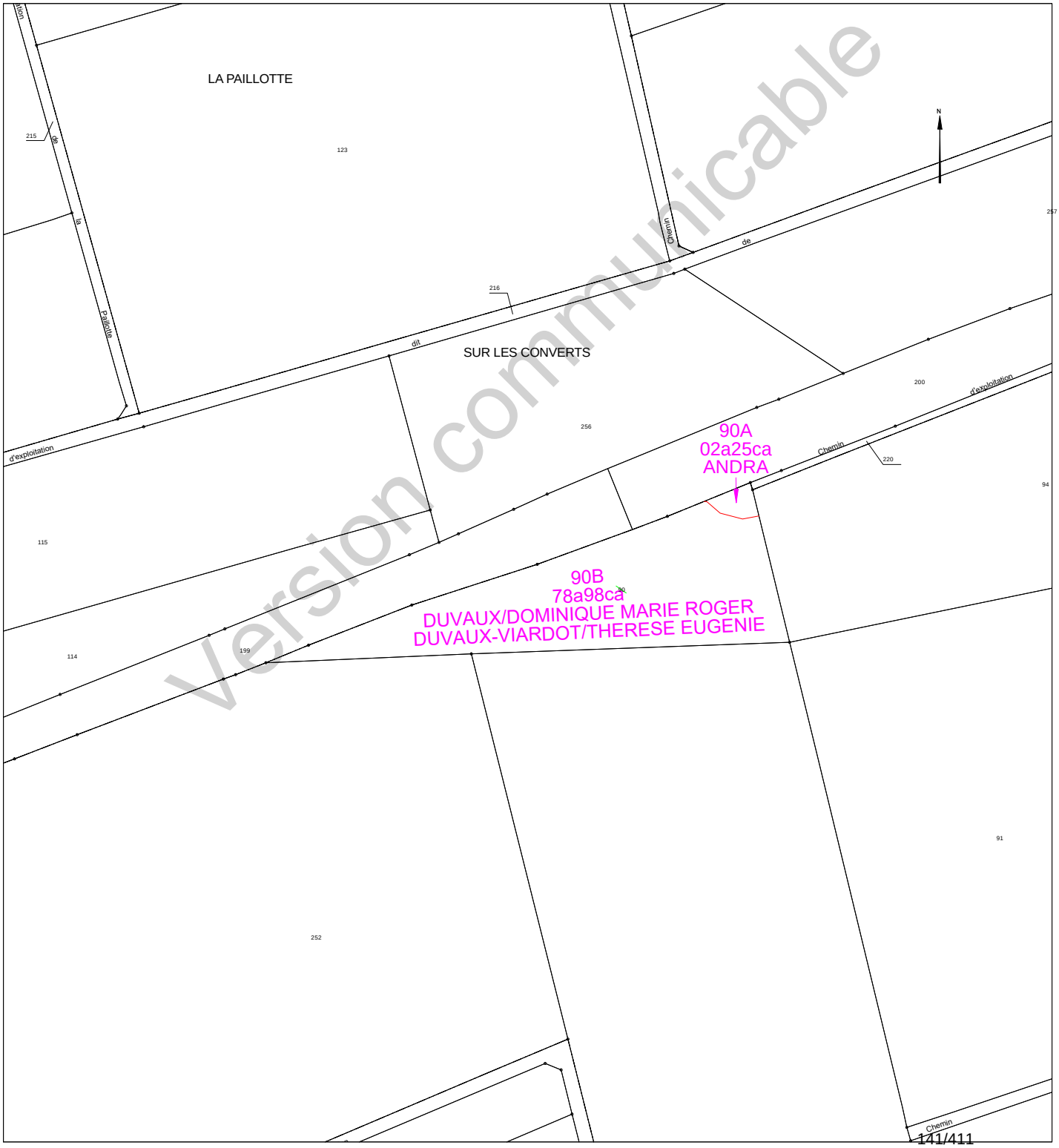

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_93

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	93	Culture	GRAND LUA	3,9734

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,9734	Partielle	Oui	A	0,6697	3,3037

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,9734	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 93**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

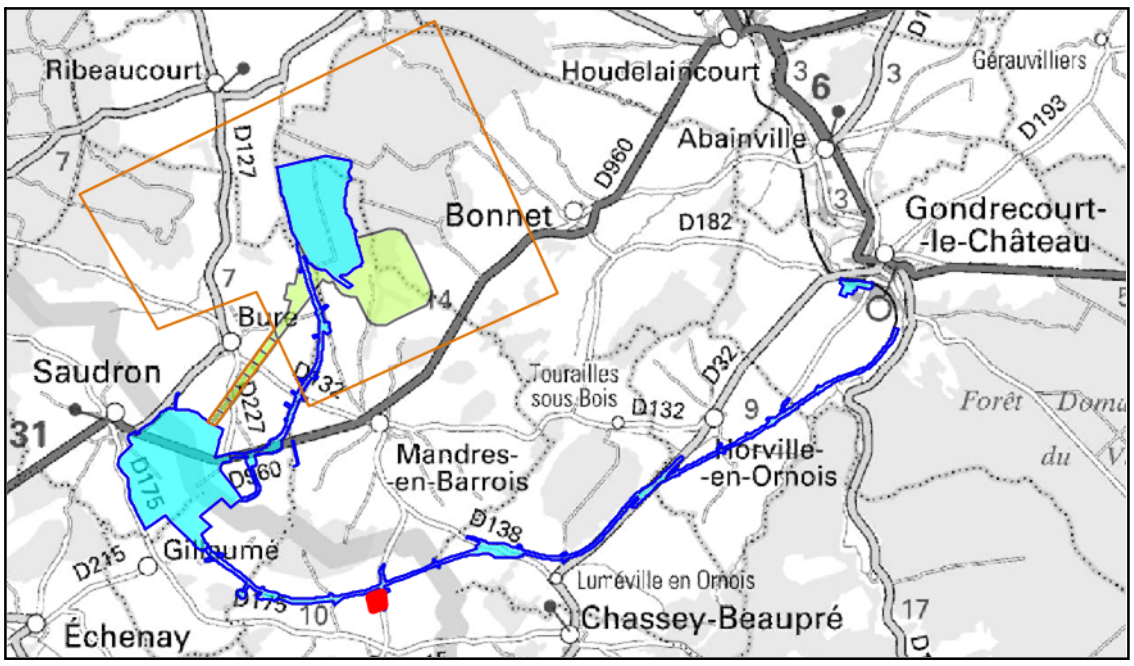

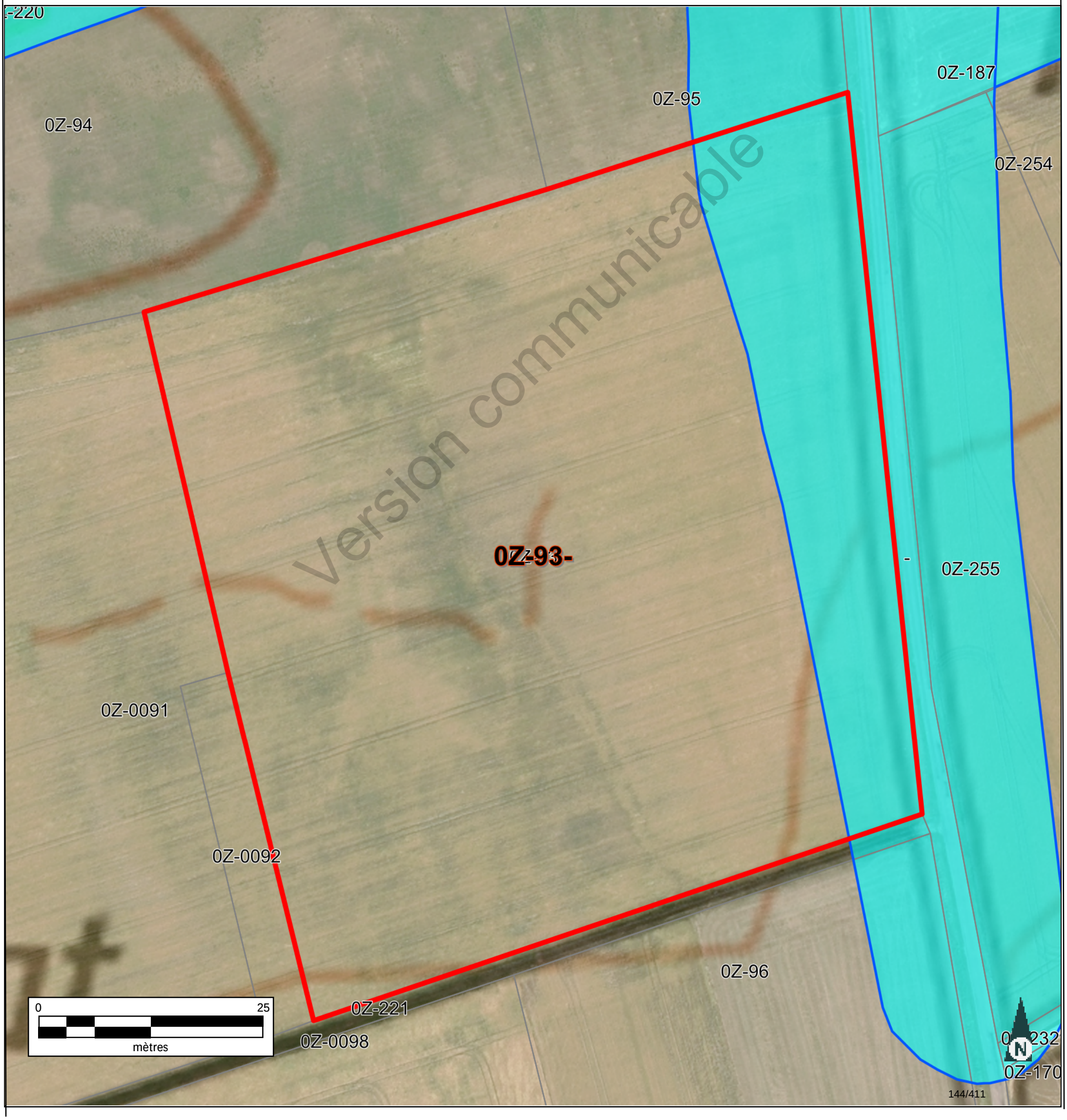

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 93

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 93**
Contenance cadastrale	**39 734 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

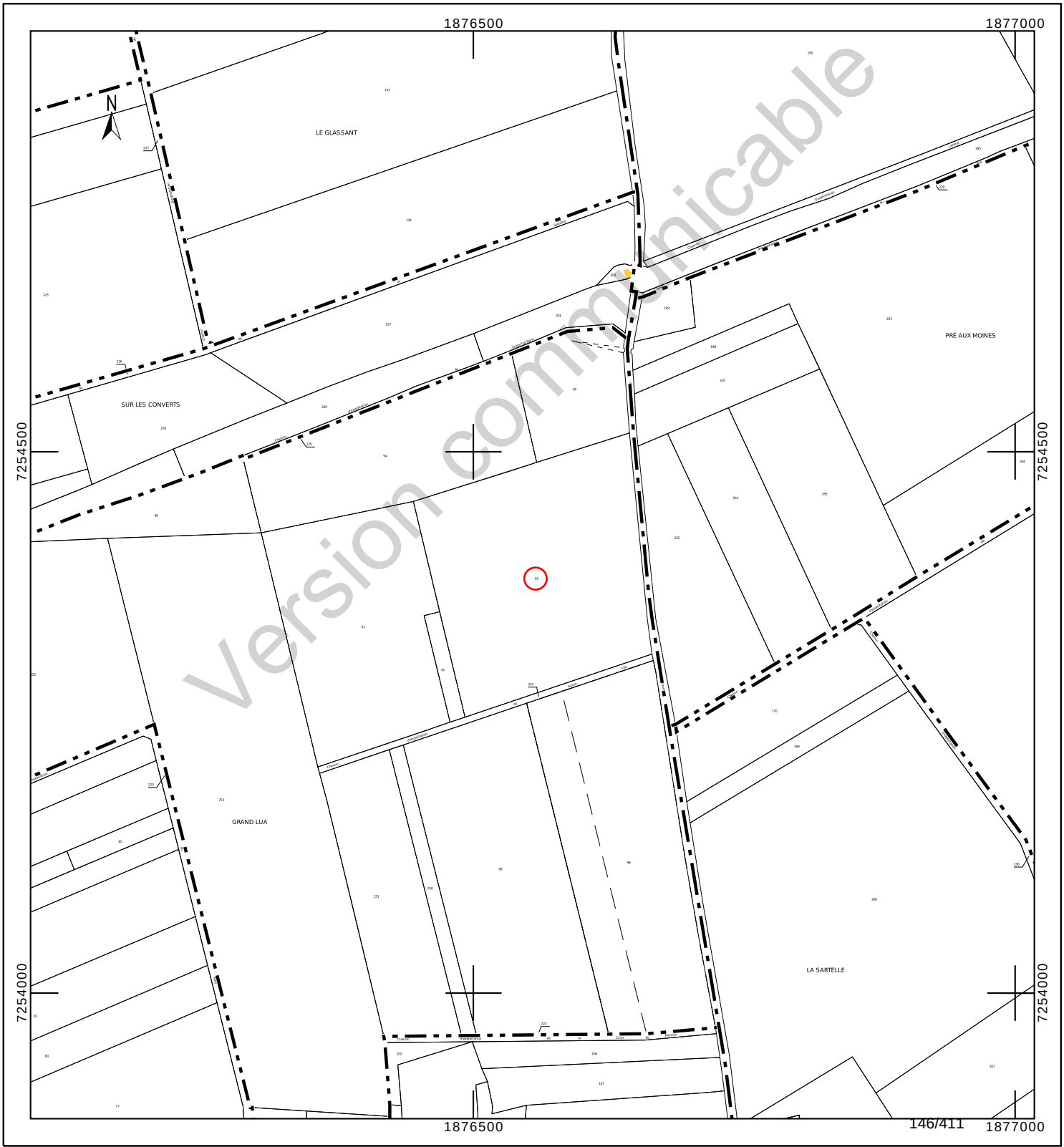

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

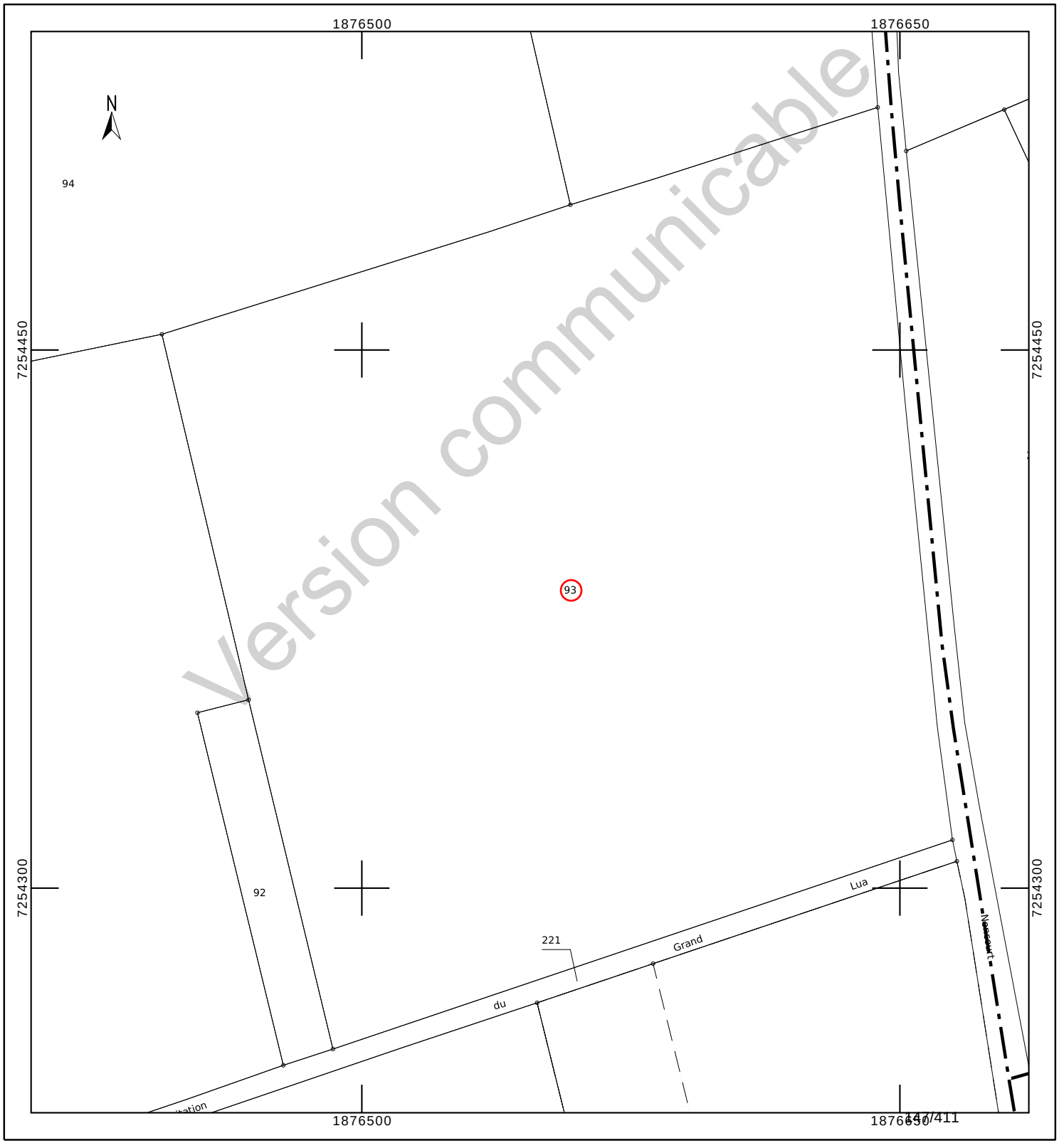

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3			4
Z2	93	3	97	34	

TOTAL 3 97 34

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		93A	ANDRA			66	97	6657	40							
		93B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		3	30	37	32841	196							
								Total : 39498	Total : 236							

TOTAL 3 97 34

TOTAL

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

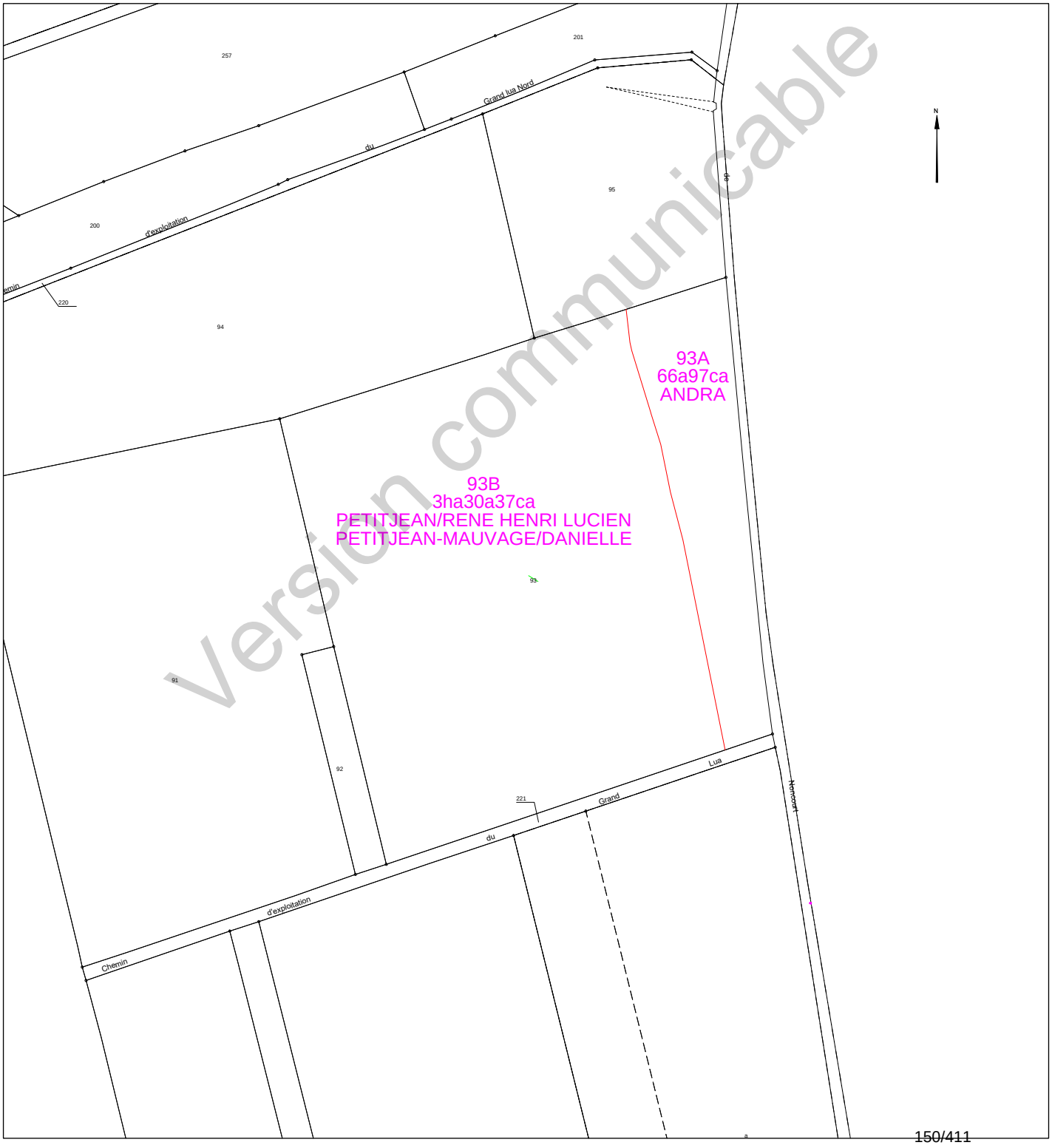

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_94

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	94	Prairie	GRAND LUA	2,3714

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,3714	Partielle	Oui	A	0,3187	2,0527

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,3714	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 94**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

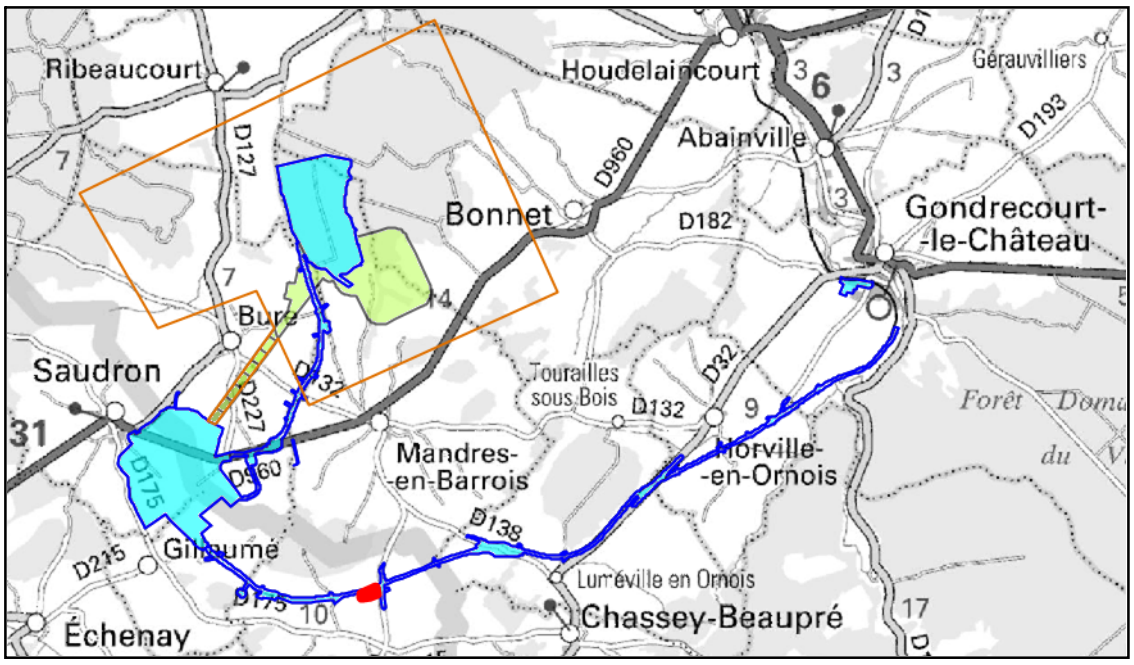

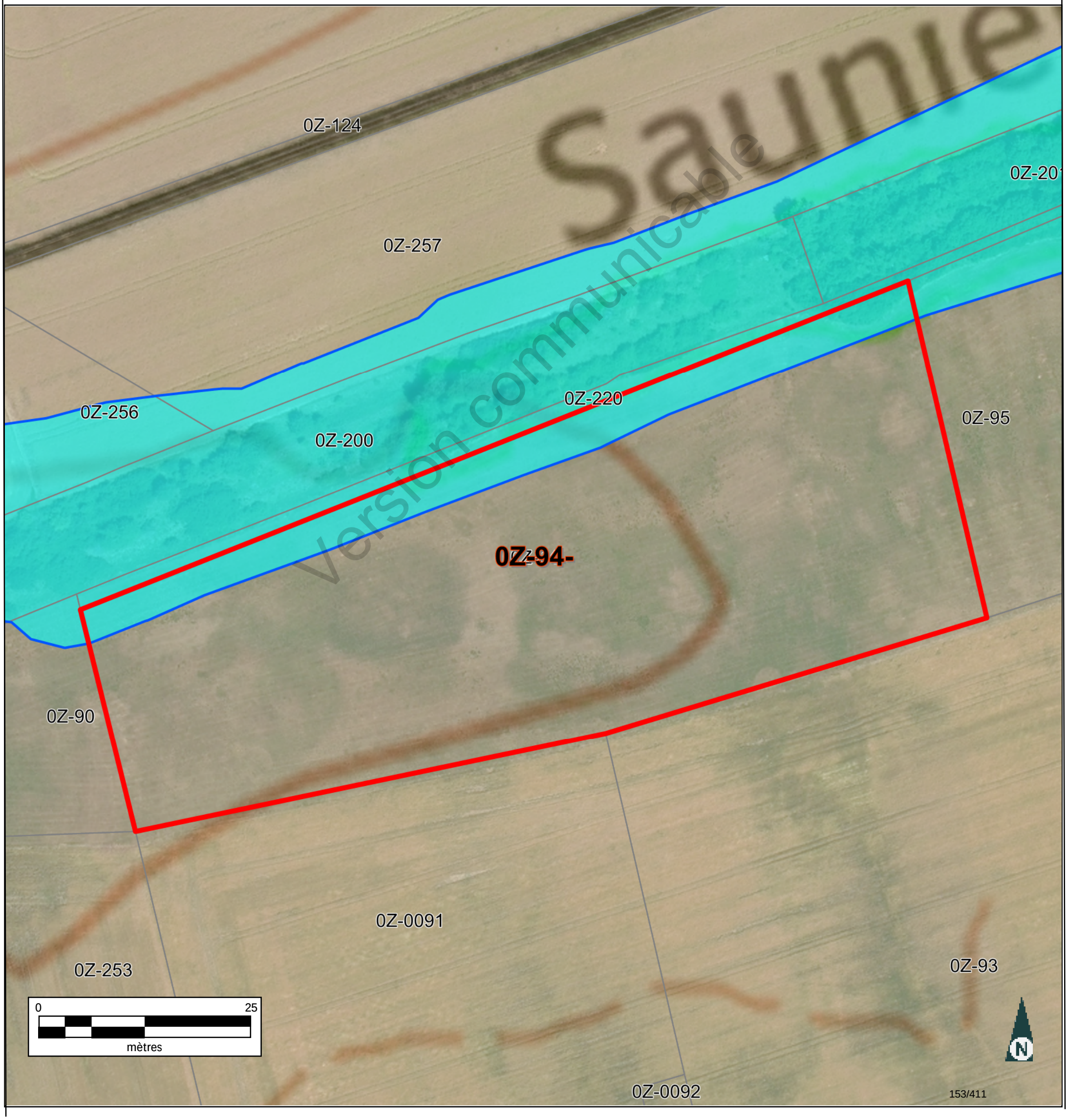

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 94

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 94**
Contenance cadastrale	**23 714 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

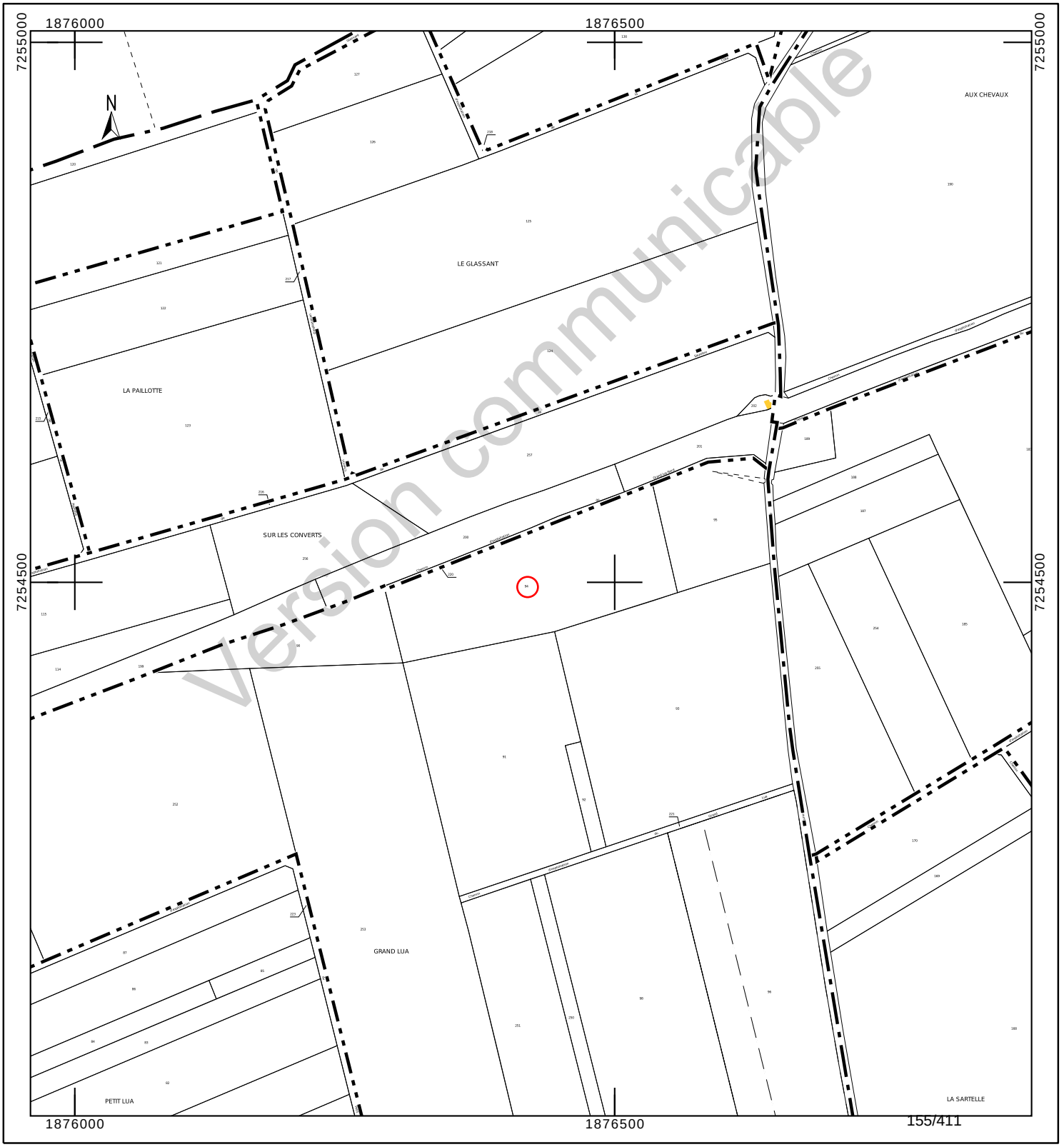

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

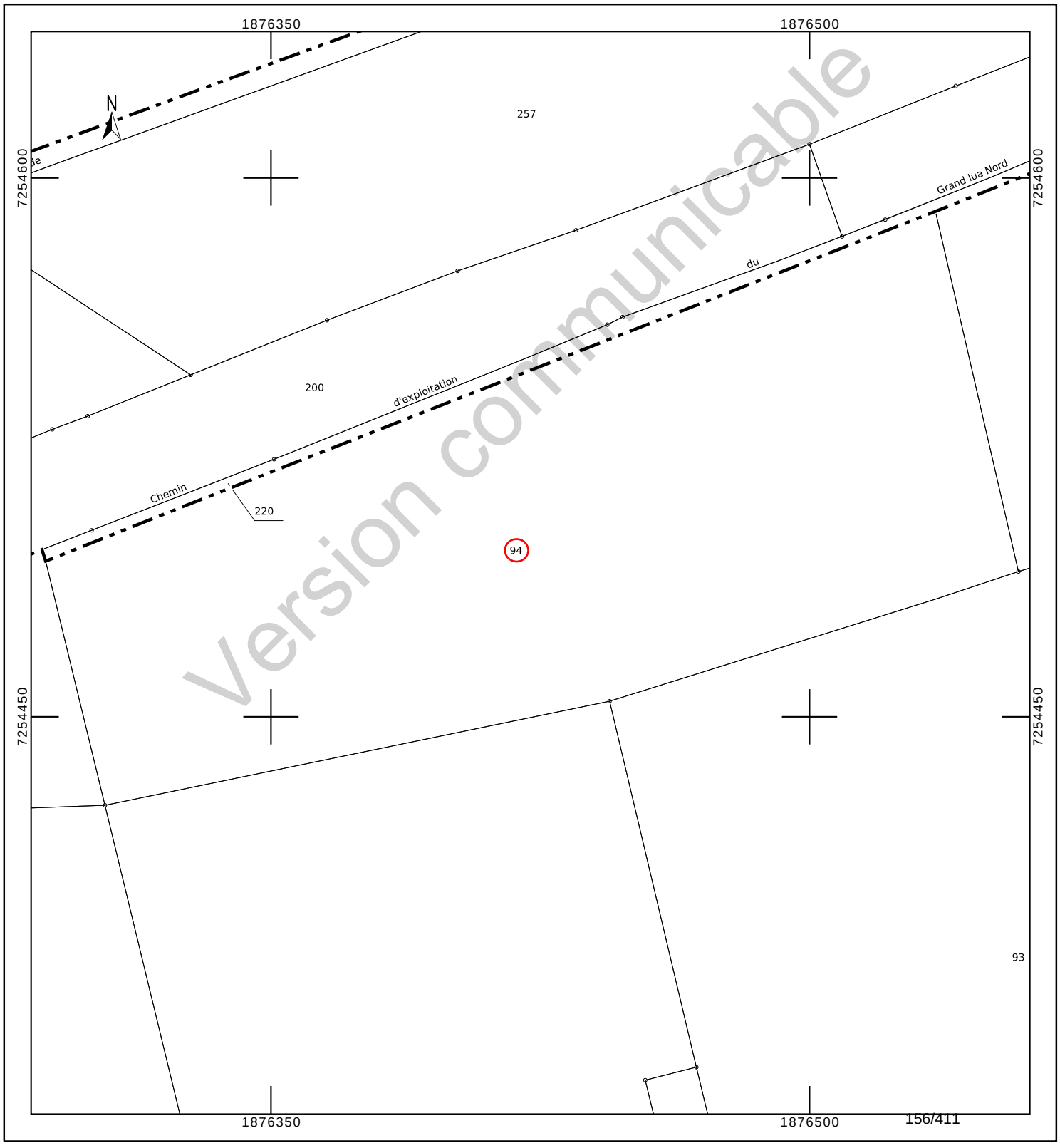

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z2	94	2	37	14	
TOTAL		2	37	14	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		94A	ANDRA			31	87	3180	7							
		94B	Cst DUVAUX		2	05	27	20479	48							
								Total : 23659	Total : 55							
TOTAL					2	37	14									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

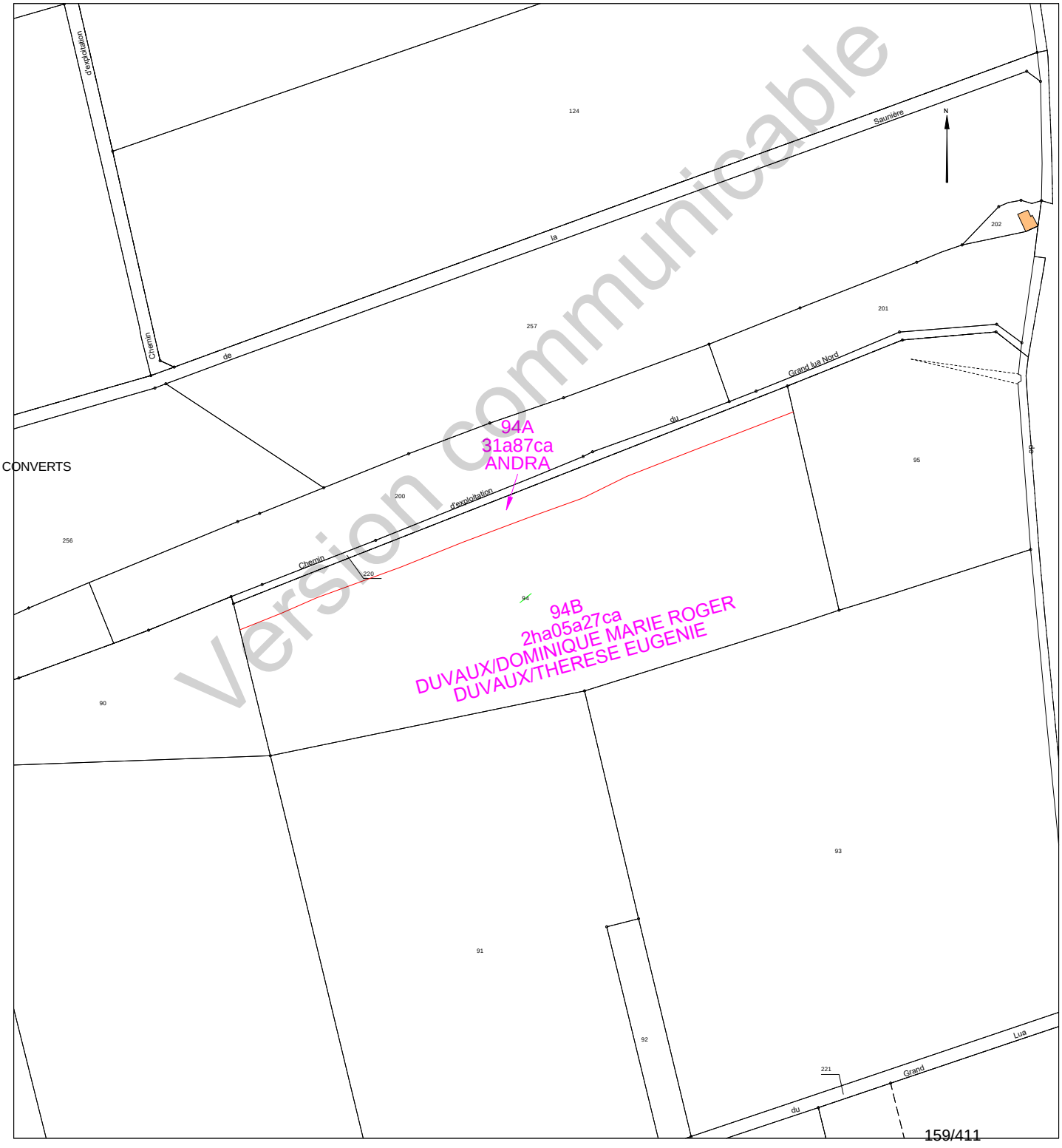

Version communicable

SUR LES CONVERTS

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_95

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	95	Prairie	GRAND LUA	1,0173

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,0173	Partielle	Oui	A	0,5450	0,4723

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,0173	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	DOMINIQUE MARIE ROGER	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE
Madame	THERESE EUGENIE	DUVAUX	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 95**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

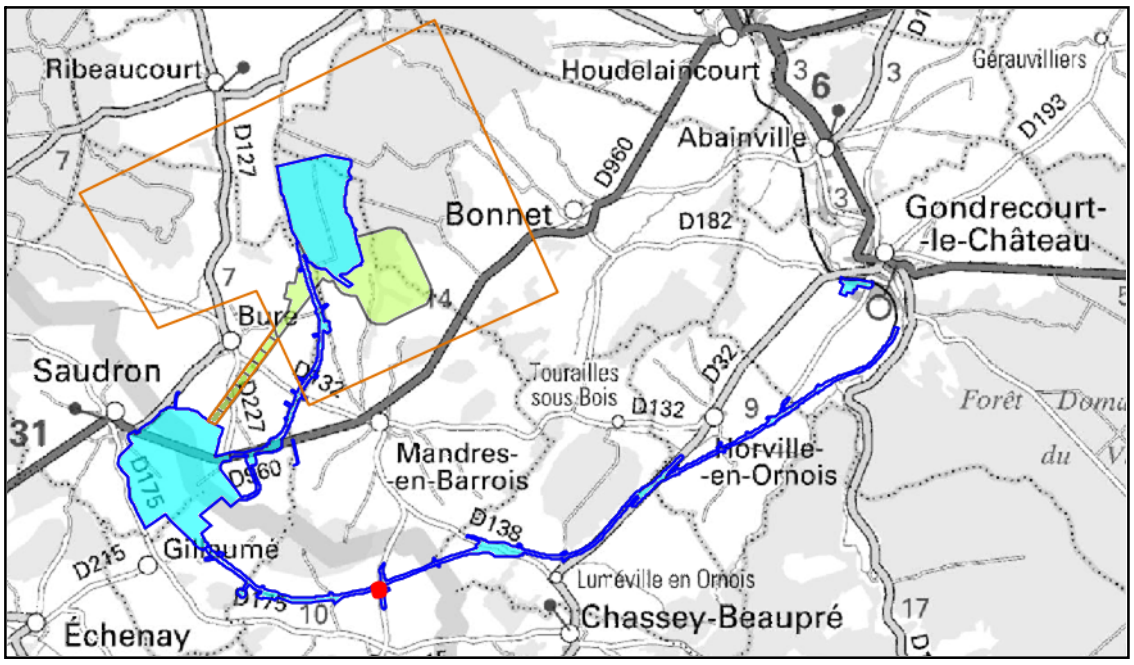

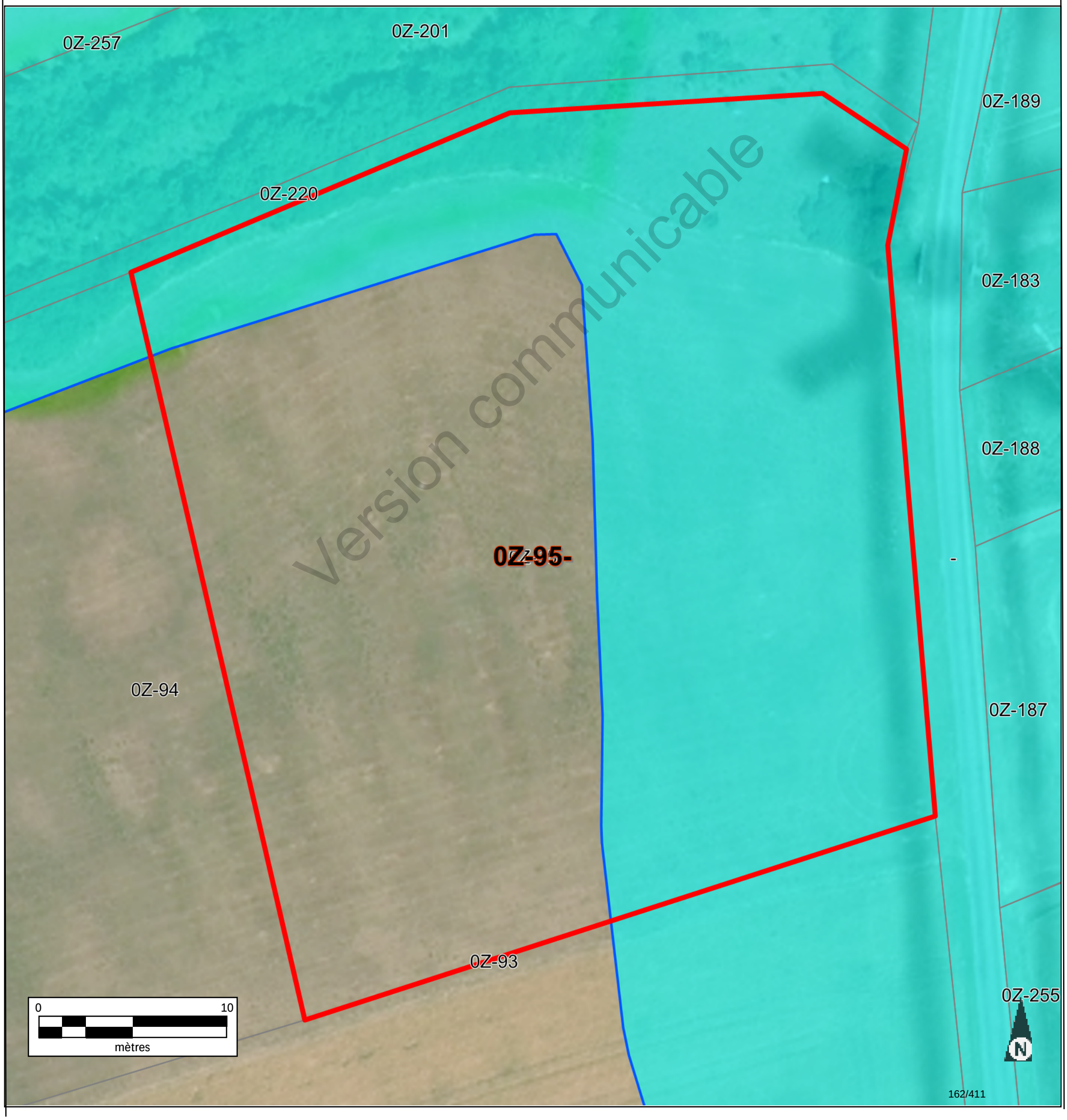

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 95

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 95**
Contenance cadastrale	**10 173 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 16/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

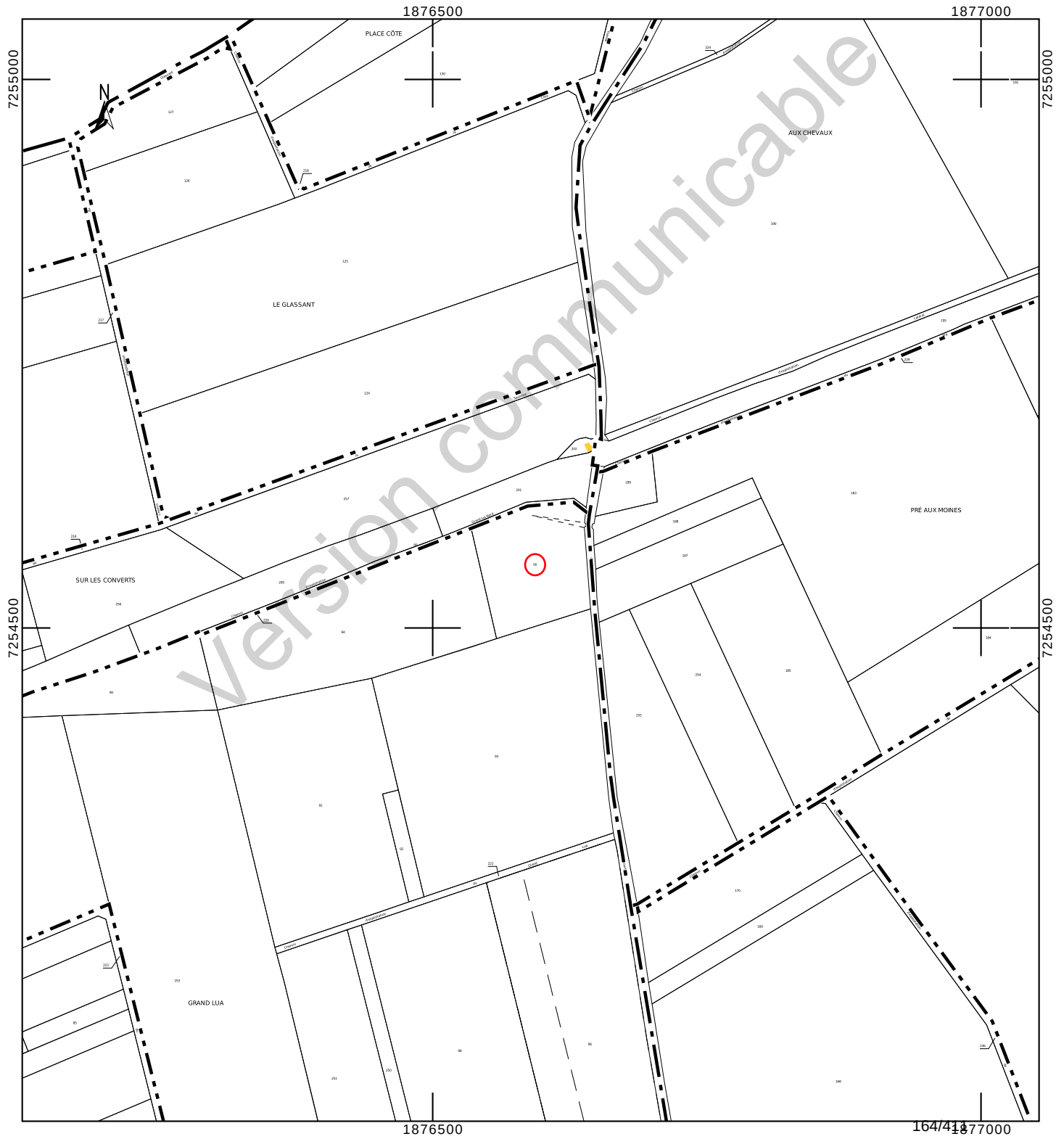

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

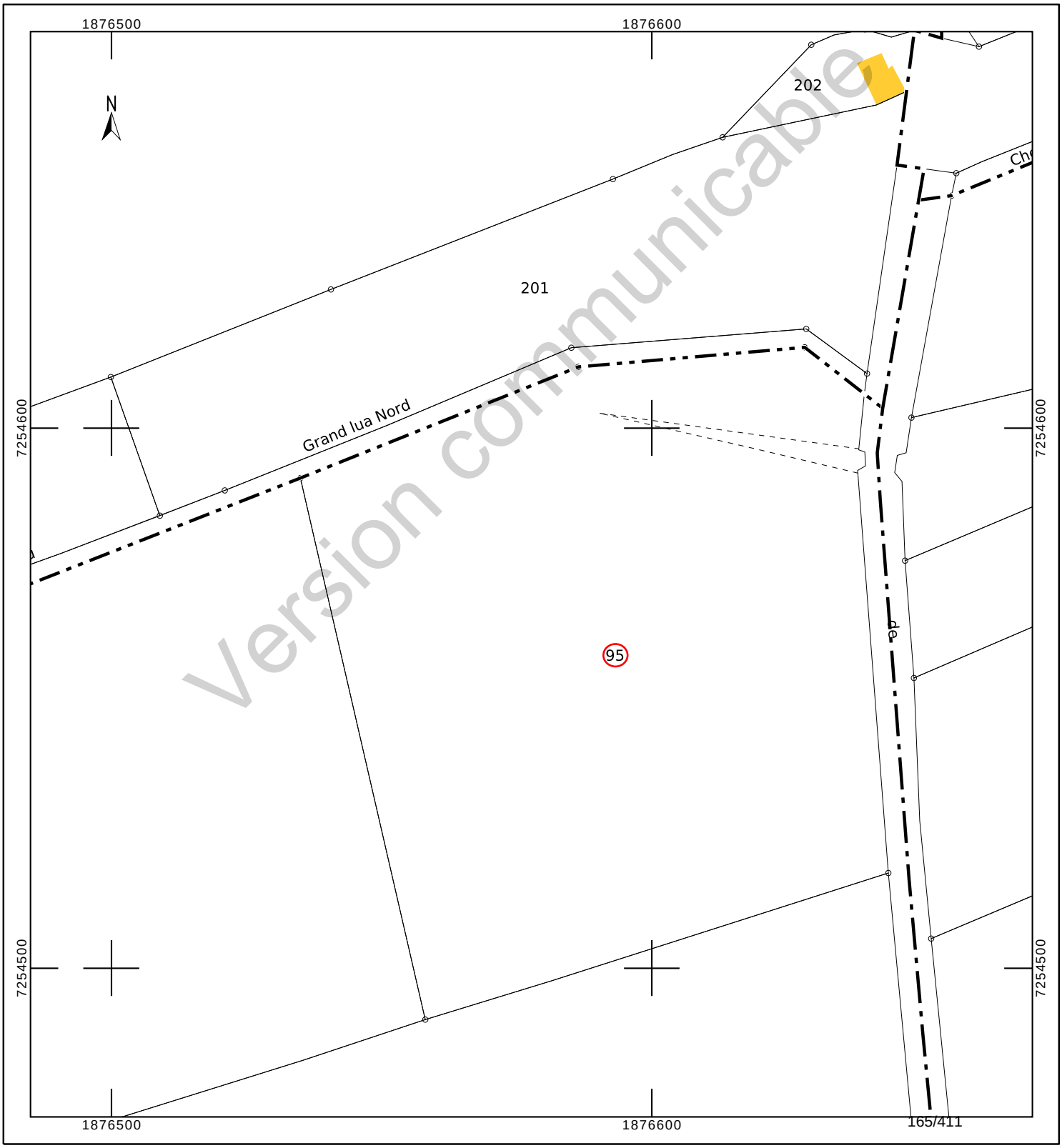

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUVAUX/DOMINIQUE MARIE ROGER

DUVAUX-VIARDOT/THERESE EUGENIE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z2	95	1	01	73	
TOTAL		1	01	73	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		95A	ANDRA		54	50		5396	54							
		95B	Cst DUVAUX		47	23		4677	46							
								Total : 10073	Total : 100							
TOTAL					1	01	73									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

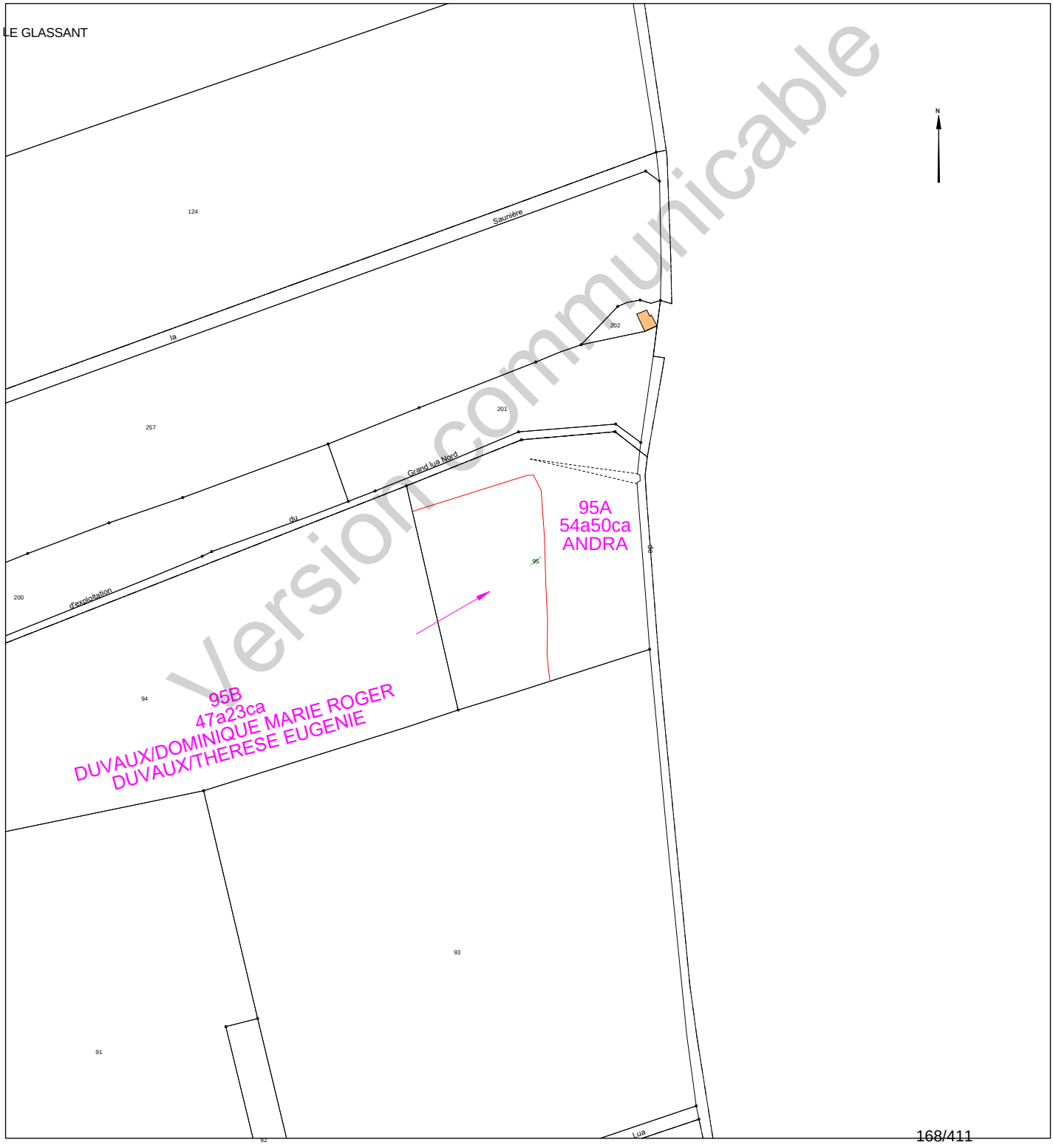

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_96

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	96	Culture	GRAND LUA	3,6205

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,6205	Partielle	Oui	A	0,1316	3,4889

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,6205	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	CATHERINE THERESE JEANNE	ROBERT	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN	ROBERT	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 96**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

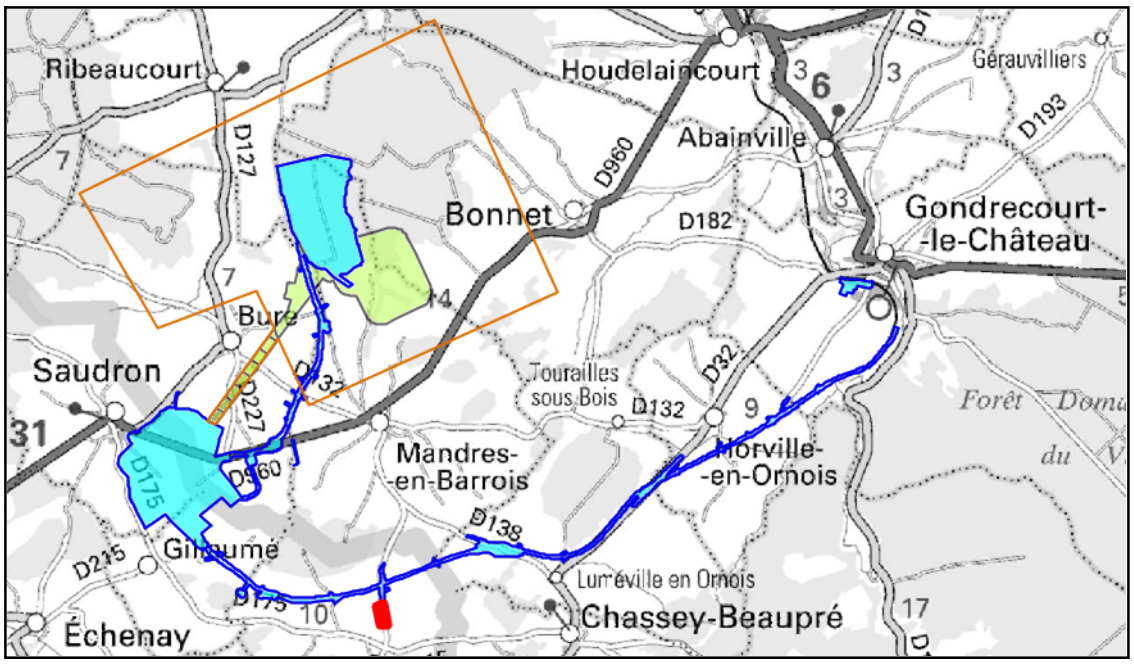

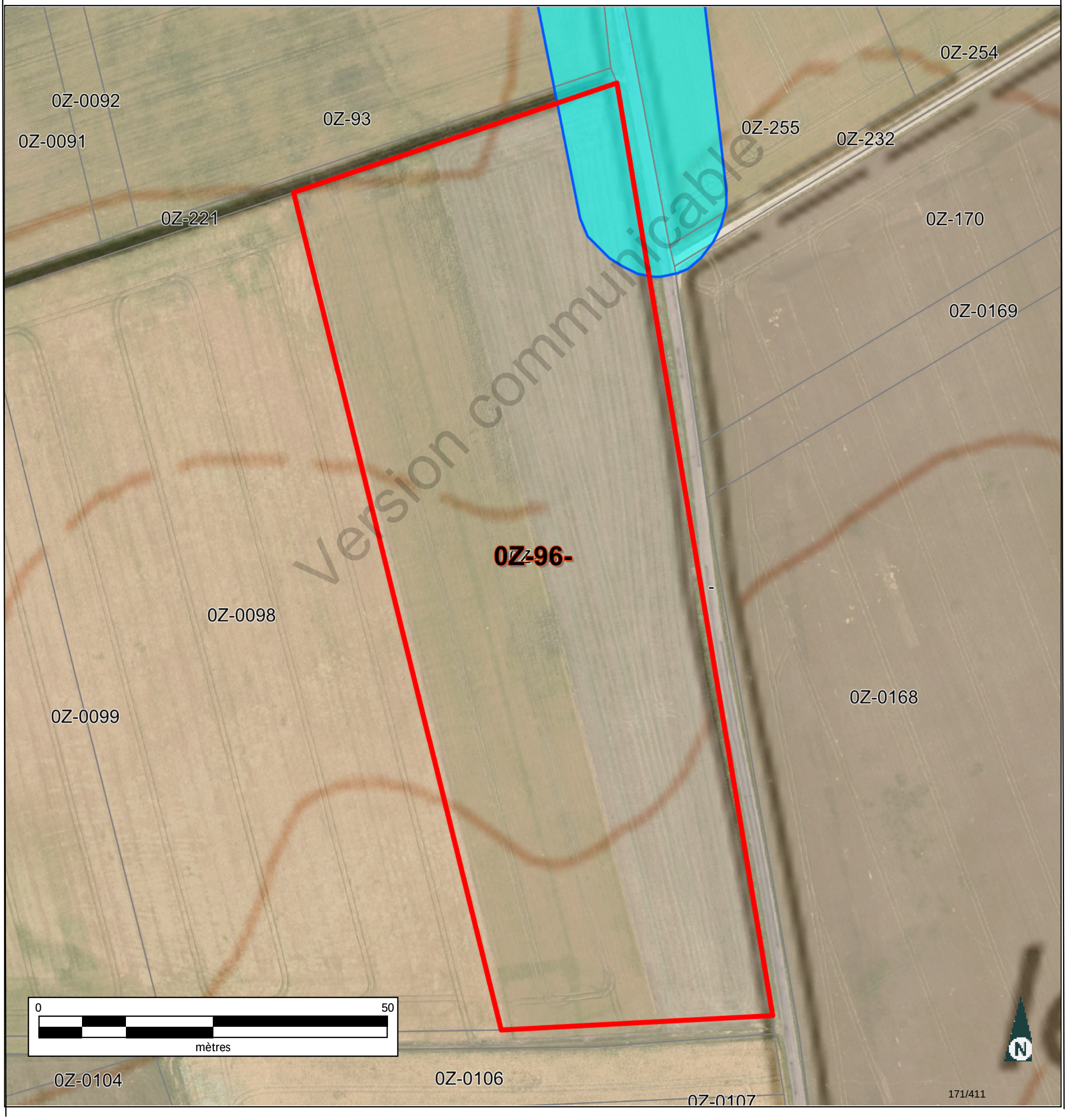

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 96

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 96**
Contenance cadastrale	**36 205 mètres carrés**
Adresse	**GRAND LUA 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

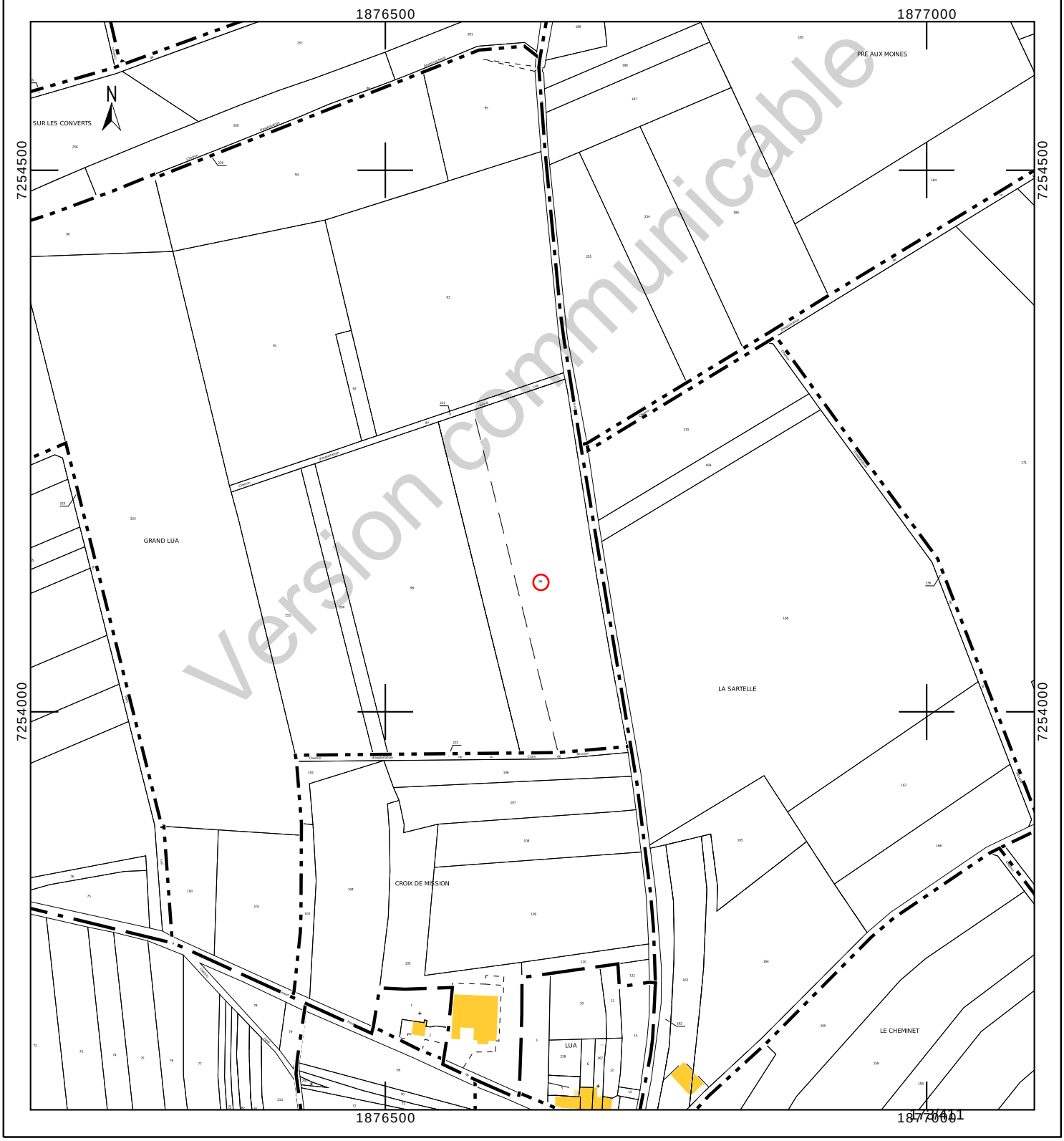

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

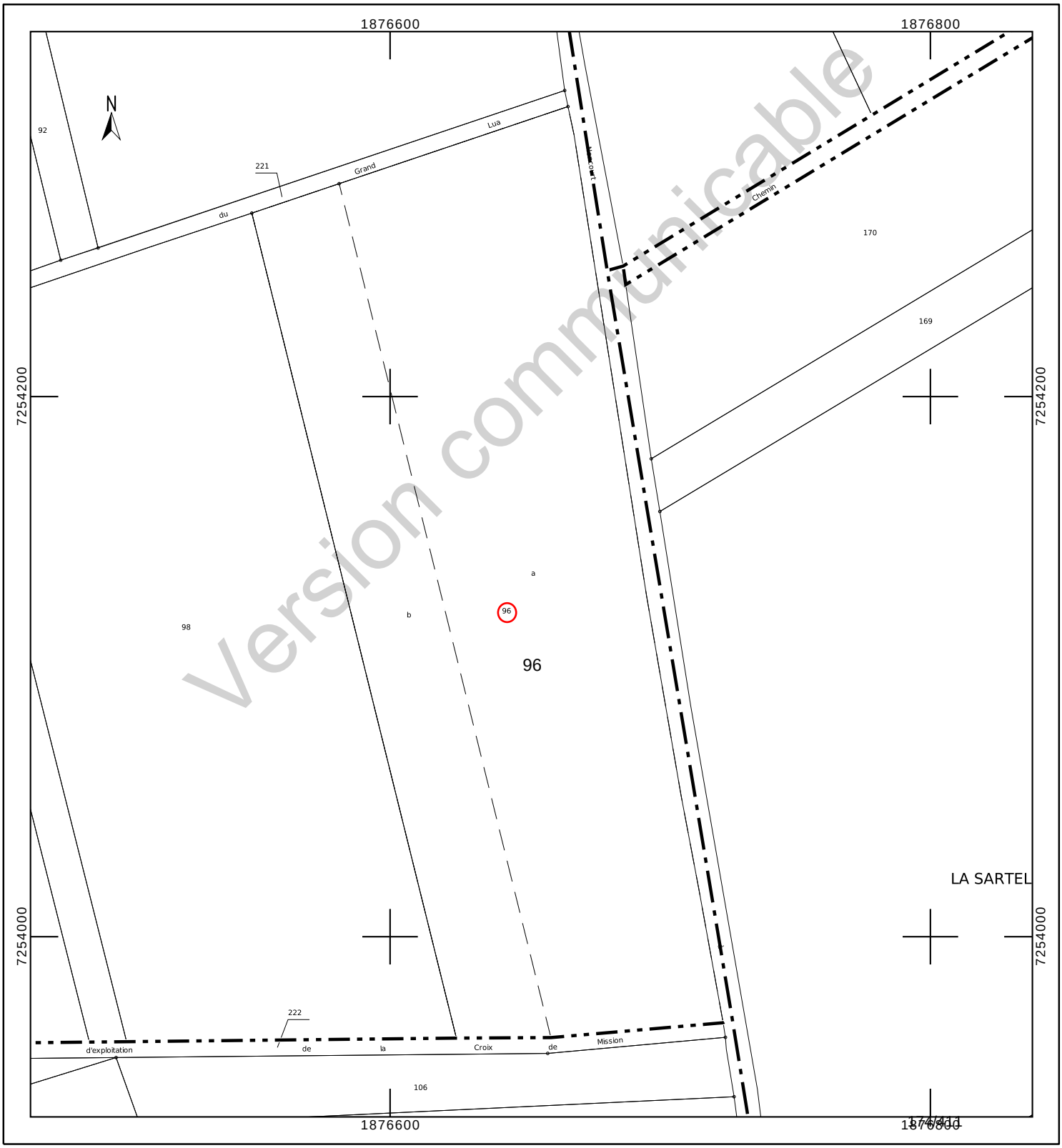

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ROBERT-RENAUT/CATHERINE THERESE JEANNE ---- ROBERT/JEAN

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ROBERT-RENAUT/CATHERINE THERESE JEANNE ---- ROBERT/JEAN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z2	96	3	62	05	
TOTAL		3	62	05	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10	10	10	S. graphique	Compensation	12
		96A	ANDRA			13	16	1316	règle 1/10° => 0	
		96B	Cst ROBERT JEAN & CATHERINE		3	48	89	34805	S>90% => 84	
								Total : 36121	Total : 84	
TOTAL					3	62	05			

MISE AU POINT FISCALE					
LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16	16	16
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

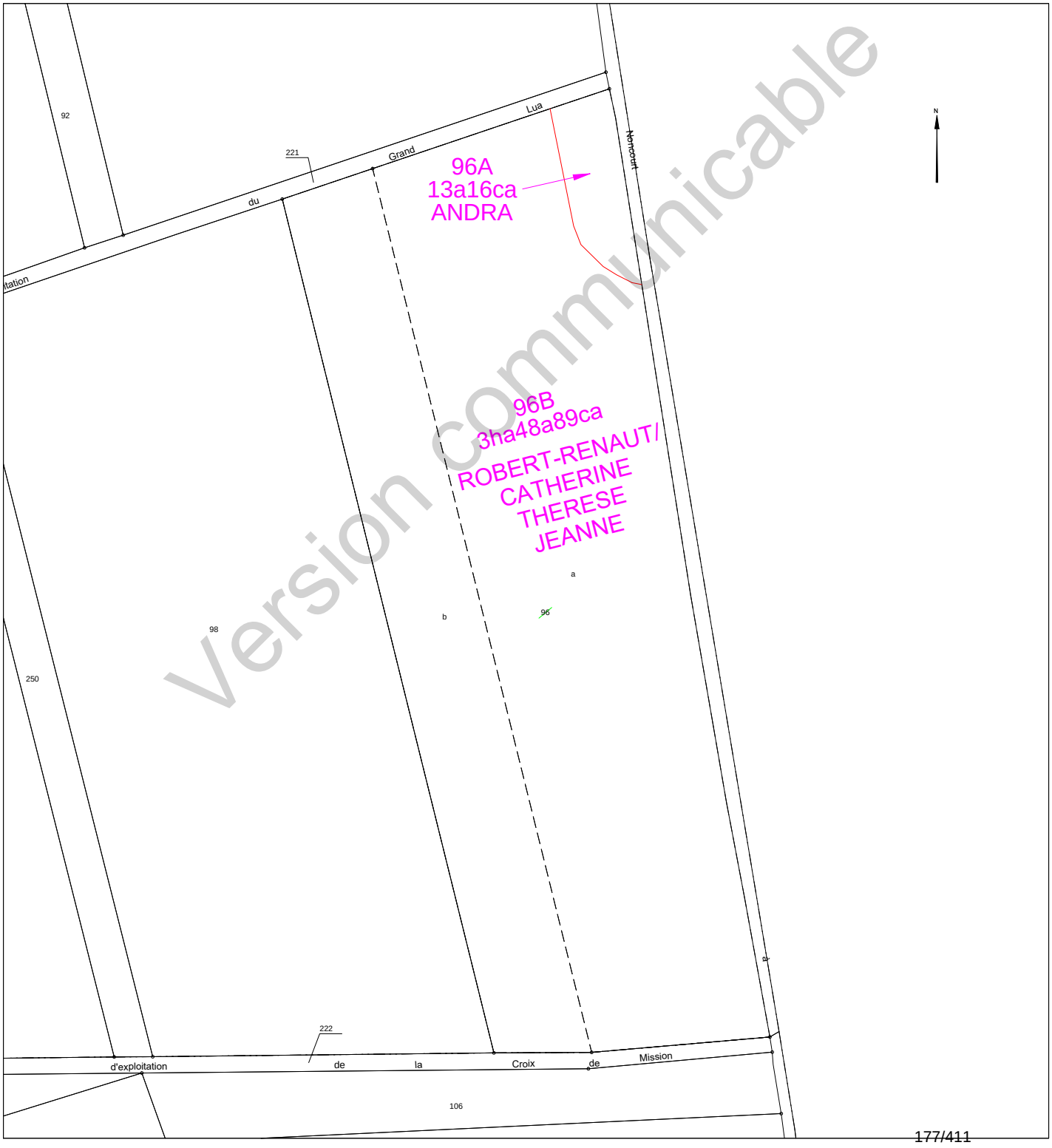

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_114

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	114	Prairie	SUR LES CONVERTS	1,0170

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,0170	Partielle	Oui	A	0,5896	0,4274

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,0170	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FRANCIS PIERRE	REINBERGER	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 114**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

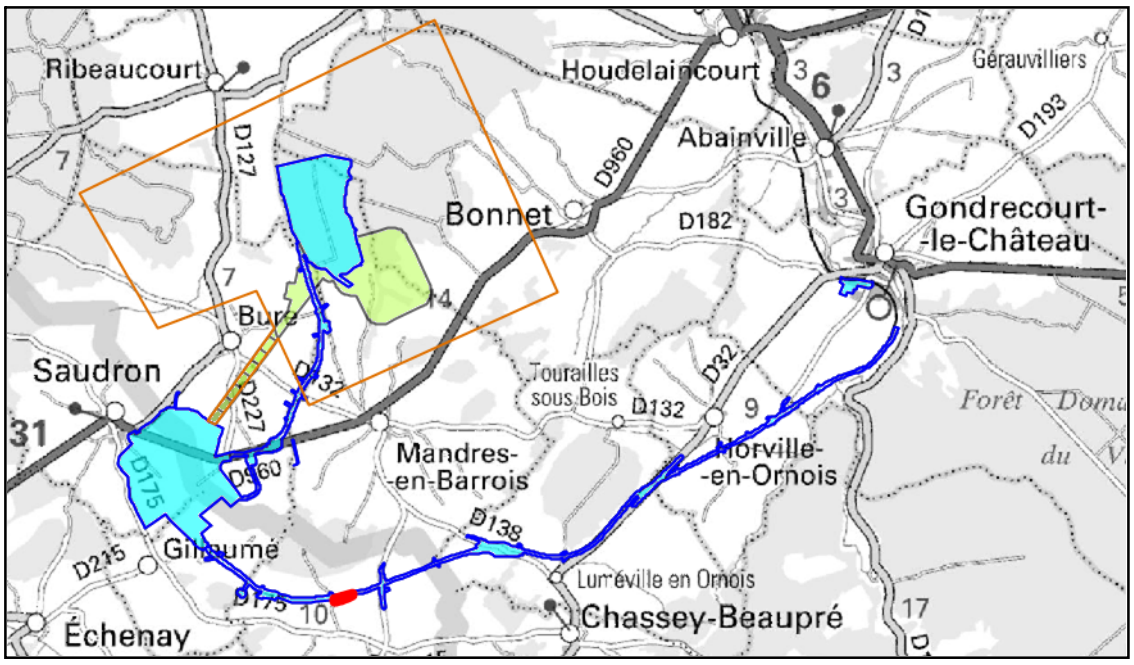

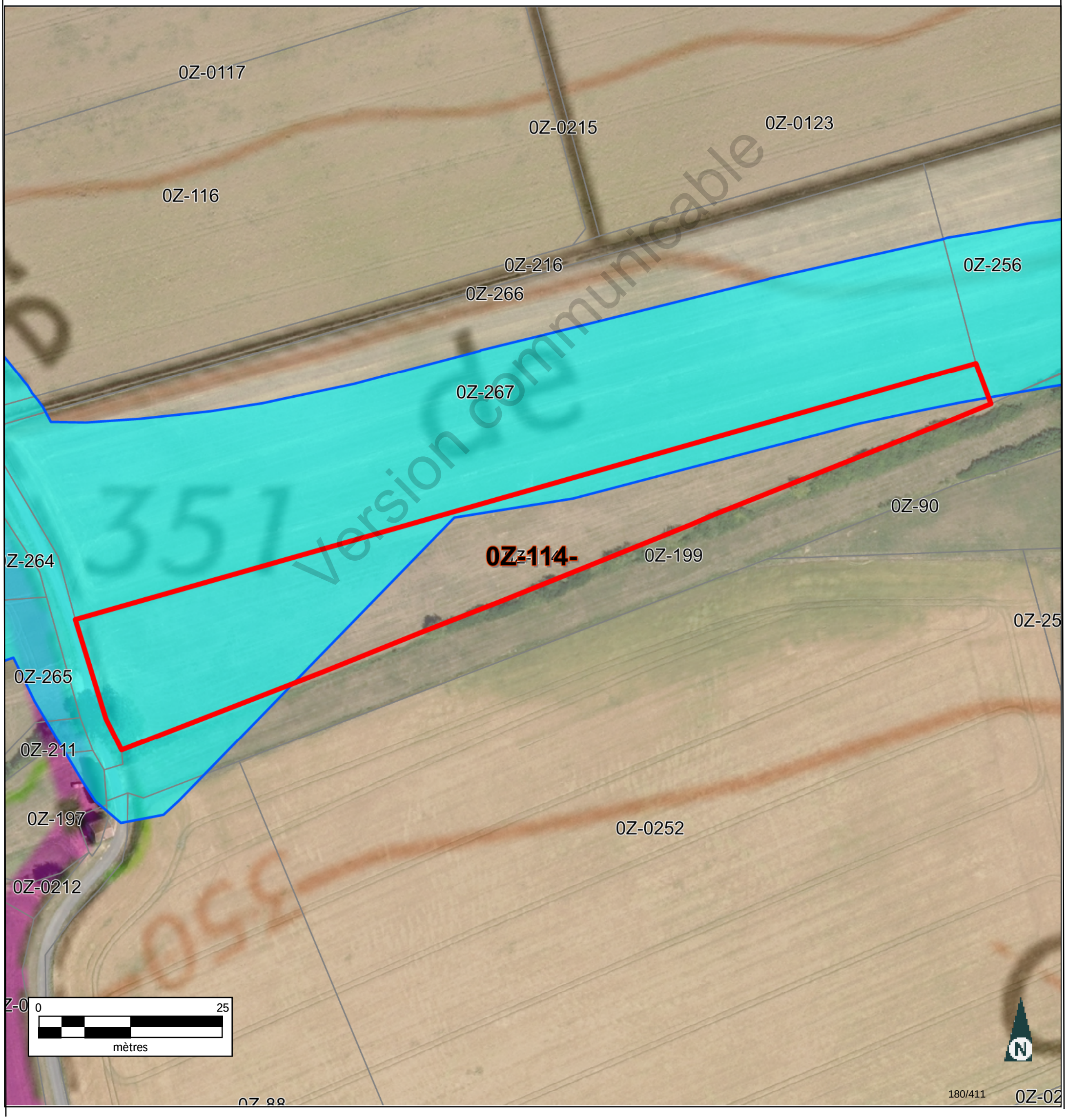

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 114

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 114**
Contenance cadastrale	**10 170 mètres carrés**
Adresse	**SUR LES CONVERTS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

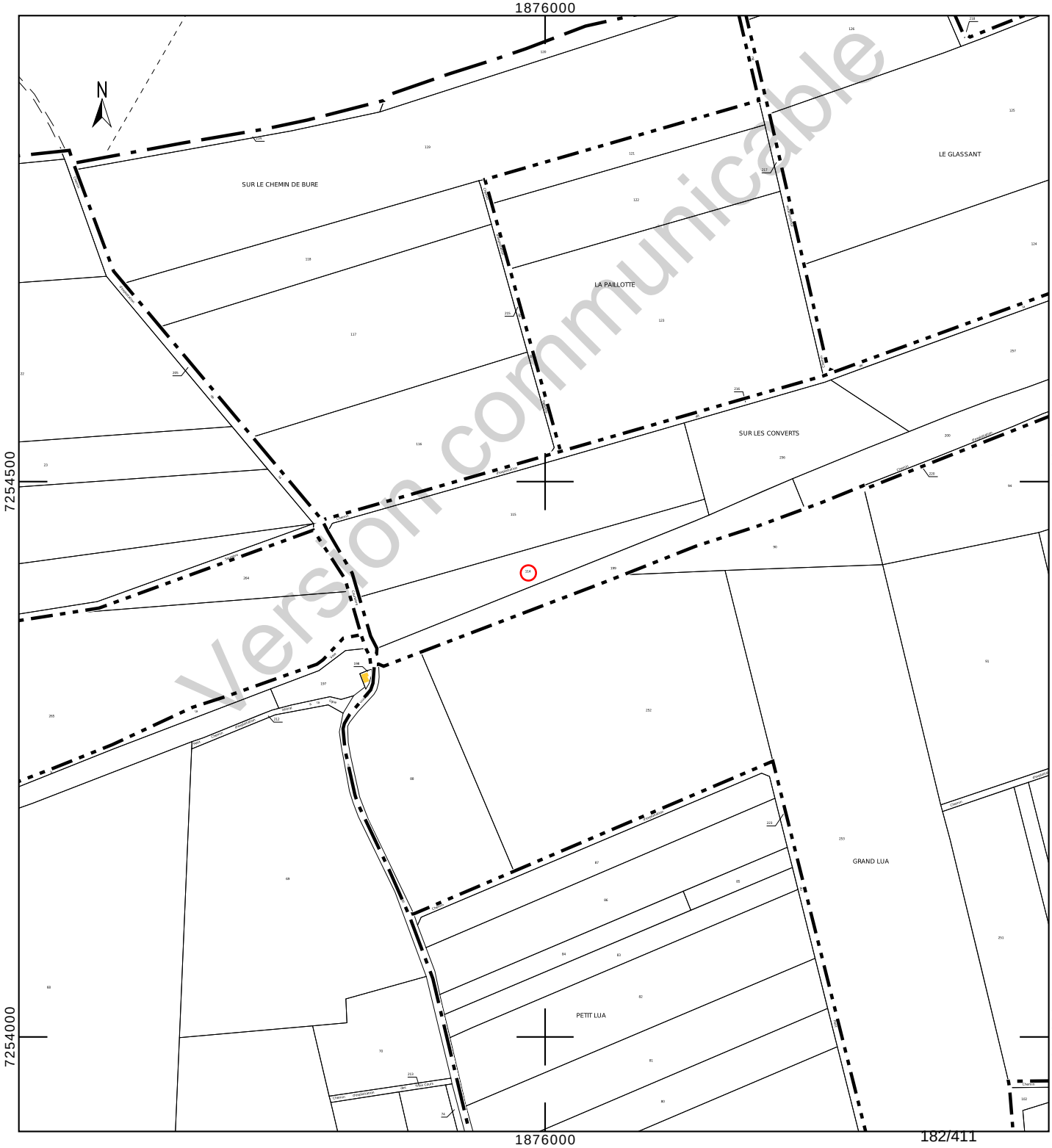

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

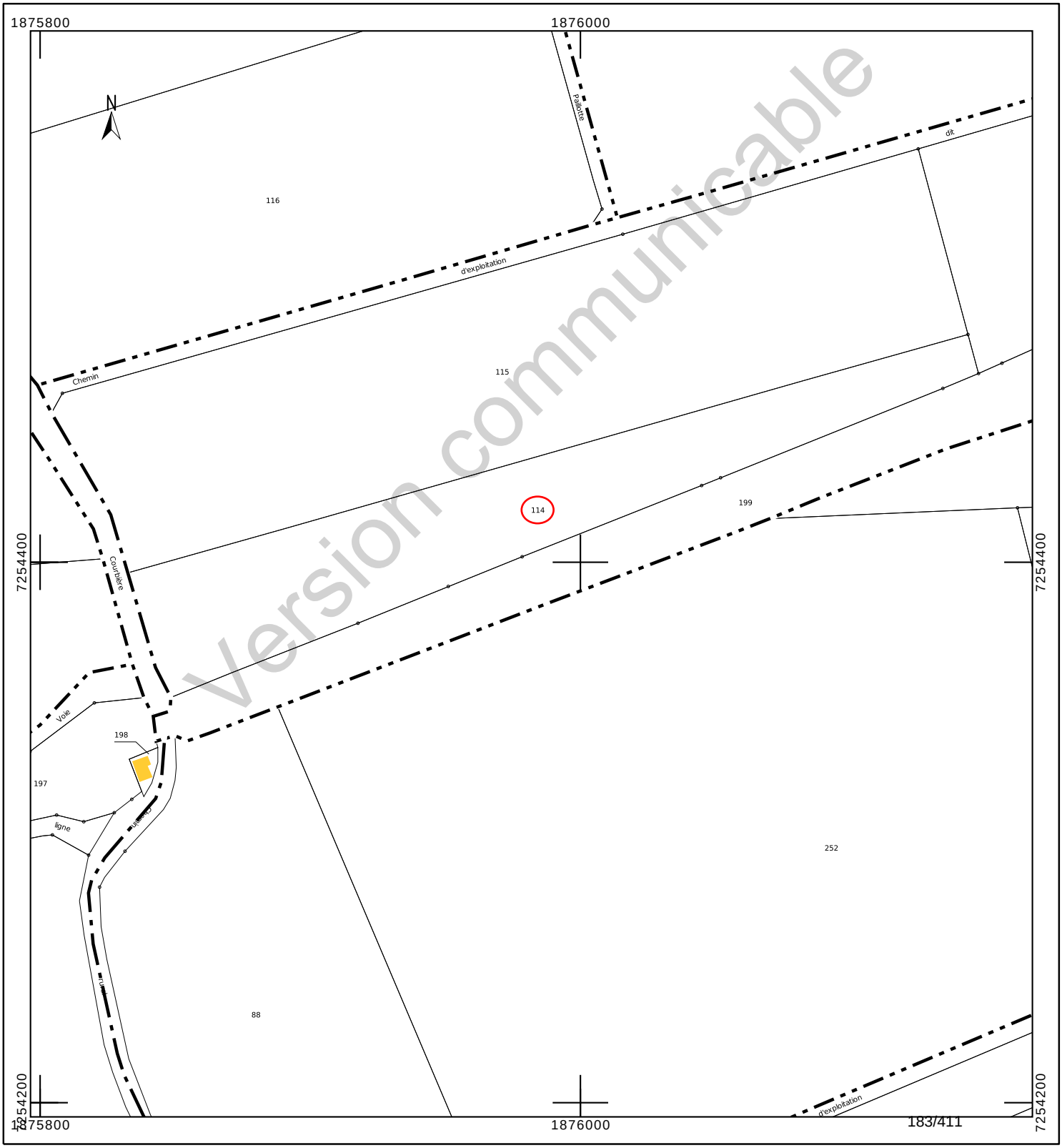

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

REINBERGER/FRANCIS PIERRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

REINBERGER/FRANCIS PIERRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z2	114	1	01	70	
TOTAL		1	01	70	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		114A	ANDRA		58	96		6010	-114							
		114B	REINBERGER/FRANCIS PIERRE		42	74		4357	-83							
								Total : 10367	Total : -197							
TOTAL					1	01	70									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

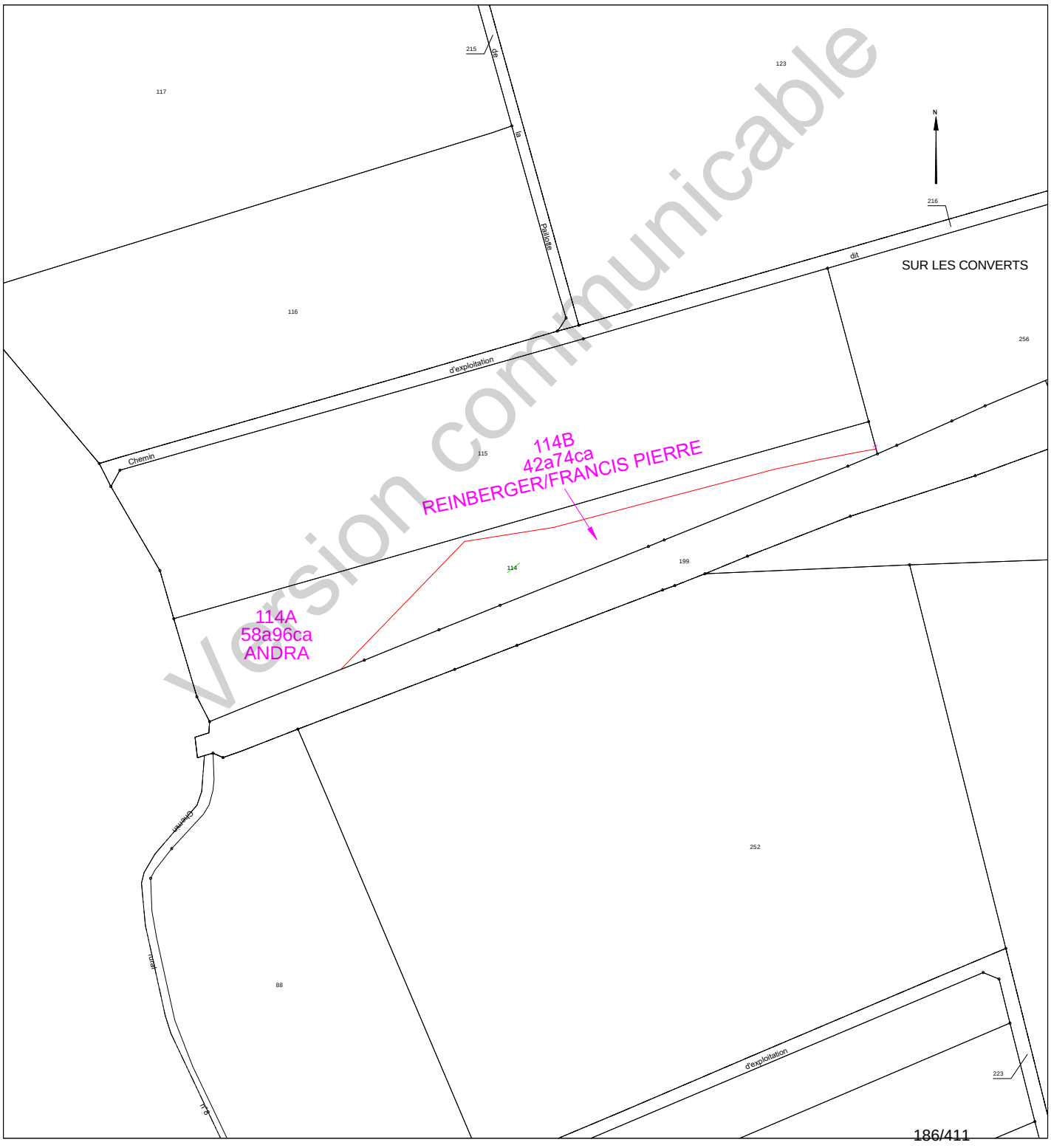

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_116

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	116	Culture	SUR LE CHEMIN DE BURE	2,1856

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,1856	Partielle	Oui	A	0,1286	2,0570

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,1856	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 116**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

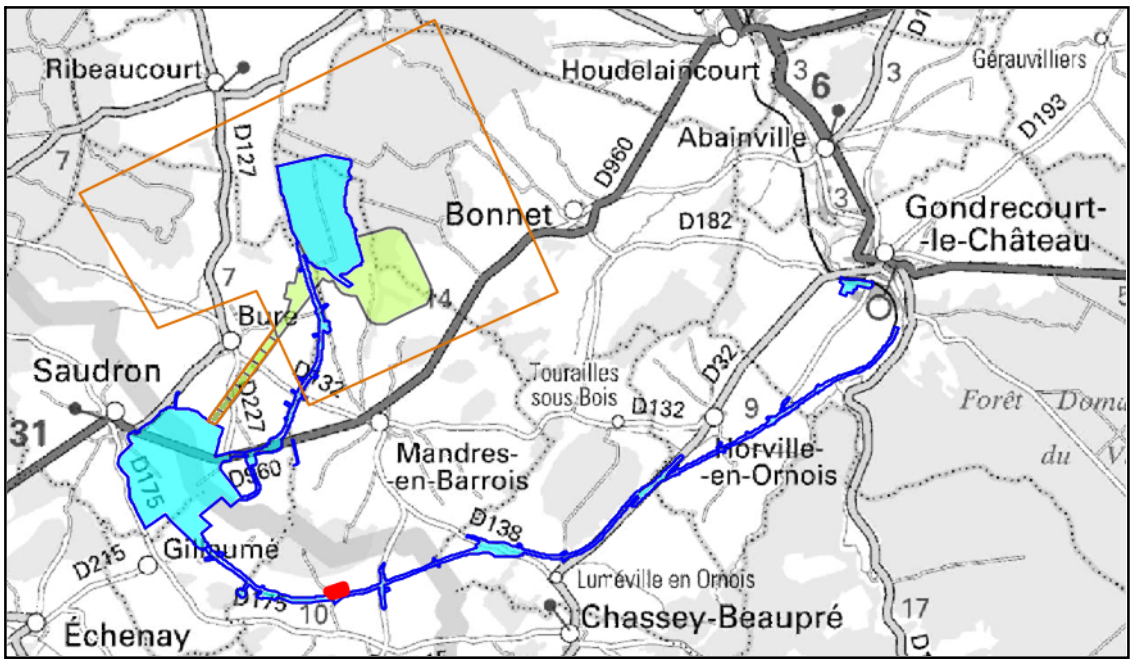

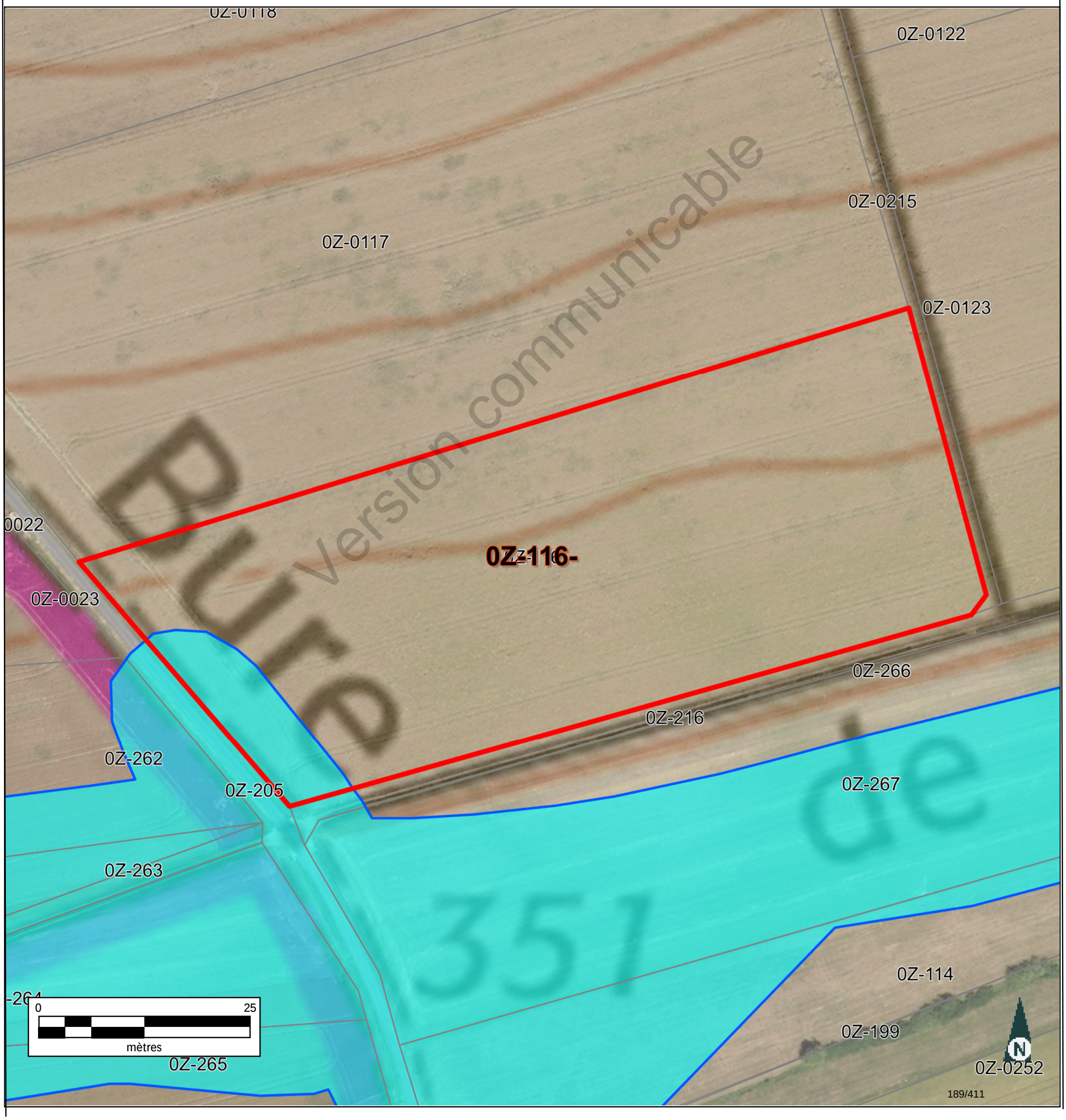

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 116

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 116**
Contenance cadastrale	**21 856 mètres carrés**
Adresse	**SUR LE CHEMIN DE BURE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

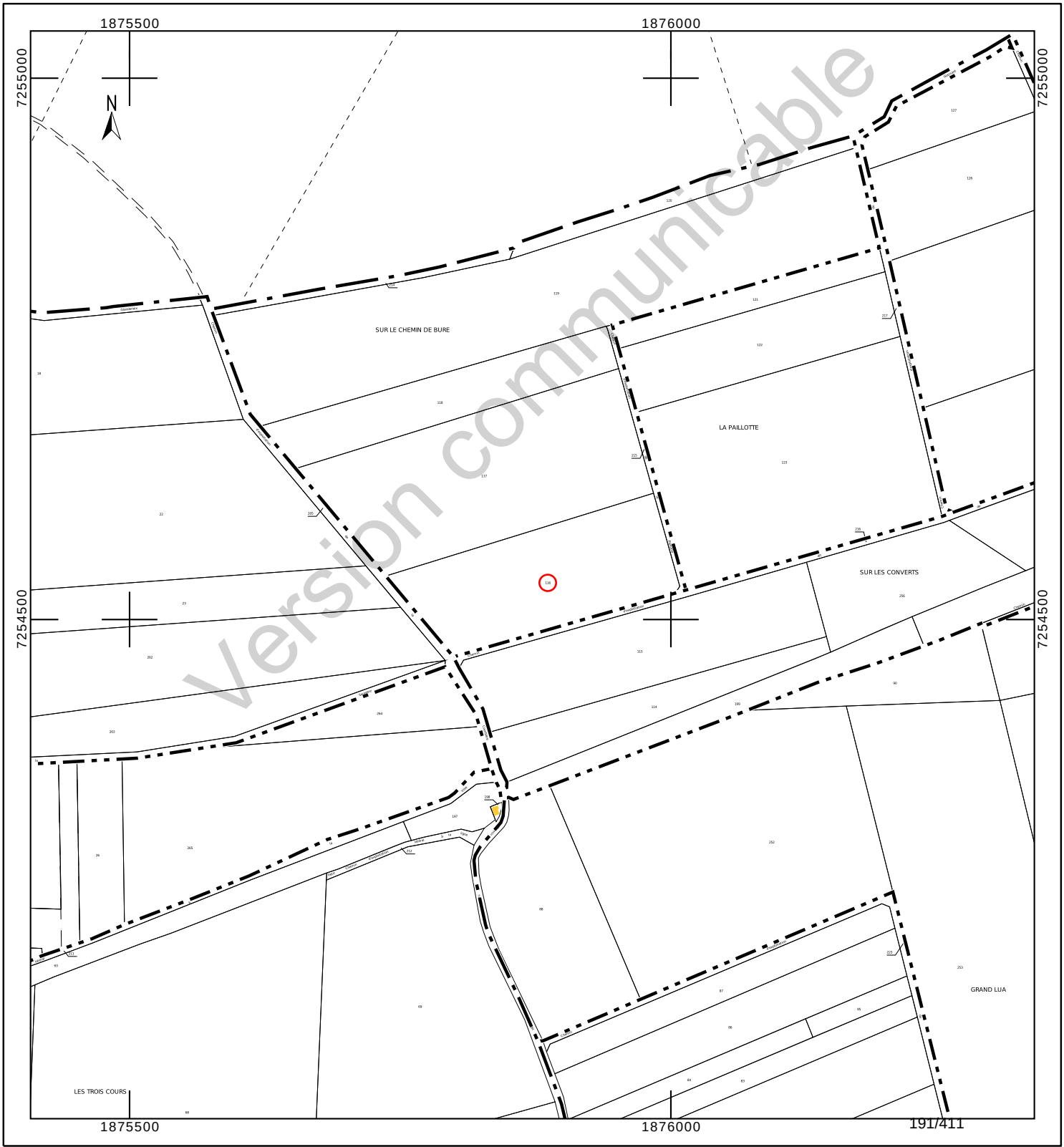

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

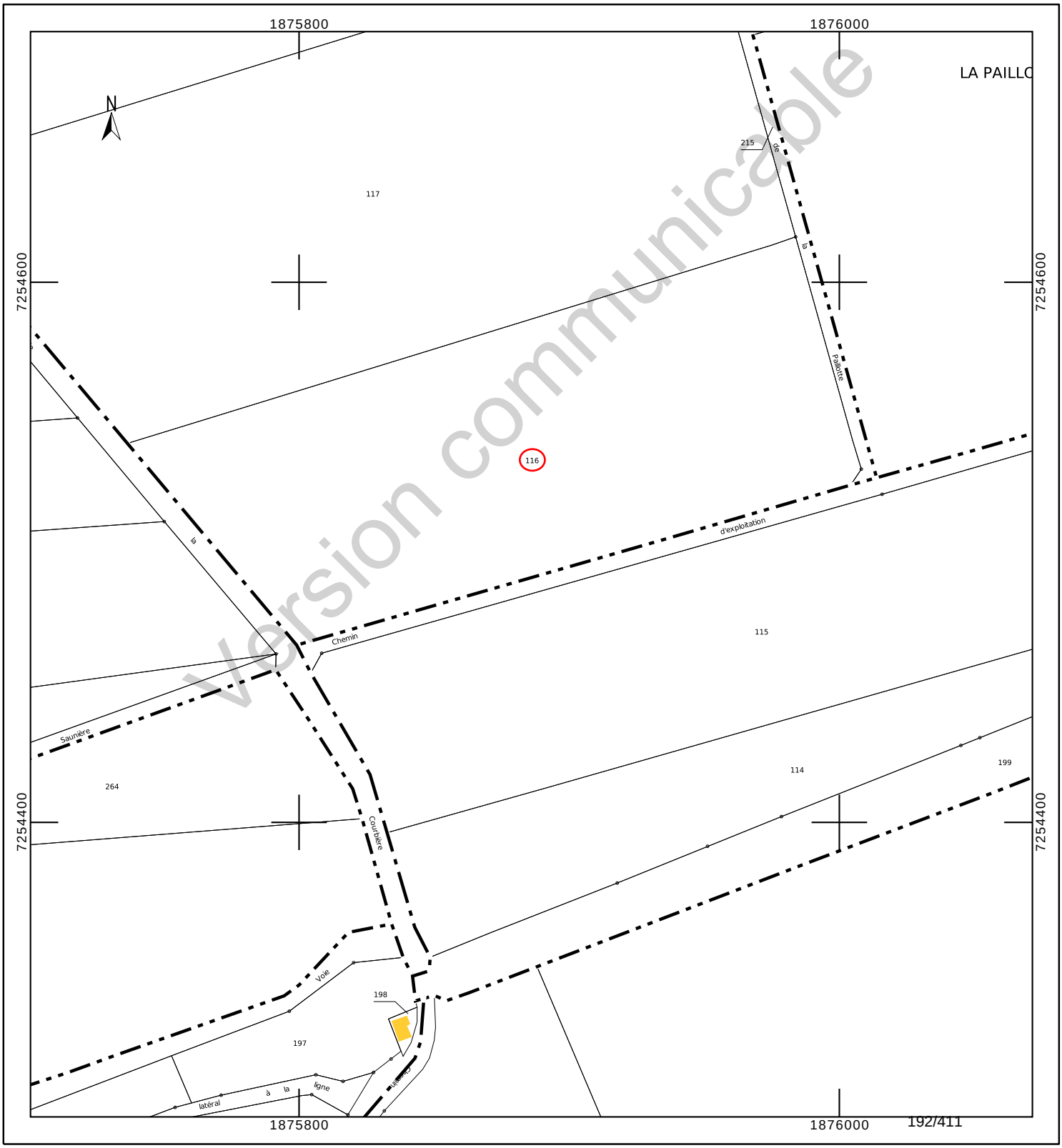

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
														S. graphique	Compensation							
Z2	116	2	18	56				116A	ANDRA			12	86	1286	règle 1/10° => 0							
								116B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		2	05	70	20584	S>90% => -14							
														Total : 21870	Total : -14							
TOTAL		ha 2	a 18	ca 56		TOTAL					ha 2	a 18	ca 56			TOTAL				ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du decret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

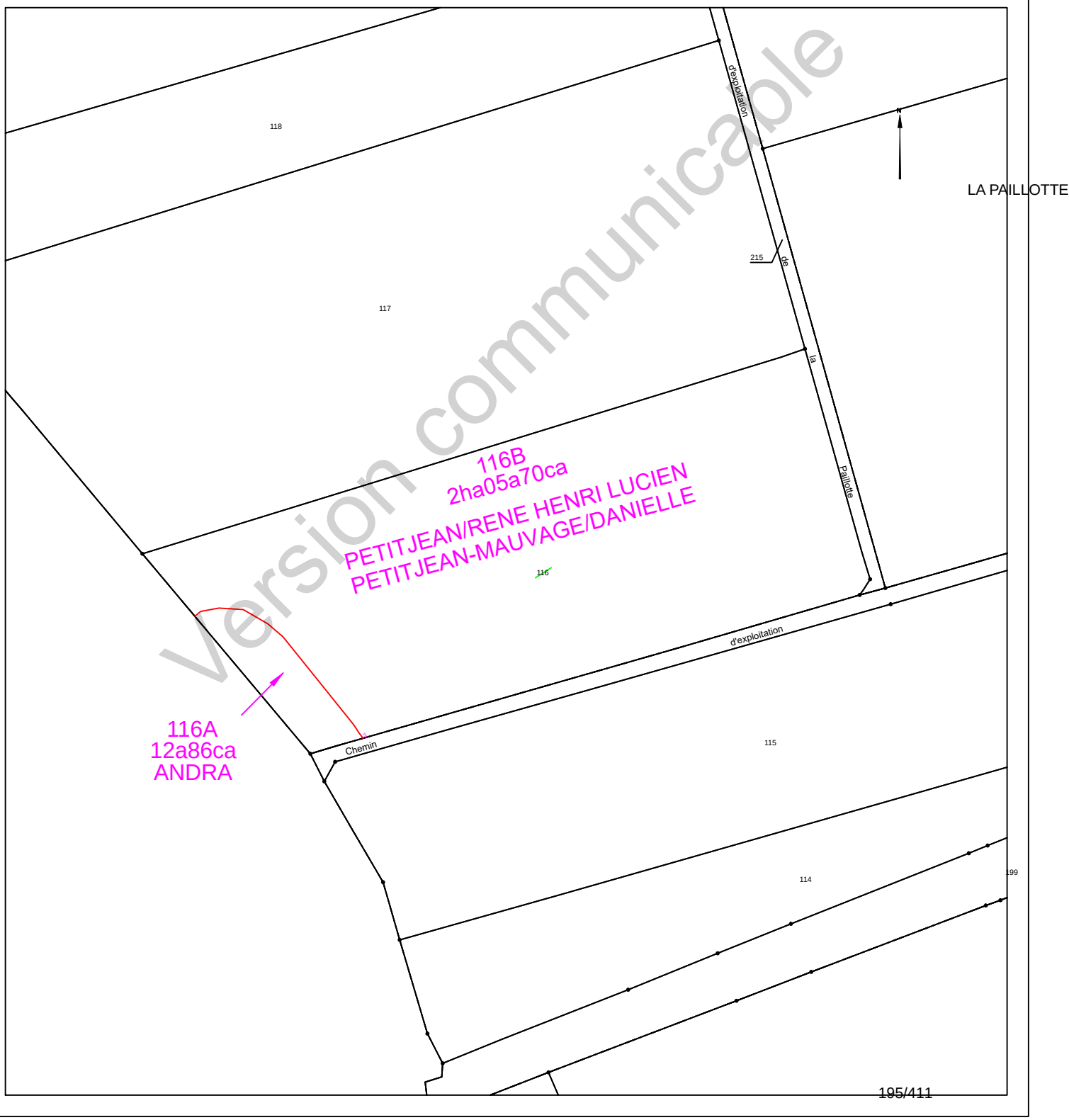

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_124

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	124	Culture	LE GLASSANT	4,0472

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,0472	Partielle	Oui	A	0,2226	3,8246

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,0472	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	AUDREY	BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	BRUNO LEON PIERRE	BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN MARIE LOUIS ANDRE	BRUNCHER	USUFRUITIER
Madame	LAURENCE LEONTINE GISELE	BRUNCHER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 124**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

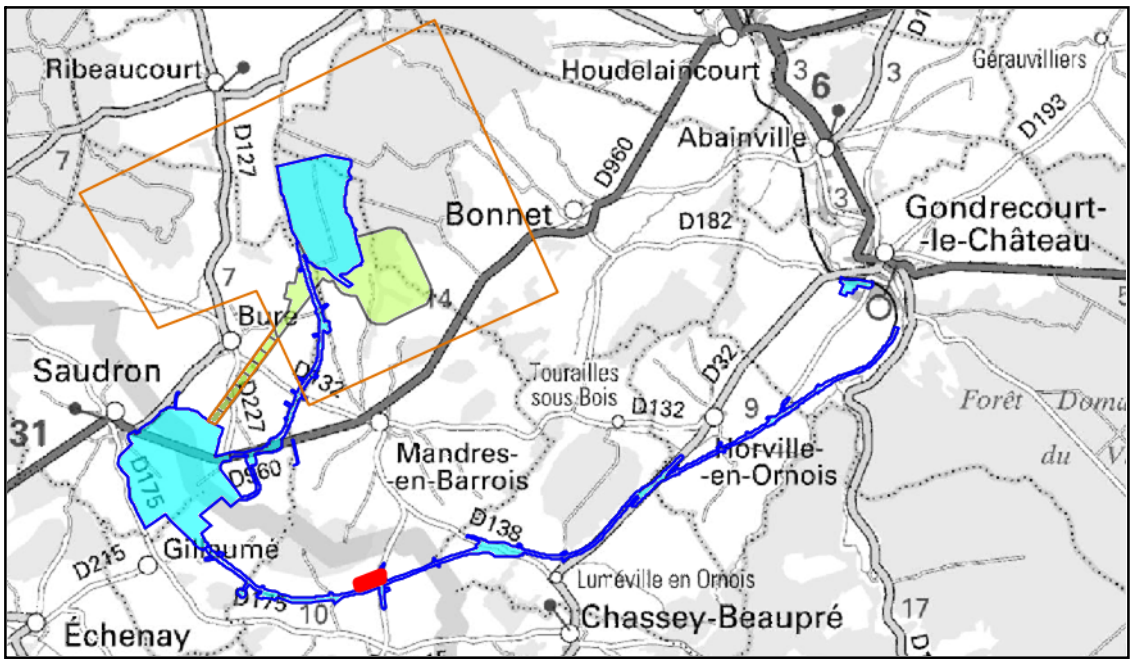

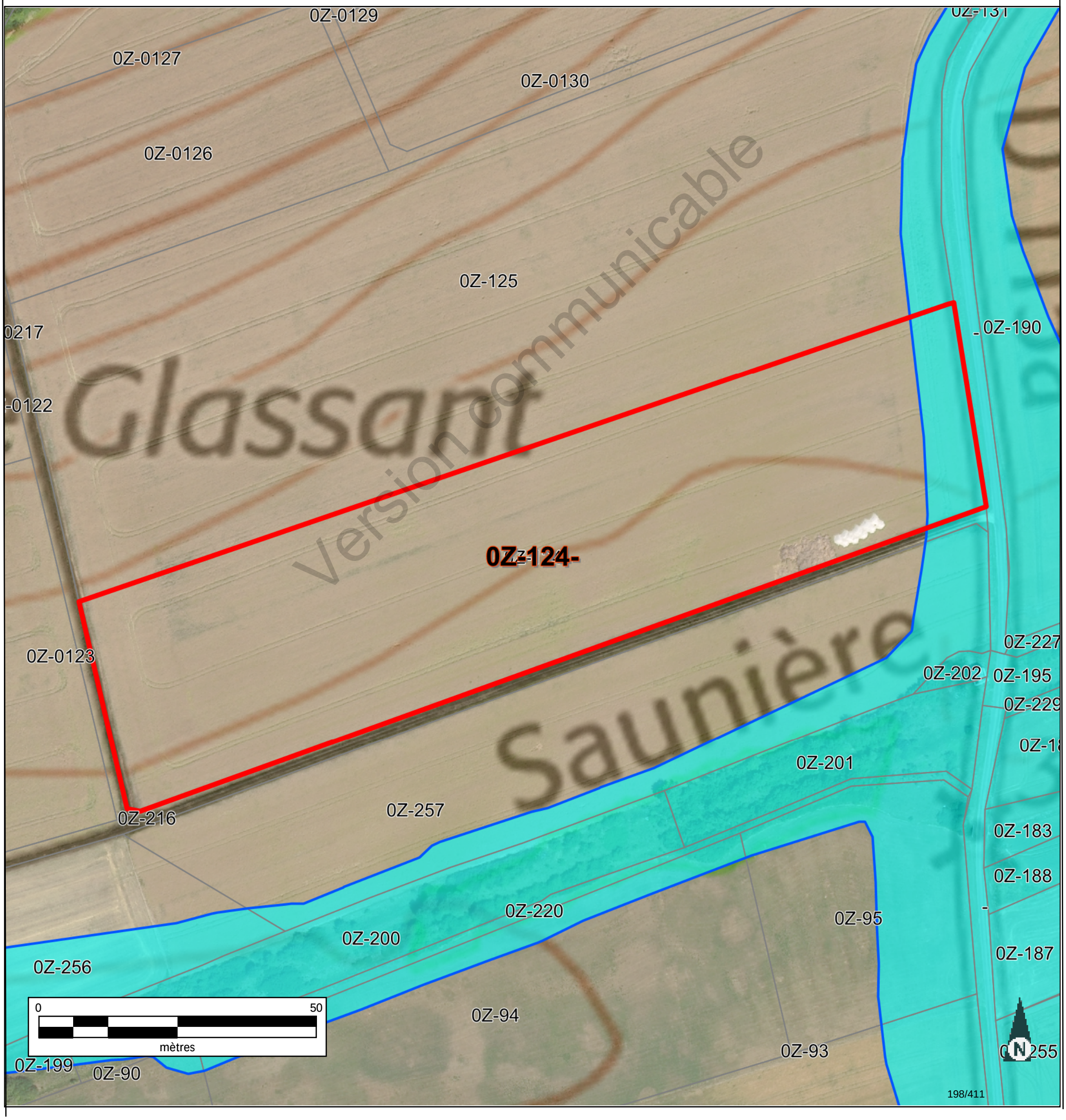

Glassant
Version communicable
Saunière

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 124

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 124**
Contenance cadastrale	**40 472 mètres carrés**
Adresse	**LE GLASSANT 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

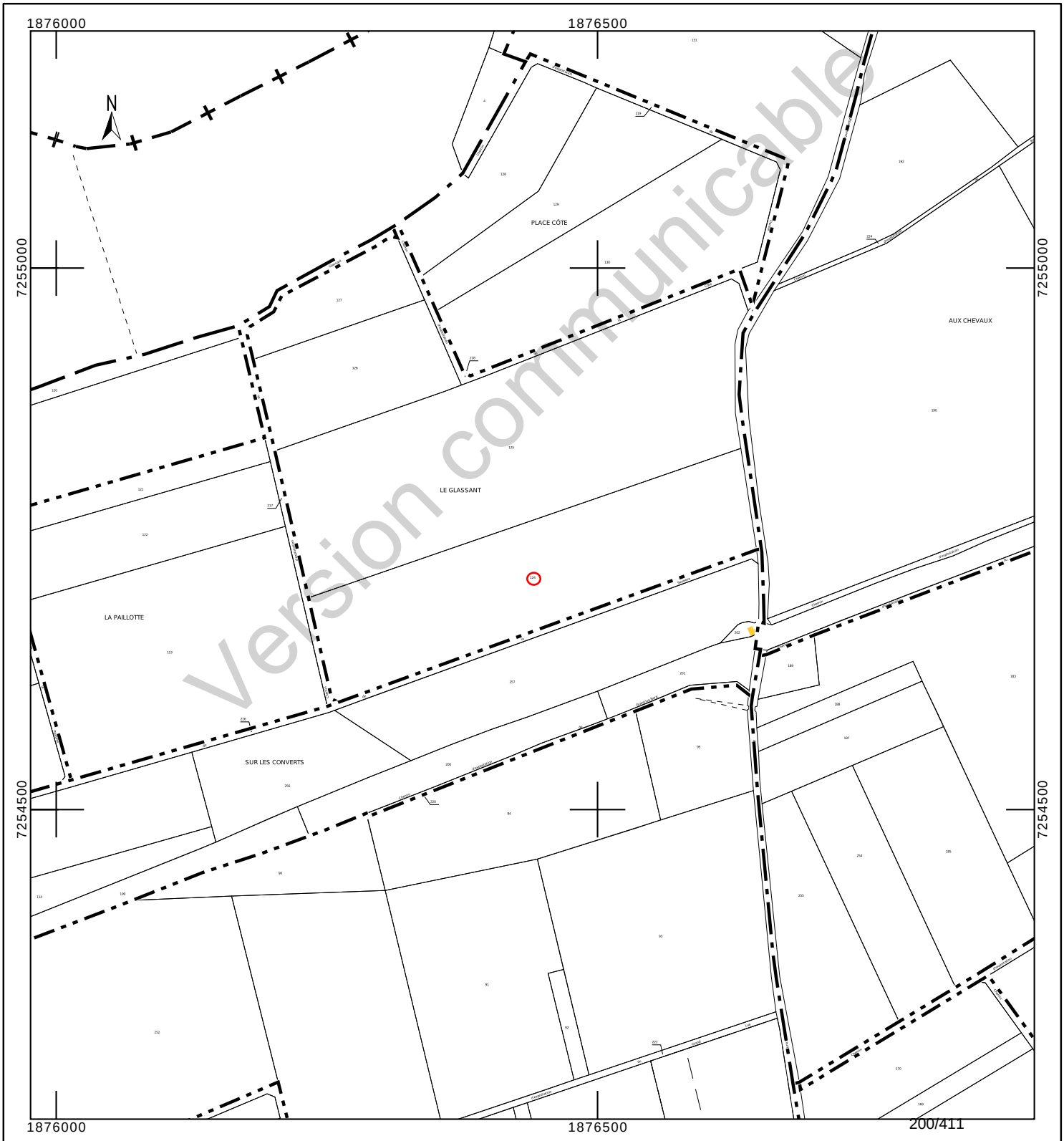

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

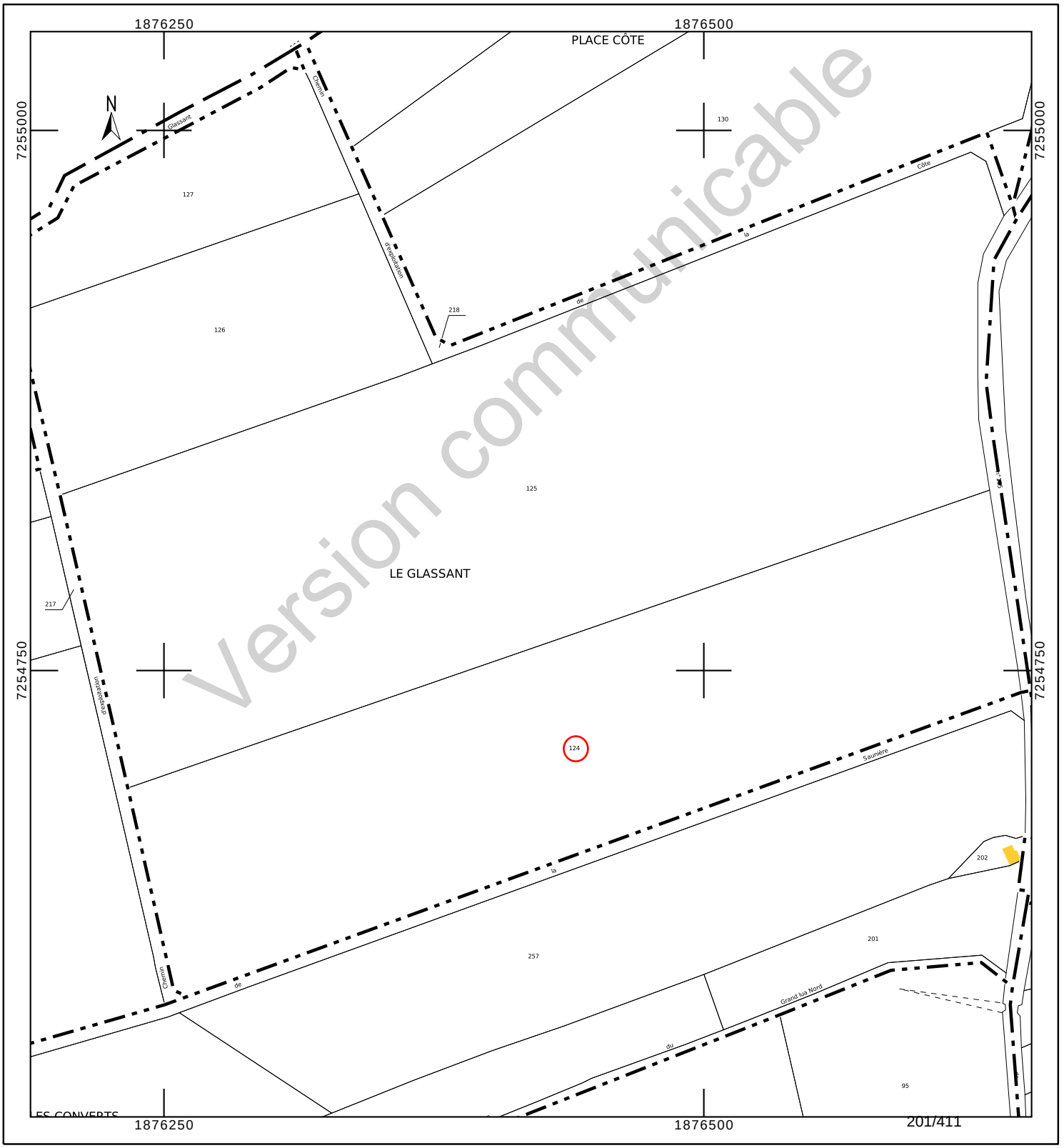

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BRUNCHER/JEAN MARIE LOUIS ANDRE

BRUNCHER/BRUNO LEON PIERRE ---- BRUNCHER-EVROT/AUDREY

BRUNCHER/LAURENCE LEONTINE GISELE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BRUNCHER/JEAN MARIE LOUIS ANDRE

BRUNCHER/BRUNO LEON PIERRE ---- BRUNCHER-EVROT/AUDREY

BRUNCHER/LAURENCE LEONTINE GISELE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z2	124	4	04	72	
TOTAL		4	04	72	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		124A	ANDRA			22	26	2226	règle 1/10° => 0							
		224B	Cst BRUNCHER		3	82	46	38293	S>90% => -47							
								Total : 40519	Total : -47							
TOTAL					4	04	72									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

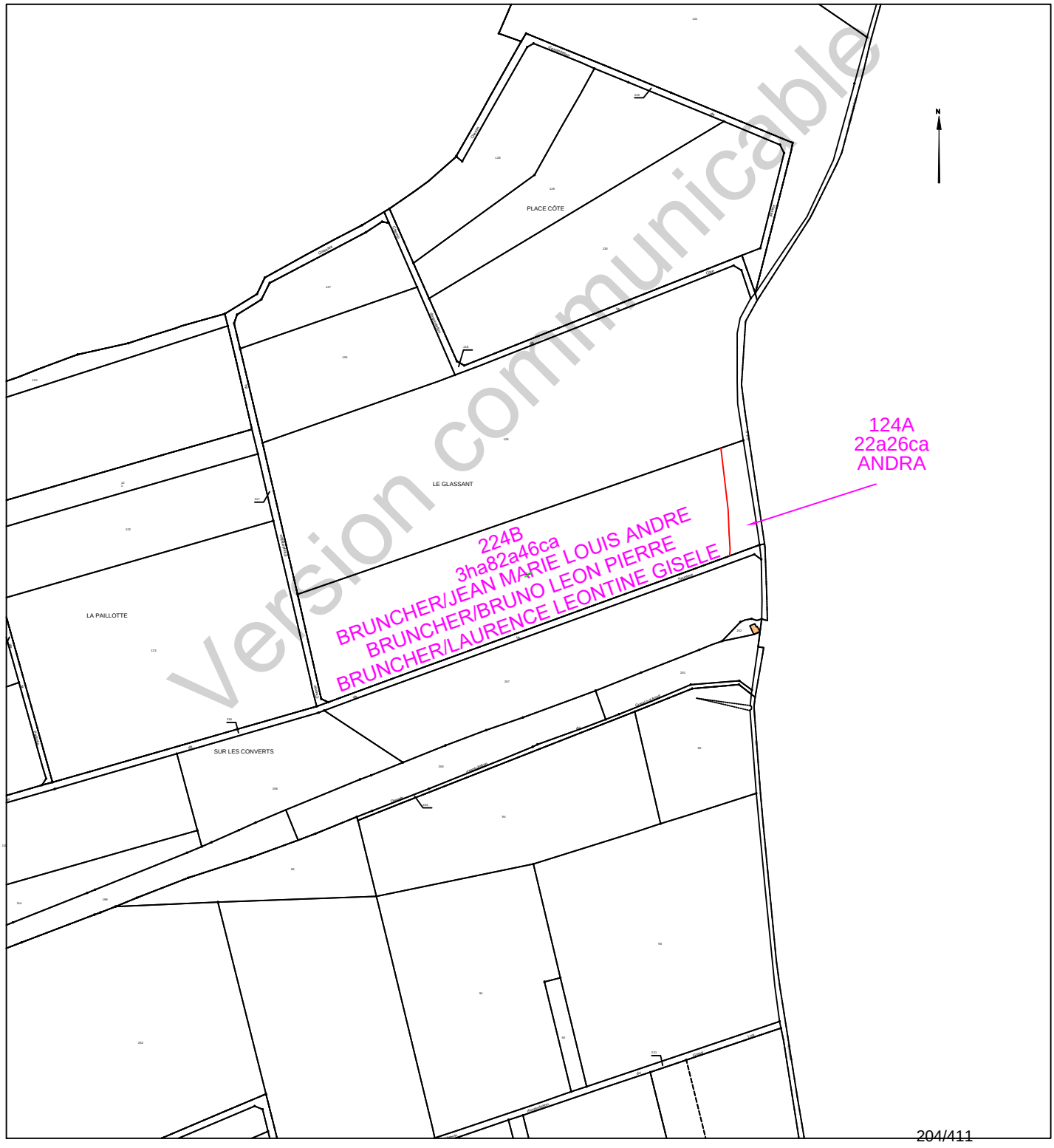

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_125

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	125	Culture	LE GLASSANT	6,2220

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,2220	Partielle	Oui	A	0,2385	5,9835

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,2220	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN MARIE LOUIS ANDRE	BRUNCHER	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 125**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

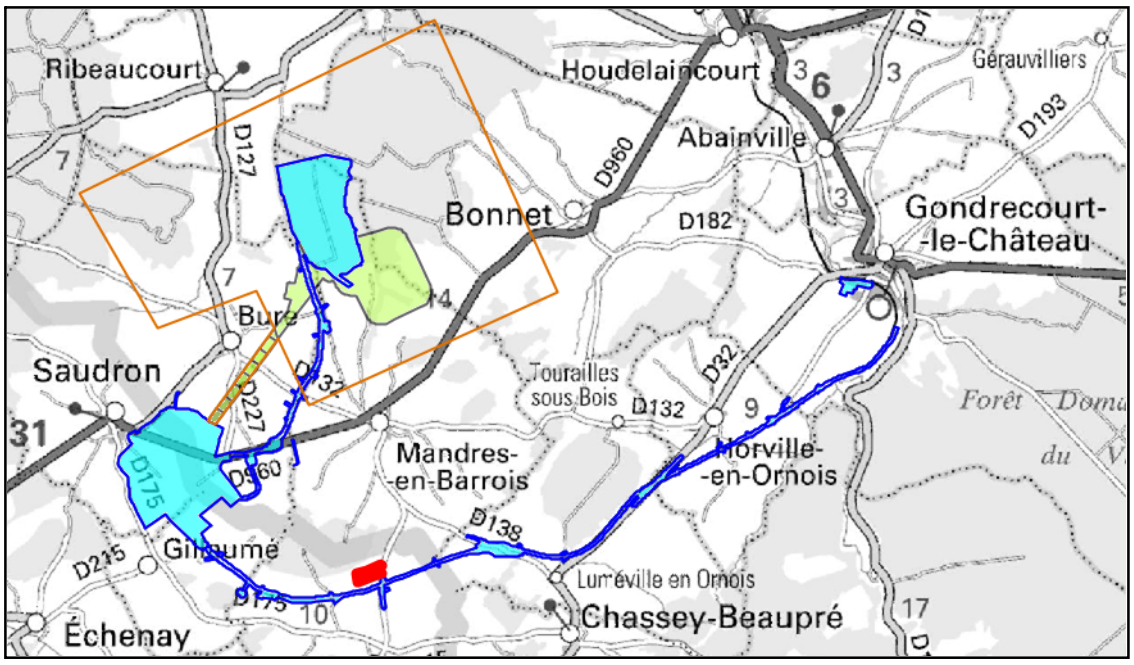

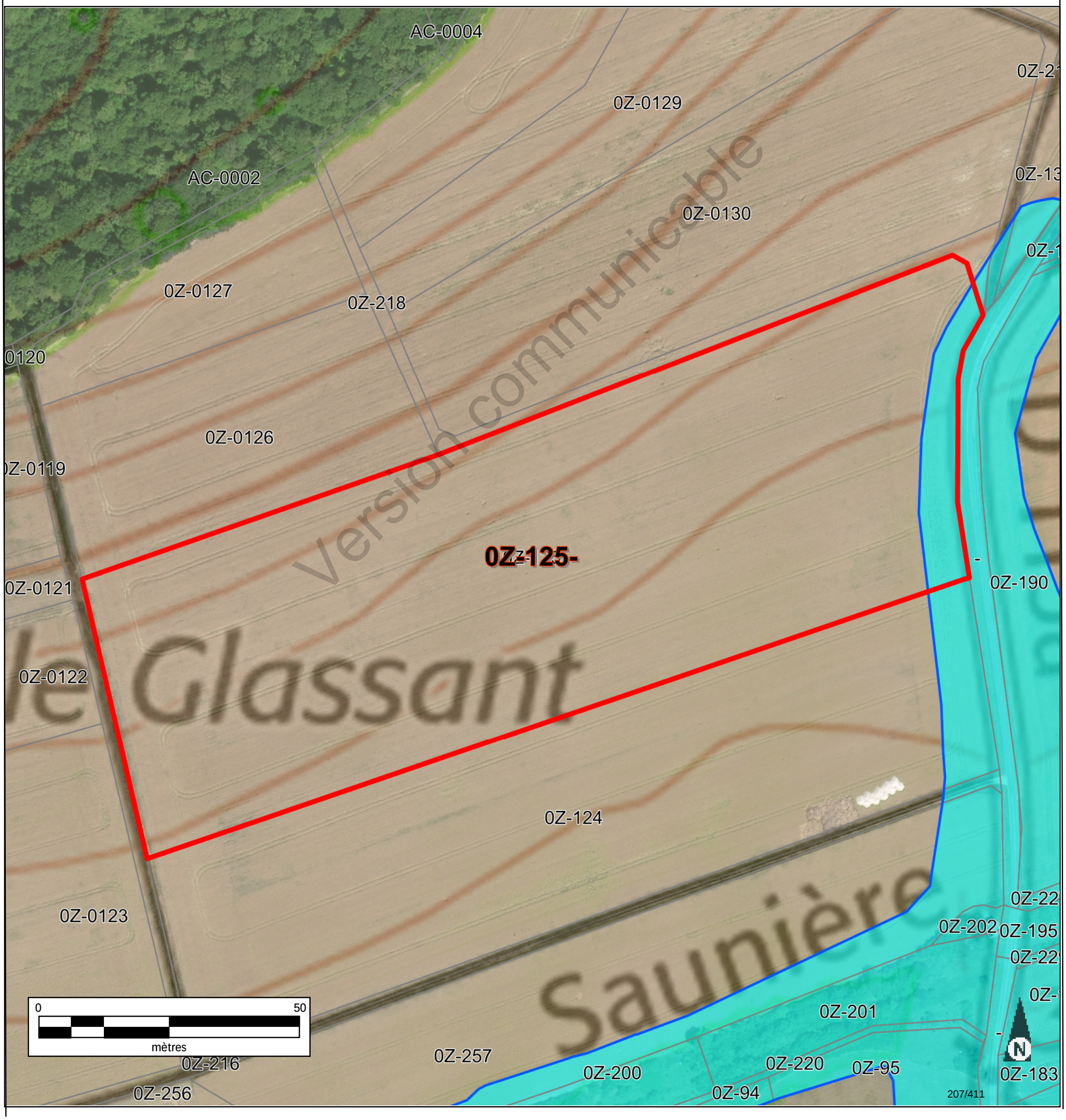

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 125

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 125**
Contenance cadastrale	**62 220 mètres carrés**
Adresse	**LE GLASSANT 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

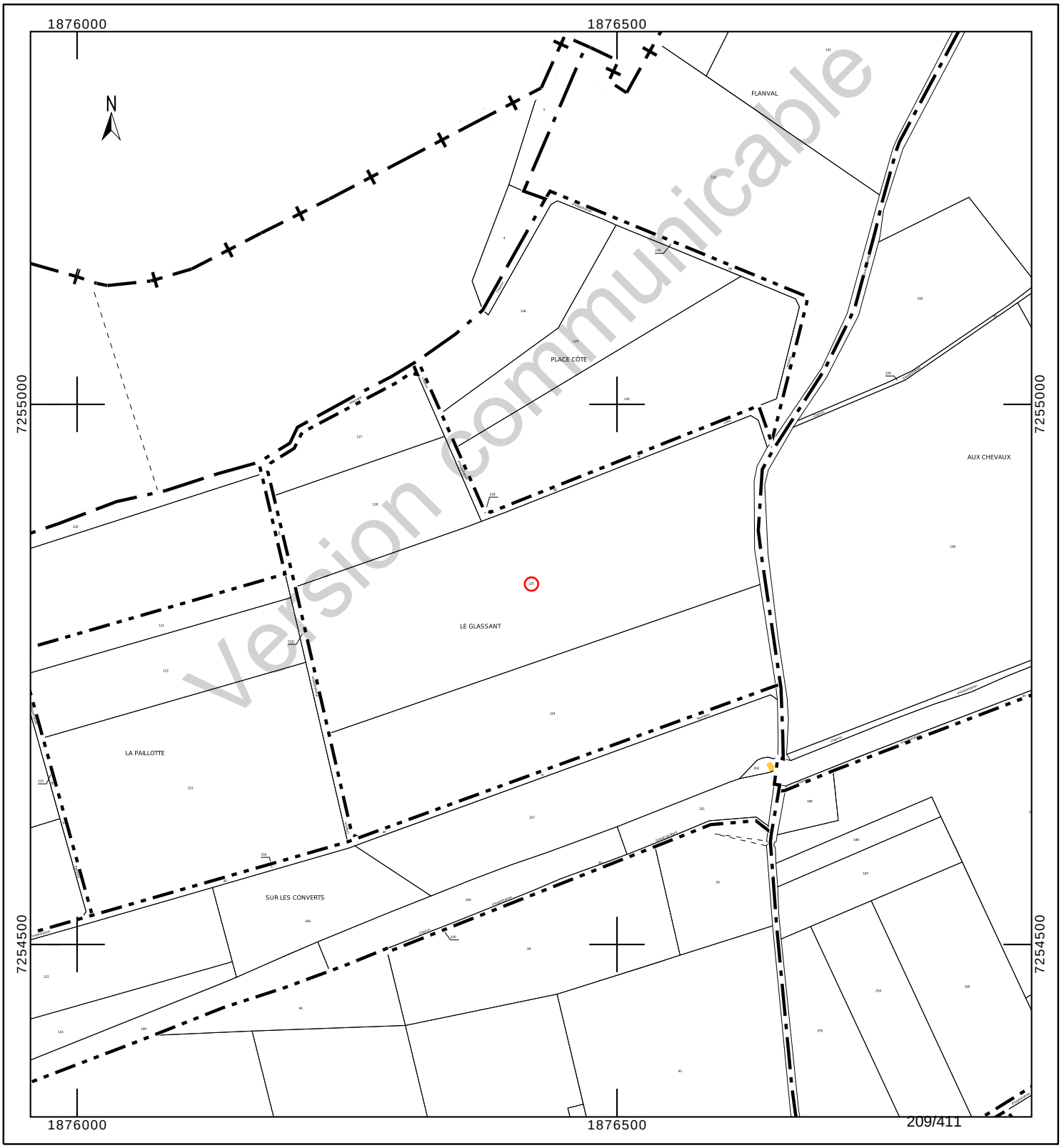

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

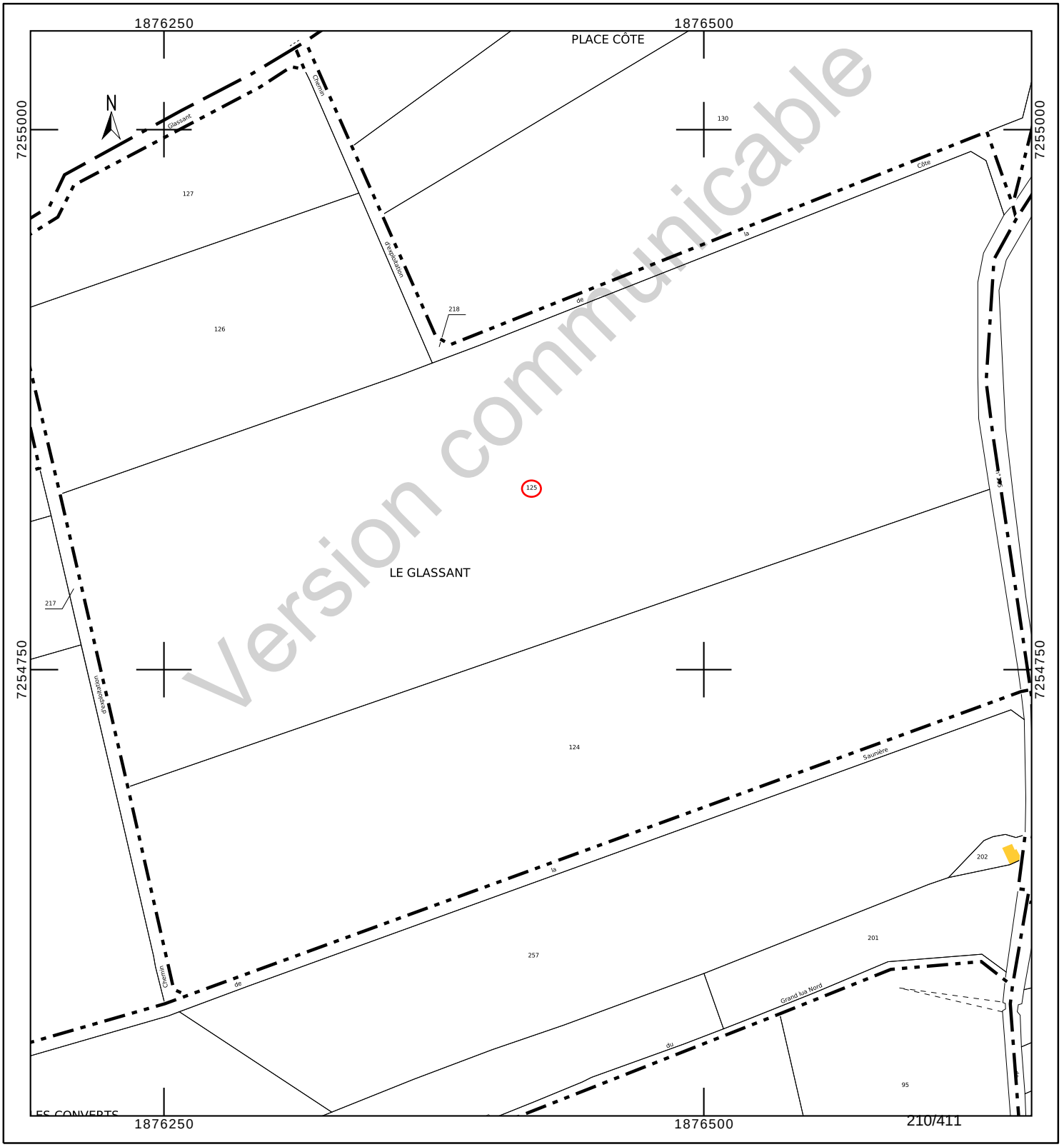

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 04/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BRUNCHER/JEAN MARIE LOUIS ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BRUNCHER/JEAN MARIE LOUIS ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z2	125	6	22	20	
TOTAL		6	22	20	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10	10	10	11		12
								S. graphique	Compensation	
		125A	ANDRA			23	85	2385	règle 1/10° => 0	
		125B	BRUNCHER/JEAN MARIE LOUIS AN		5	98	35	59812	S>90% => 23	
								Total : 62197	Total : 23	
TOTAL					6	22	20			

MISE AU POINT FISCALE				
LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16	16	16
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 04/08/2023.....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 04/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 04/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

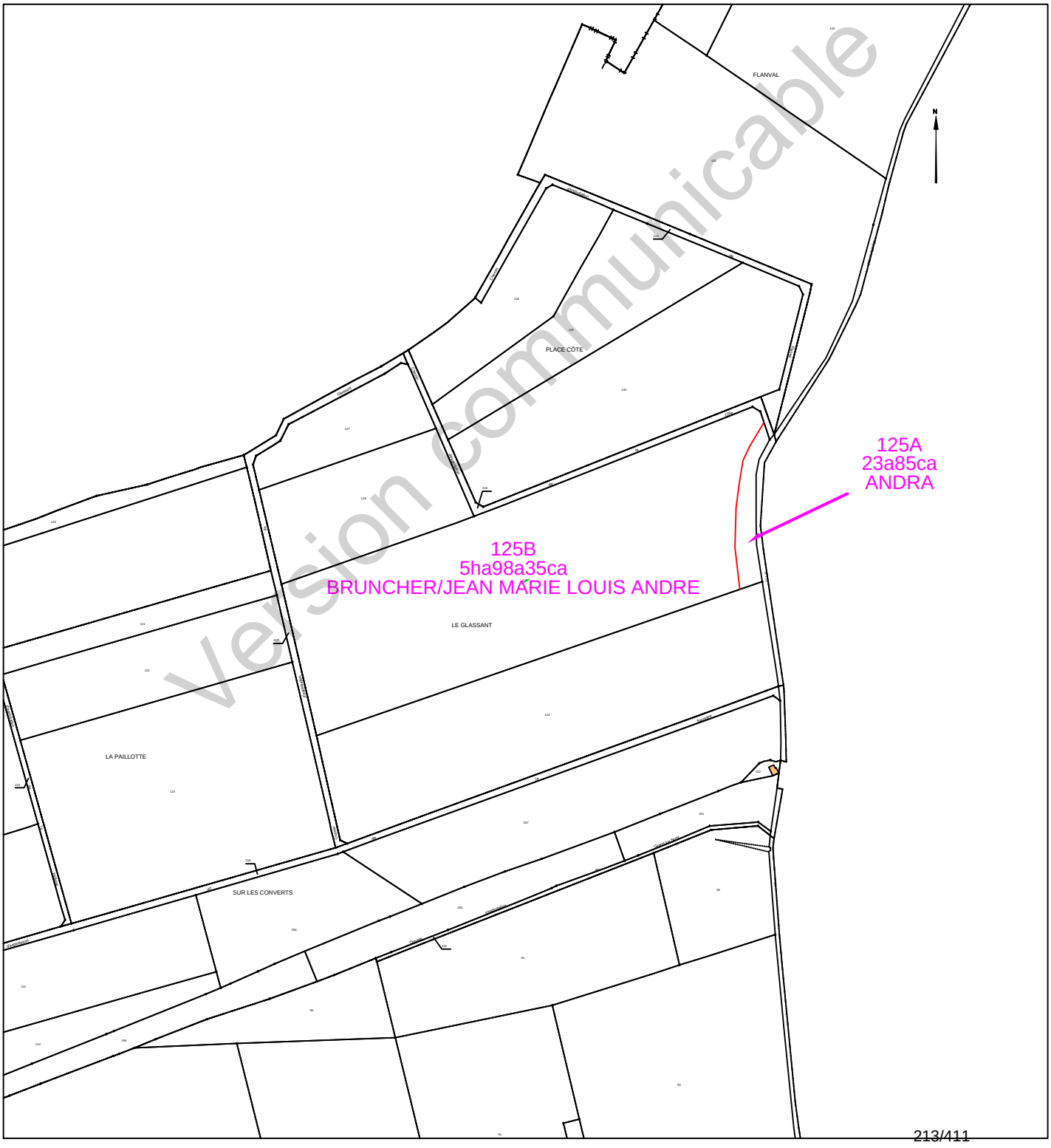

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_131

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	131	Culture	FLANVAL	4,5922

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,5922	Partielle	Oui	A	0,0529	4,5393

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,5922	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ISABELLE MARIE-LAURE LOUISE	SIMON	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN-PIERRE GASTON ALBERT	SIMON	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 131**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

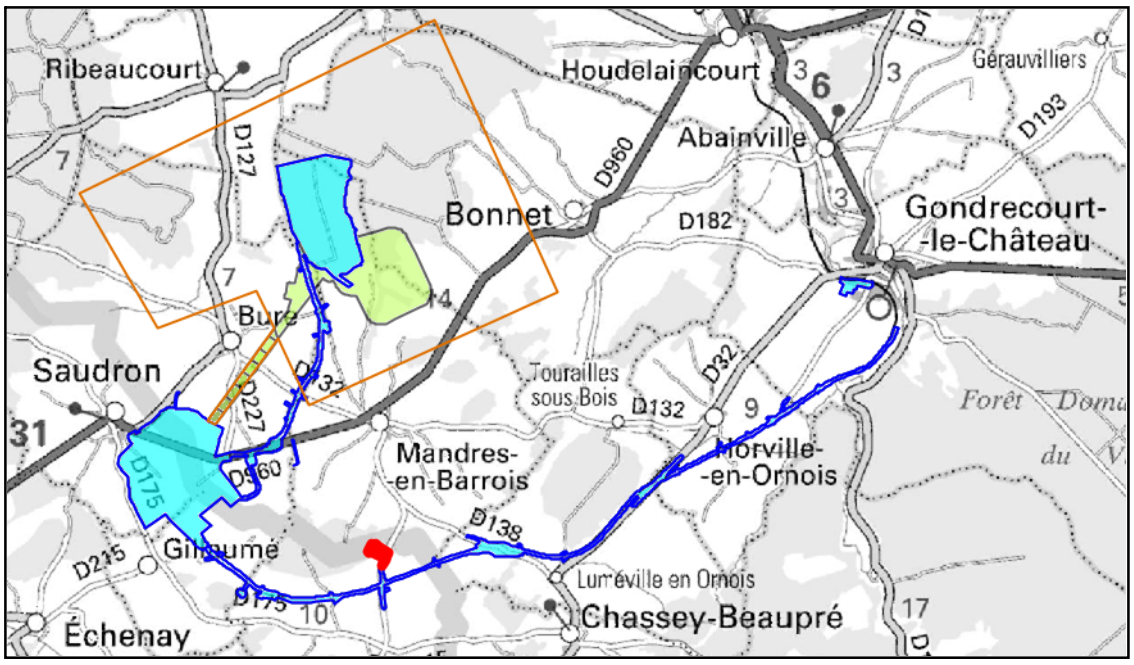

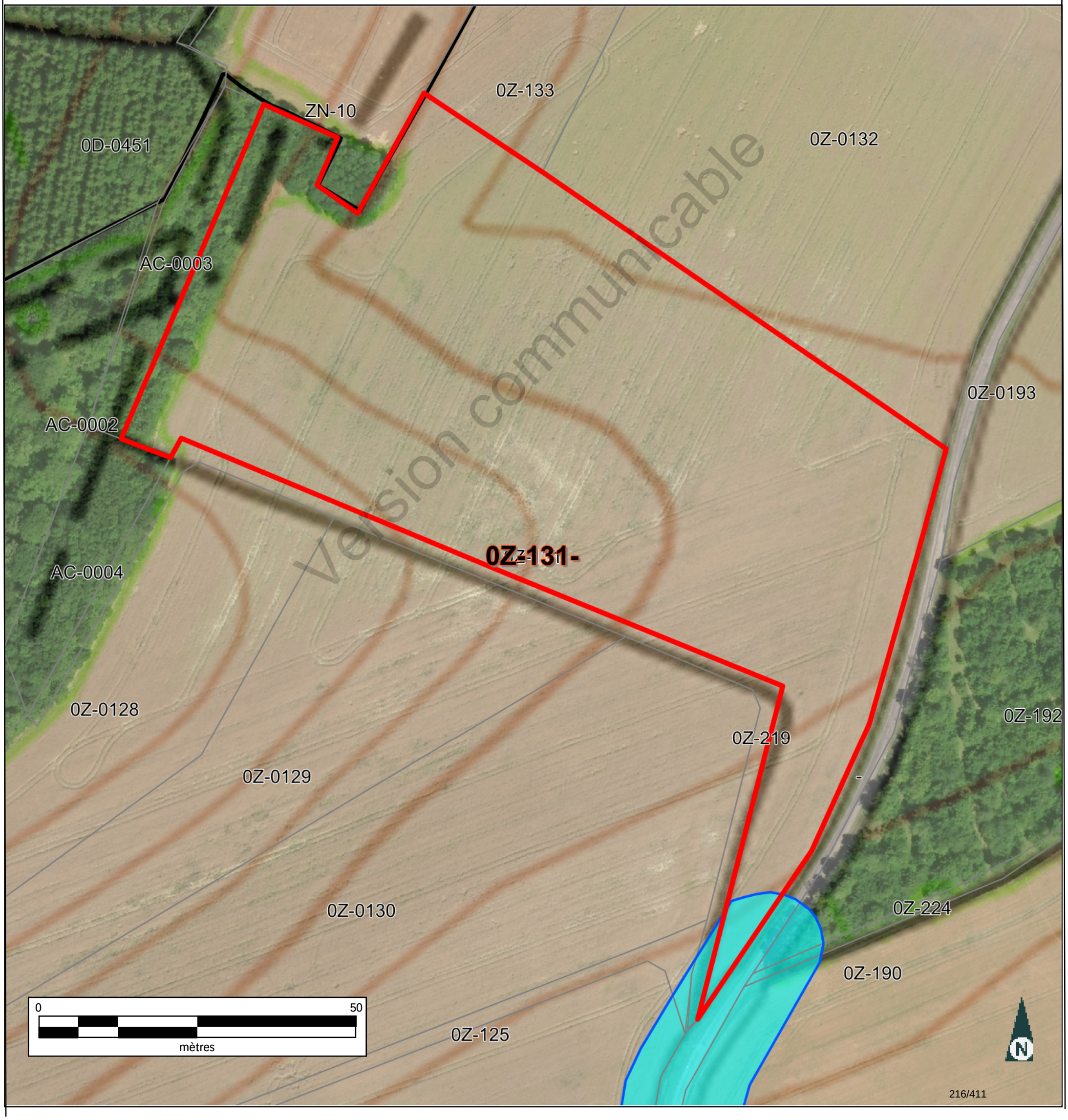

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 131

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 131**
Contenance cadastrale	**45 922 mètres carrés**
Adresse	**FLANVAL** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

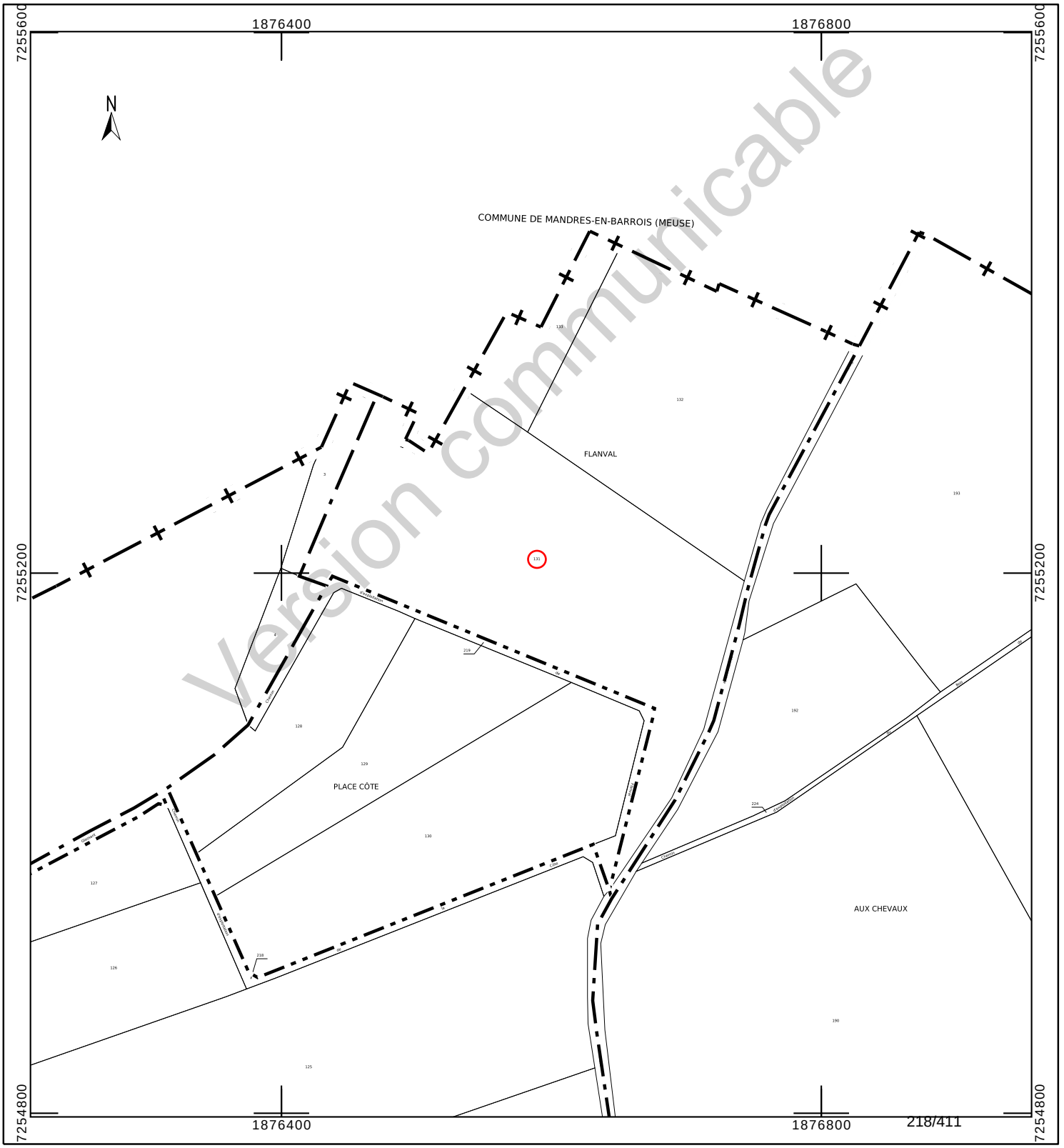

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

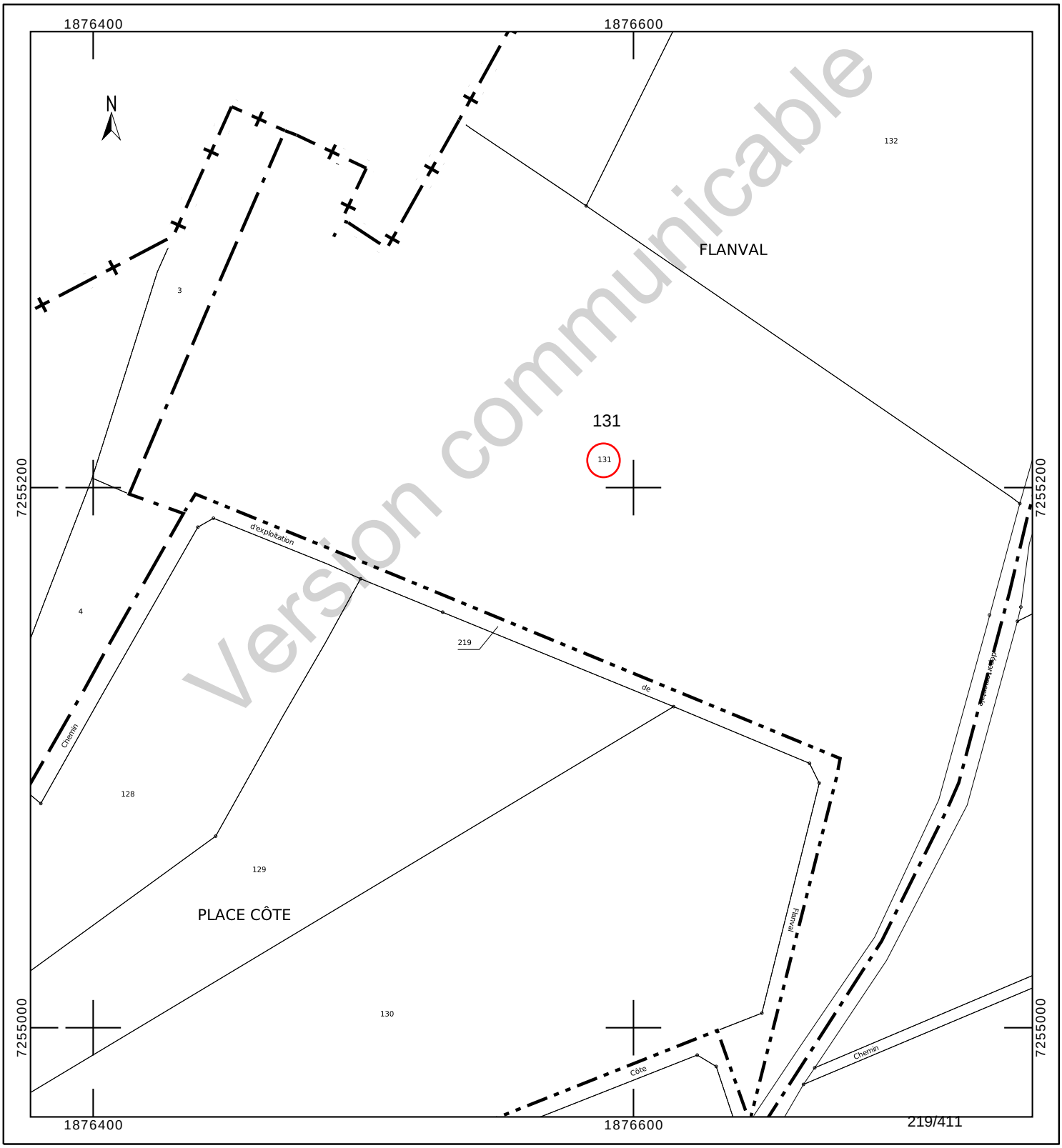

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 08/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT

SIMON-DECELIER/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIMON/JEAN-PIERRE GASTON ALBERT

SIMON-DECELIER/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	a	ca	arpentage
1	2	3			4
Z2	131	4	59	22	
TOTAL		4	59	22	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	a	ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		131A	ANDRA			5	29	529	règle 1/10° => 0							
		131B	SIMON/JEAN-PIERRE GASTON AL		4	53	93	45332	S>90% => 61							
								Total : 45861	Total : 61							
TOTAL					4	59	22									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 08/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 08/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 08/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

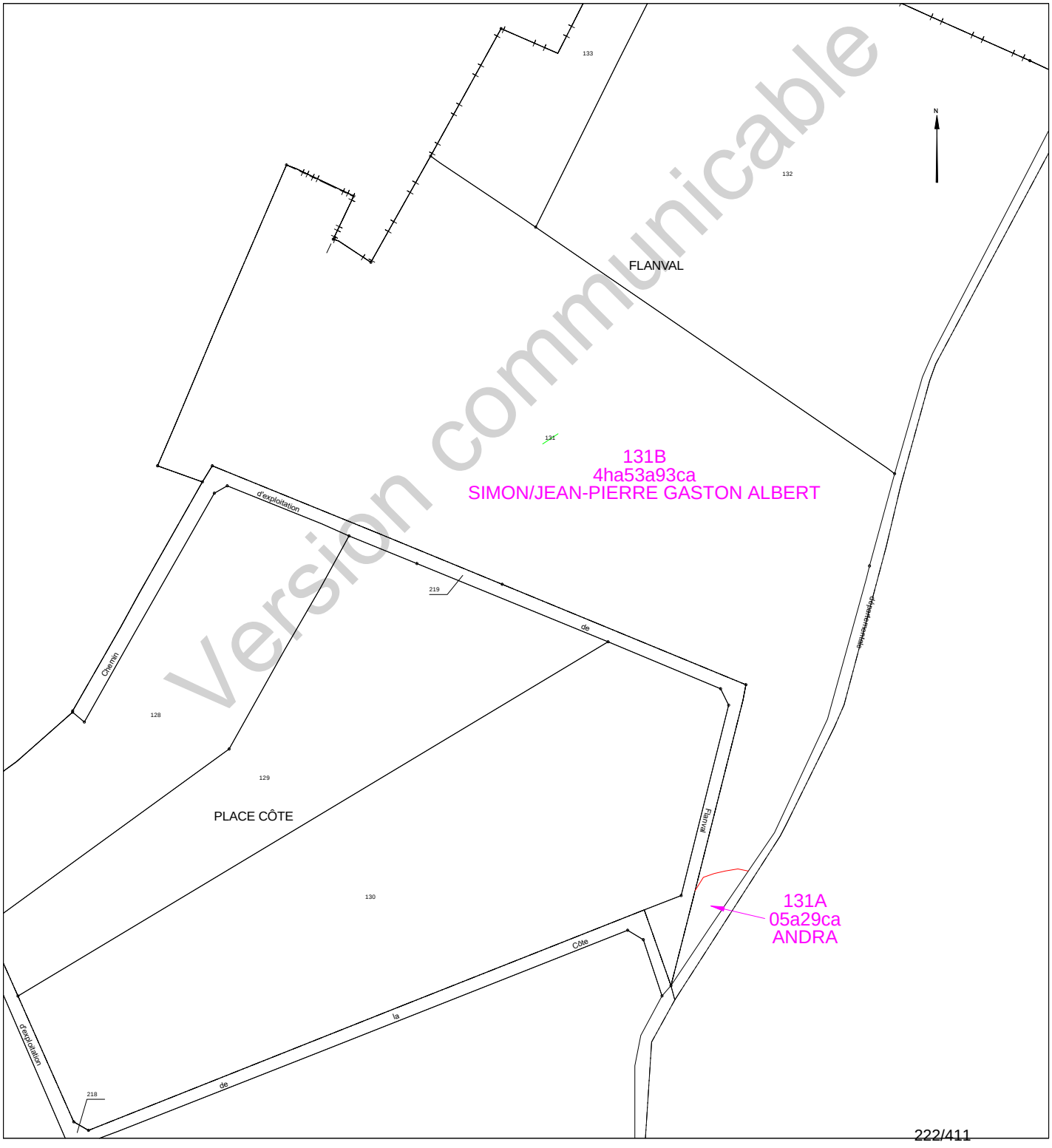

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_134

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	134	Culture	LE CLOSET	12,9212

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
12,9212	Partielle	Oui	A	0,3113	12,6099

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
12,9212	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 134**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

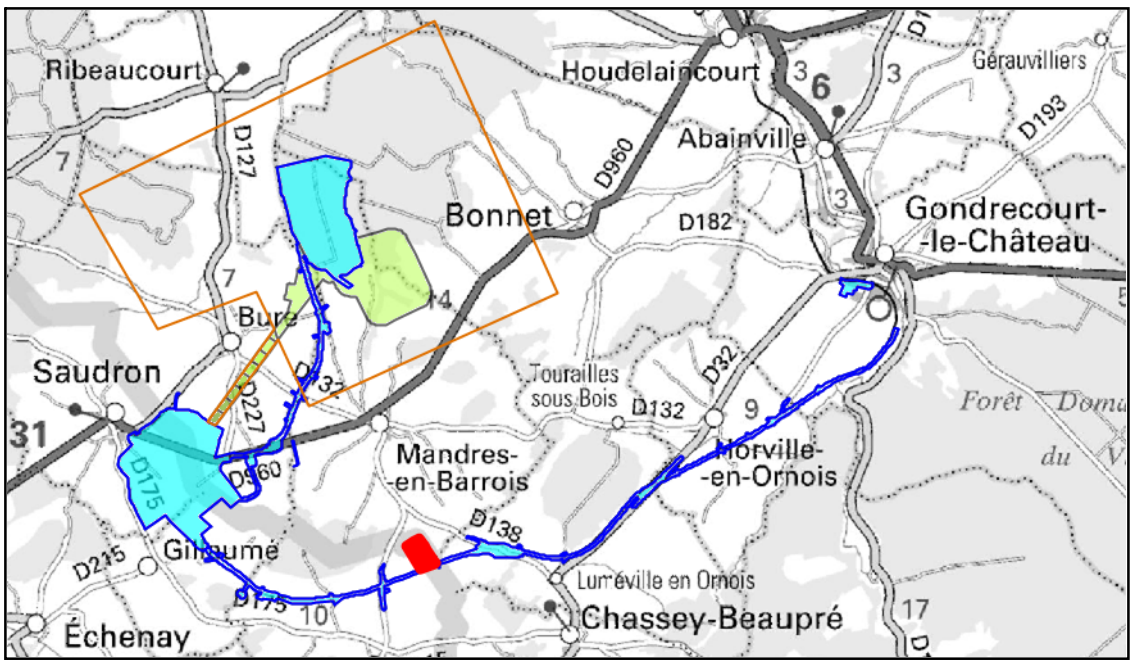

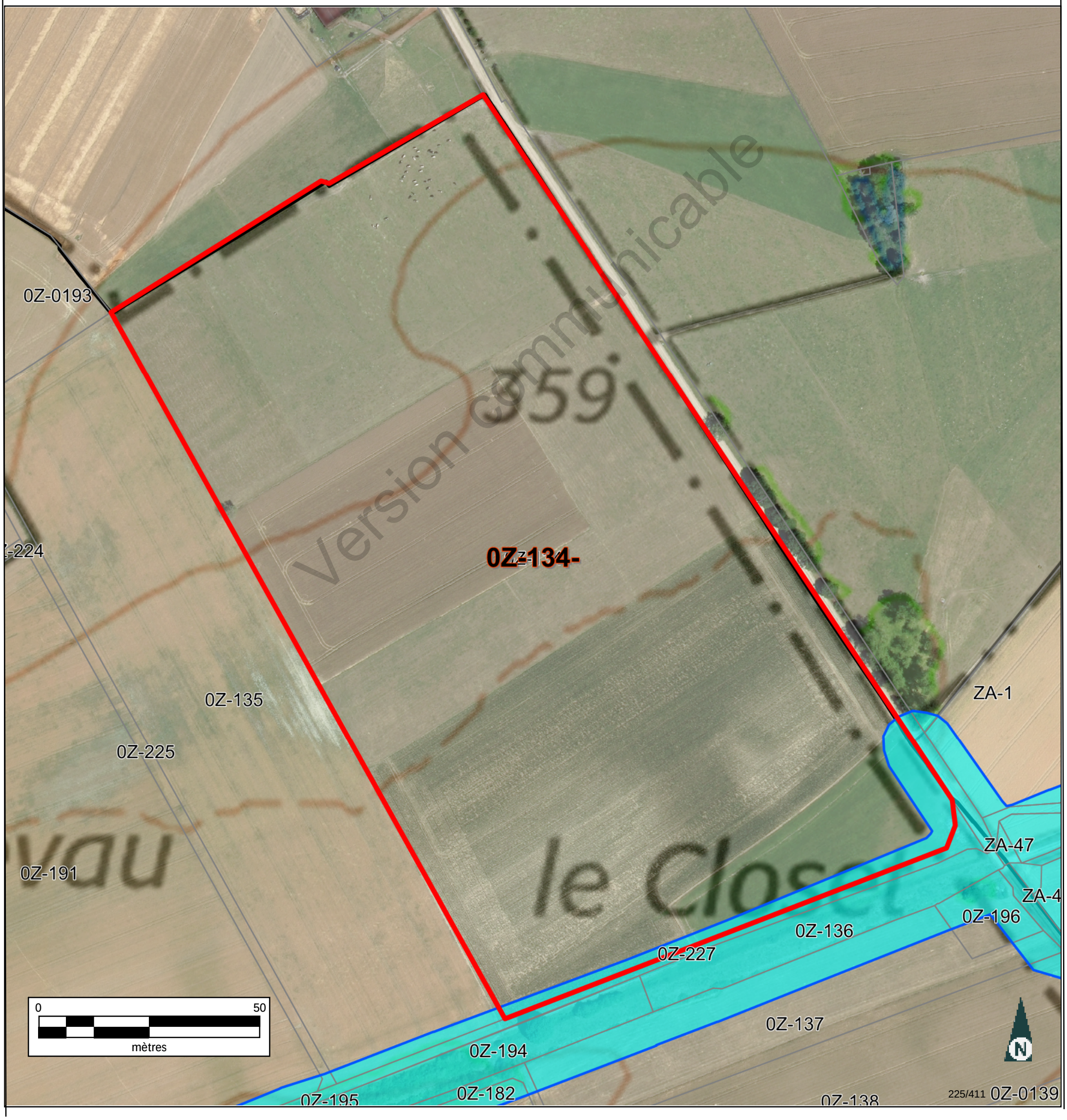

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 134

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 134**
Contenance cadastrale	**129 212 mètres carrés**
Adresse	**LE CLOSET** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

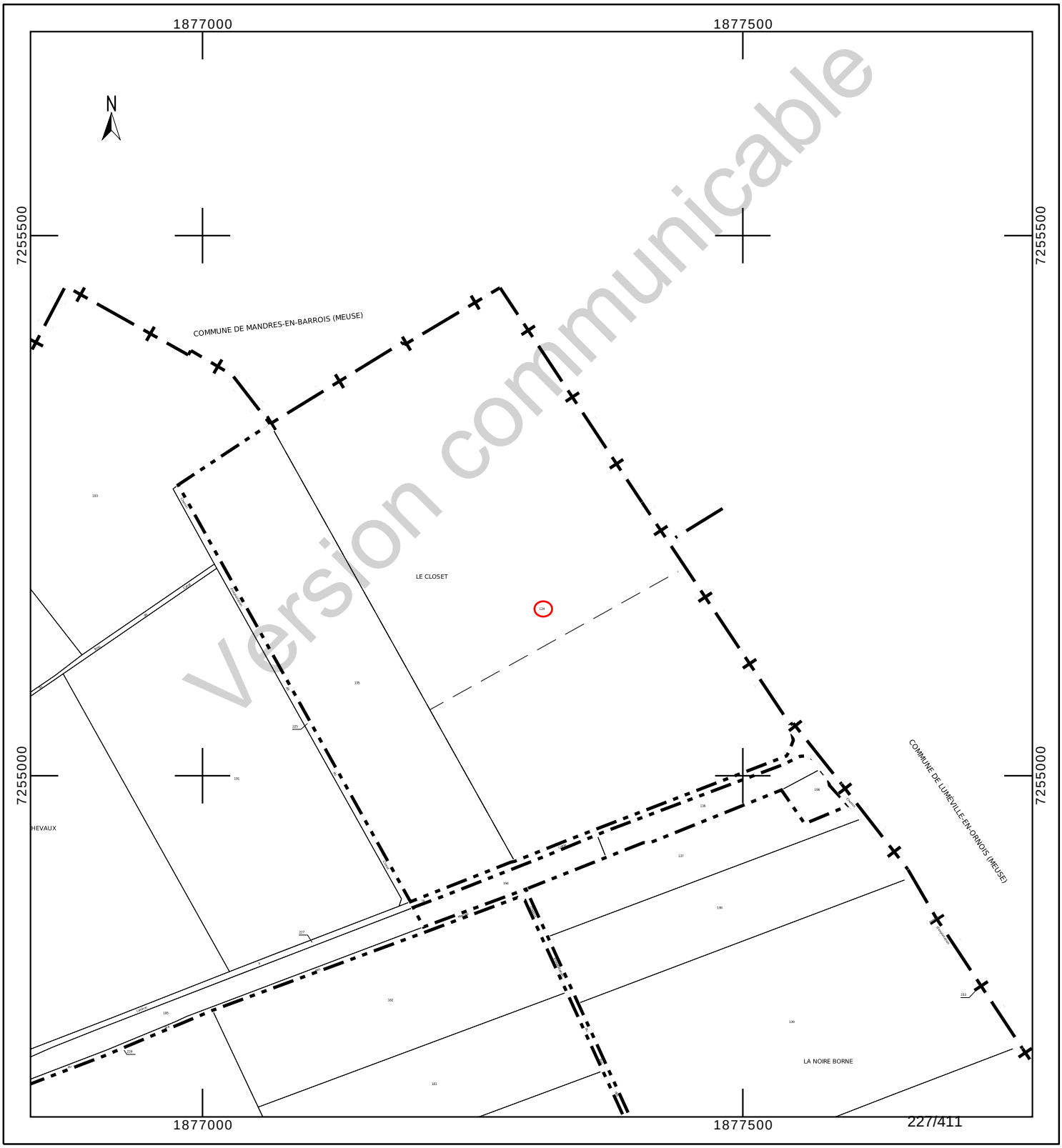

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

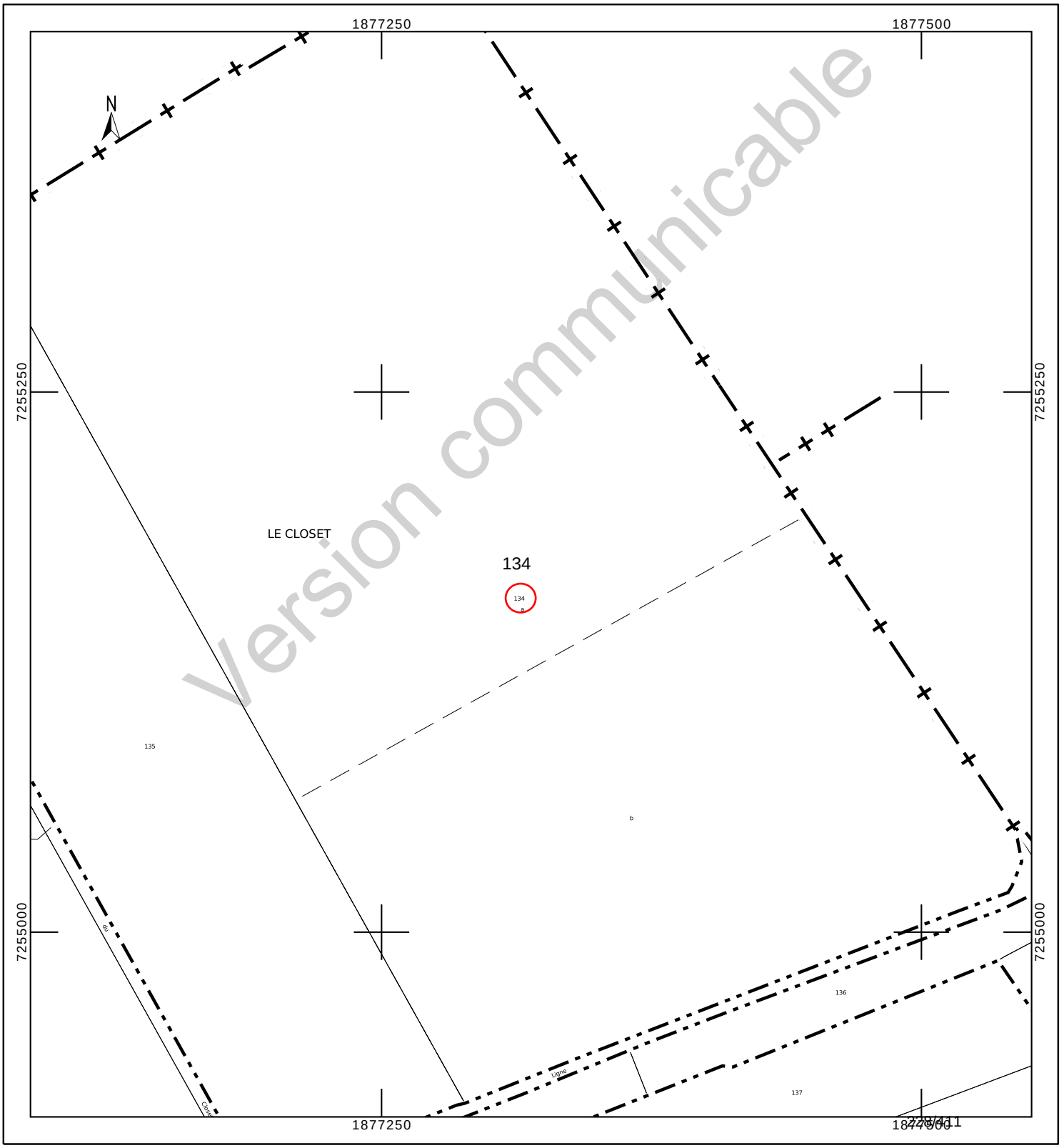

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	134	12	92	12	
TOTAL		12	92	12	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		134A	ANDRA			31	13	3113	règle 1/10° => 0							
		134B	BOURLIER/YVAN EUGENE		12	60	99	126262	S>90% => -163							
								Total : 129375	Total : -163							
TOTAL					12	92	12									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

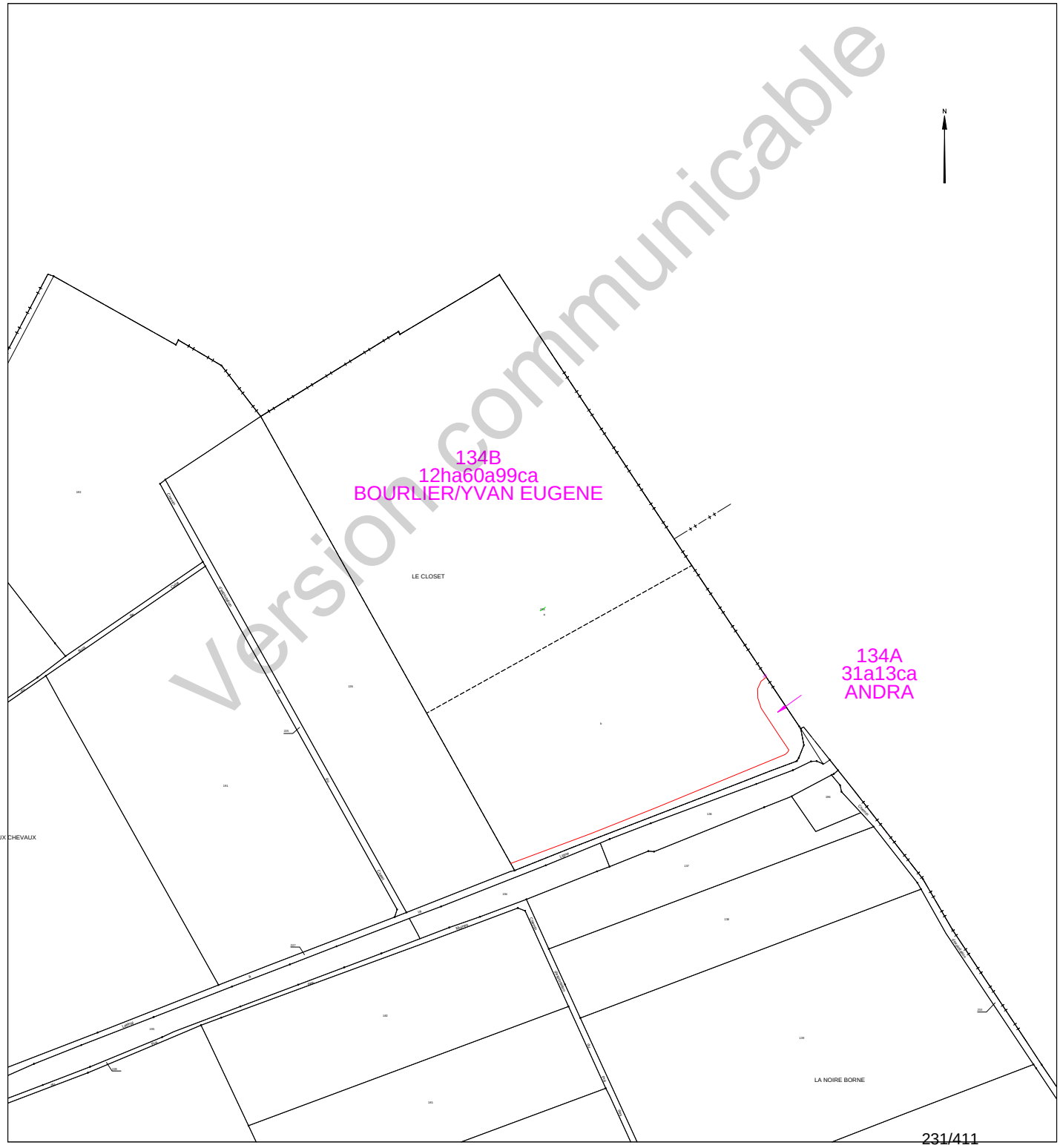

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_135

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	135	Culture	LE CLOSET	4,6282

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,6282	Partielle	Oui	A	0,0756	4,5526

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,6282	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 135**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

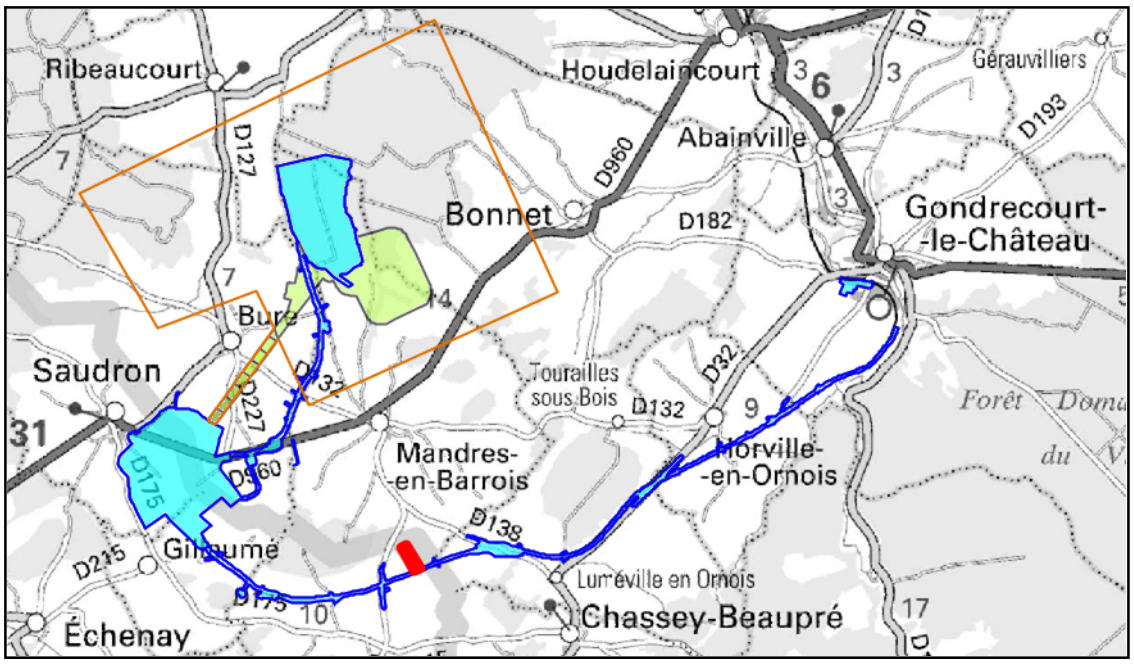

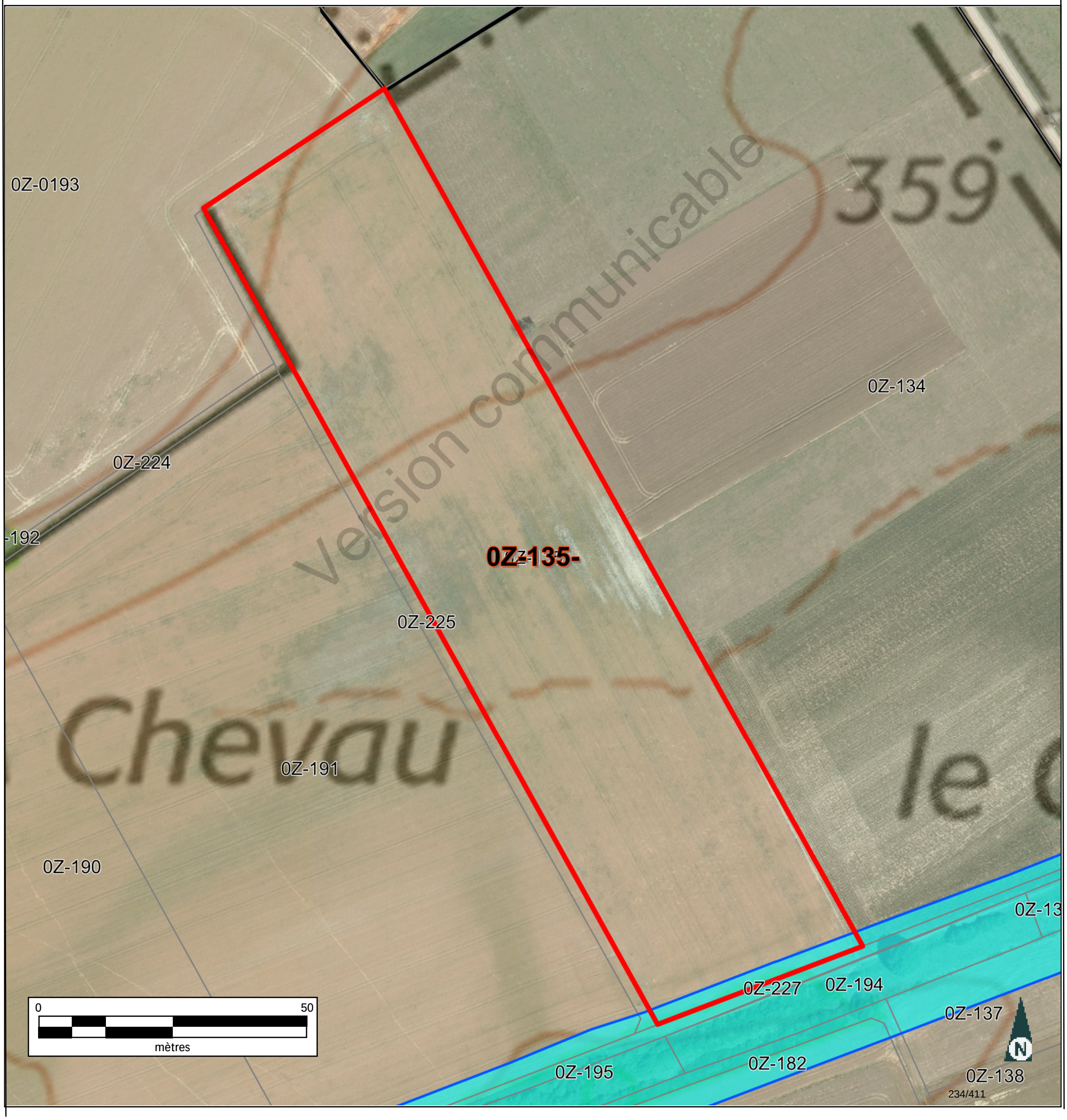

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 135

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 135**
Contenance cadastrale	**46 282 mètres carrés**
Adresse	**LE CLOSET** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

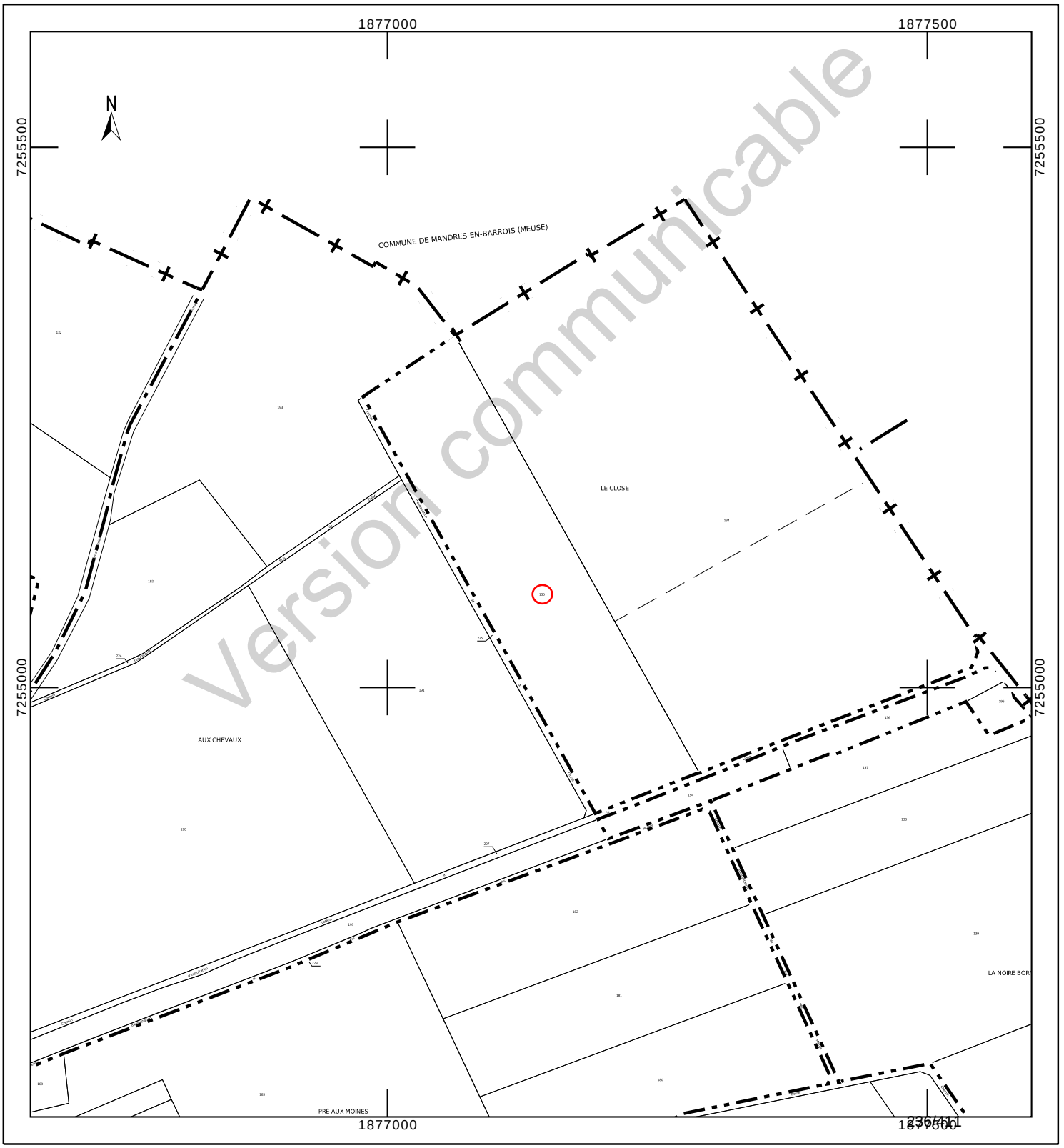

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

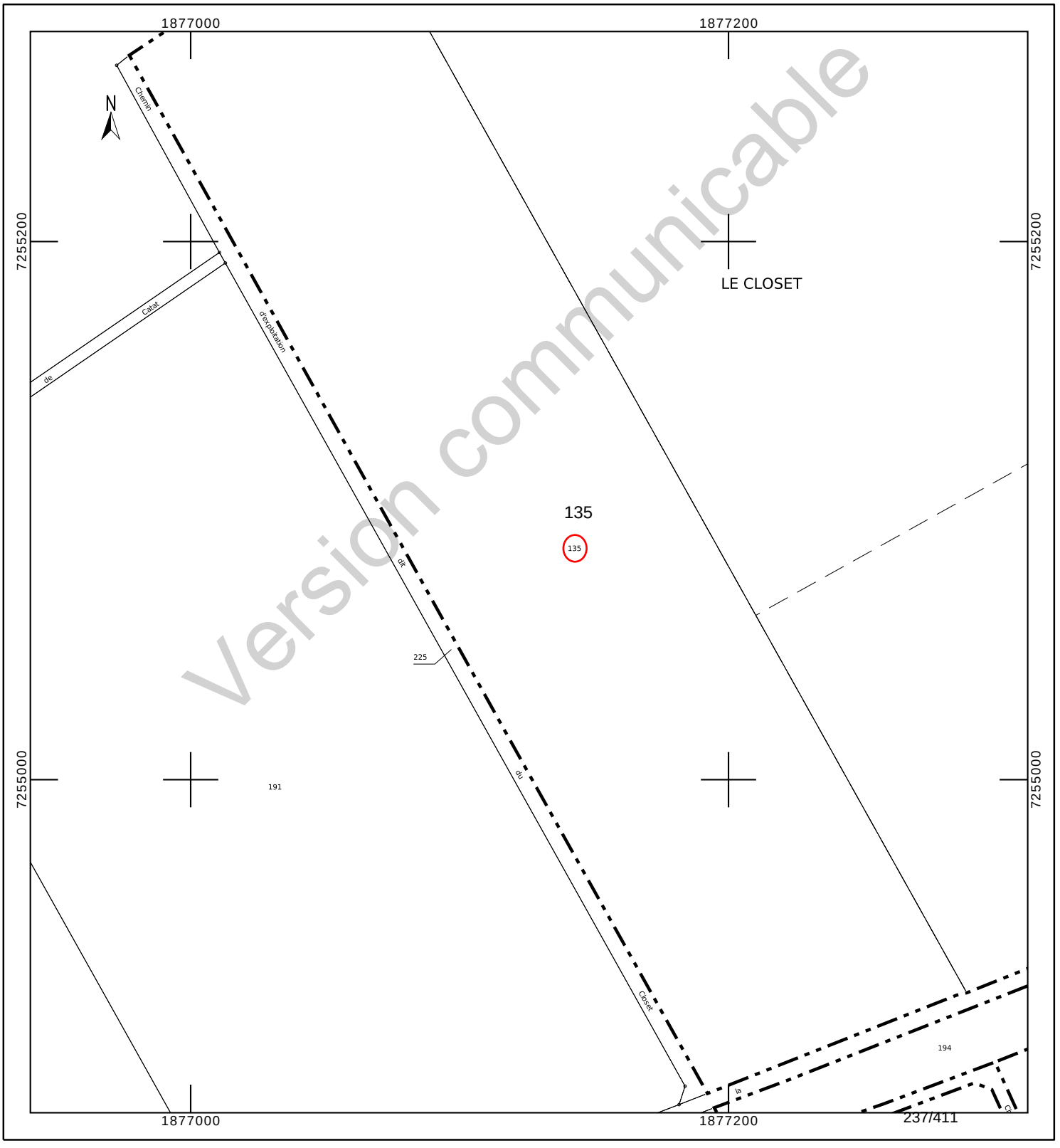

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	135	4	62	82	
TOTAL		4	62	82	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		135A	ANDRA			7	56	756	règle 1/10° => 0							
		135B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE		4	55	26	45472	S>90% => 54							
								Total : 46228	Total : 54							
TOTAL					4	62	82									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

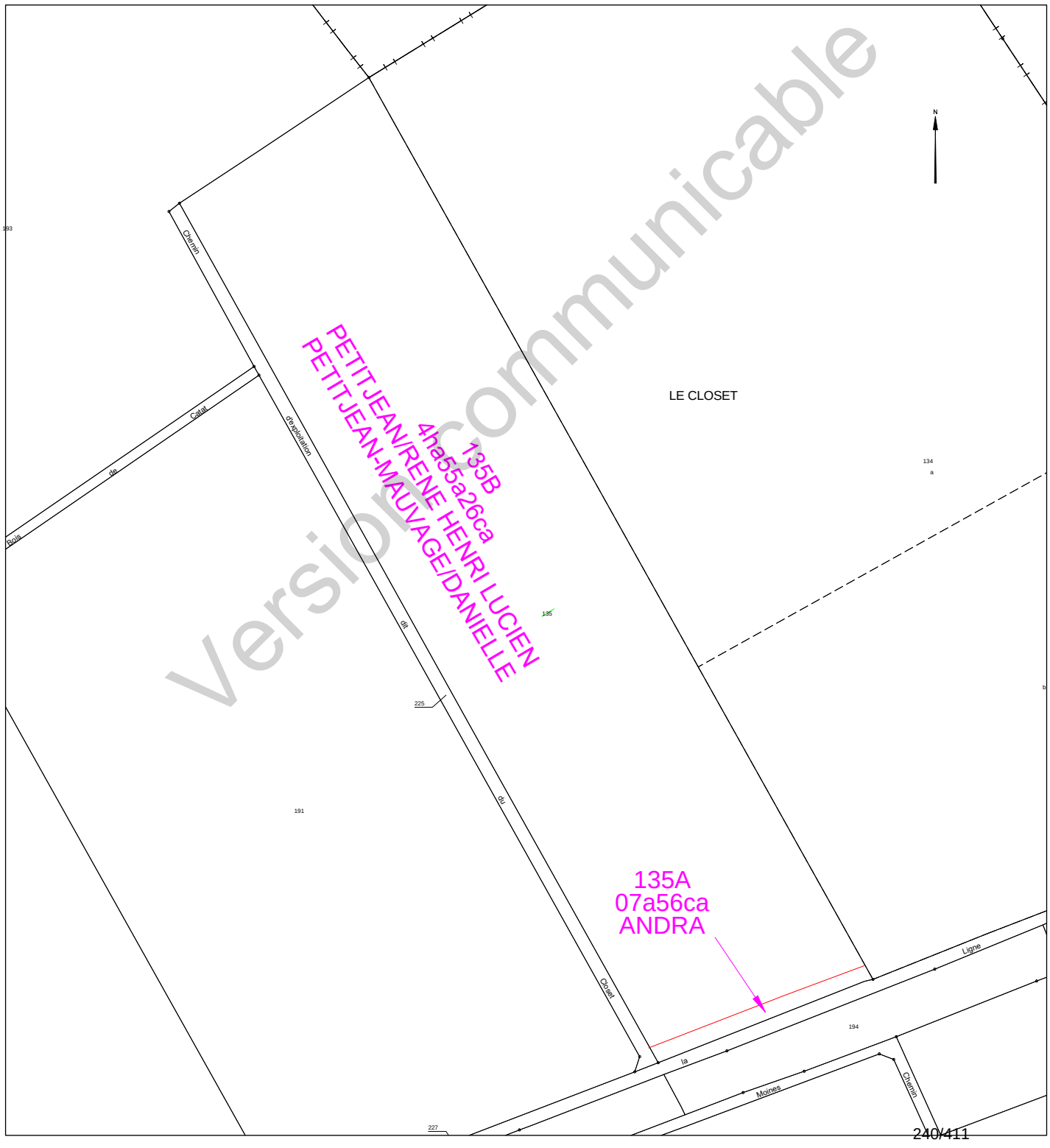

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_137

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	137	Prairie	LA NOIRE BORNE	1,3411

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,3411	Partielle	Oui	A - B	0,4729	0,8682

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,3411	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 137**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

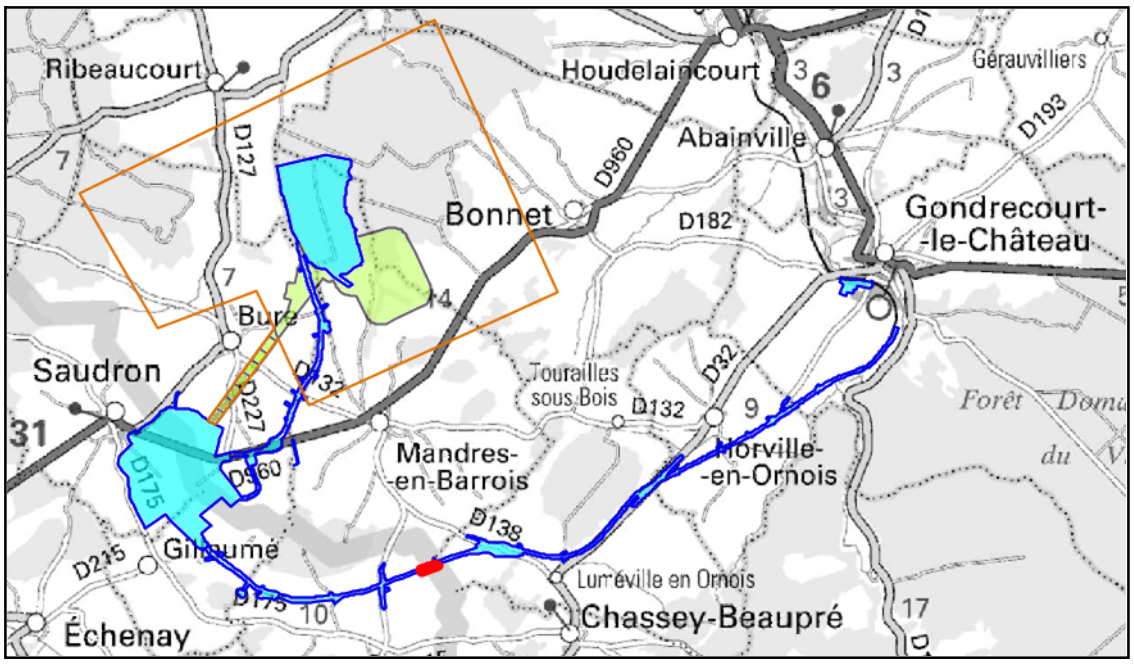

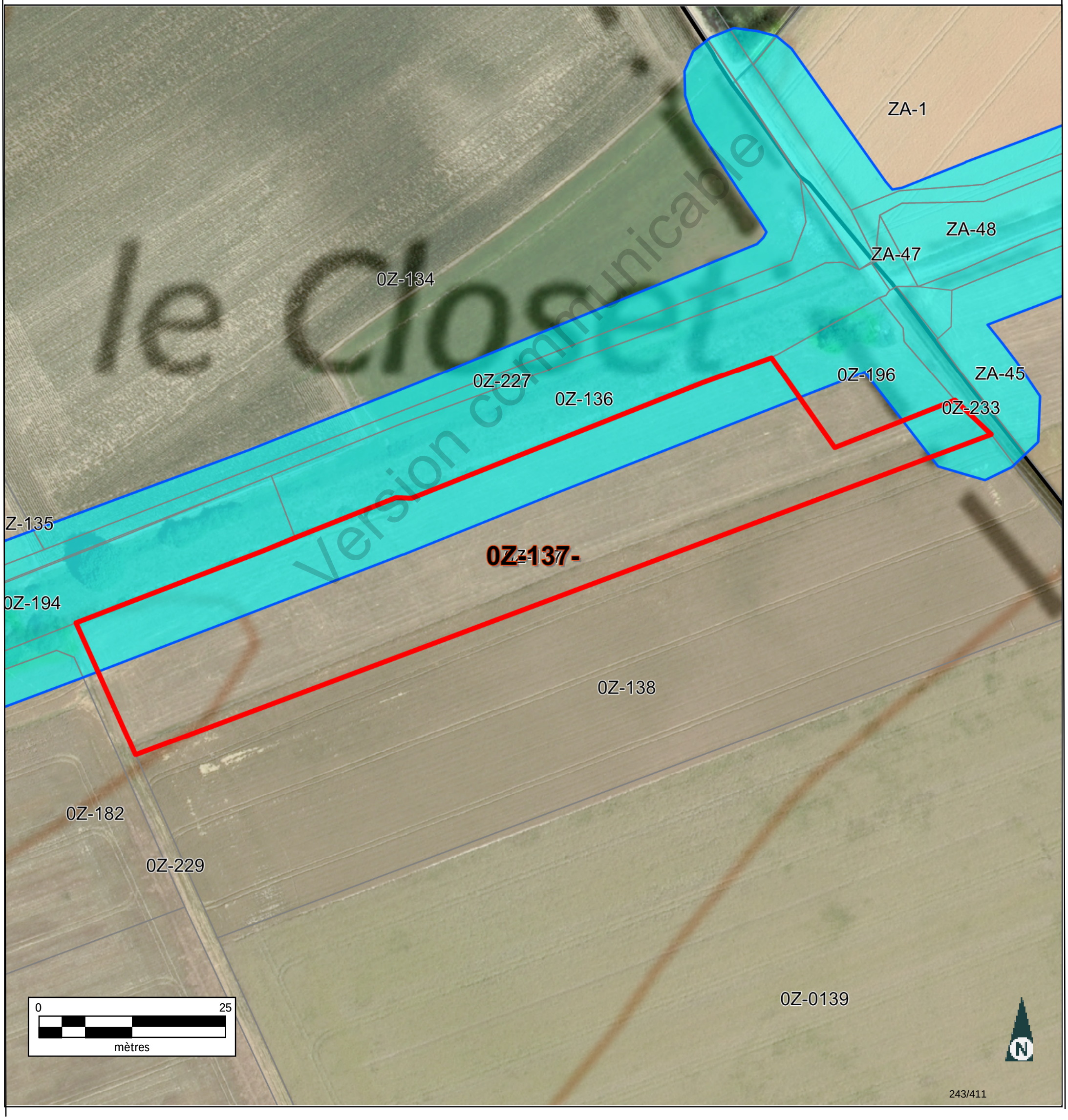

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 137

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 137**
Contenance cadastrale	**13 411 mètres carrés**
Adresse	**LA NOIRE BORNE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

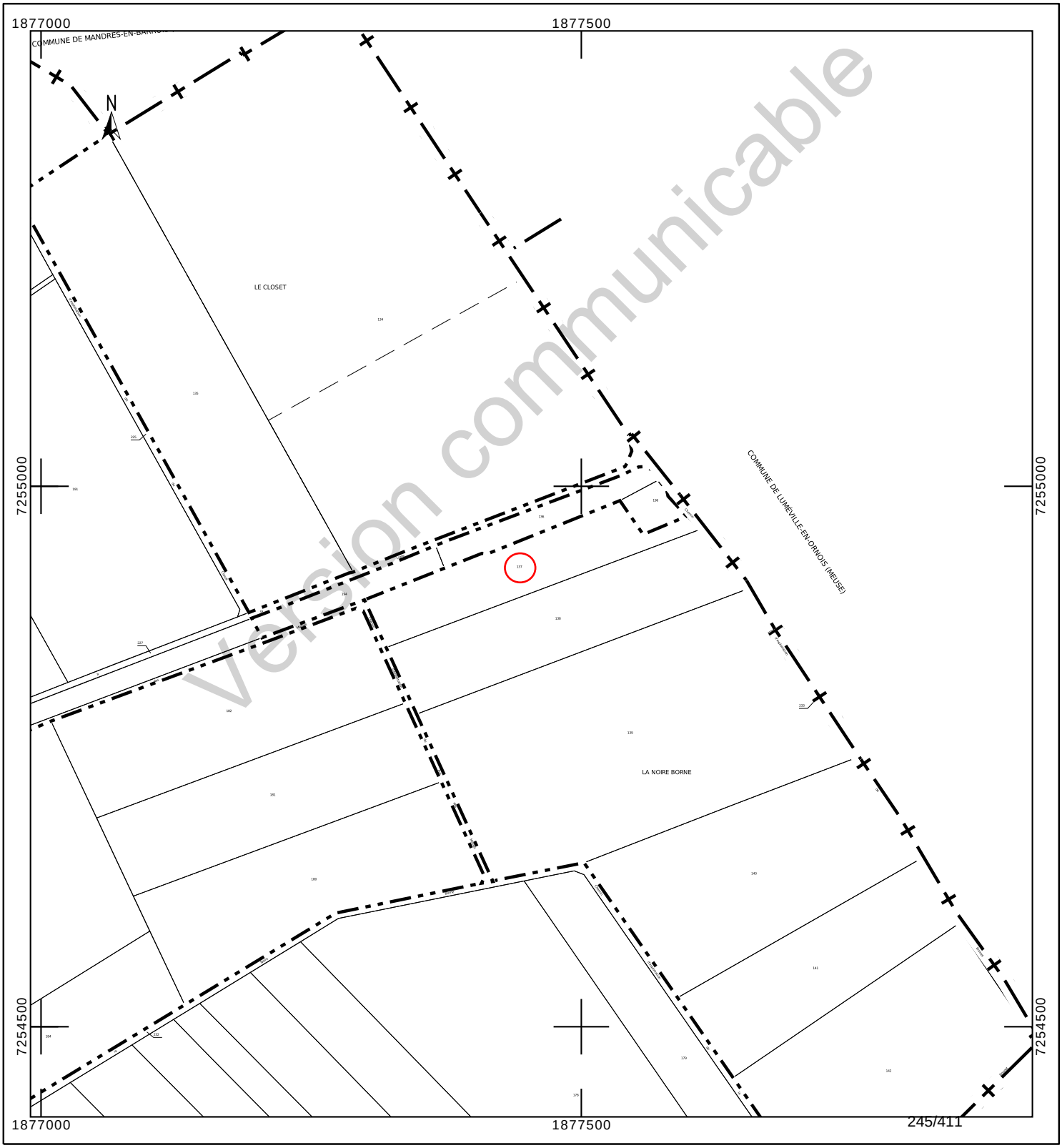

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

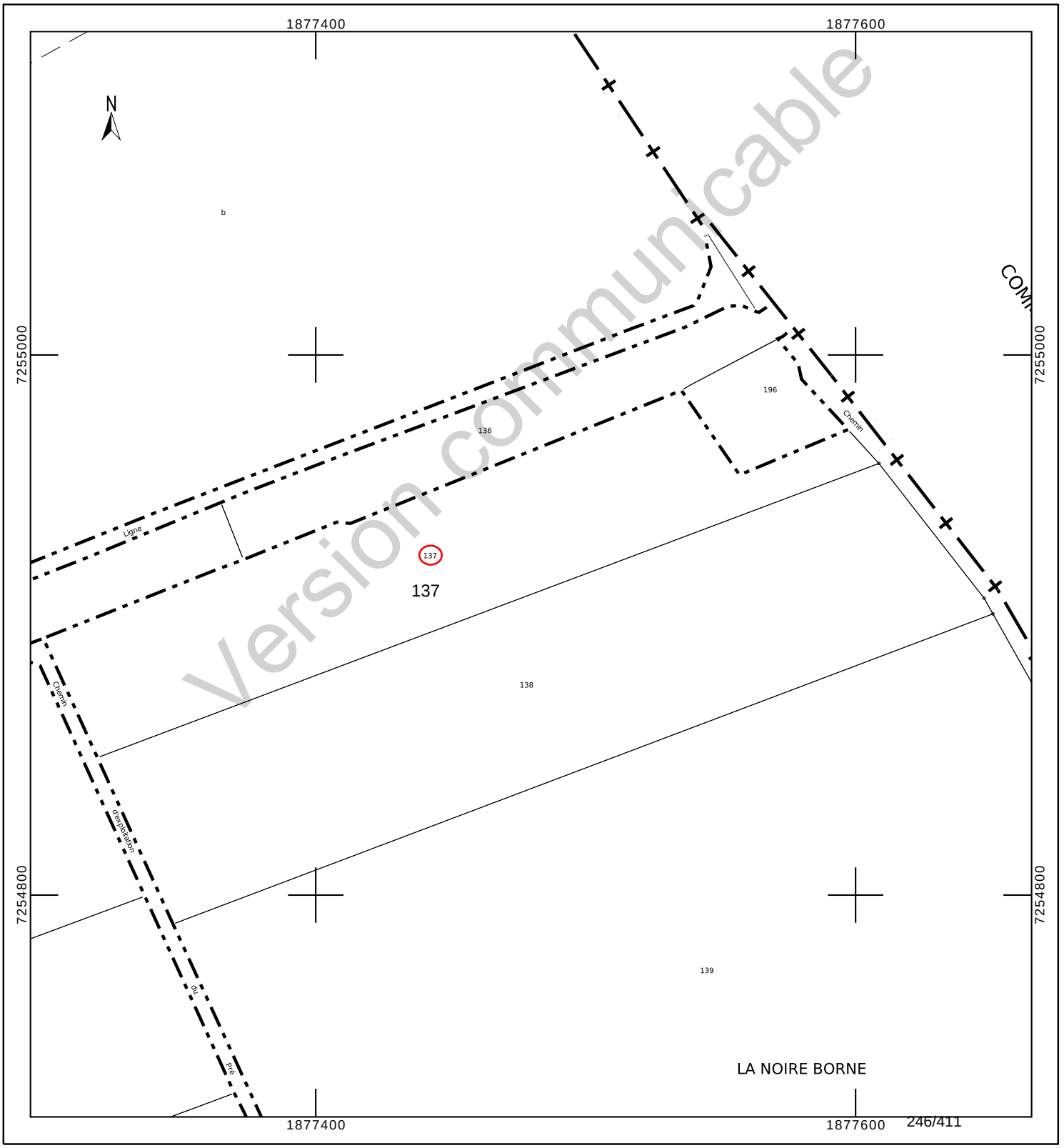

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	a	ca	arpentage
1	2	3			4
Z3	137	1	34	11	
TOTAL		1	34	11	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	a	ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique 11	Compensation 11	12	13	14	15	16		
		137A	ANDRA		44	10		4434	-24							
		137B	ANDRA		3	19		321	-2							
		137C	BOURLIER/YVAN EUGENE		86	82		8729	-47							
								Total : 13484	Total : -73							
TOTAL					1	34	11									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

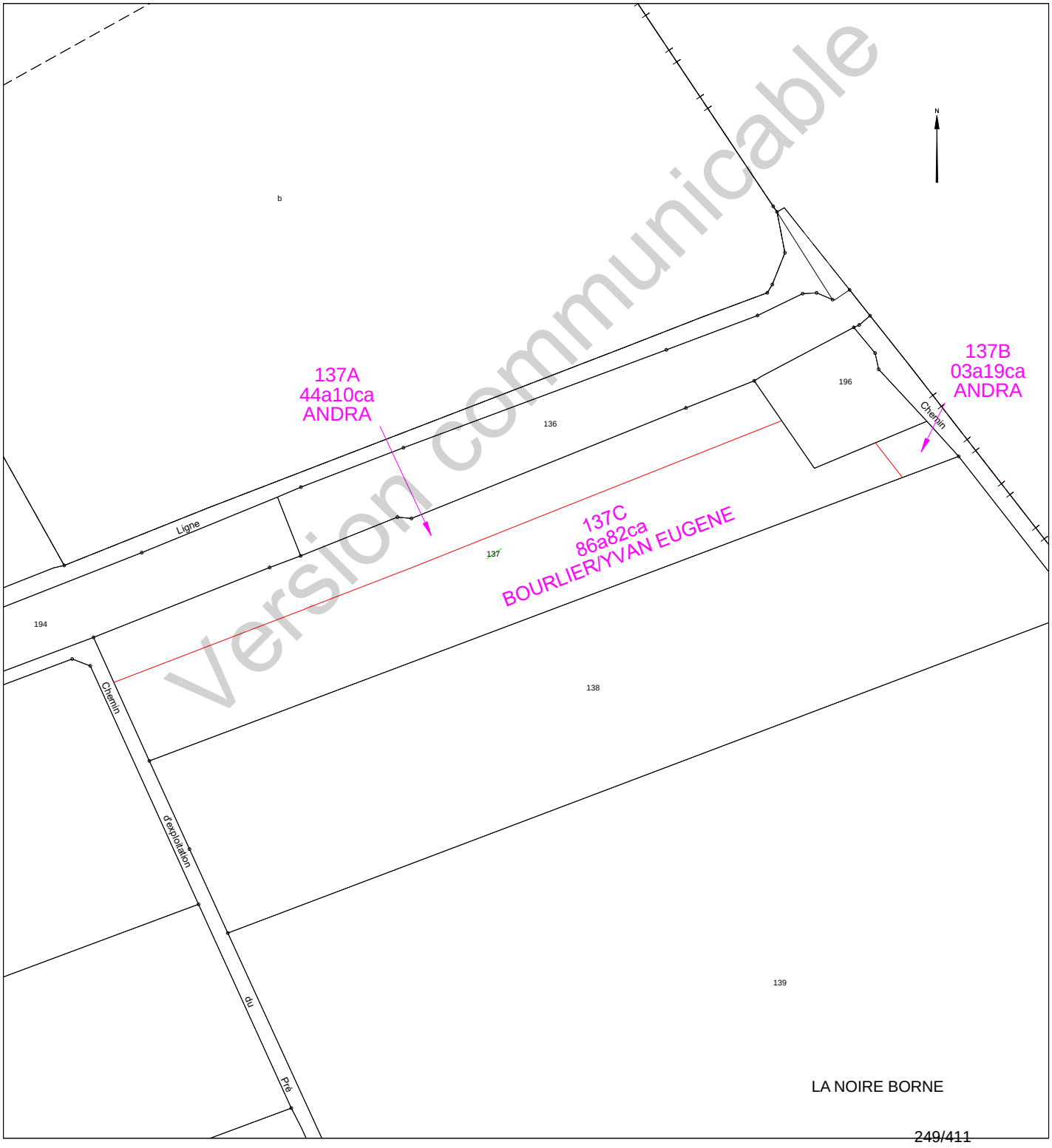

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_138

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	138	Culture	LA NOIRE BORNE	2,1223

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,1223	Partielle	Oui	A	0,0247	2,0976

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,1223	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 138**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

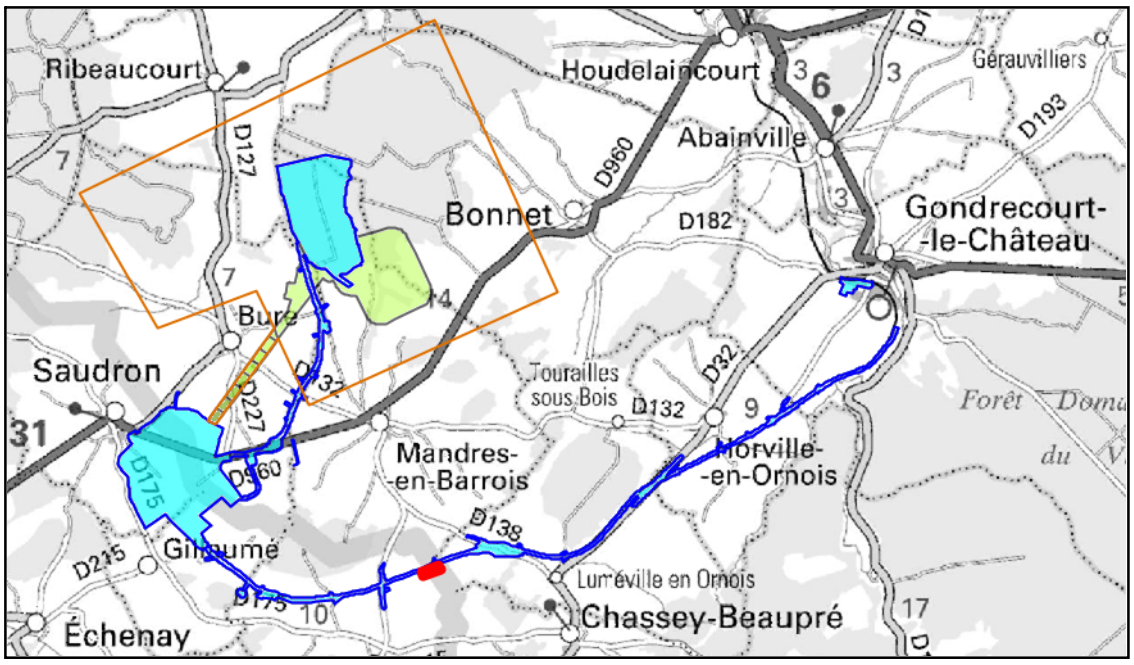

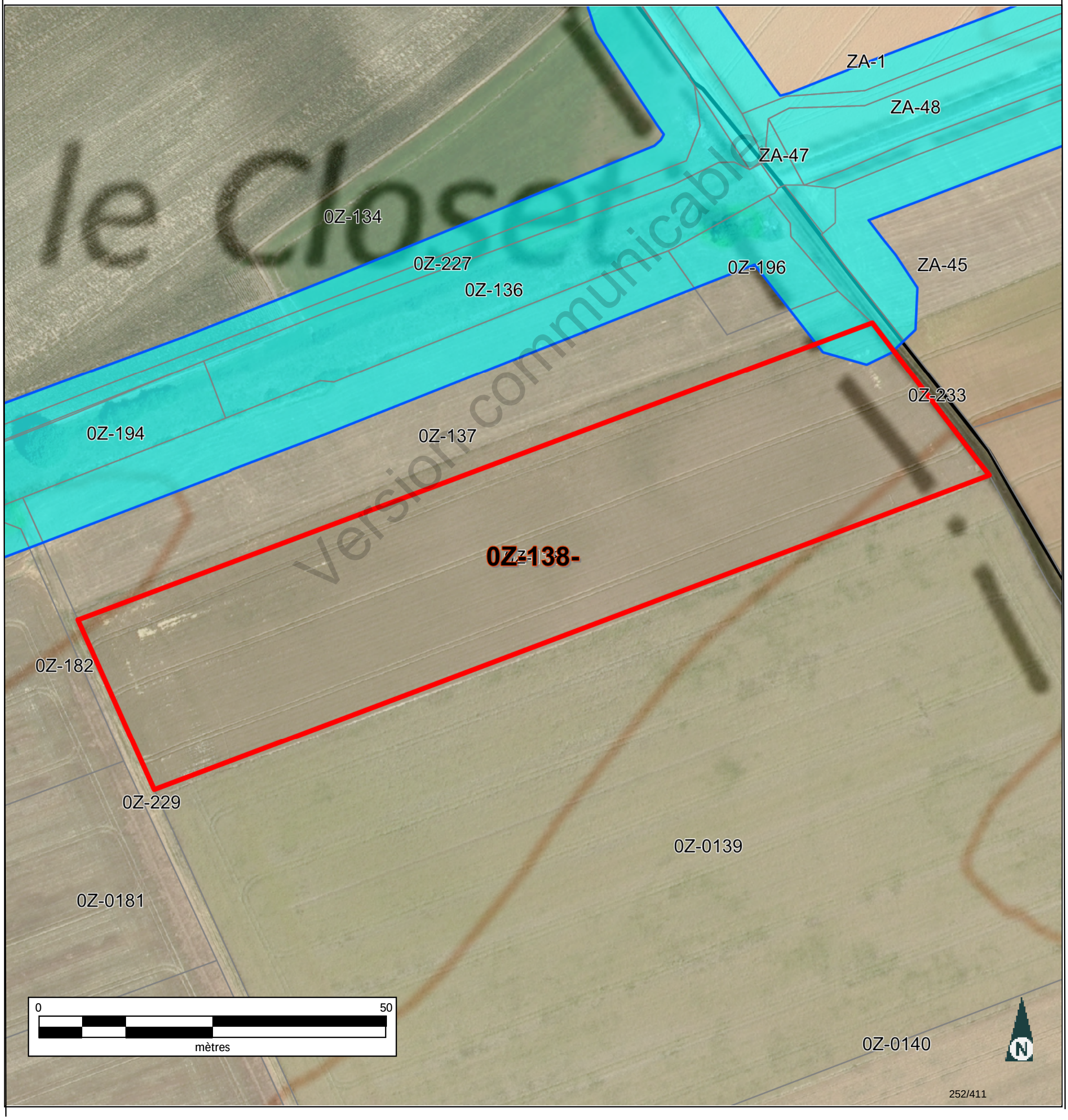

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 138

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 138**
Contenance cadastrale	**21 223 mètres carrés**
Adresse	**LA NOIRE BORNE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

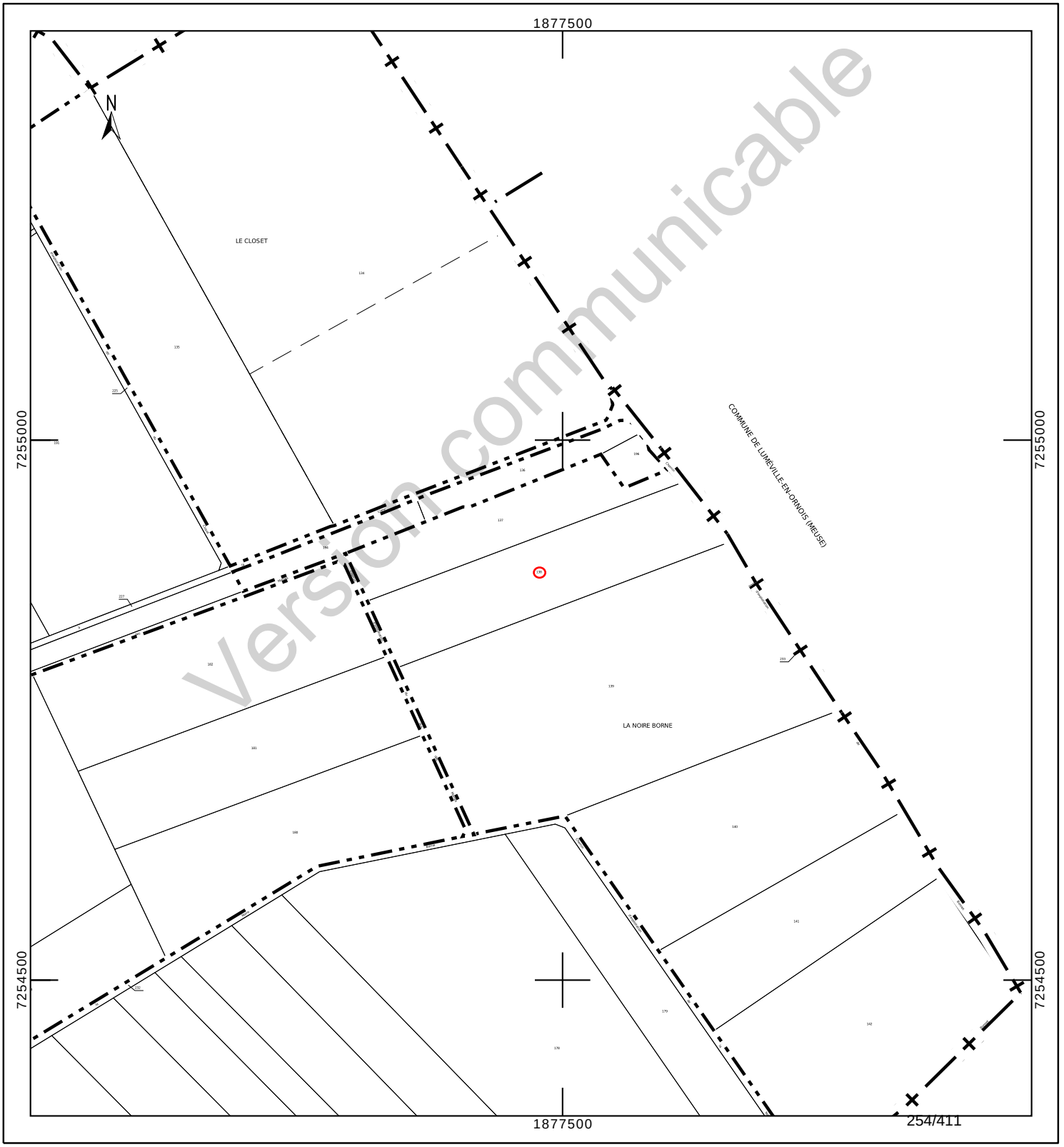

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

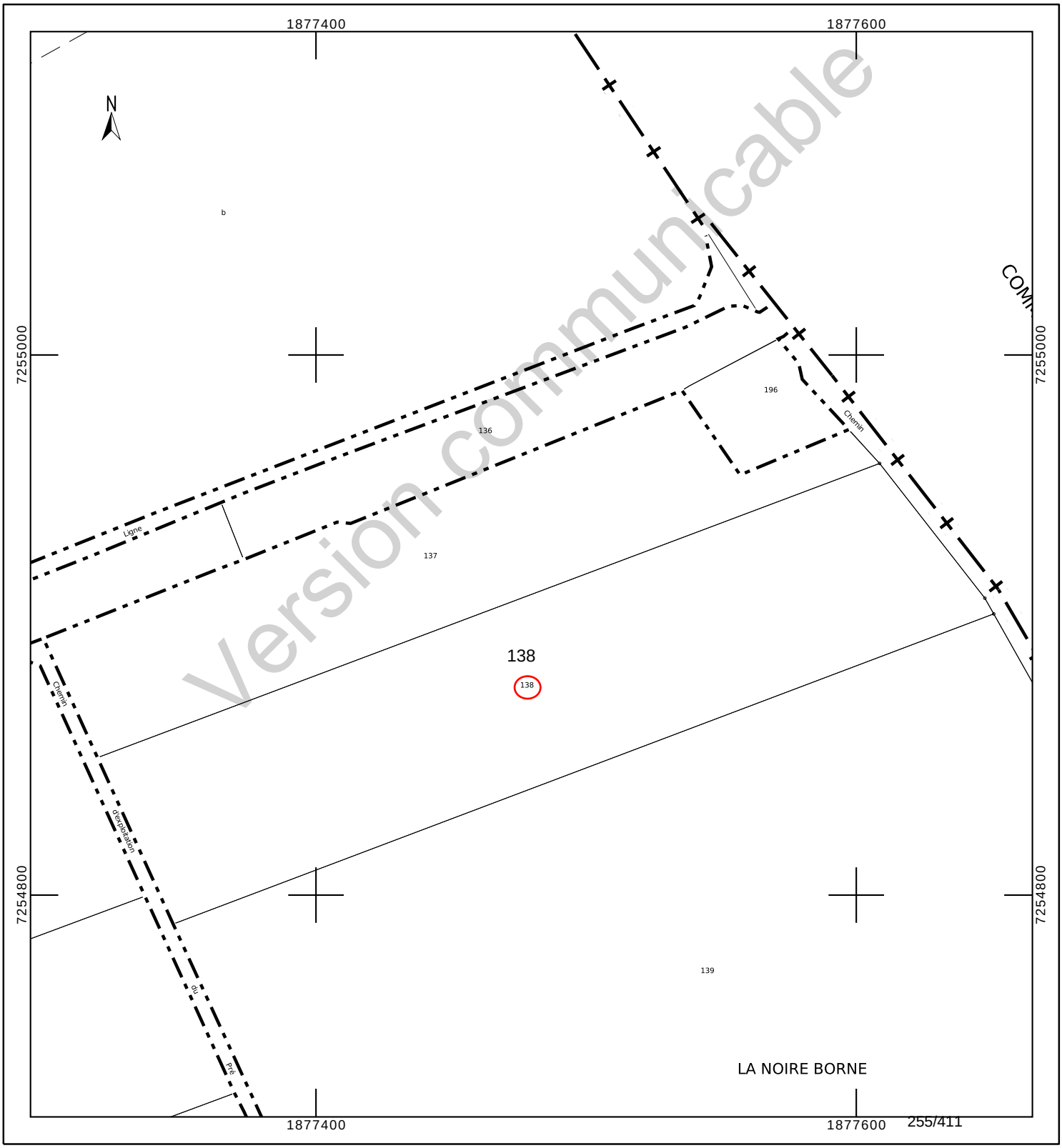

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z3	138	2	12	23	
TOTAL		2	12	23	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10	10	10	S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16	16	16
		138A	ANDRA			2	47	247	règle 1/10° => 0							
		138B	BOURLIER/YVAN EUGENE		2	09	76	21117	S>90% => -141							
								Total : 21364	Total : -141							
TOTAL					2	12	23									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

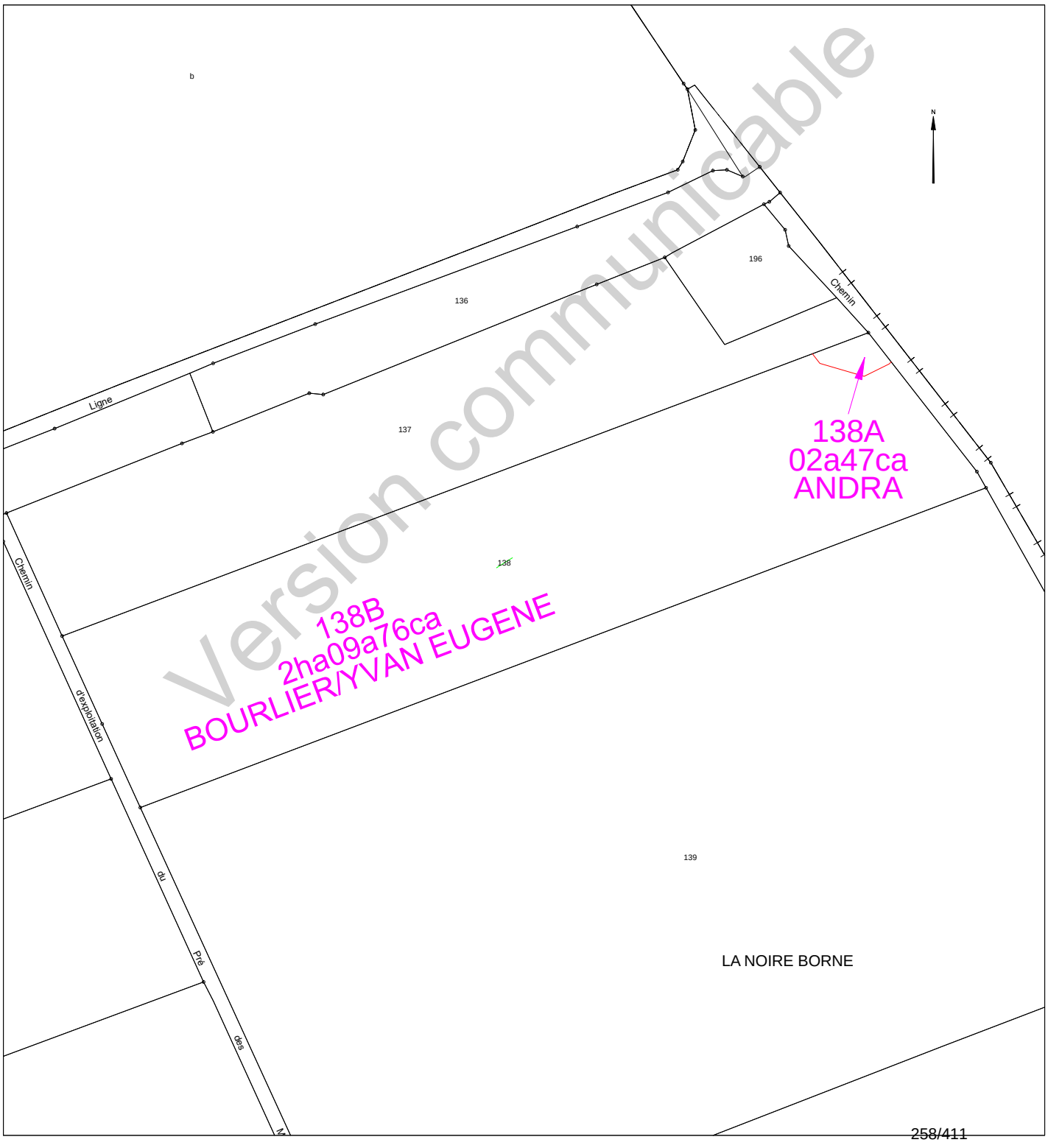

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_170

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	170	Culture	LA SARTELLE	1,2902

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2902	Partielle	Oui	A	0,0044	1,2858

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2902	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANNICK	ALLEMEERSCH	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	JEAN JEROME	ALLEMEERSCH	USUFRUITIER
Madame	JOELLE	ALLEMEERSCH	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	CO-NU-PROPRIETAIRE
Madame	MICHELE	ALLEMEERSCH	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Madame	NICOLE	ALLEMEERSCH	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE	ALLEMEERSCH	CO-NU-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 170**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

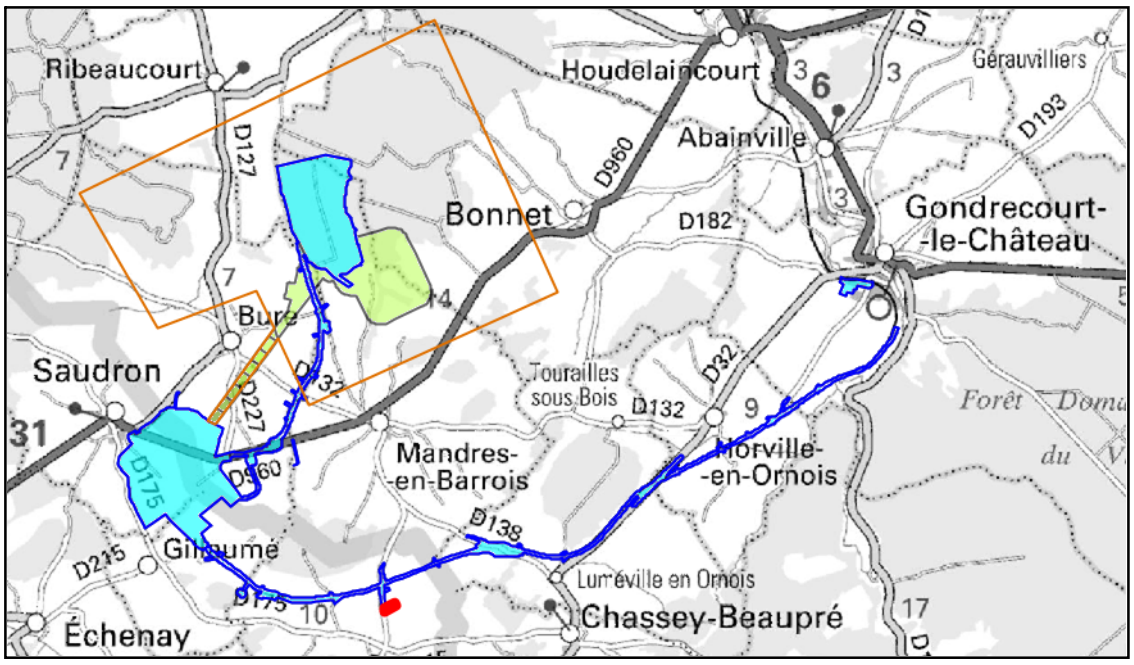

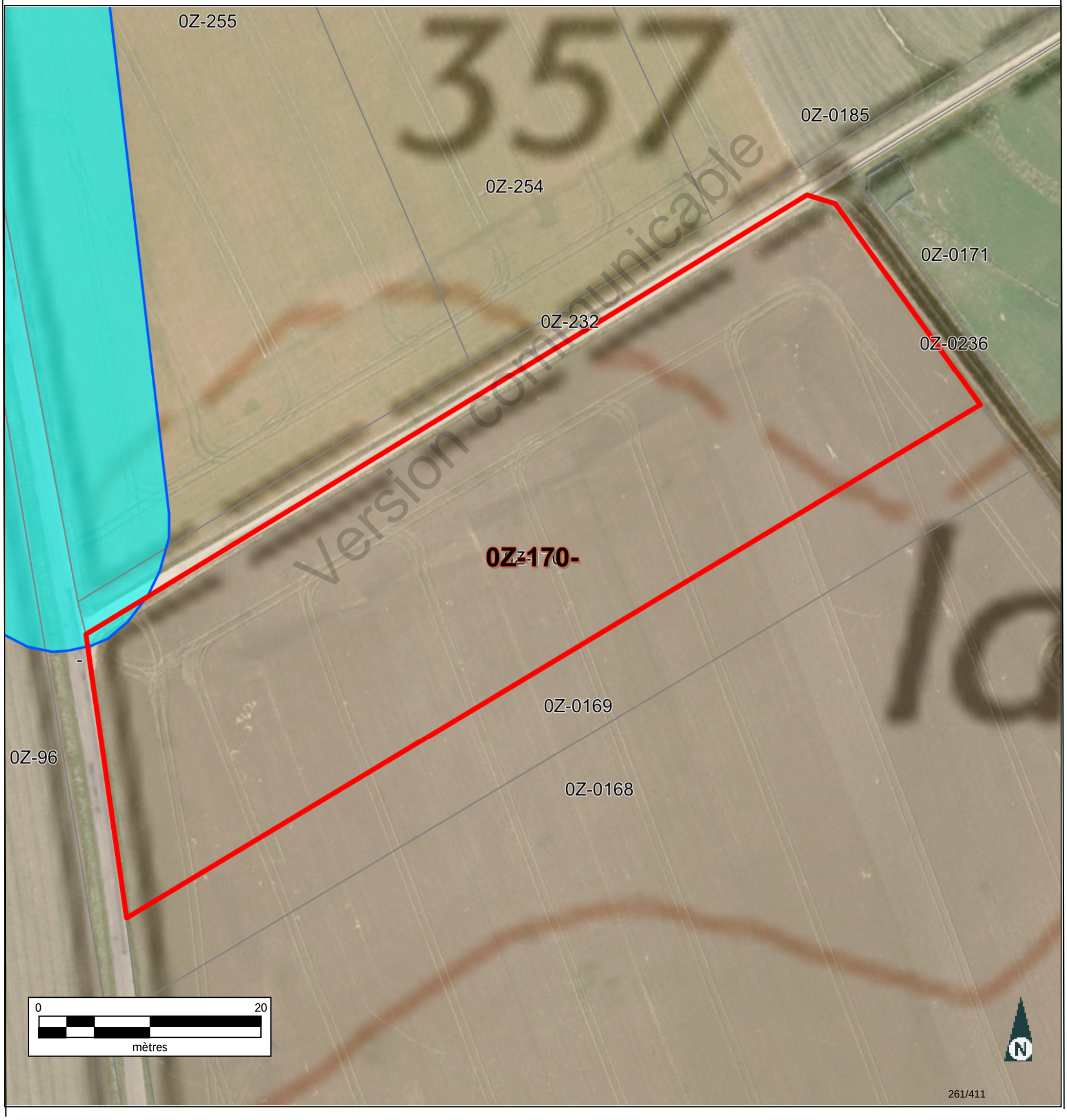

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 170

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 170**
Contenance cadastrale	**12 902 mètres carrés**
Adresse	**LA SARTELLE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

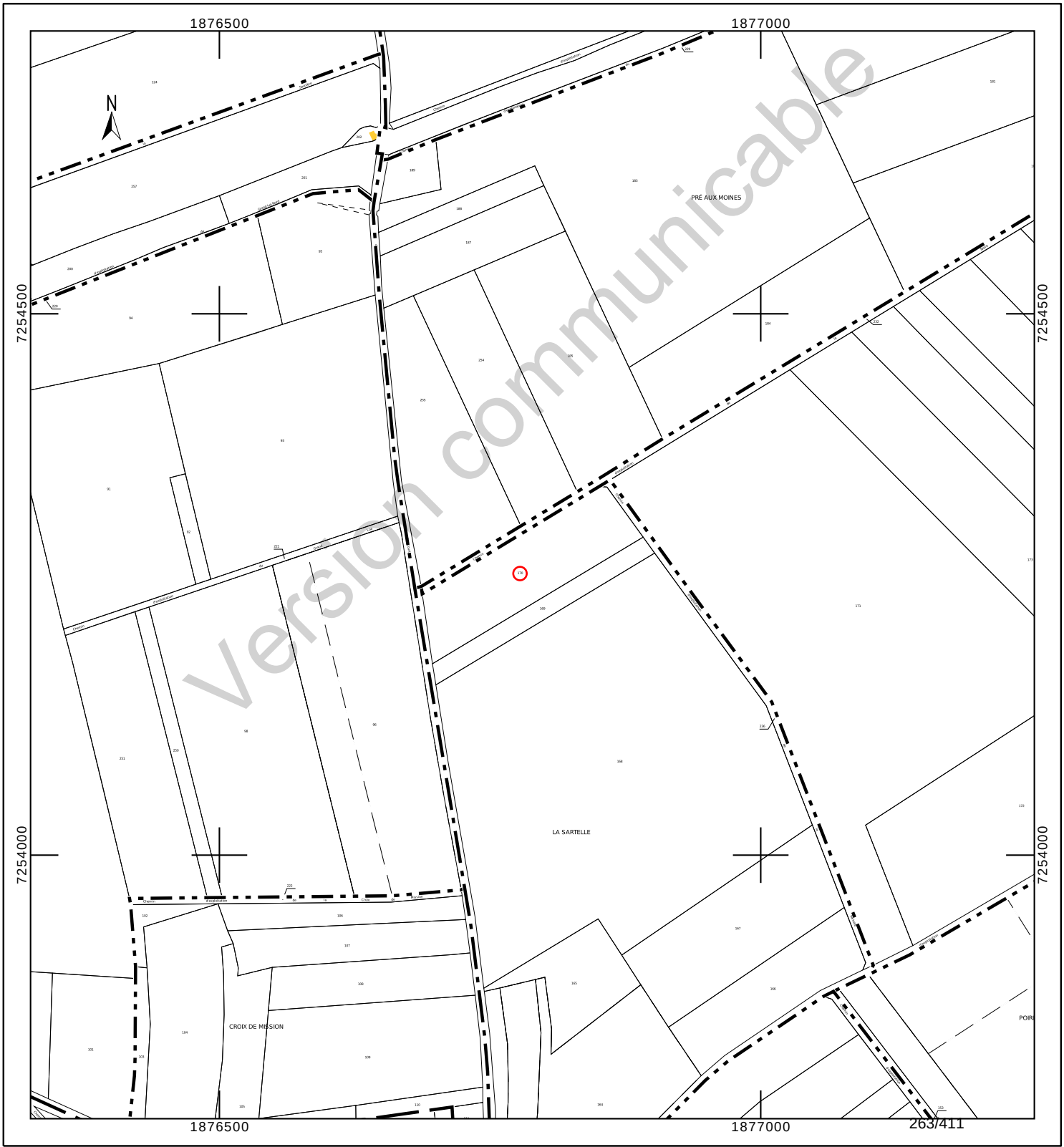

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

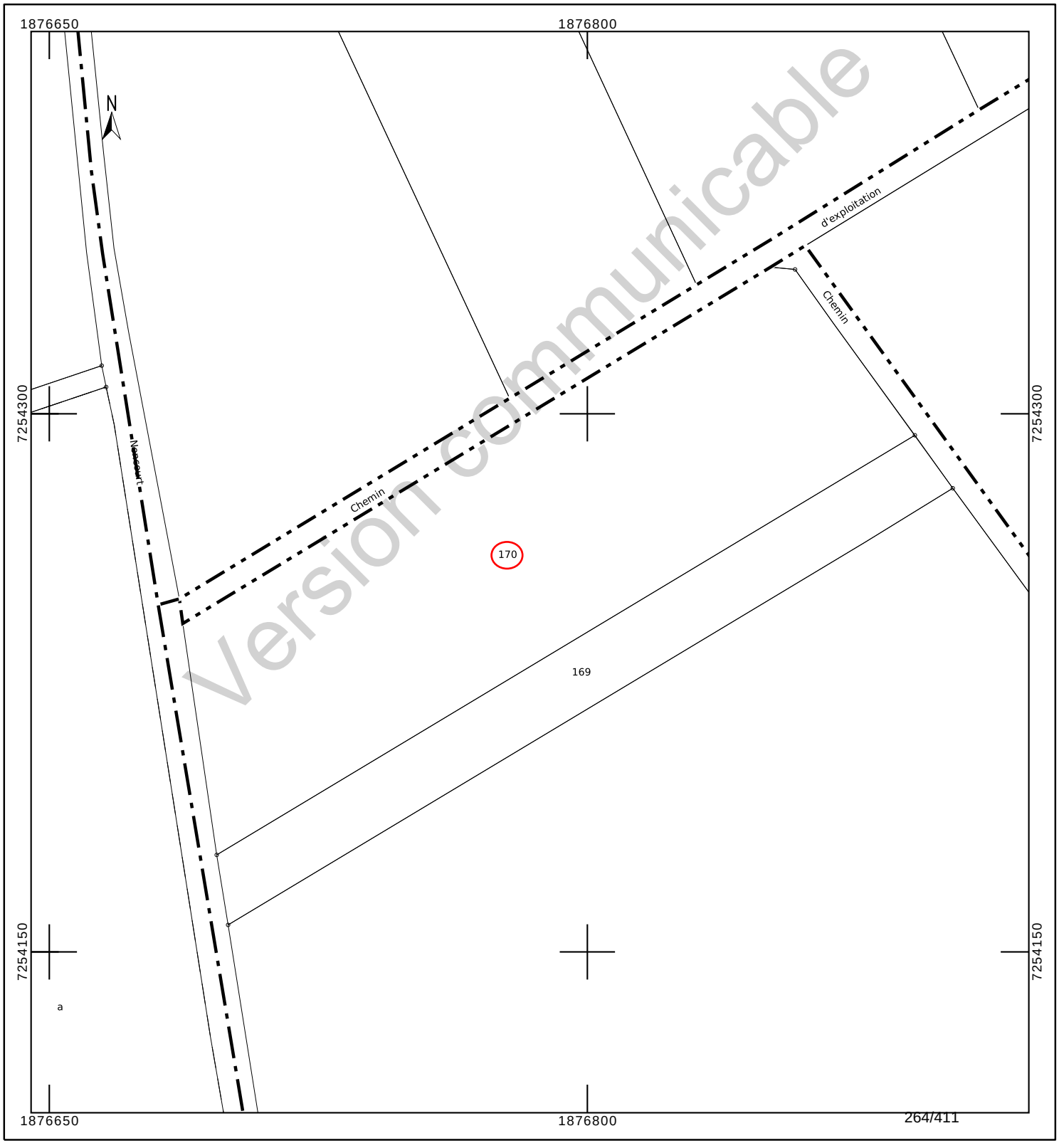

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ALLEMEERSCH/JEAN JEROME

ALLEMEERSCH/ANNICK

ALLEMEERSCH/JOELLE

ALLEMEERSCH/LIONNEL

ALLEMEERSCH/MICHELE

ALLEMEERSCH/NICOLE ---- ALLEMEERCH RENE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ALLEMEERSCH/JEAN JEROME

ALLEMEERSCH/ANNICK

ALLEMEERSCH/JOELLE

ALLEMEERSCH/LIONNEL

ALLEMEERSCH/MICHELE ---- ALLEMEERCH NICOLE ---- ALLEMEERCH RENE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	170	1	29	02	
TOTAL		1	29	02	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		170A	ANDRA				44	44	règle 1/10° => 0							
		170B	Cst ALLEMEERSCH		1	28	58	12773	S>90% => 85							
								Total : 12817	Total : 85							
TOTAL					1	29	02									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

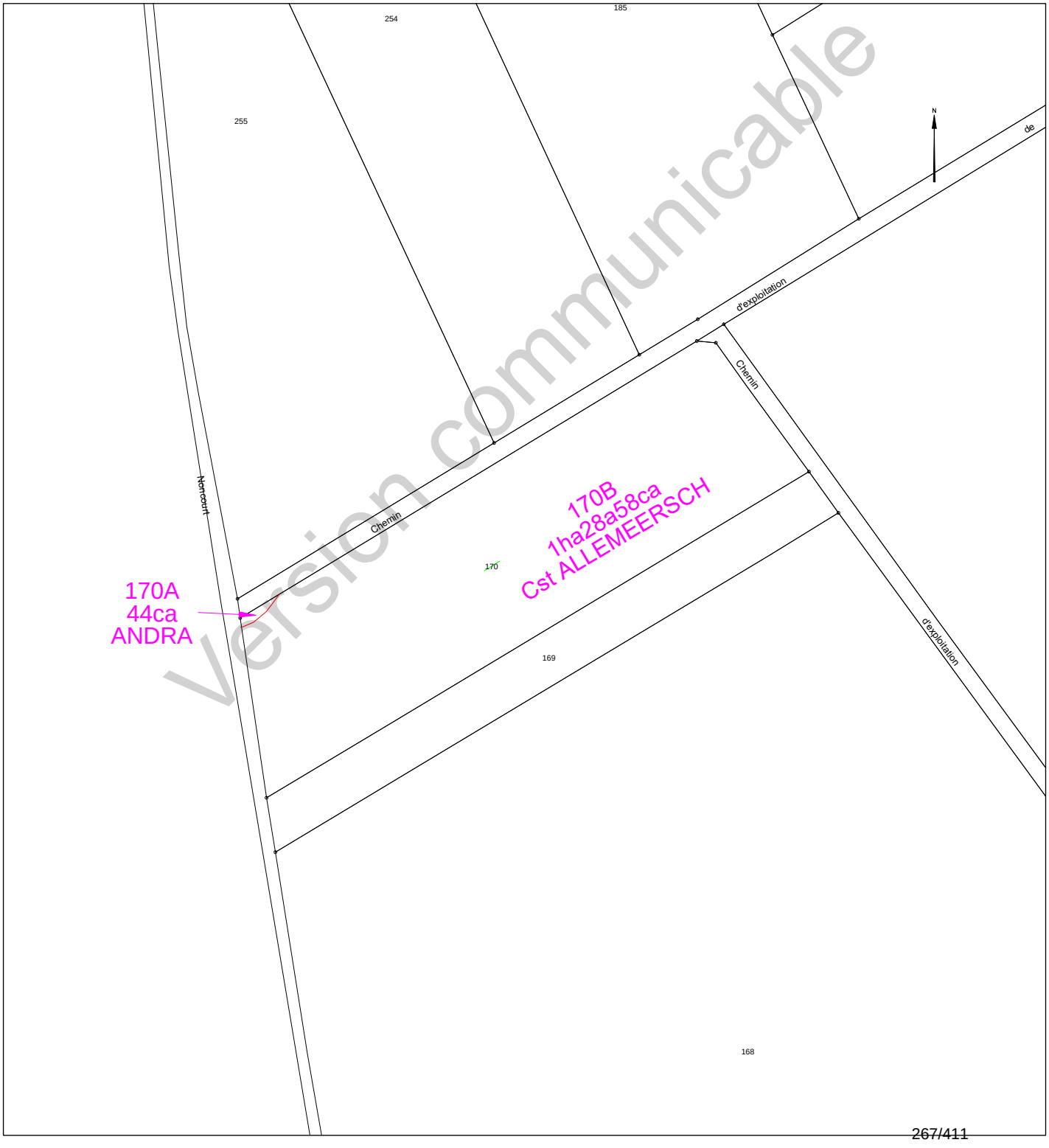

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_182

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	182	Culture	PRE AU MOINES	2,9961

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,9961	Partielle	Oui	A	0,4566	2,5395

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,9961	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 182**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

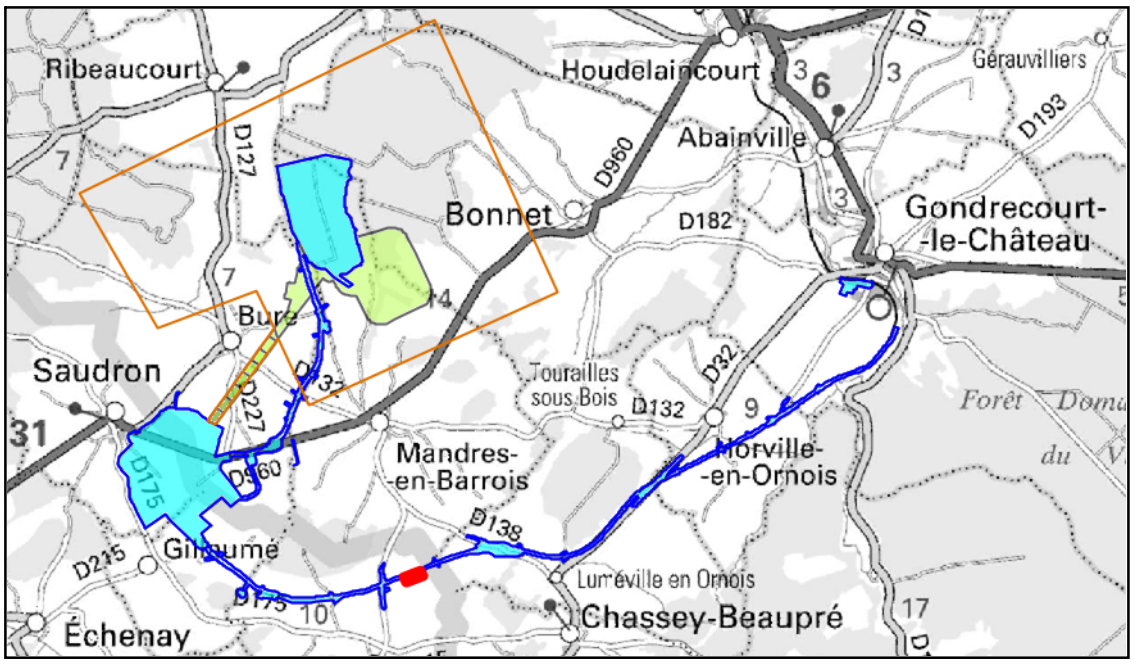

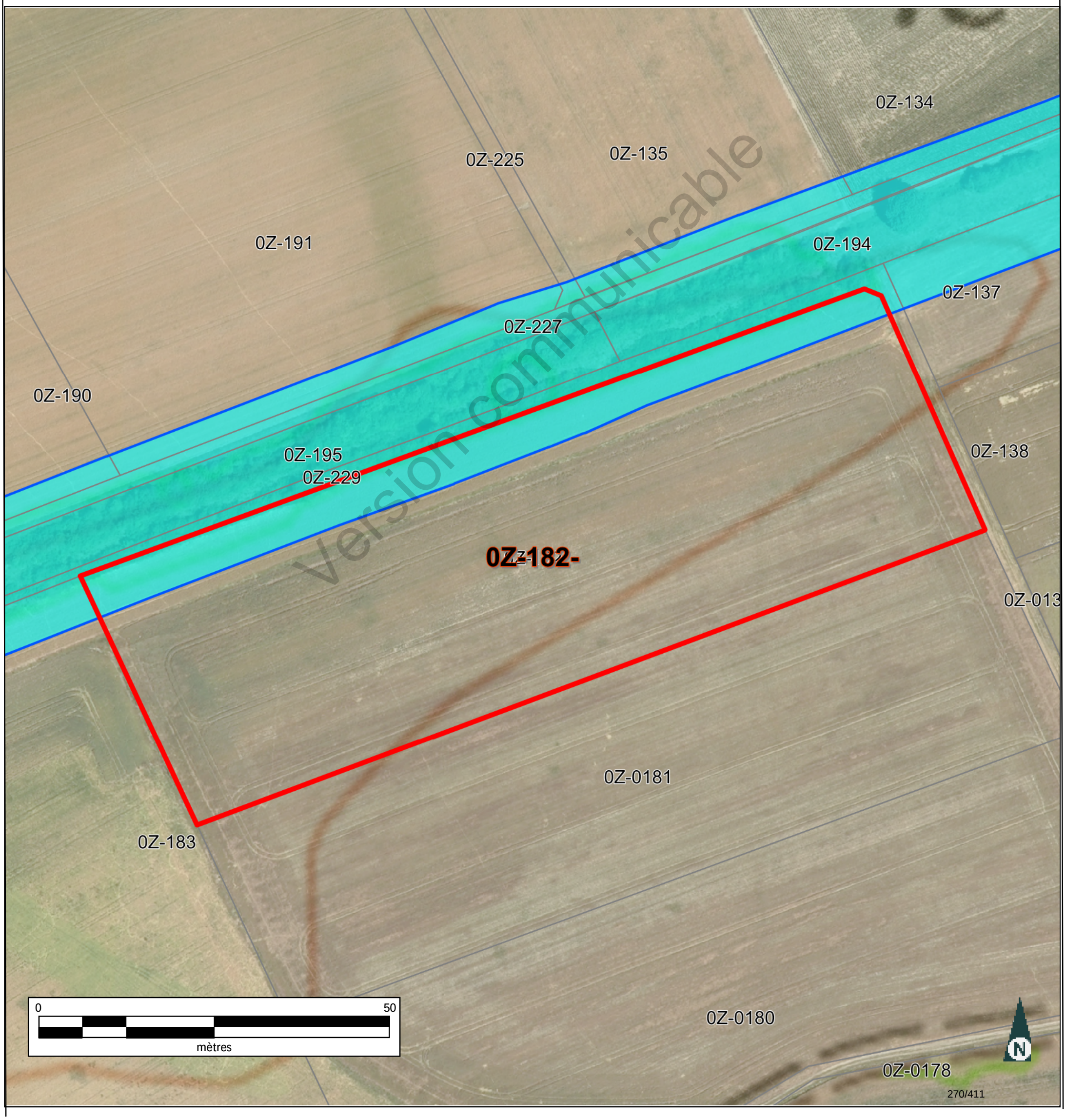

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 182

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 182**
Contenance cadastrale	**29 961 mètres carrés**
Adresse	**PRE AUX MOINES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

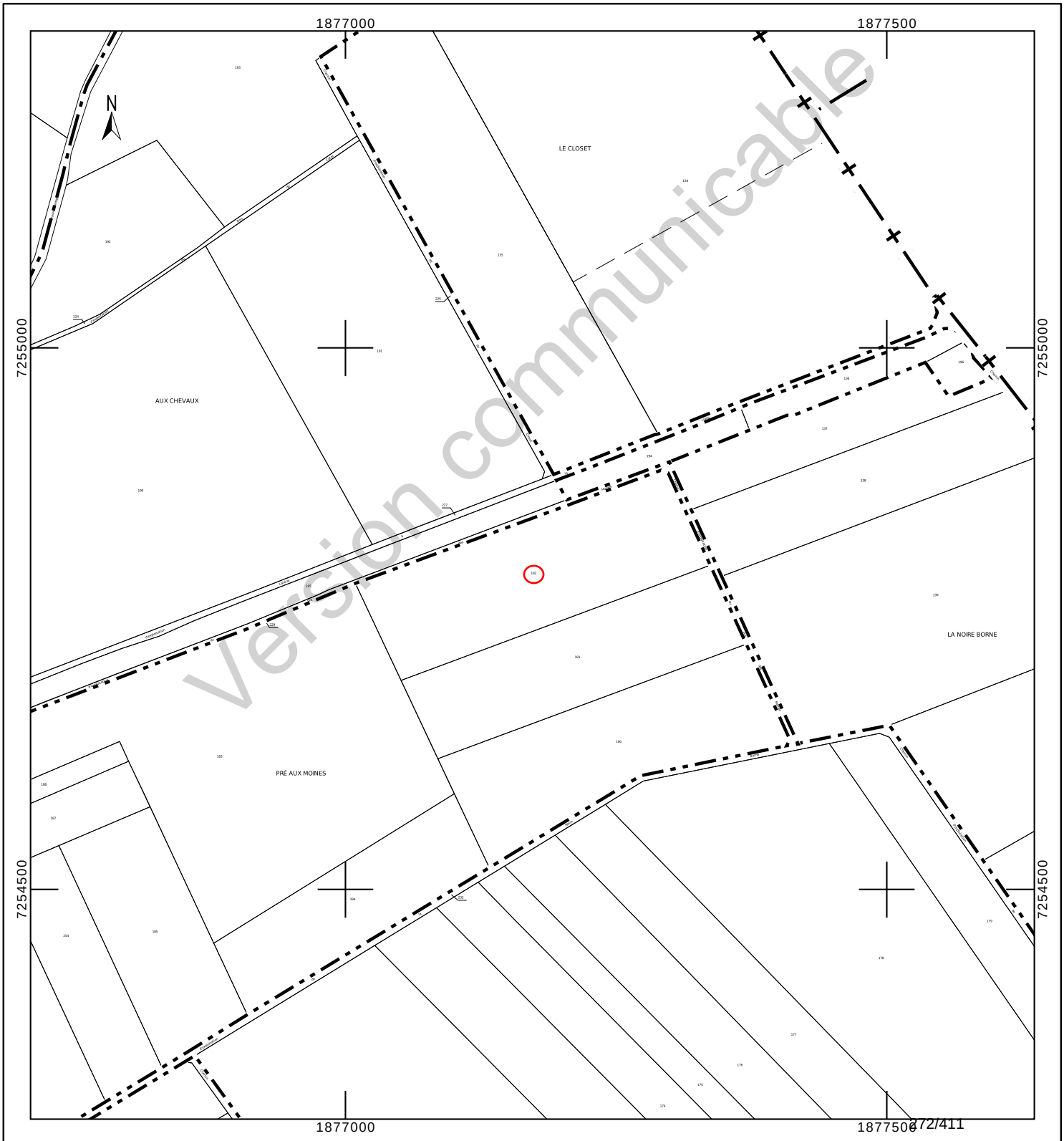

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

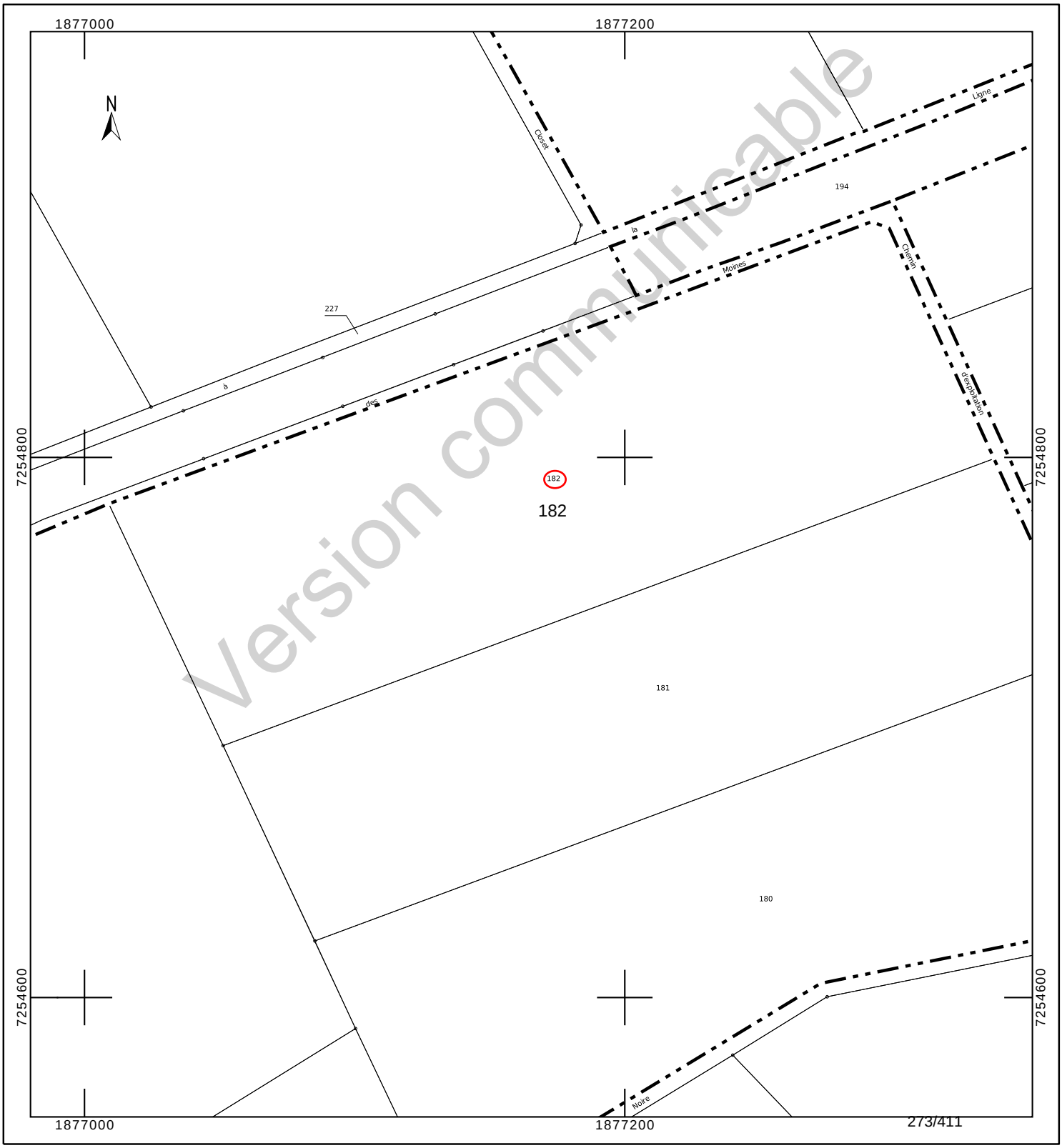

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	182	2	99	61	
TOTAL		2	99	61	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		182A	ANDRA			45	66	4565	1							
		182B	PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN		2	53	95	25392	3							
								Total : 29957	Total : 4							
TOTAL					2	99	61									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

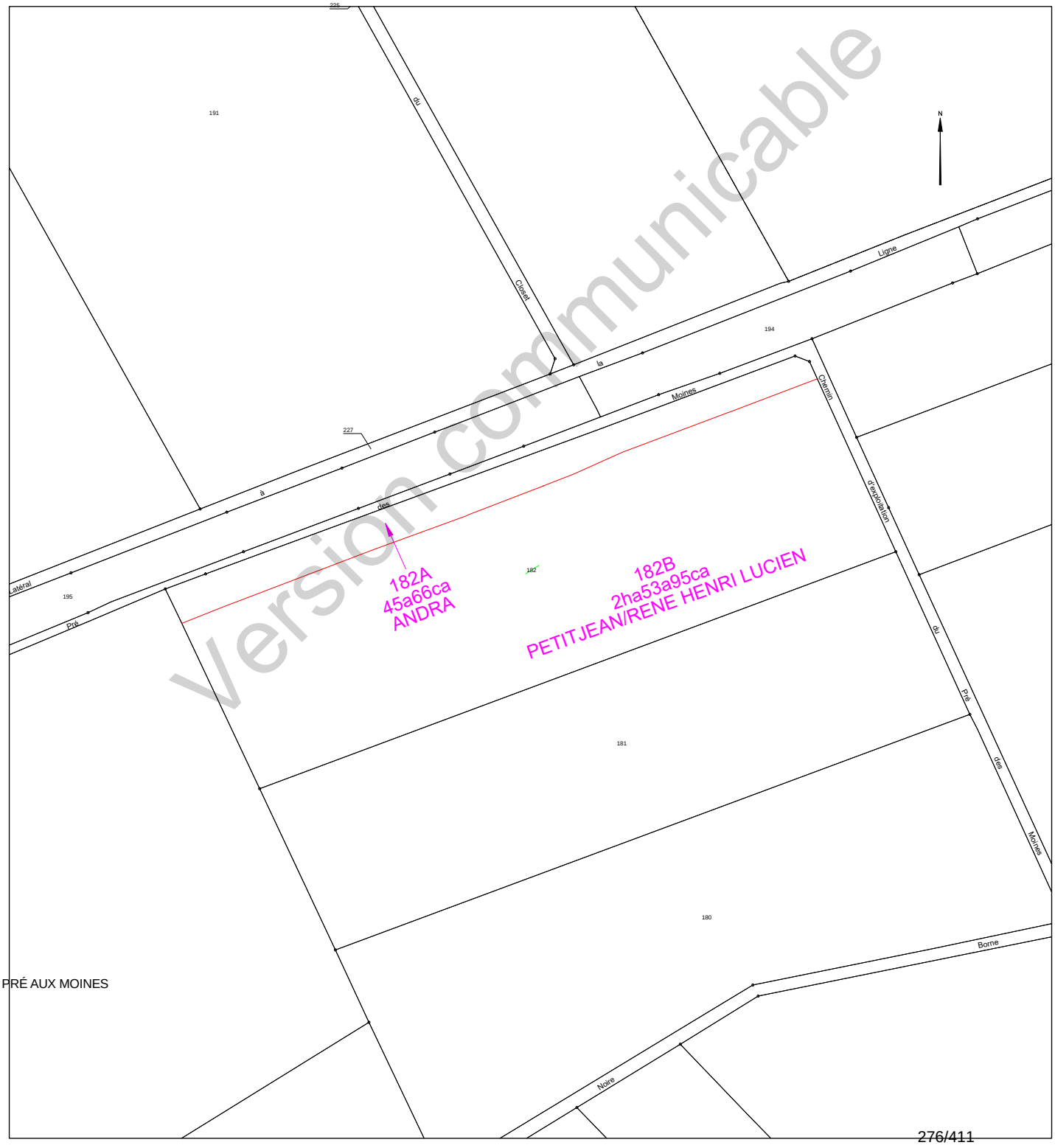

Version communicable

PRÉ AUX MOINES

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_183

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	183	Culture	PRE AU MOINES		6,7351

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,7351	Partielle	Oui	A - B	0,6228	6,1123

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,7351	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 183**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

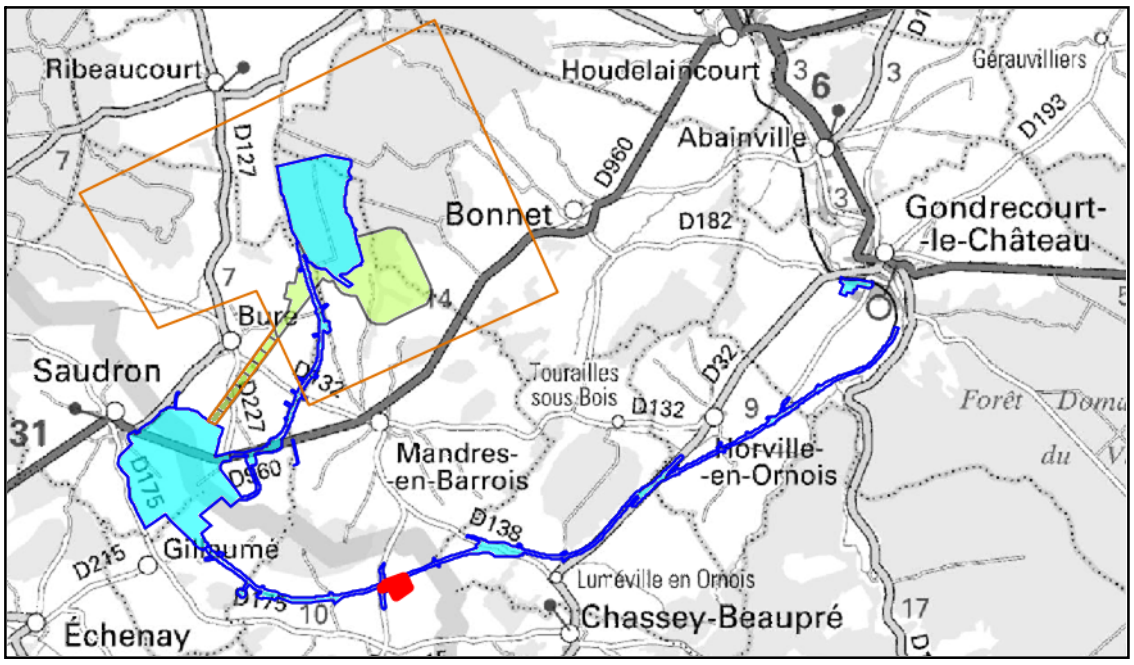

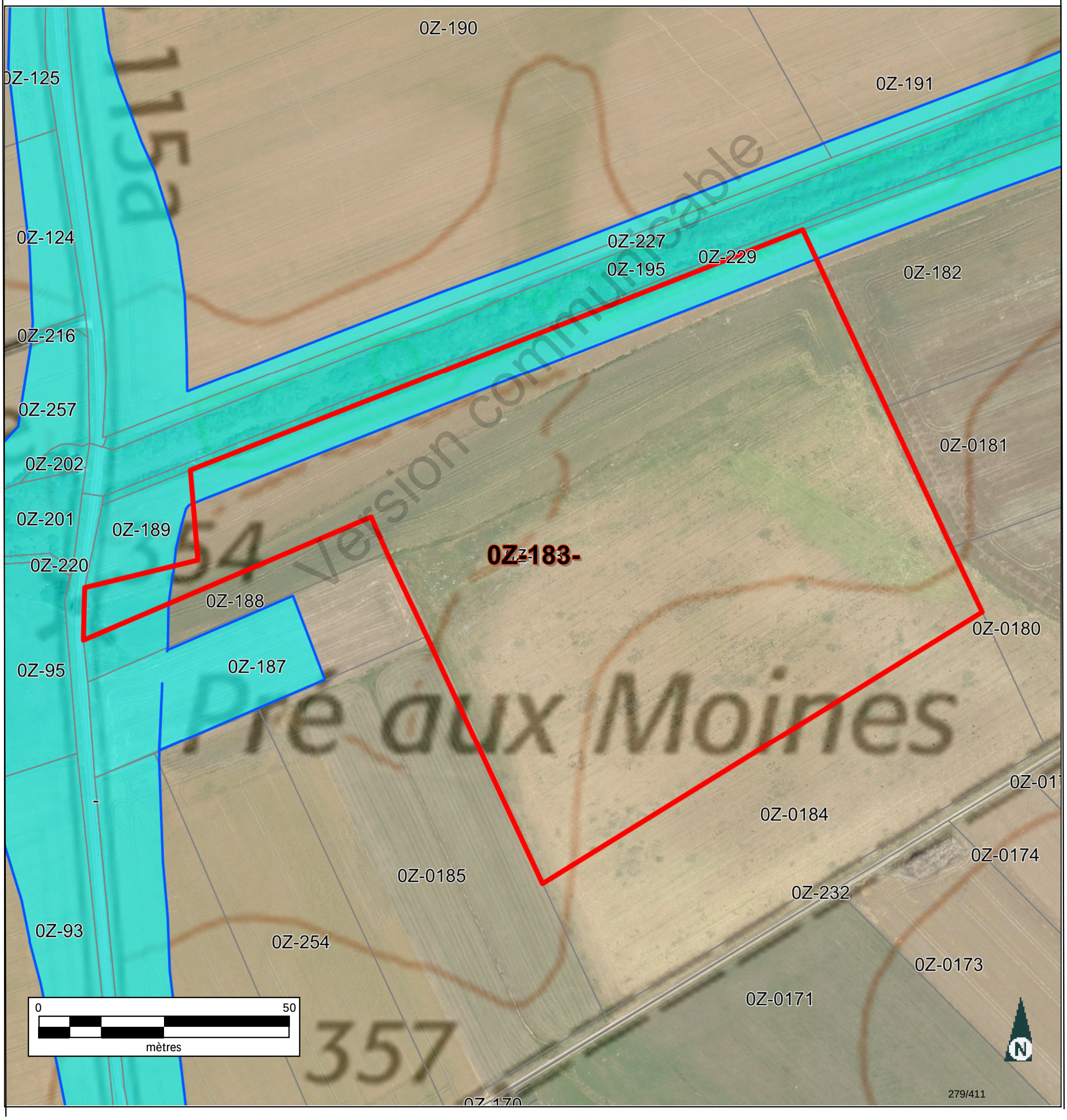

Version communicable
Pré aux Moines

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 183

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 183**
Contenance cadastrale	**67 351 mètres carrés**
Adresse	**PRE AUX MOINES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

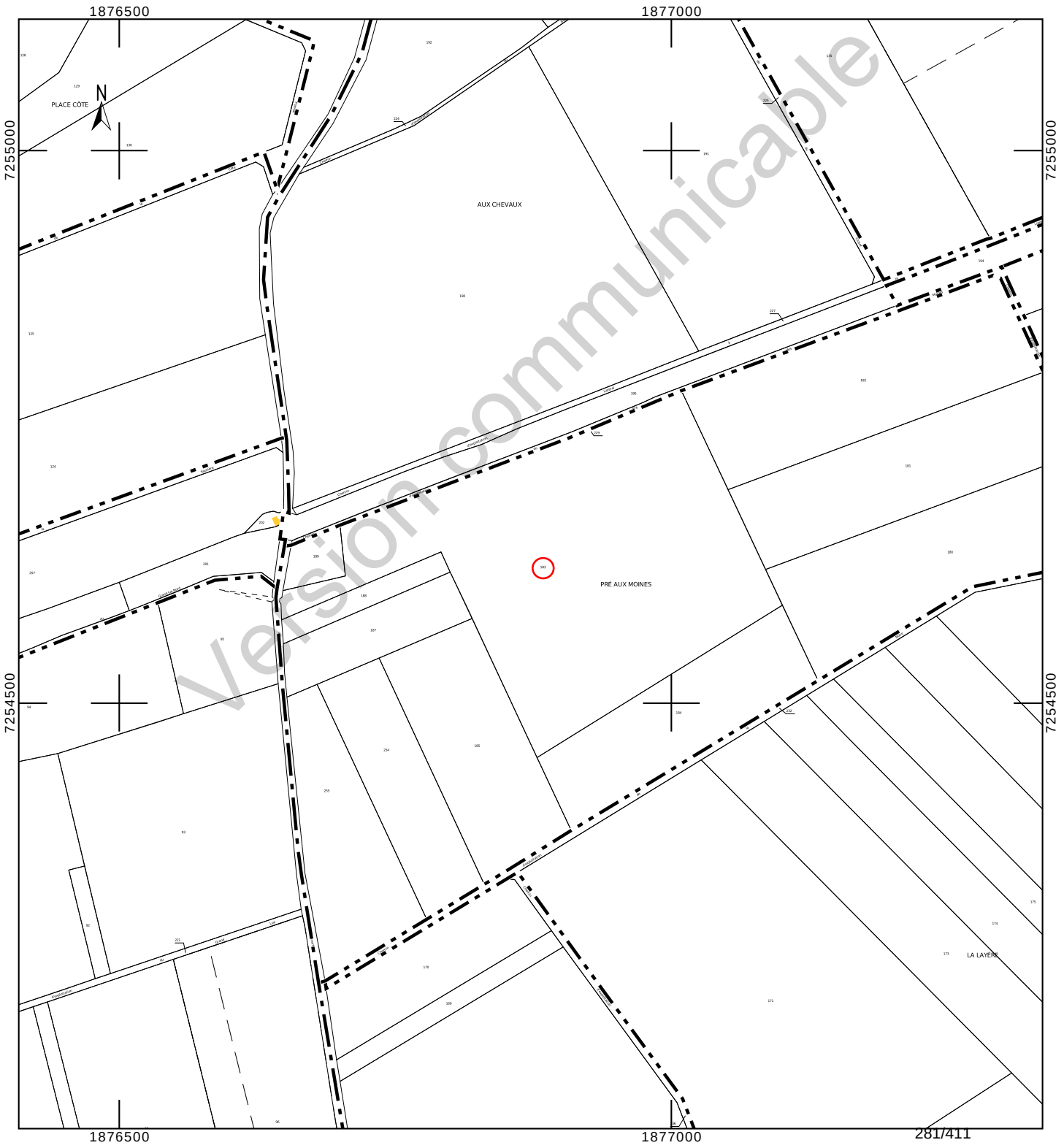

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

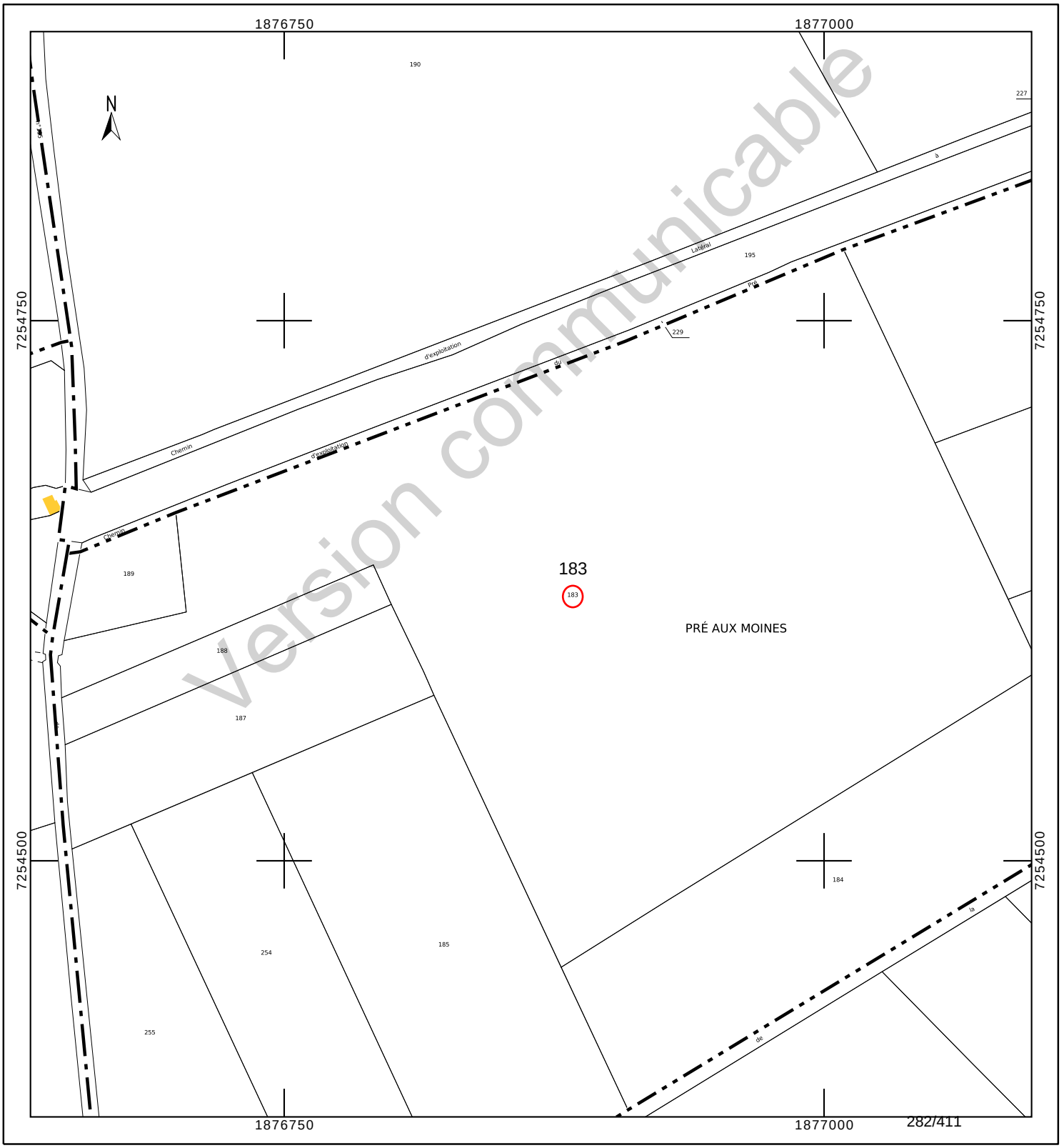

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	a	ca	arpentage
1	2	3			4
Z3	183	6	73	51	
TOTAL		6	73	51	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	a	ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		183A	ANDRA			52	60	5260	règle 1/10° => 0							
		183B	ANDRA			9	68	968	règle 1/10° => 0							
		183C	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN		6	11	23	61089	S>90% => 34							
								Total : 67317	Total : 34							
TOTAL					6	73	51									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

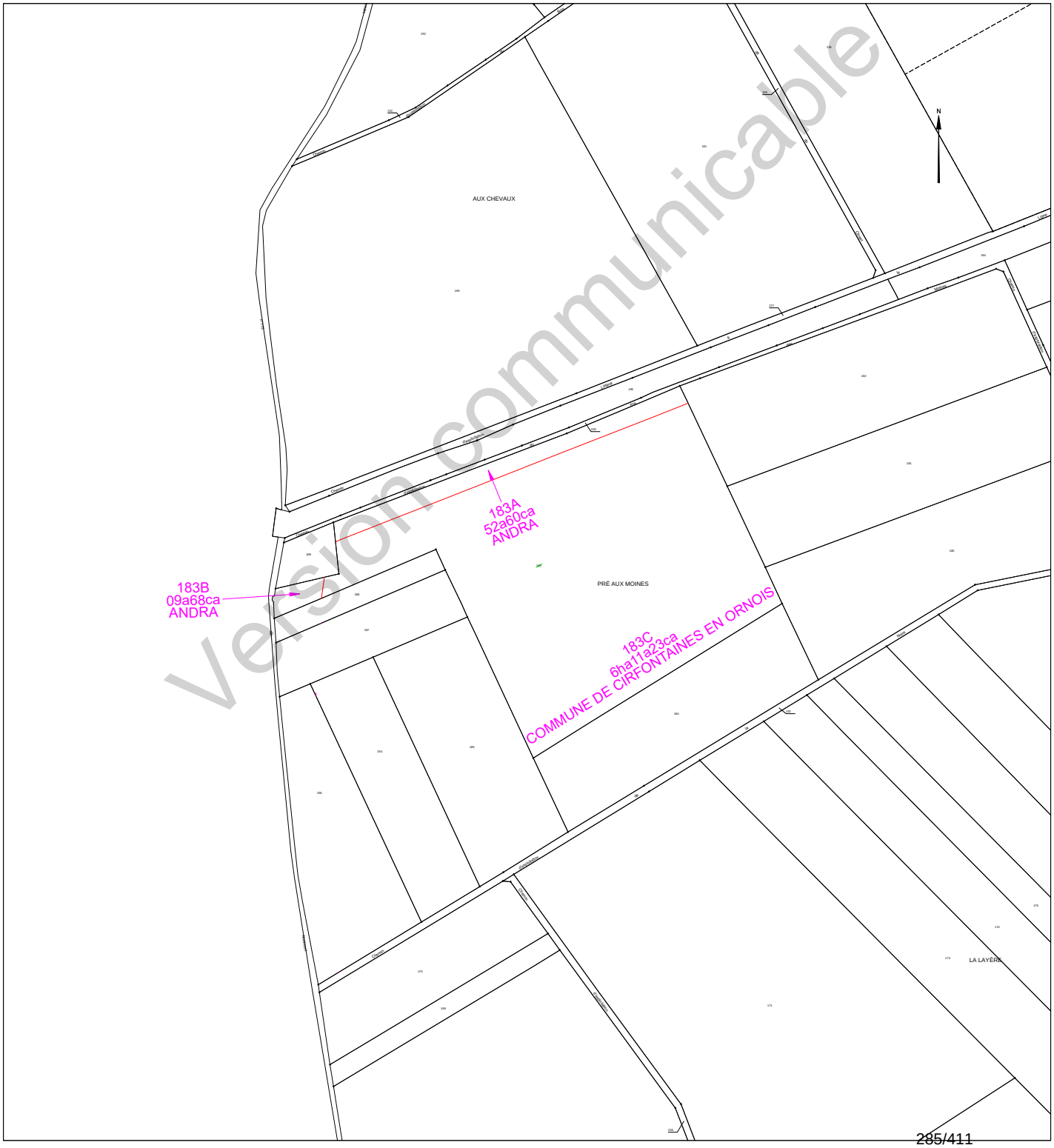

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_188

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	188	Culture	PRE AU MOINES	0,3200

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3200	Partielle	Oui	A	0,0897	0,2303

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3200	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 188**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

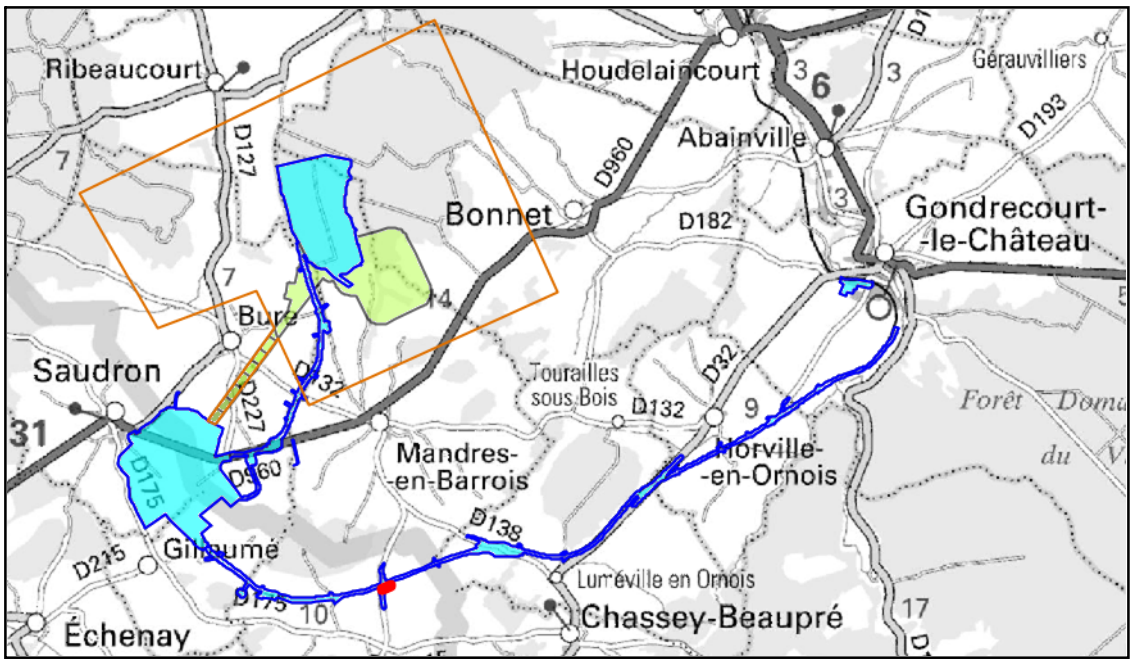

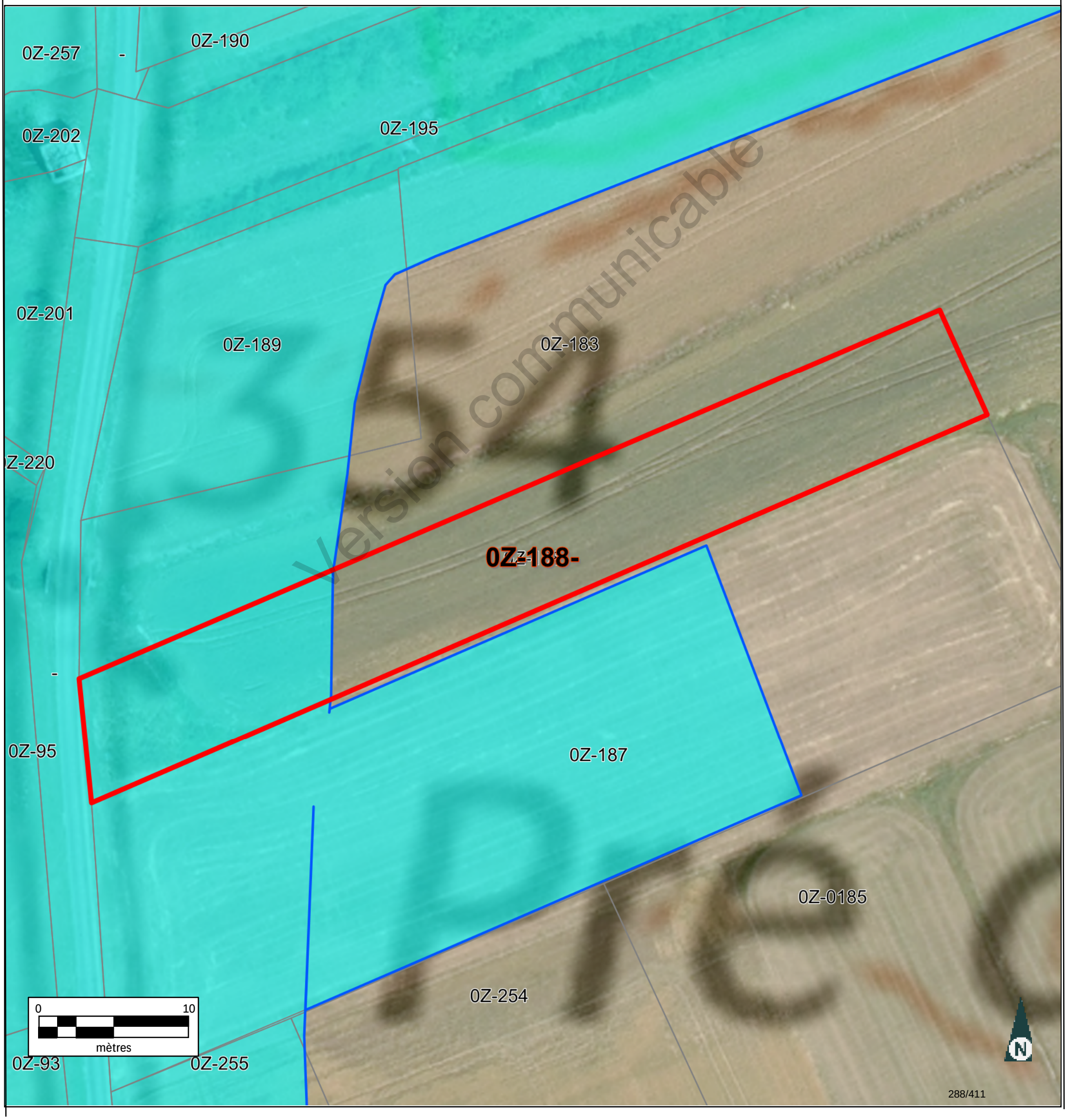

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 188

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 188**
Contenance cadastrale	**3 200 mètres carrés**
Adresse	**PRE AUX MOINES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

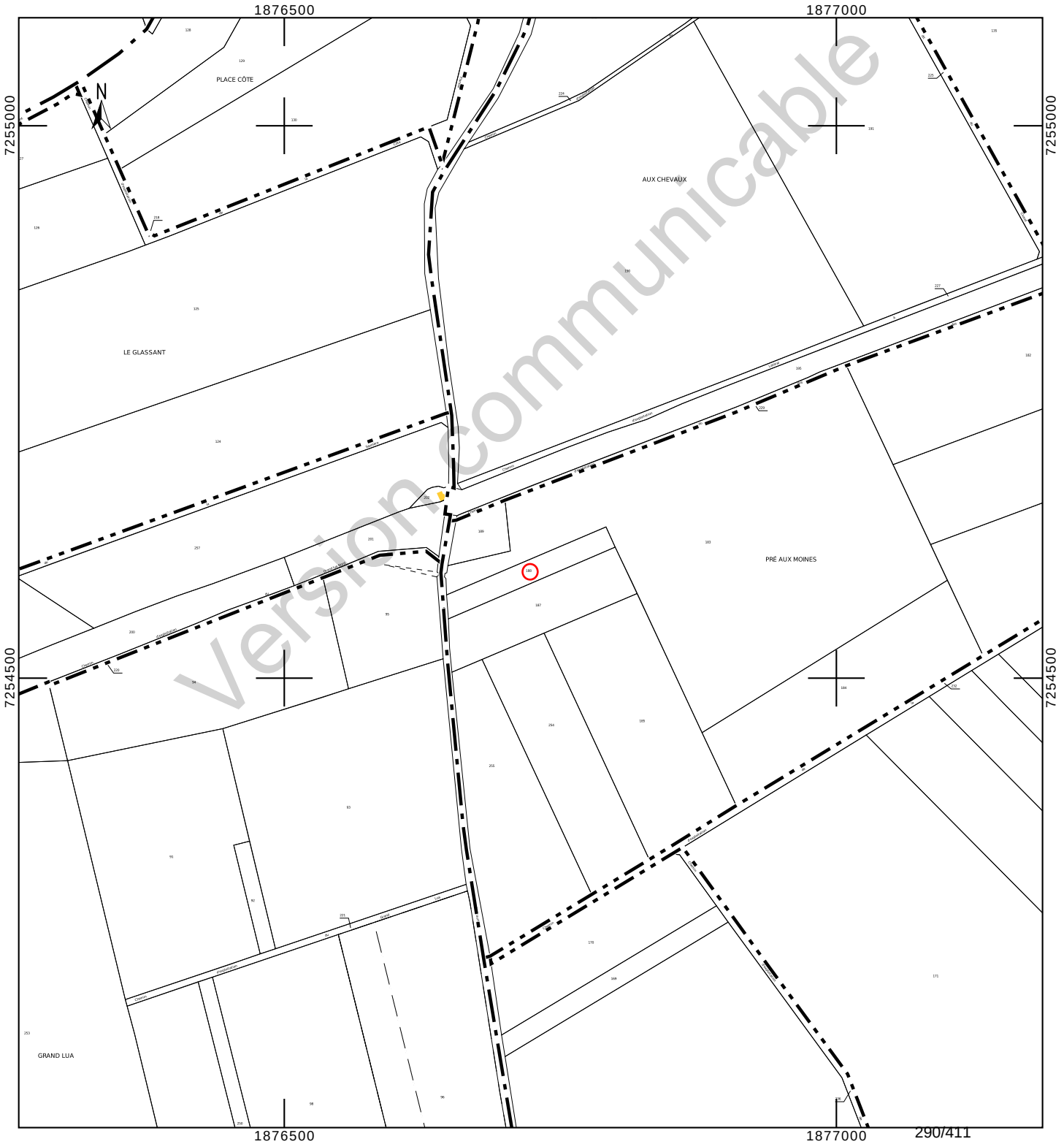

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

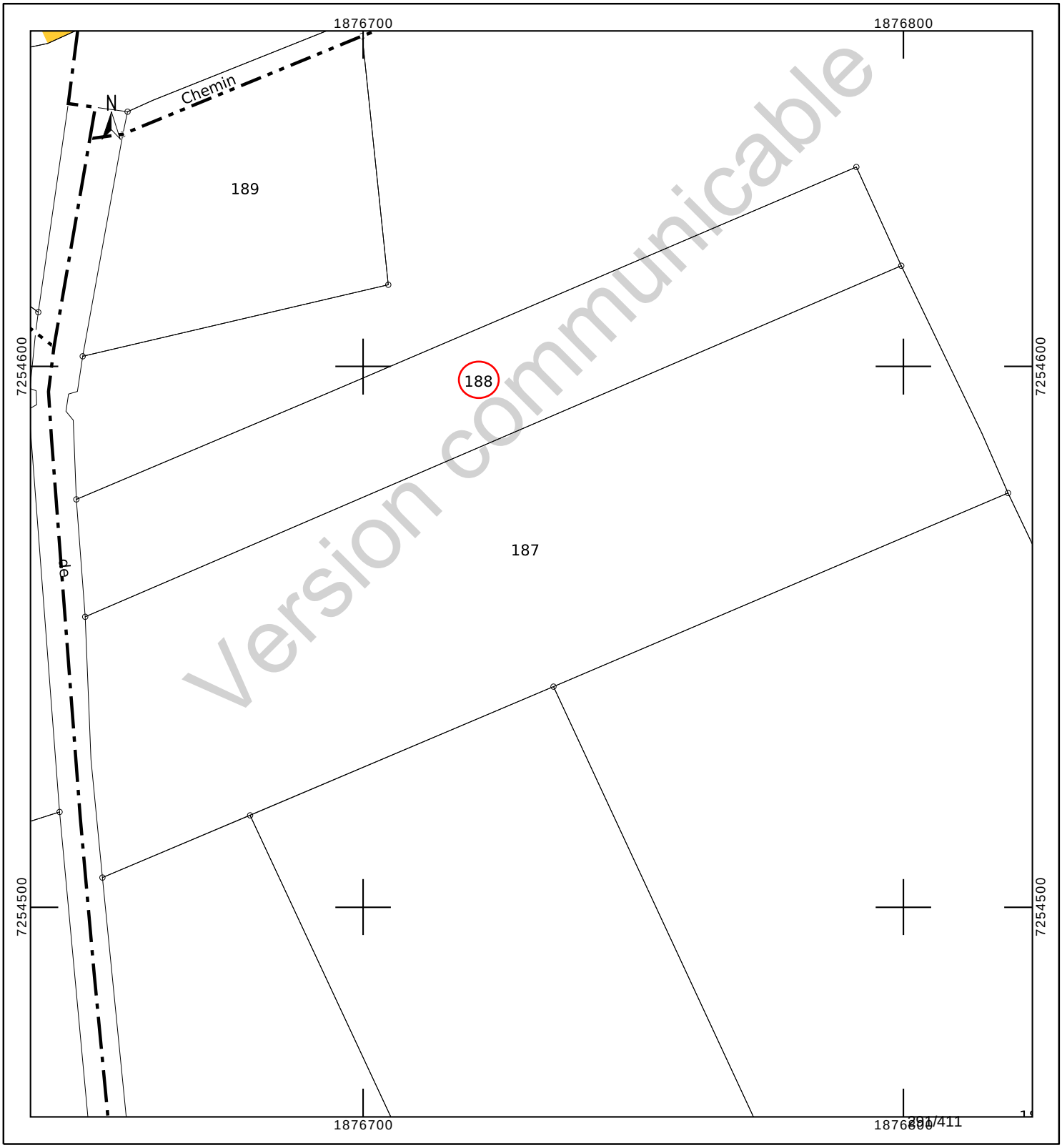

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z3	188		32	00	
TOTAL			32	00	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		188A	ANDRA			8	97	913	-16							
		188B	PETITJEAN/RENE et DANIELLE			23	03	2343	-40							
								Total : 3256	Total : -56							
TOTAL						32	00									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

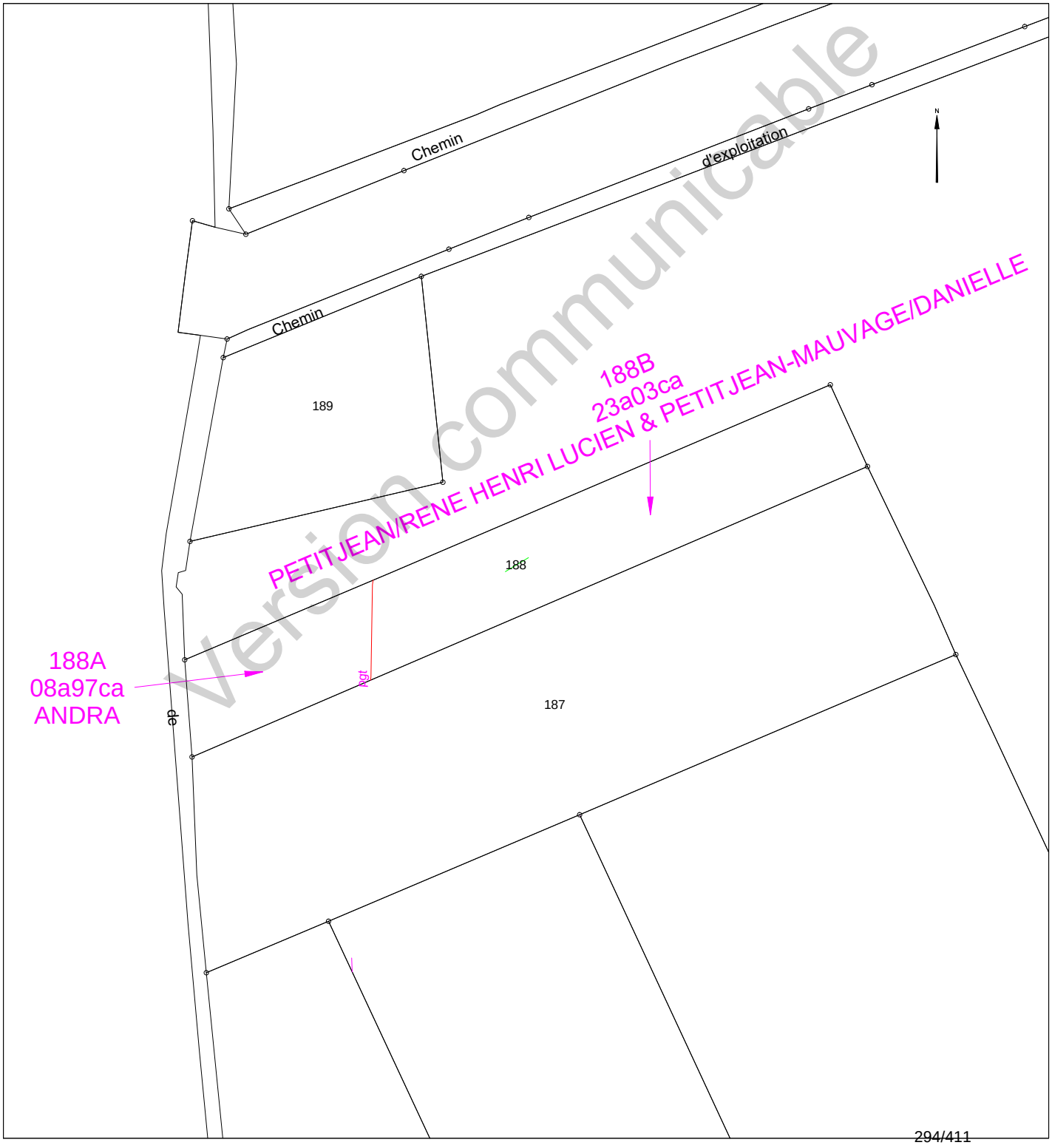

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_189

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	189	Culture	PRE AU MOINES	0,2193

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2193	Partielle	Oui	A	0,1935	0,0258

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2193	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 189**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

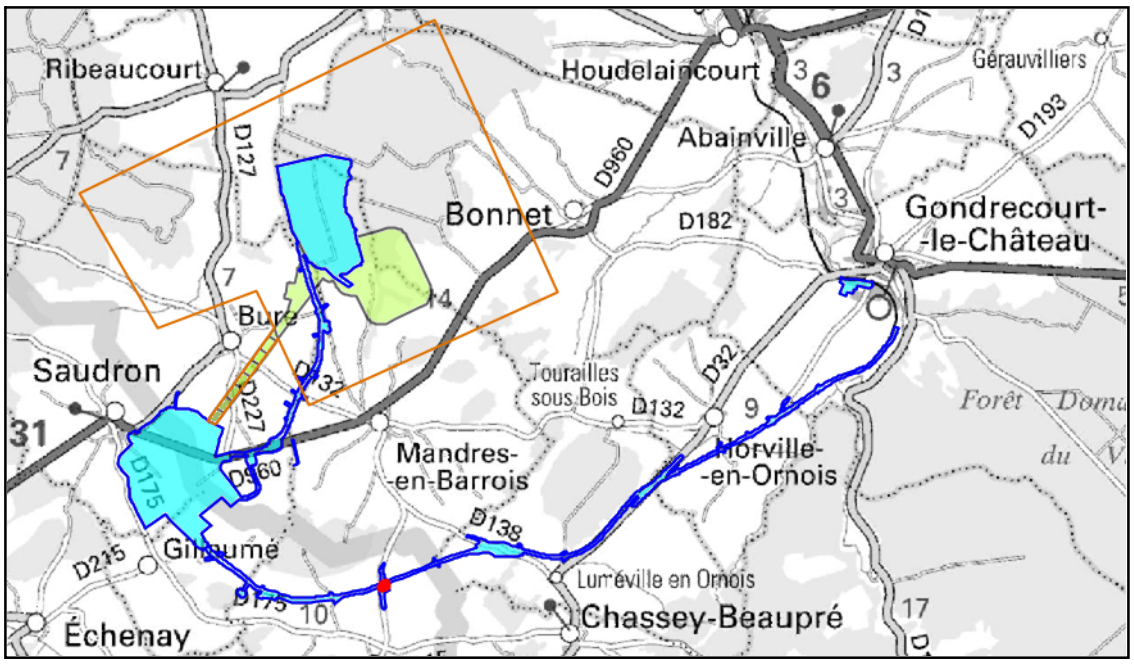

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 189

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 189**
Contenance cadastrale	**2 193 mètres carrés**
Adresse	**PRE AUX MOINES 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

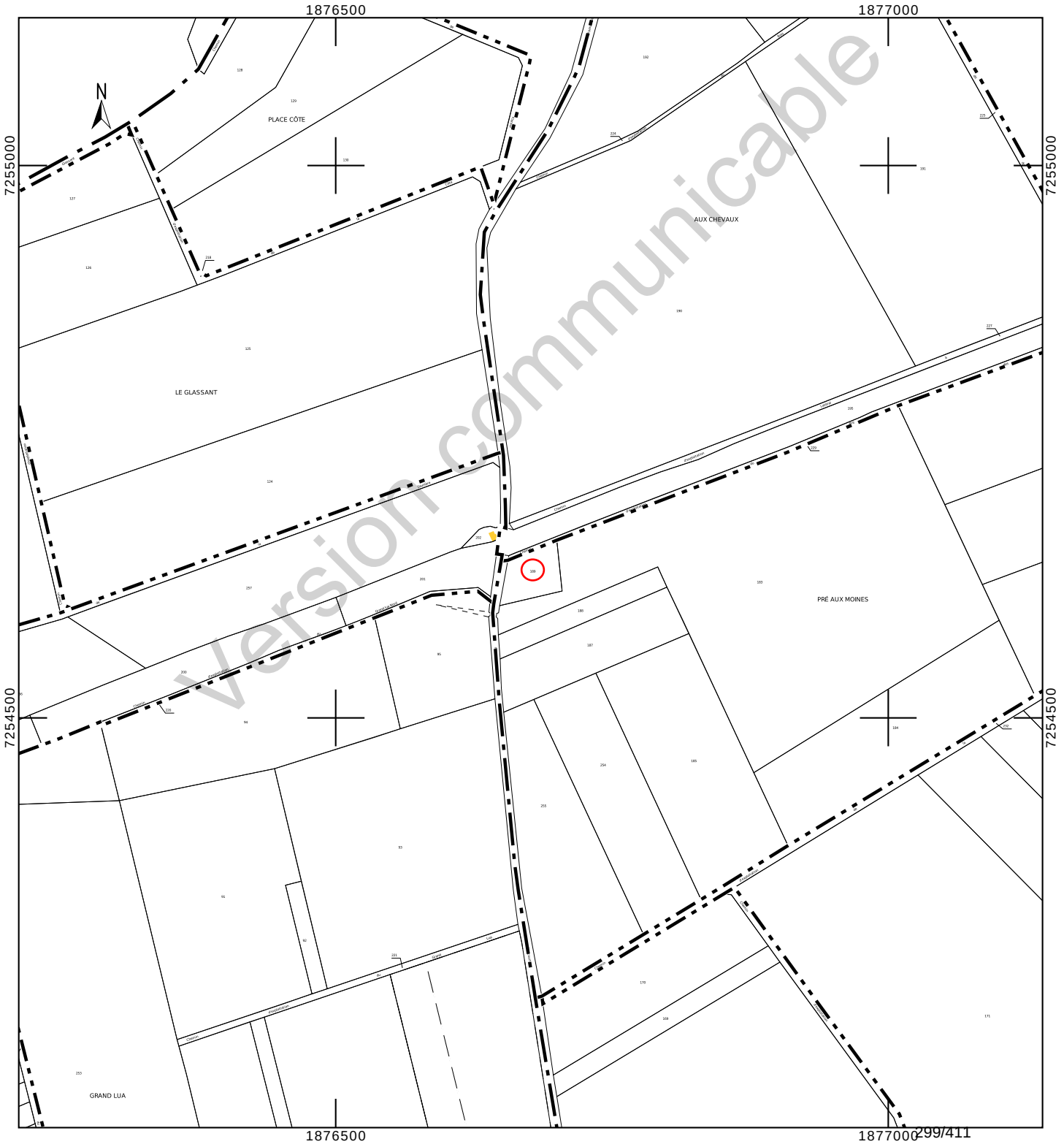

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

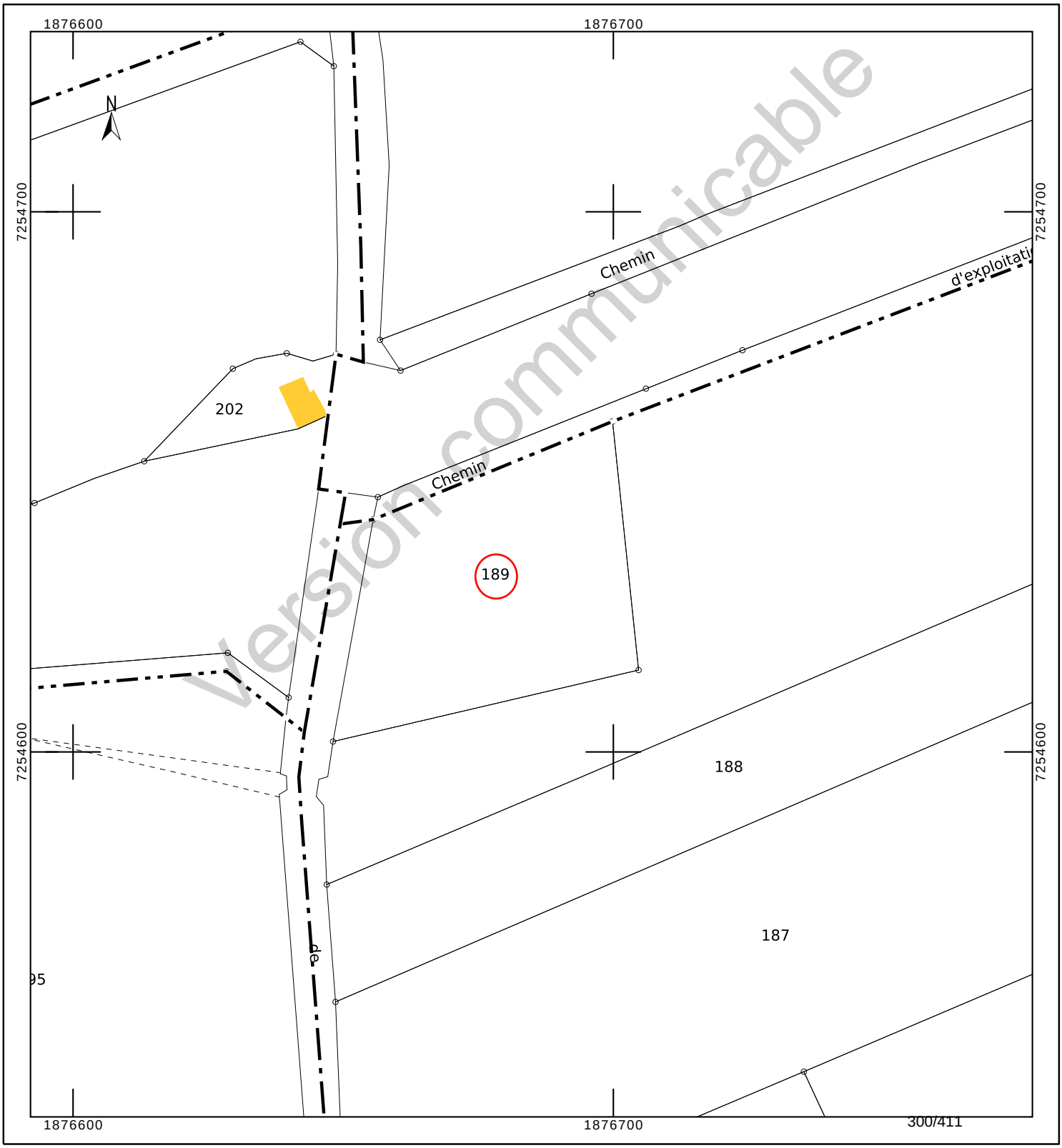

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ALLEMEERSCH/LIONNEL

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ALLEMEERSCH/LIONNEL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	189	21	93		
TOTAL		21	93		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		189A	ANDRA			19	35	1920	15							
		189B	ALLEMEERSCH/LIONNEL			2	58	256	2							
								Total : 2176	Total : 17							
TOTAL					21	93										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

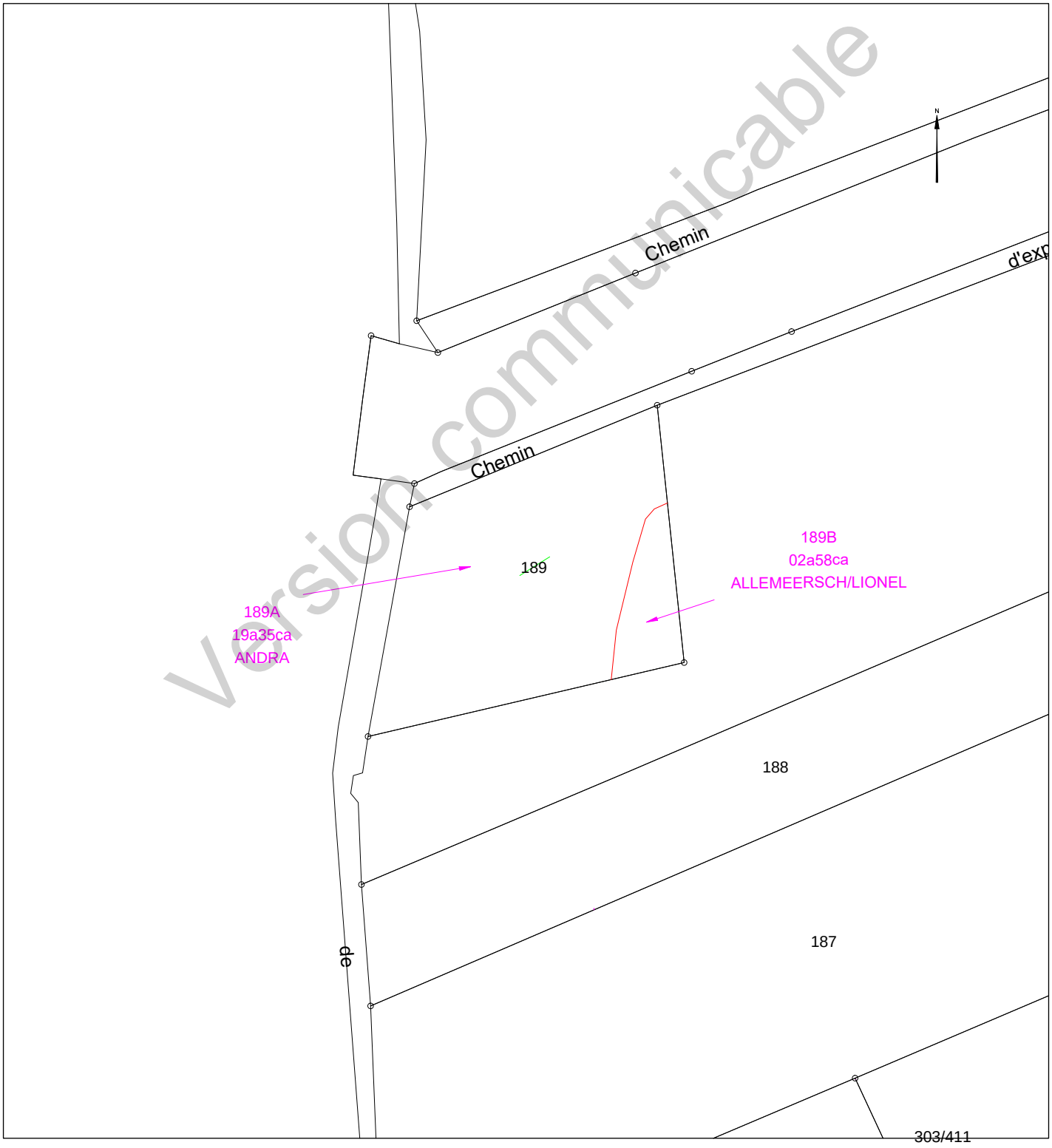

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_190

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	190	Culture	AUX CHEVAUX	9,5509

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
9,5509	Partielle	Oui	PA	1,2248	8,3261

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
9,5509	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 190**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

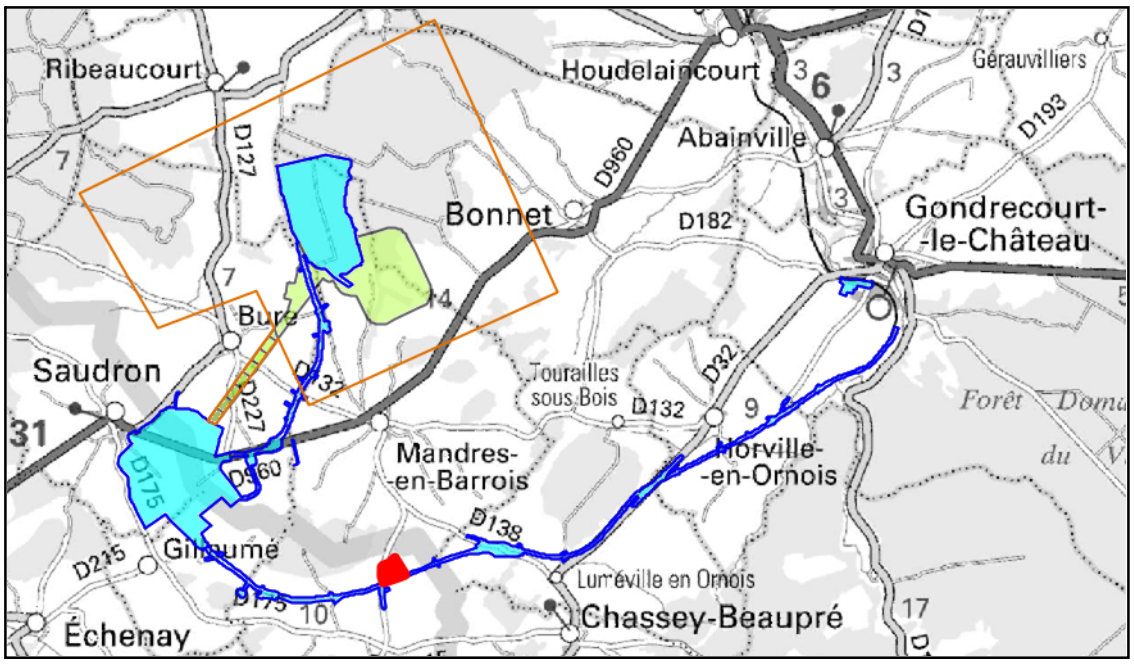

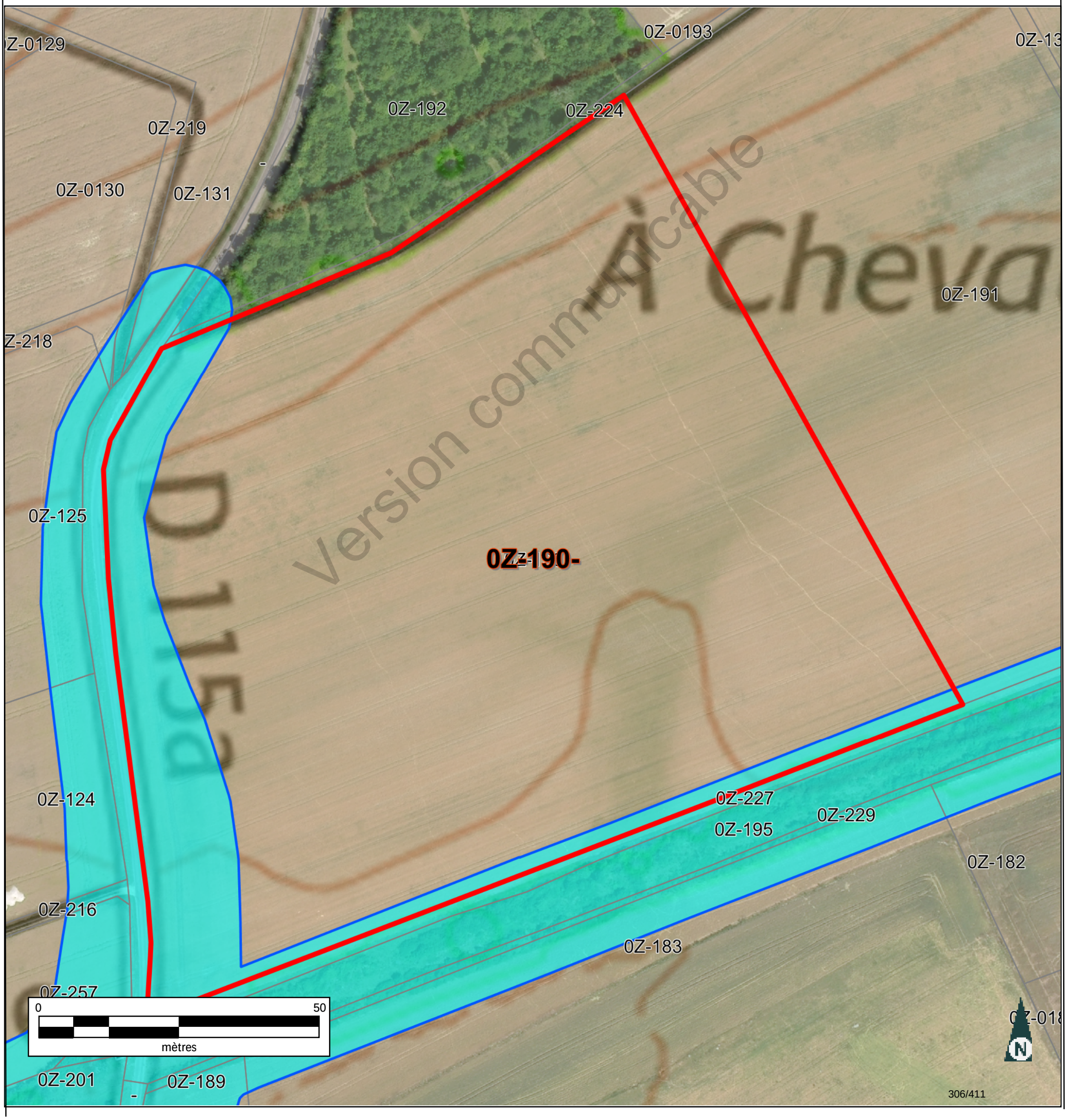

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 190

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 190**
Contenance cadastrale	**95 509 mètres carrés**
Adresse	**AUX CHEVAUX 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

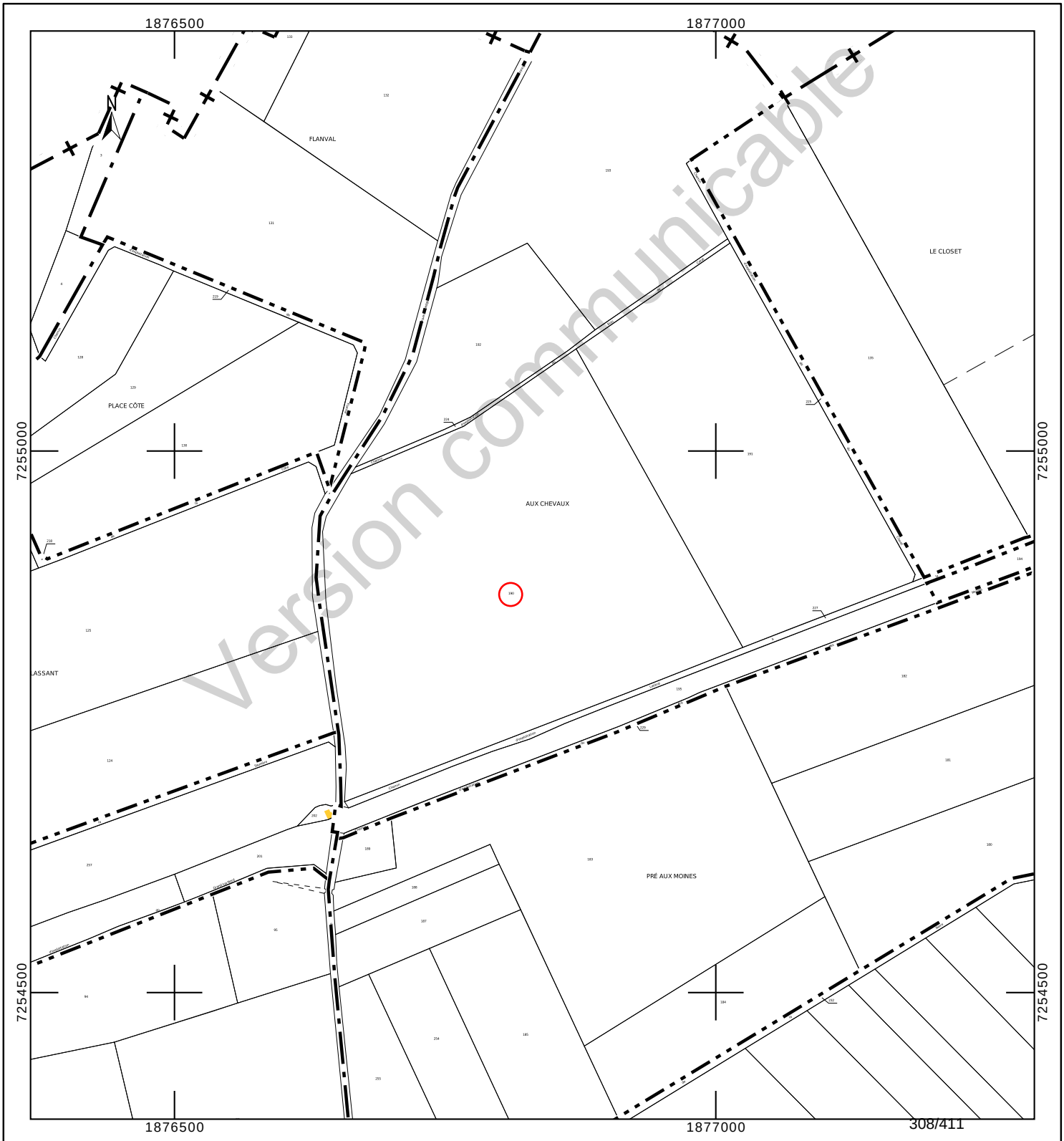

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

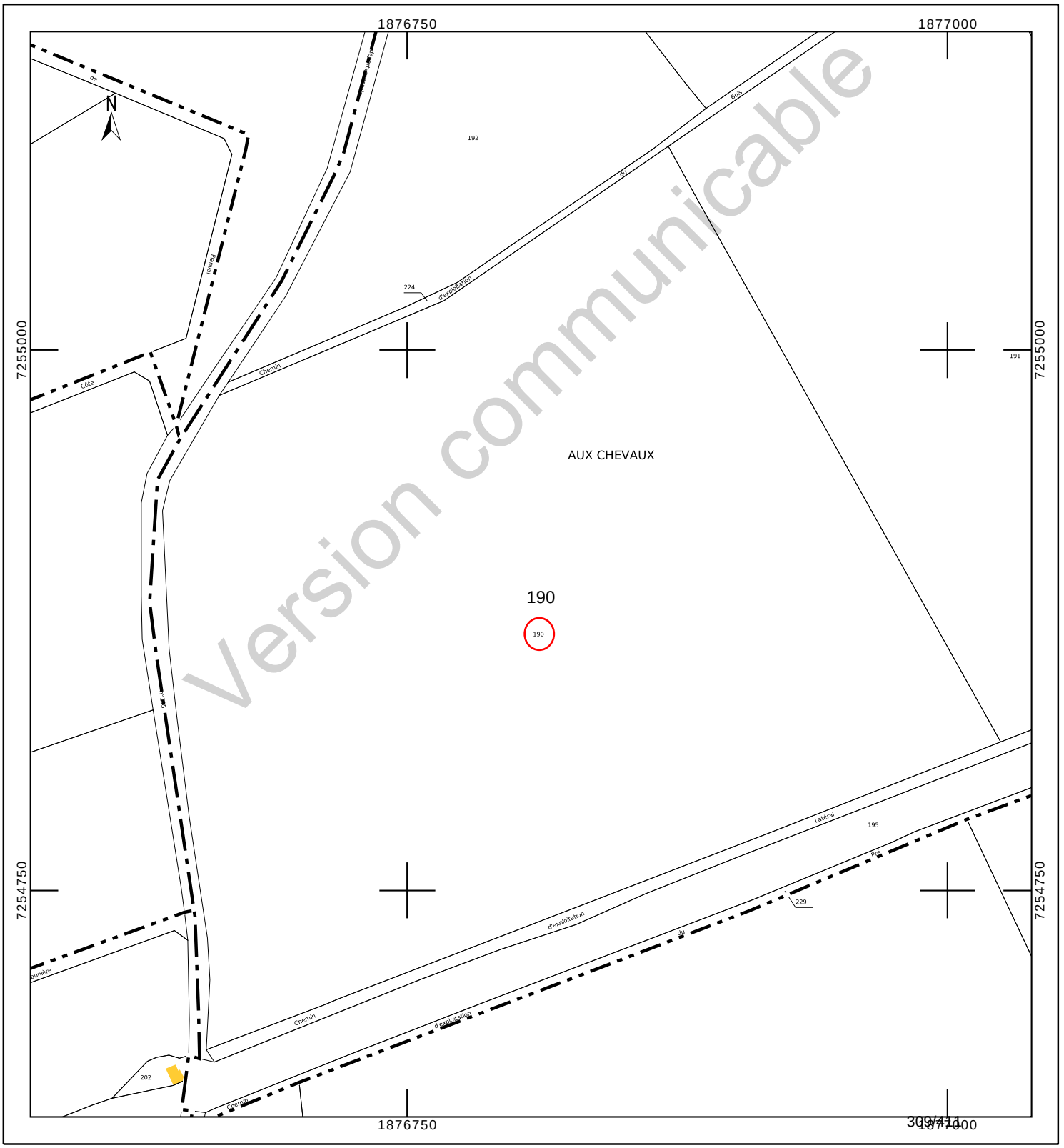

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z3	190	9	55	09	
TOTAL		9	55	09	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10	10	10	11		12
								S. graphique	Compensation	
		190A	ANDRA		1	22	48	12204	44	
		190B	PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN		8	32	61	82965	296	
								Total : 95169	Total : 340	
TOTAL					9	55	09			

MISE AU POINT FISCALE					
LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16	16	16
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

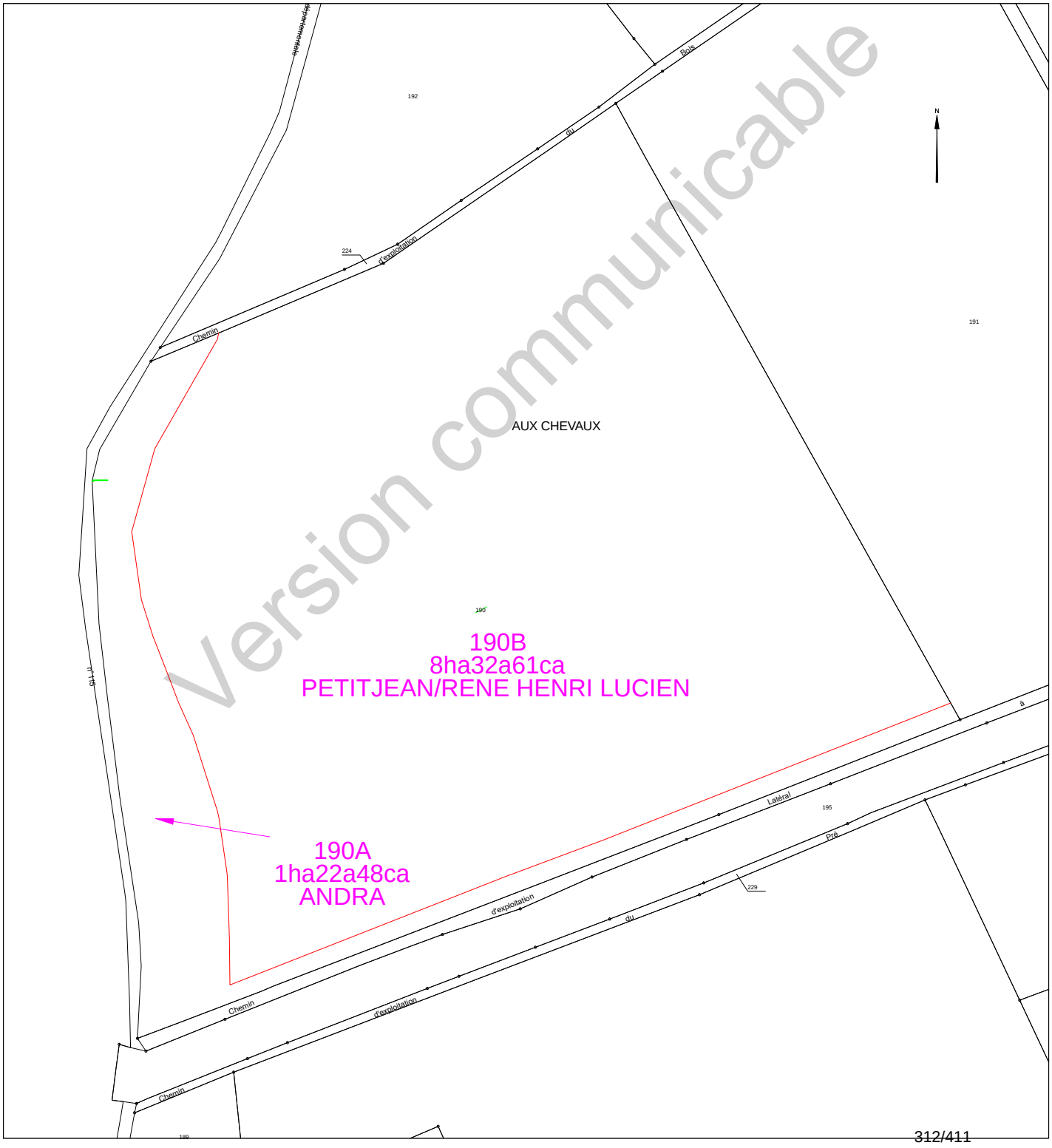

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_191

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	191	Culture	AUX CHEVAUX	5,7724

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
5,7724	Partielle	Oui	A	0,1449	5,6275

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
5,7724	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	RENE HENRI LUCIEN	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	DANIELLE	PETITJEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 191**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

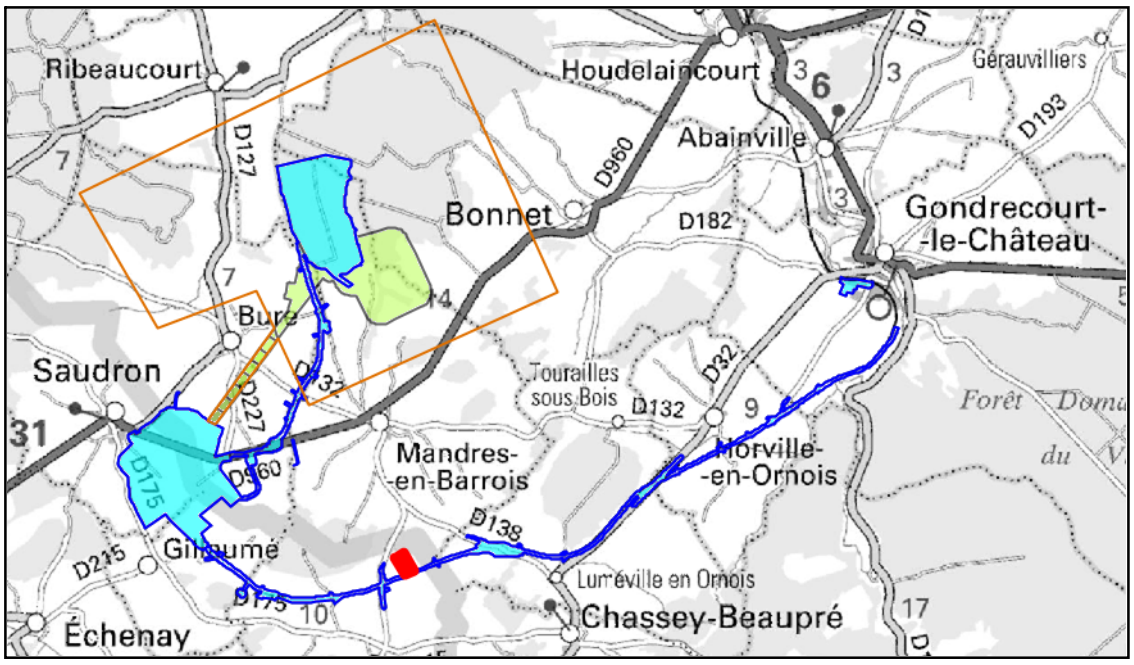

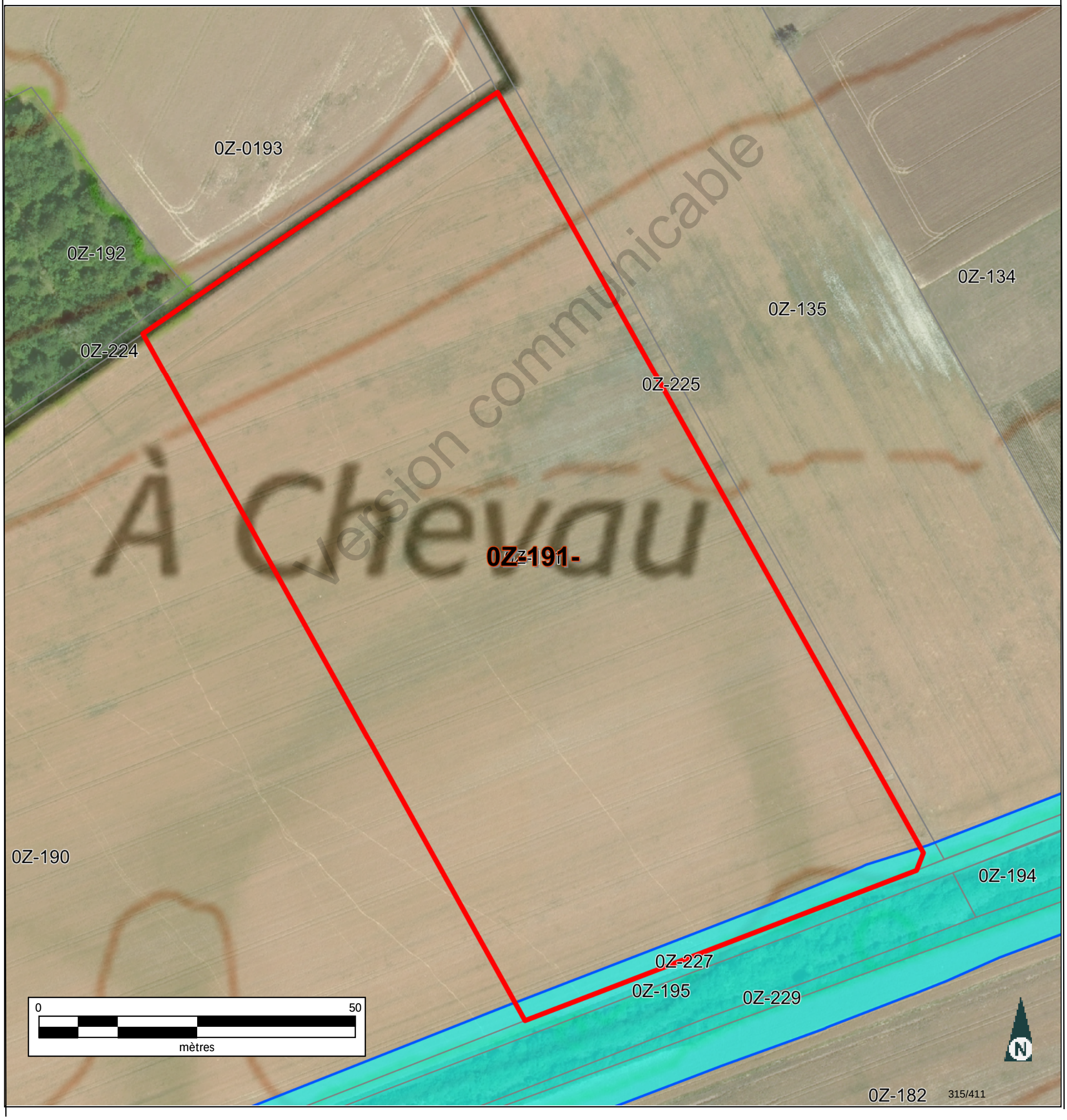

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 191

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 191**
Contenance cadastrale	**57 724 mètres carrés**
Adresse	**AUX CHEVAUX 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

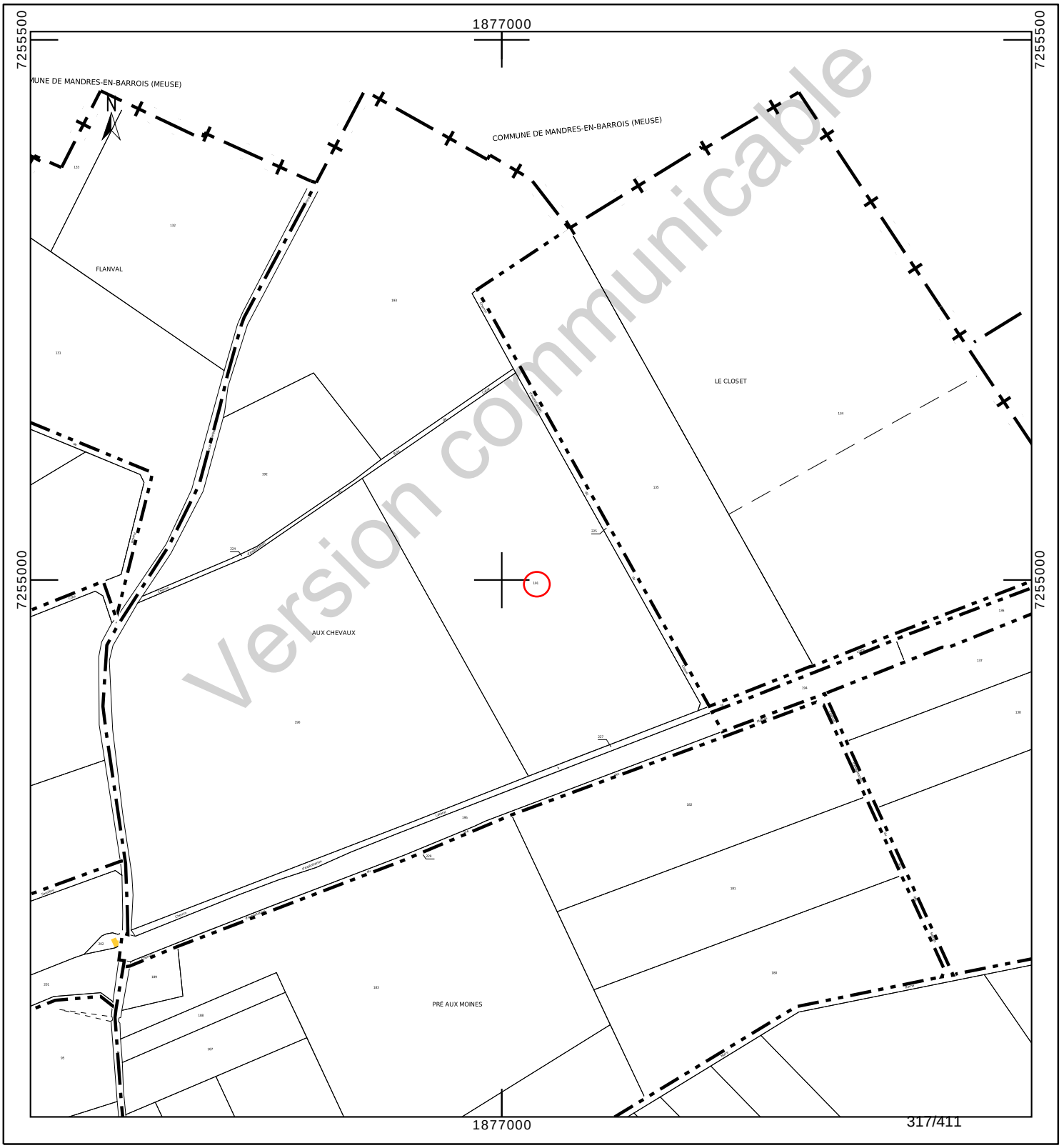

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

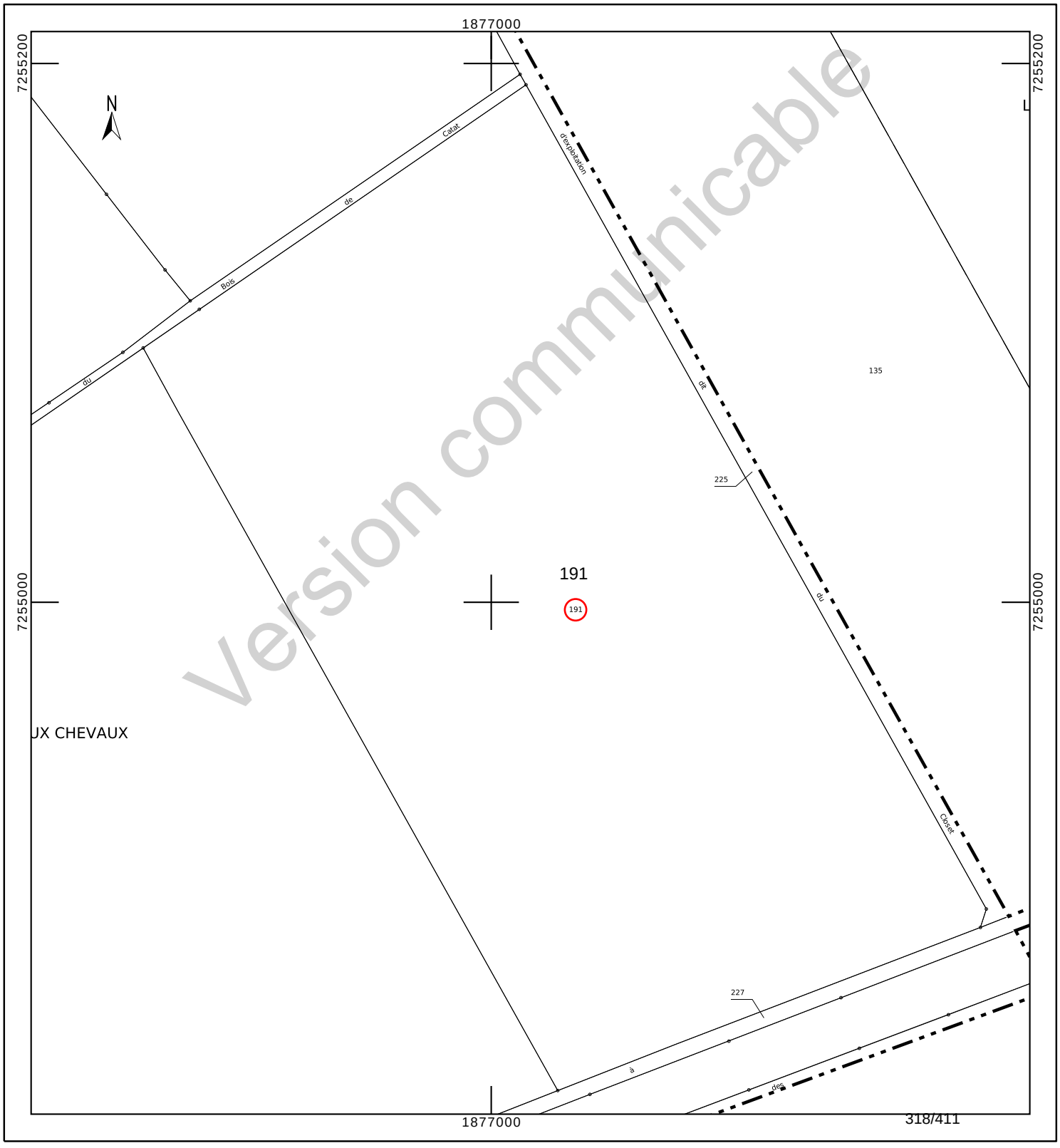

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 17/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PETITJEAN/RENE HENRI LUCIEN

PETITJEAN-MAUVAGE/DANIELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2	3	3	3	4
Z3	191	5	77	24	
TOTAL		5	77	24	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10	10	10	S. graphique	Compensation	12
		191A	ANDRA			14	49	1449	règle 1/10° => 0	
		191B	Cst PETITJEAN		5	62	75	56262	S>90% => 13	
								Total : 57711	Total : 13	
TOTAL					5	77	24			

MISE AU POINT FISCALE

LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16	16	16
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 17/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 17/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 17/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

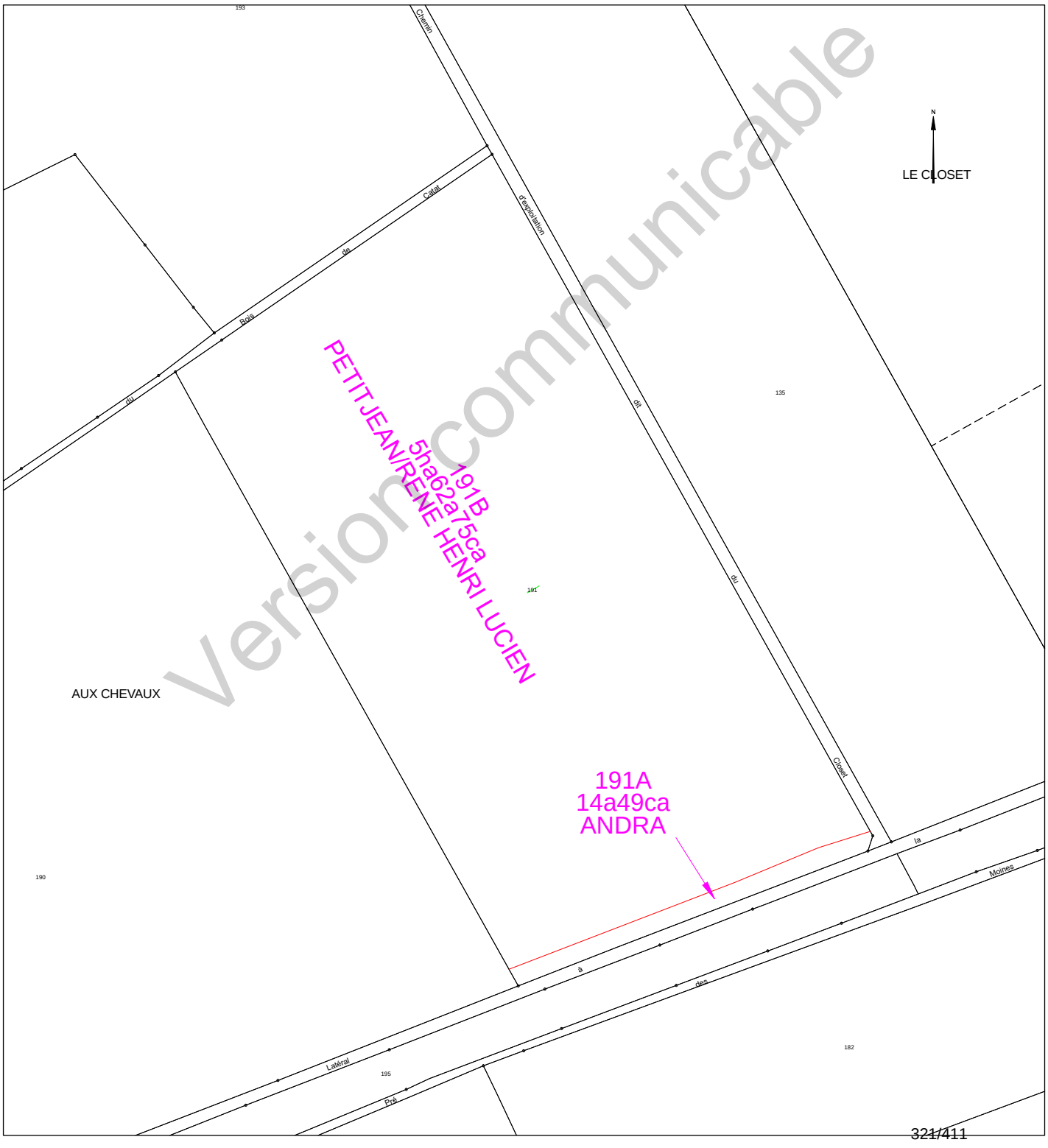

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_192

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	192	Bois	AUX CHEVAUX		1,8677

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,8677	Partielle	Oui	A	0,0292	1,8385

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,8677	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
GROUPEMENT FORESTIER DU SEUCY	853652014	Chaumont D 853 652 014	Madame la Gérante	MORGANE	PETITJEAN	1 RUE DE GERMAY	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 192**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

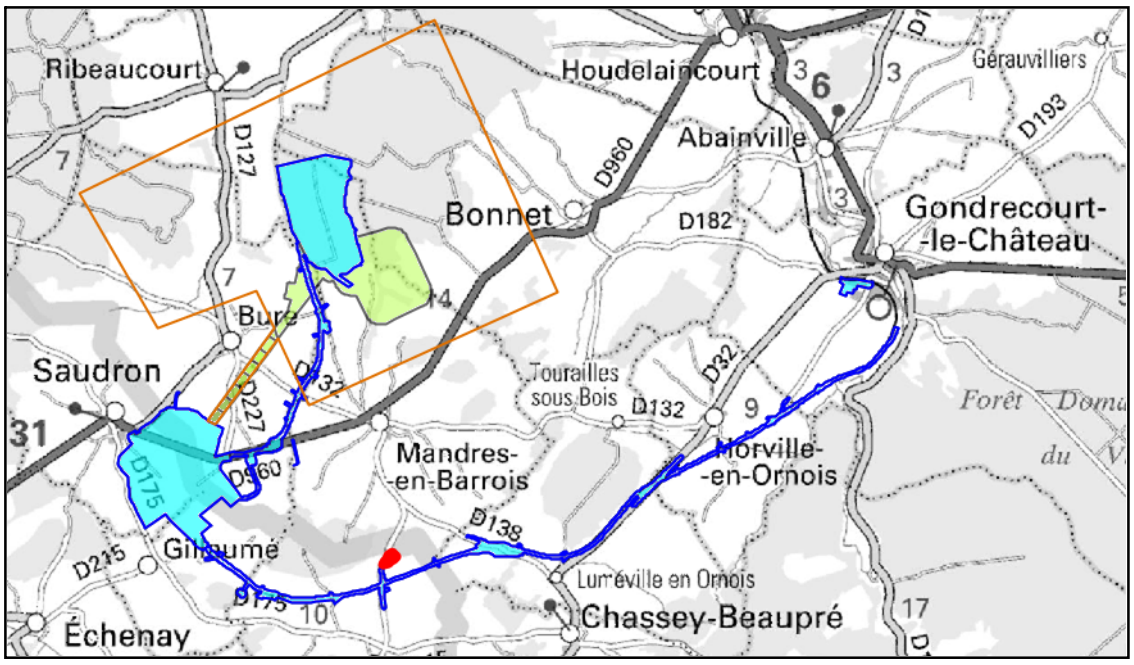

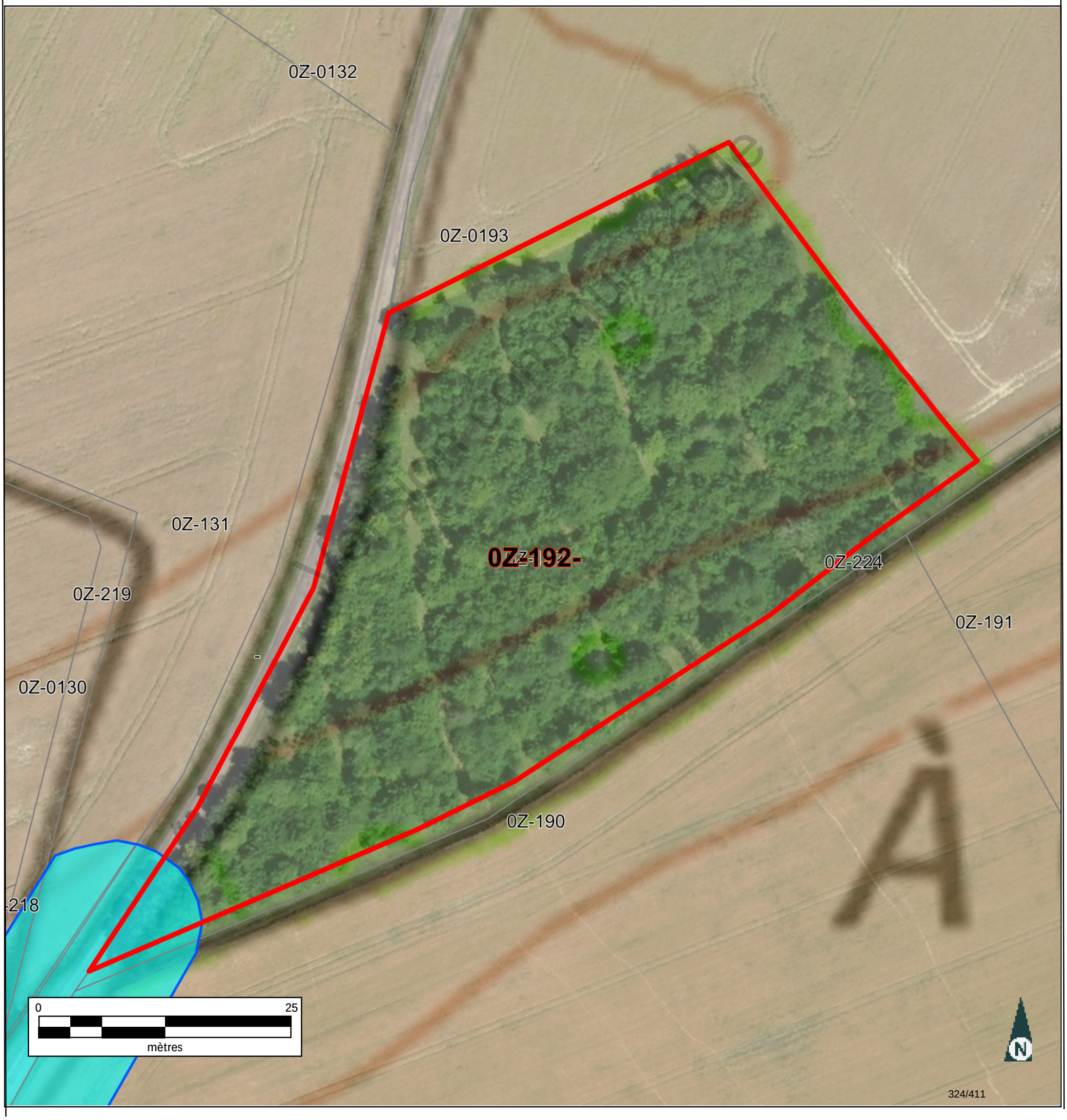

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 192

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 192**
Contenance cadastrale	**18 677 mètres carrés**
Adresse	**AUX CHEVAUX 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

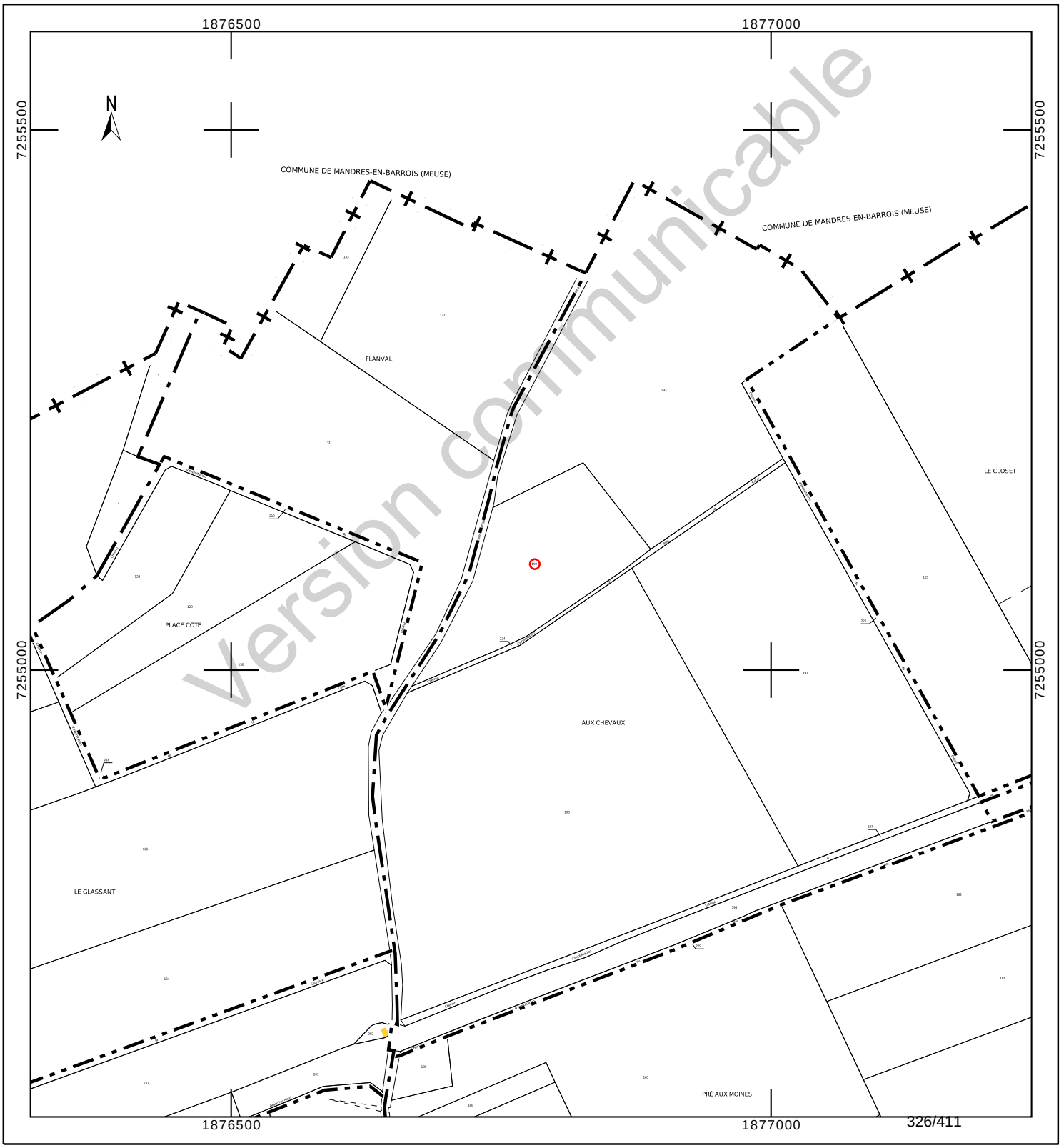

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

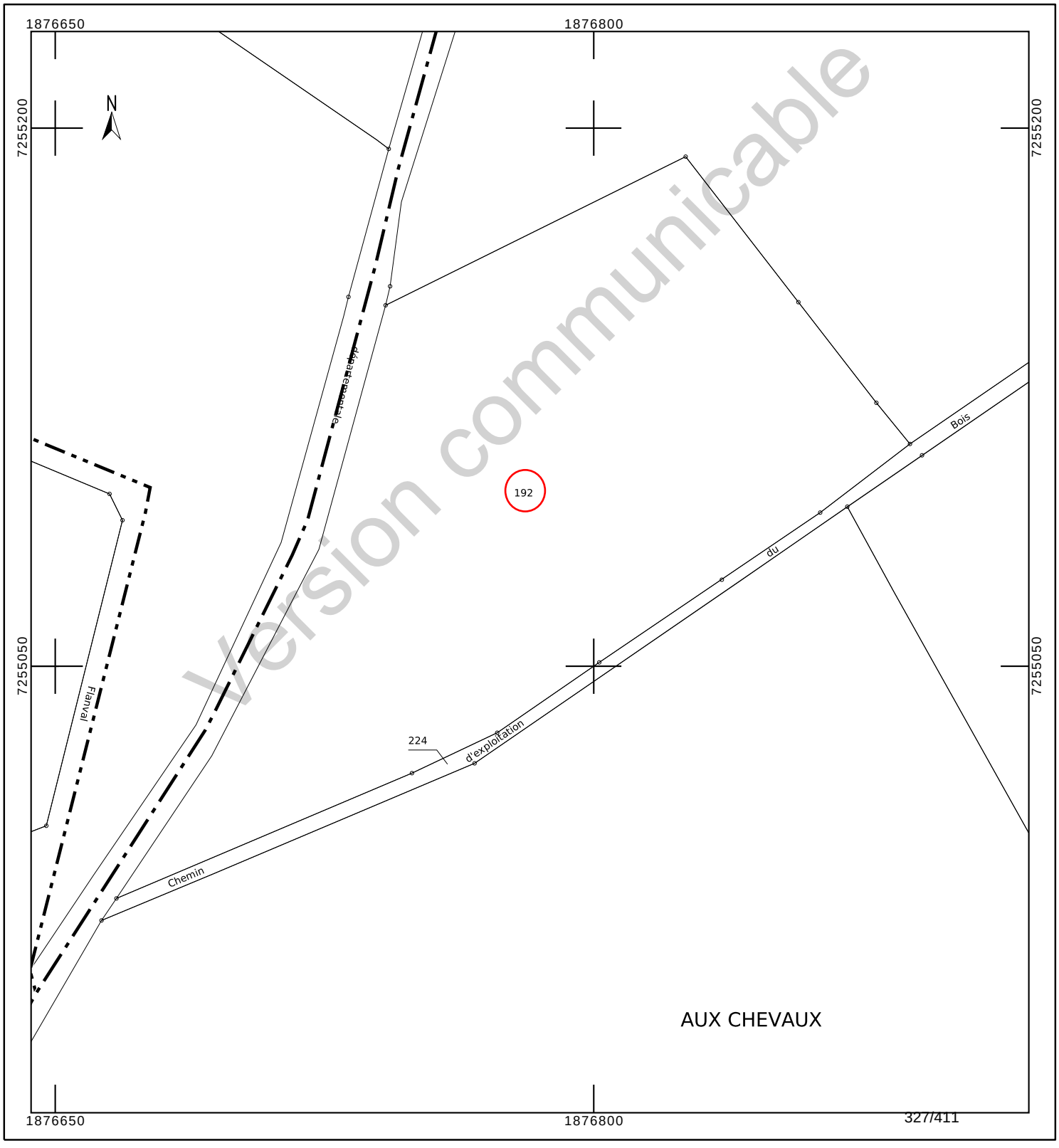

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 17/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

GROUPEMENT FORESTIER DU SEUCY

propriétaire(s) après modification

ANDRA

GROUPEMENT FORESTIER DU SEUCY

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	192	1	86	77	
TOTAL		1	86	77	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		192A	ANDRA			2	92	292	règle 1/10° => 0							
		192B	GROUPEMENT FORESTIER DU SE		1	83	85	18434	S>90% => -49							
								Total : 18726	Total : -49							
TOTAL					1	86	77									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 17/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 17/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 17/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

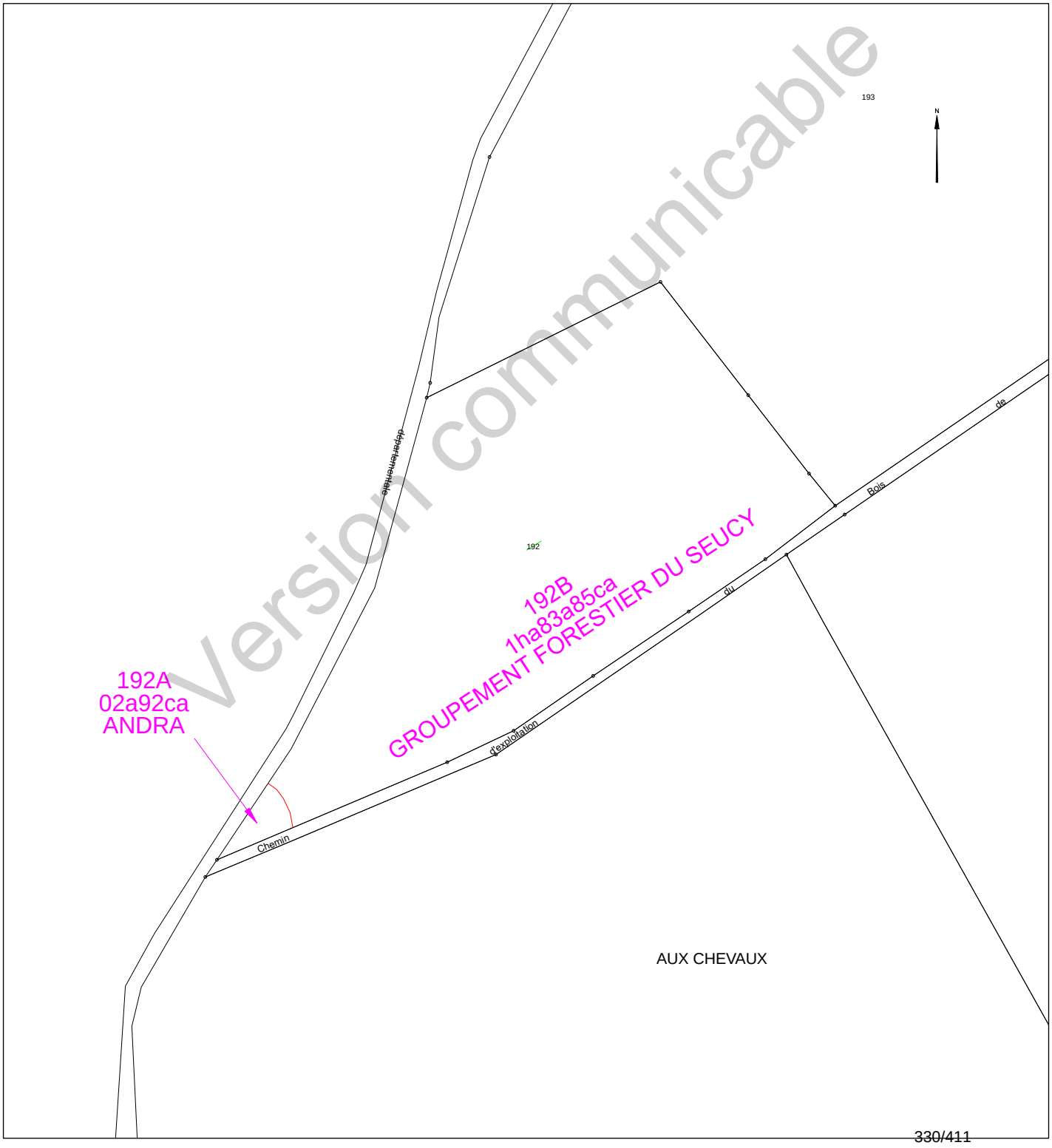

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_196

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	196	Prairie	LE CLOSET	0,1630

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1630	Partielle	Oui	A	0,1173	0,0457

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1630	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	YVAN EUGENE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	ISABELLE	BOURLIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 196**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

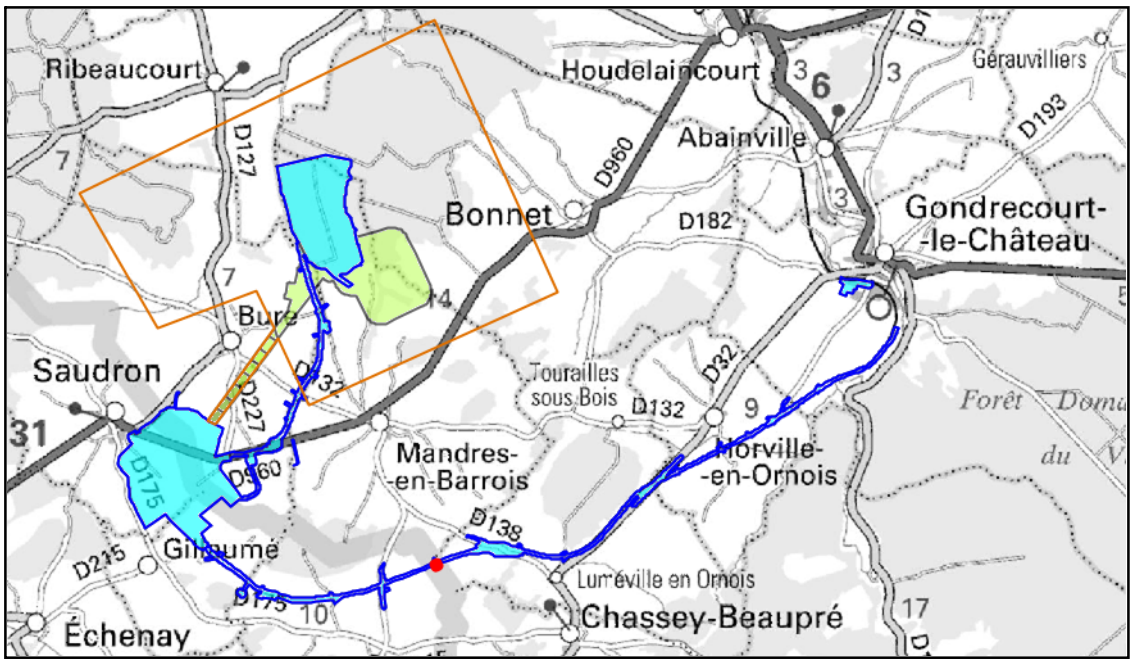

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 196

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 196**
Contenance cadastrale	**1 630 mètres carrés**
Adresse	**LE CLOSET 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

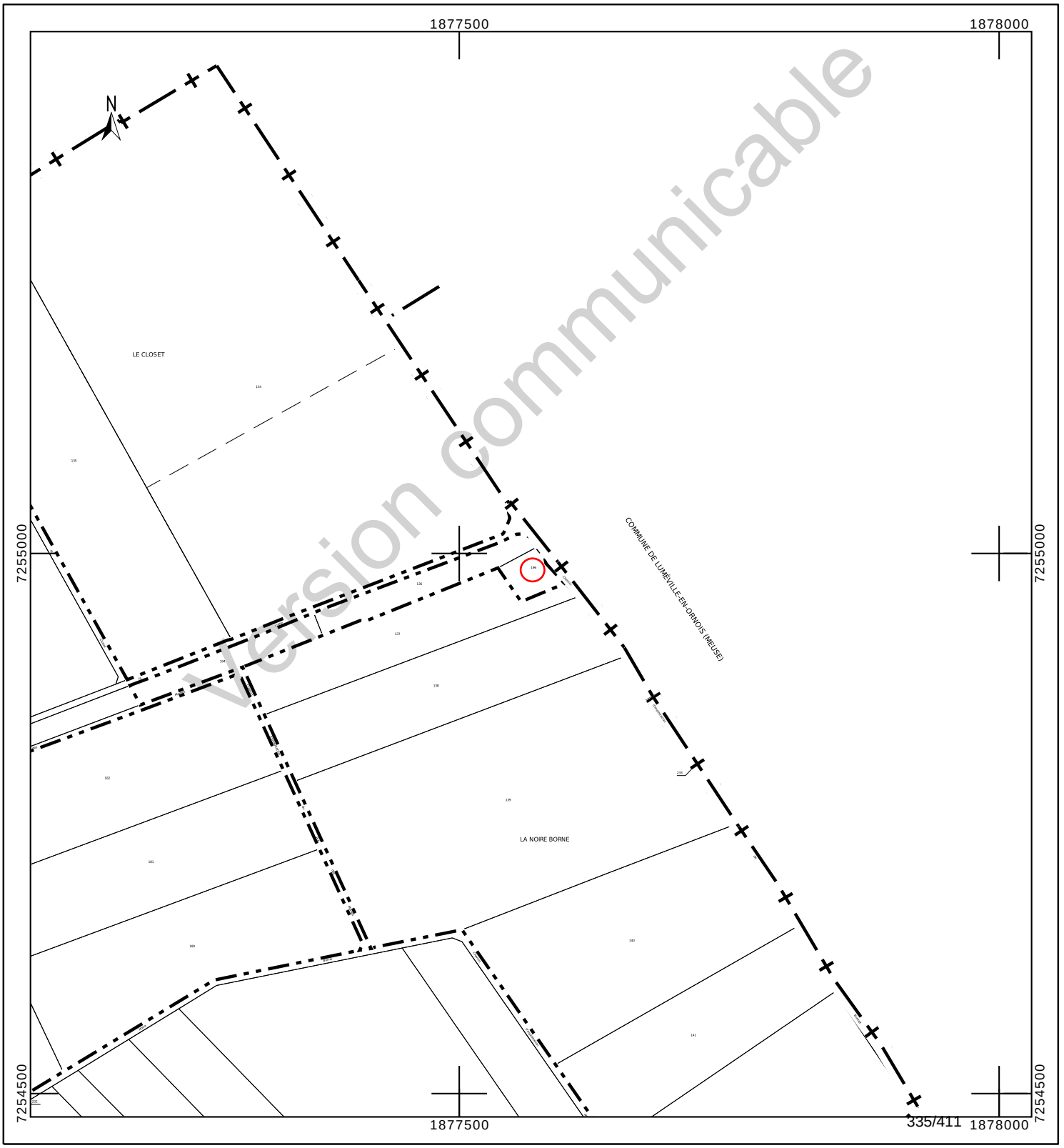

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

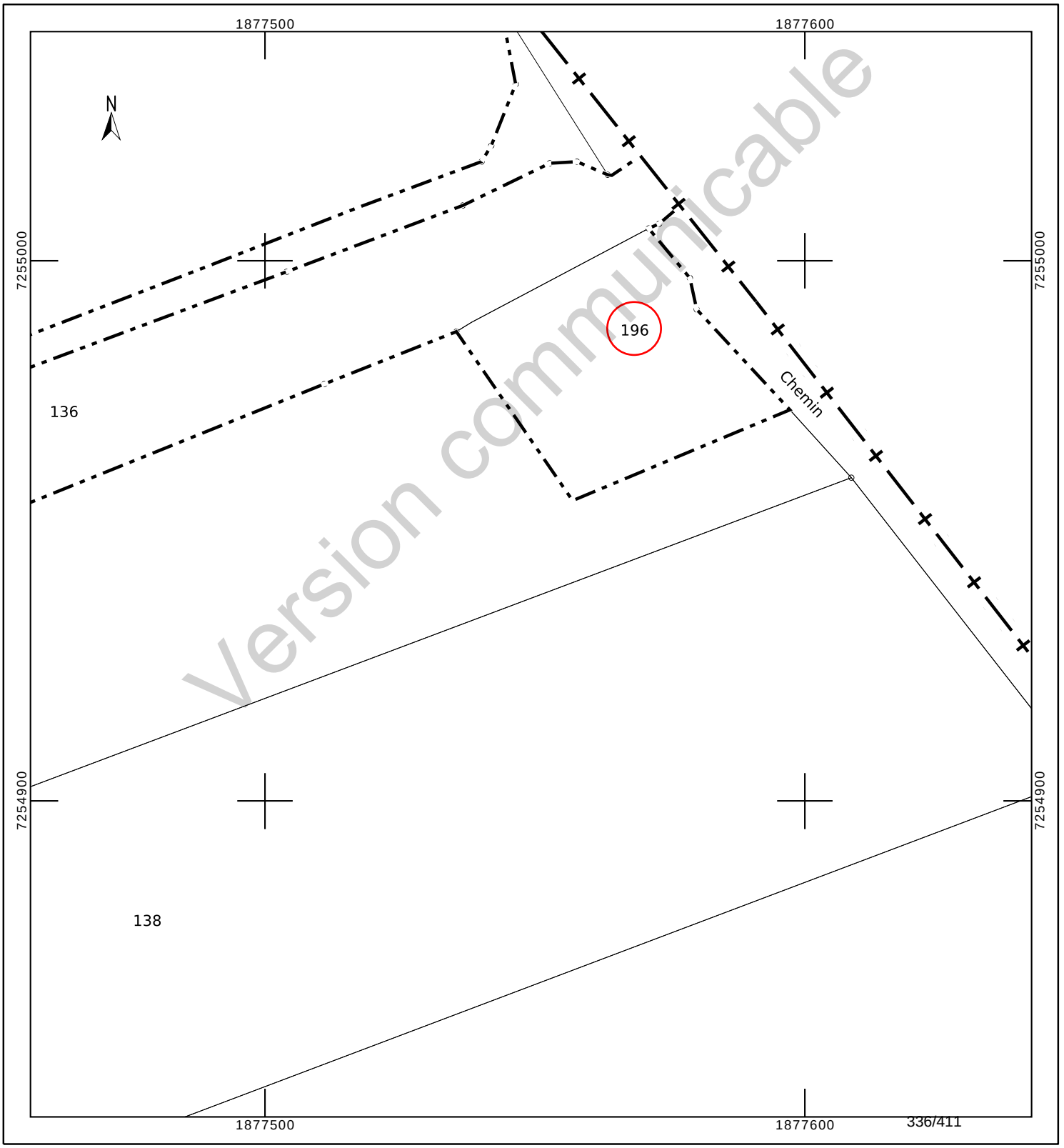

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 17/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	3

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/YVAN EUGENE

BOURLIER-ADNET/ISABELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z3	196	16	30		
TOTAL		16	30		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		196A	ANDRA			11	73	1174	-1							
		196B	Cst BOURLIER			4	57	457	0							
								Total : 1631	Total : -1							
TOTAL					16	30										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 17/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 17/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 17/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

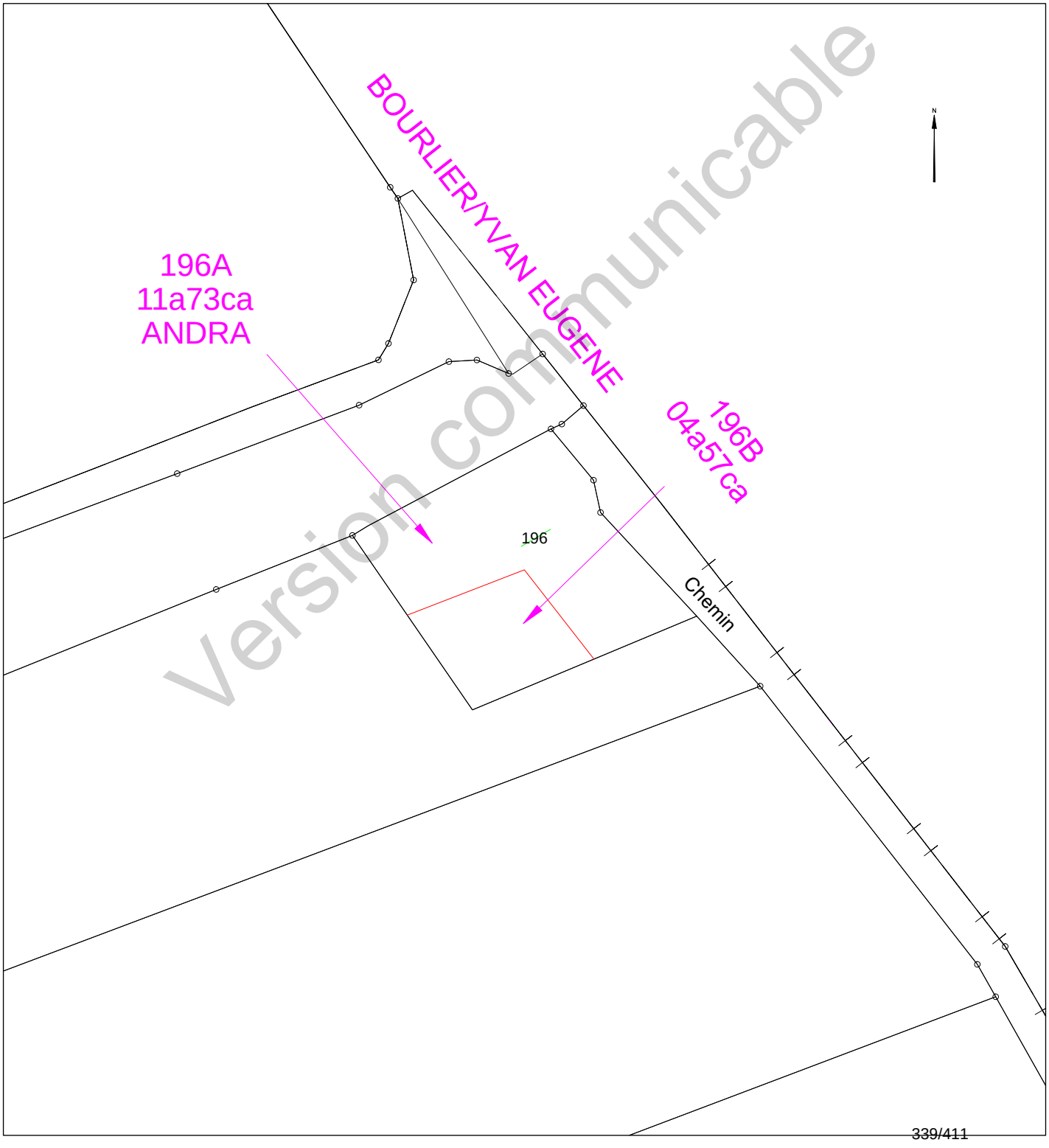

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_197

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	197	APVF	LES TROIS COURS	0,2400

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2400	Partielle	Oui	A	0,0137	0,2263

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2400	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	LIONEL	ALLEMEERSCH	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 197**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

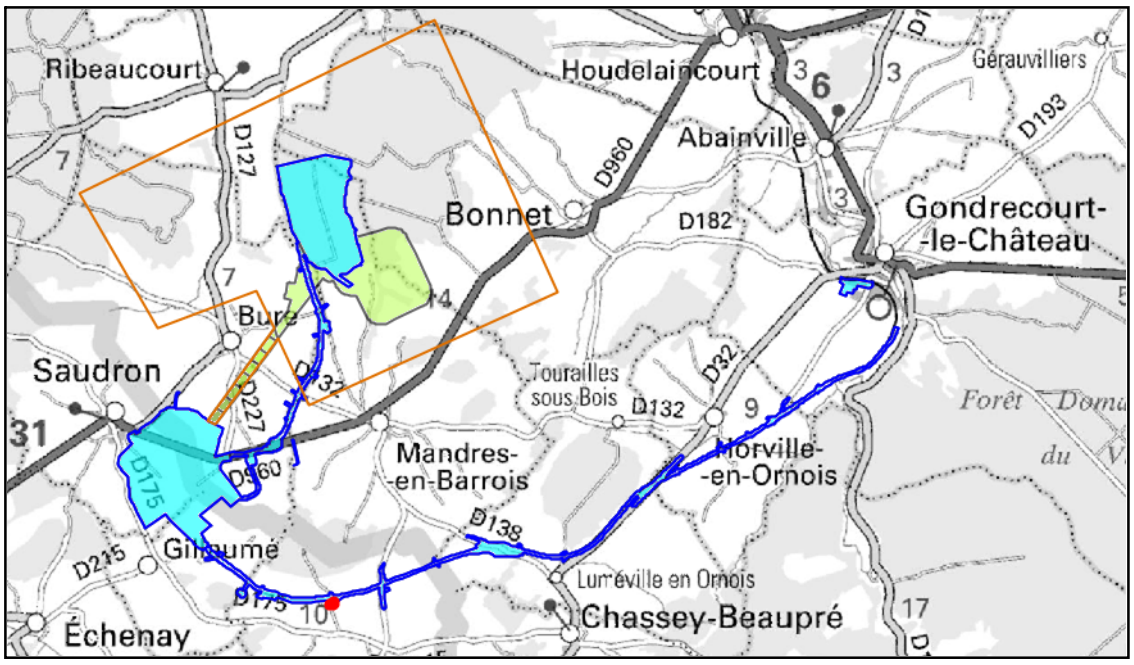

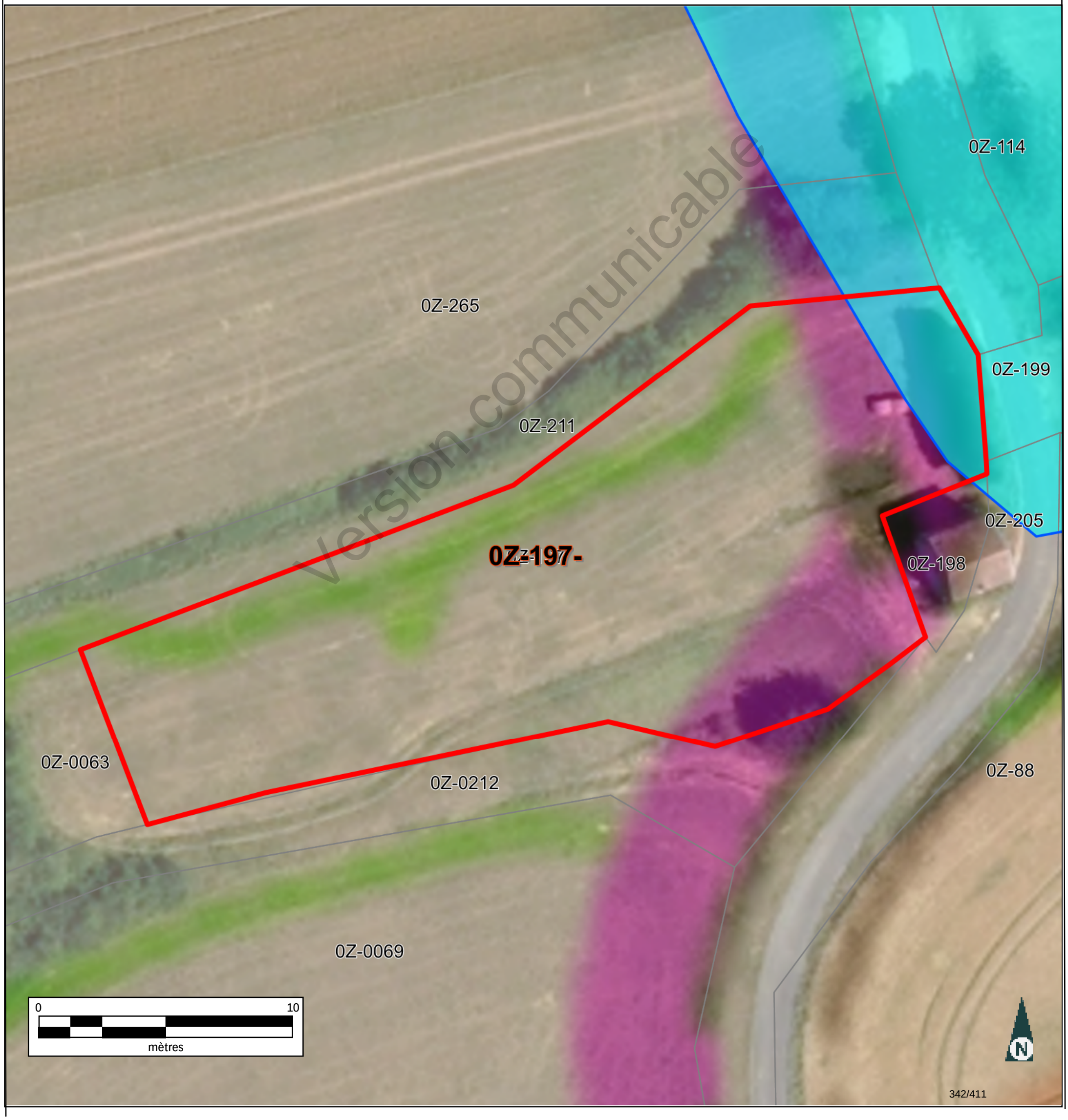

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 197

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 197**
Contenance cadastrale	**2 400 mètres carrés**
Adresse	**LES TROIS COURS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

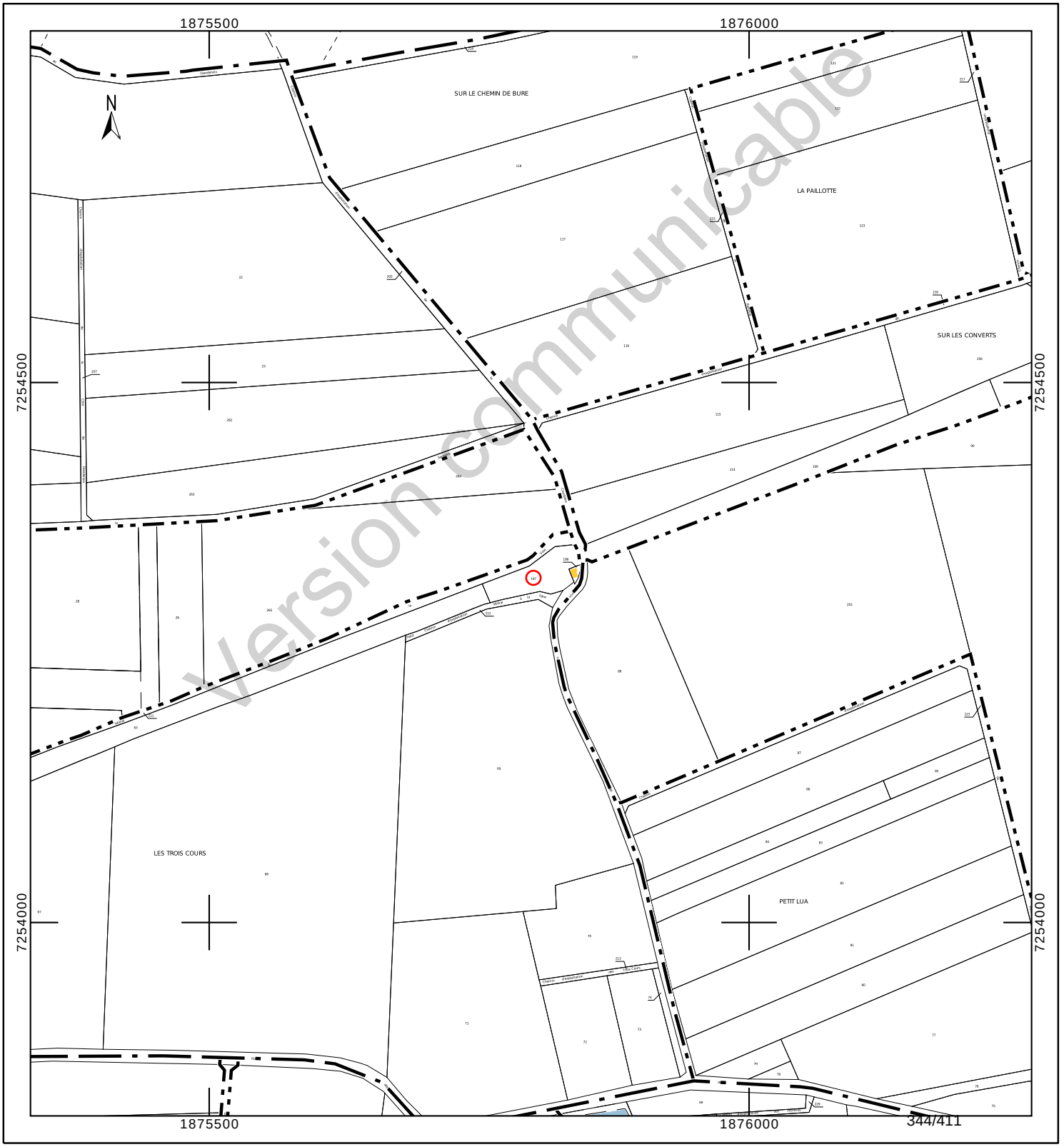

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

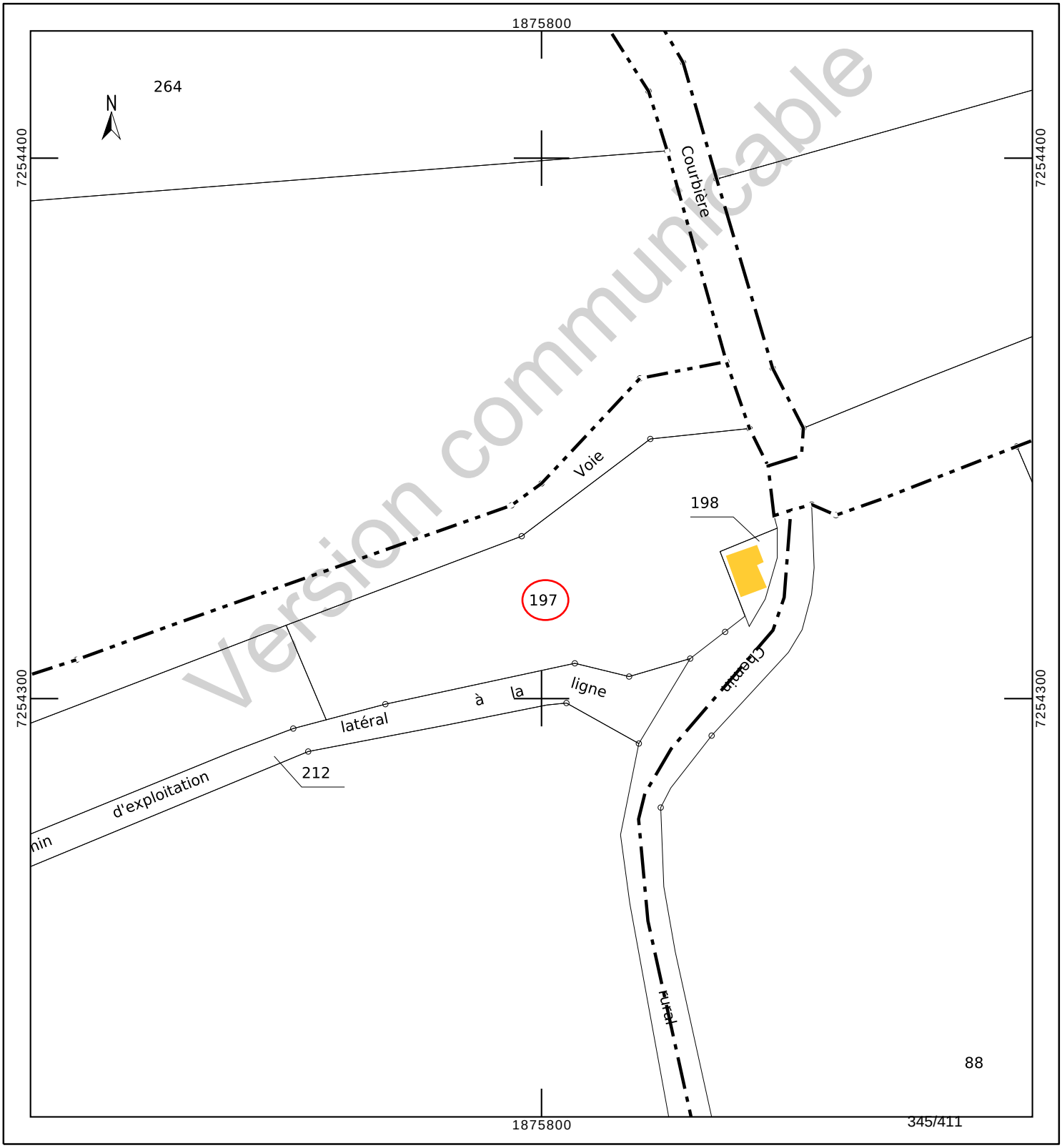

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ALLEMEERSCH/LIONNEL

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ALLEMEERSCH/LIONNEL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	197	24	00		
TOTAL		24	00		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		197A	ANDRA			1	37	137	règle 1/10° => 0							
		197B	ALLEMEERSCH/LIONNEL			22	63	2314	S>90% => -51							
								Total : 2451	Total : -51							
TOTAL					24	00										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~ le .....par M .....géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

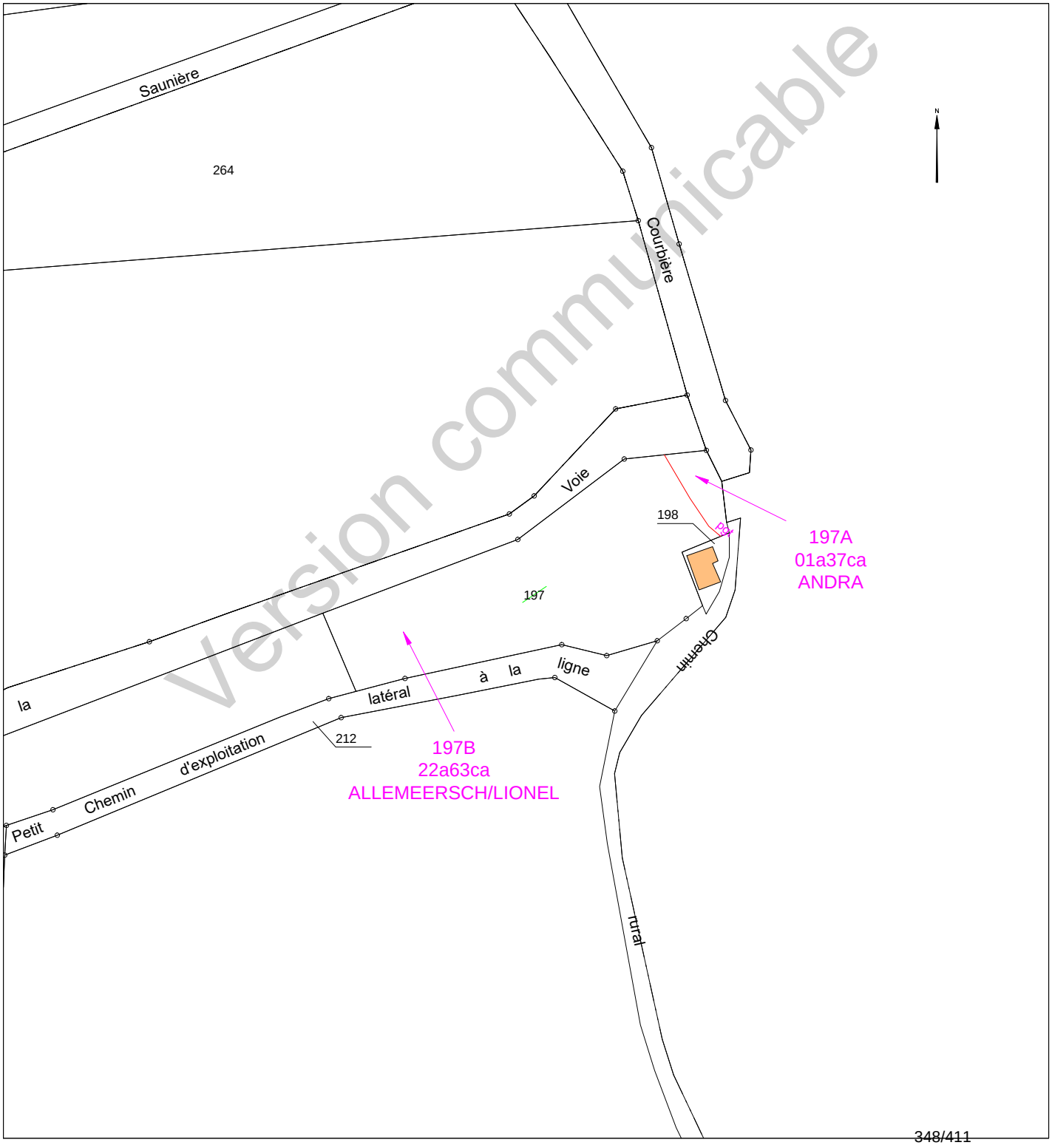

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_199

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	199	APVF	SUR LES CONVERTS	0,8605

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8605	Partielle	Oui	0,1577	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,8605	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ANTOINETTE JEANNE MARIE	LAVENARDE	USUFRUITIERE
Madame	VIVIANE HELENE MICHELLE	MENETRIER	NUE-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 199**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

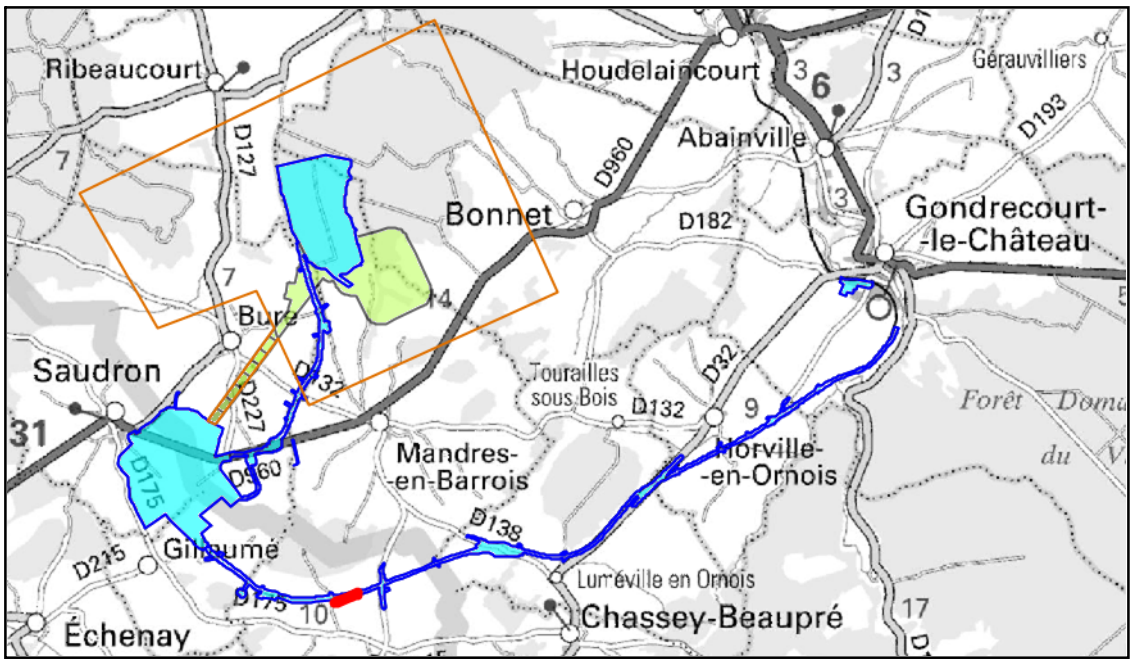

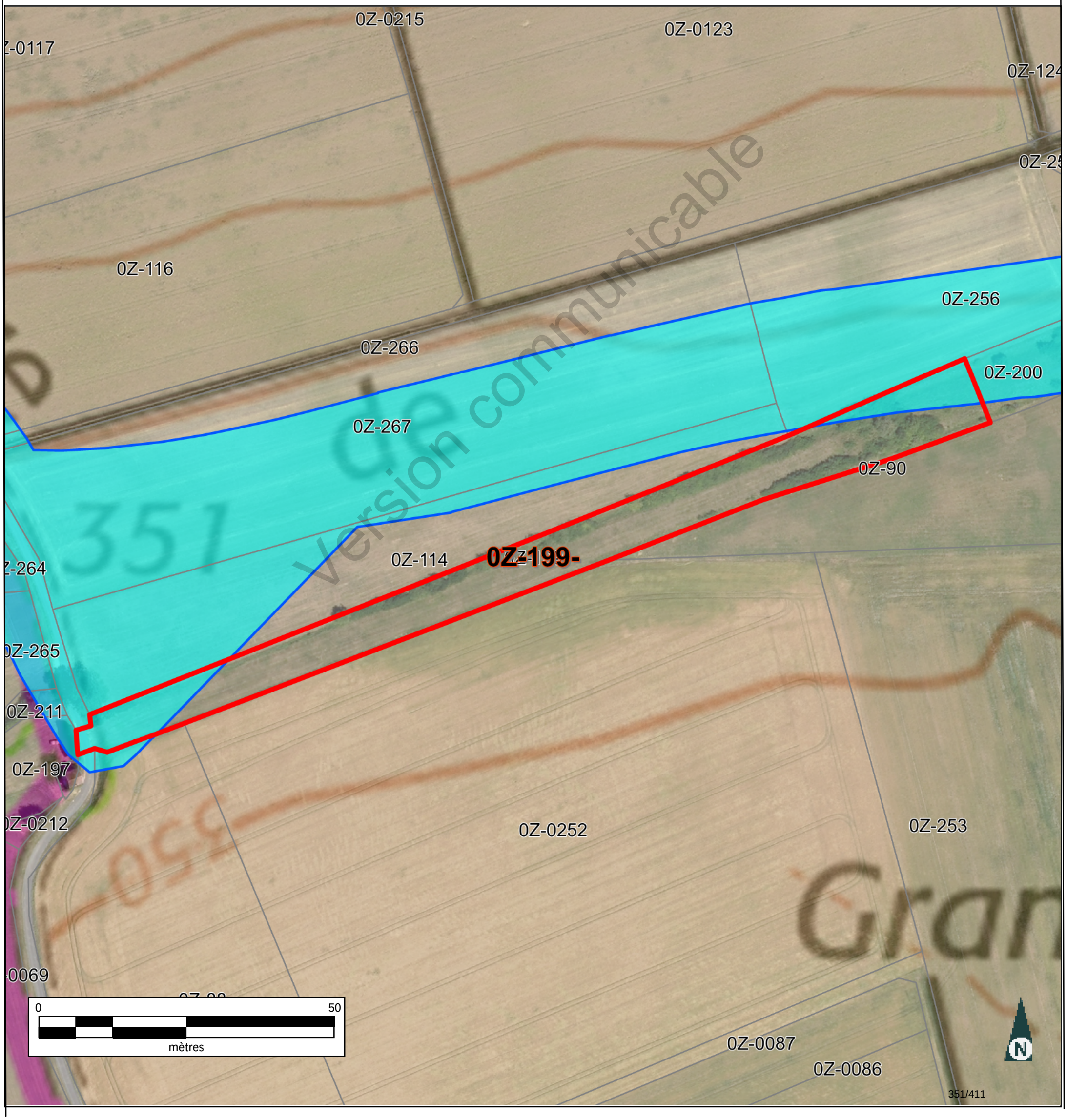

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 199

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 199**
Contenance cadastrale	**8 605 mètres carrés**
Adresse	**SUR LES CONVERTS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 15/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

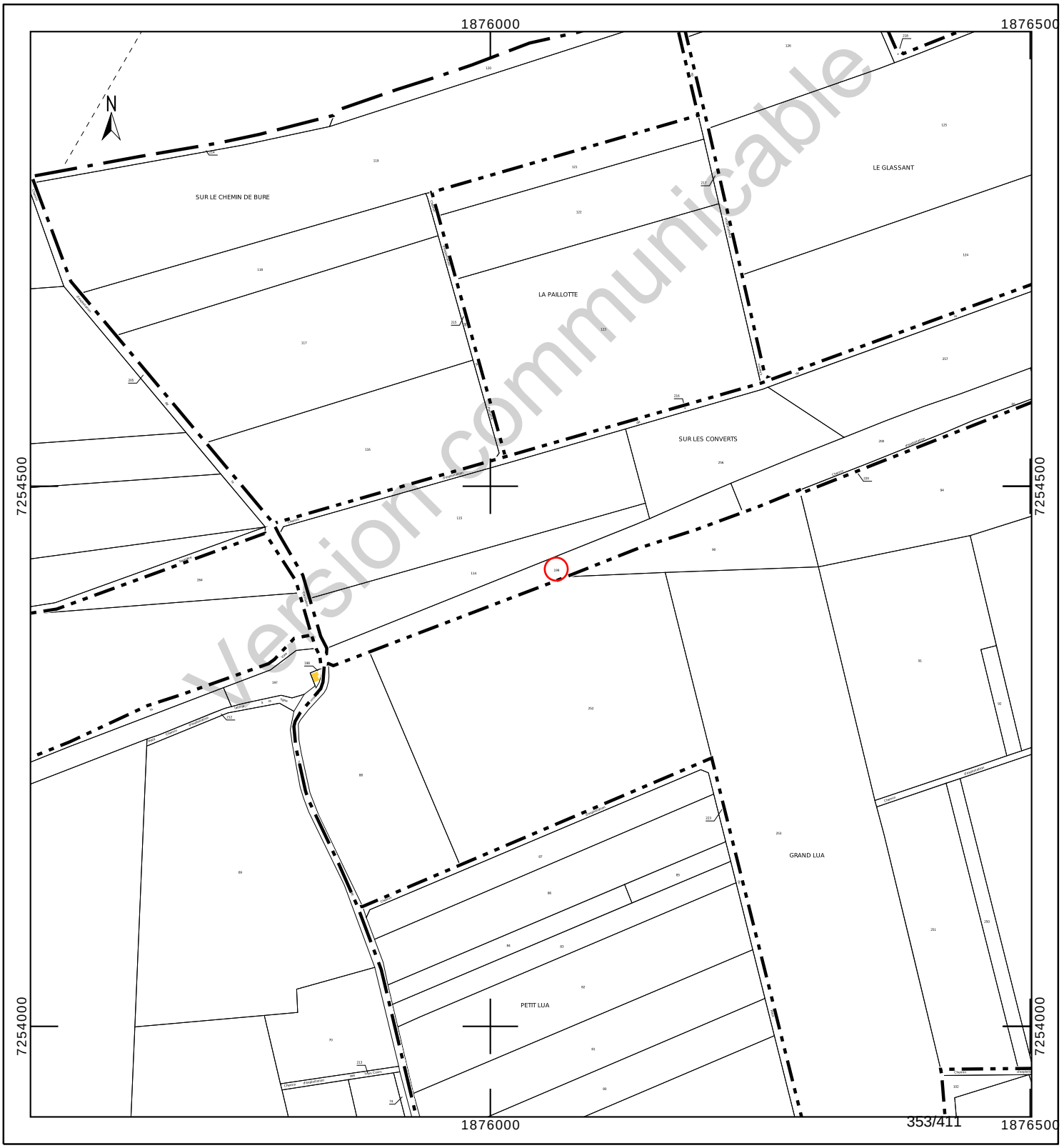

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 23/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

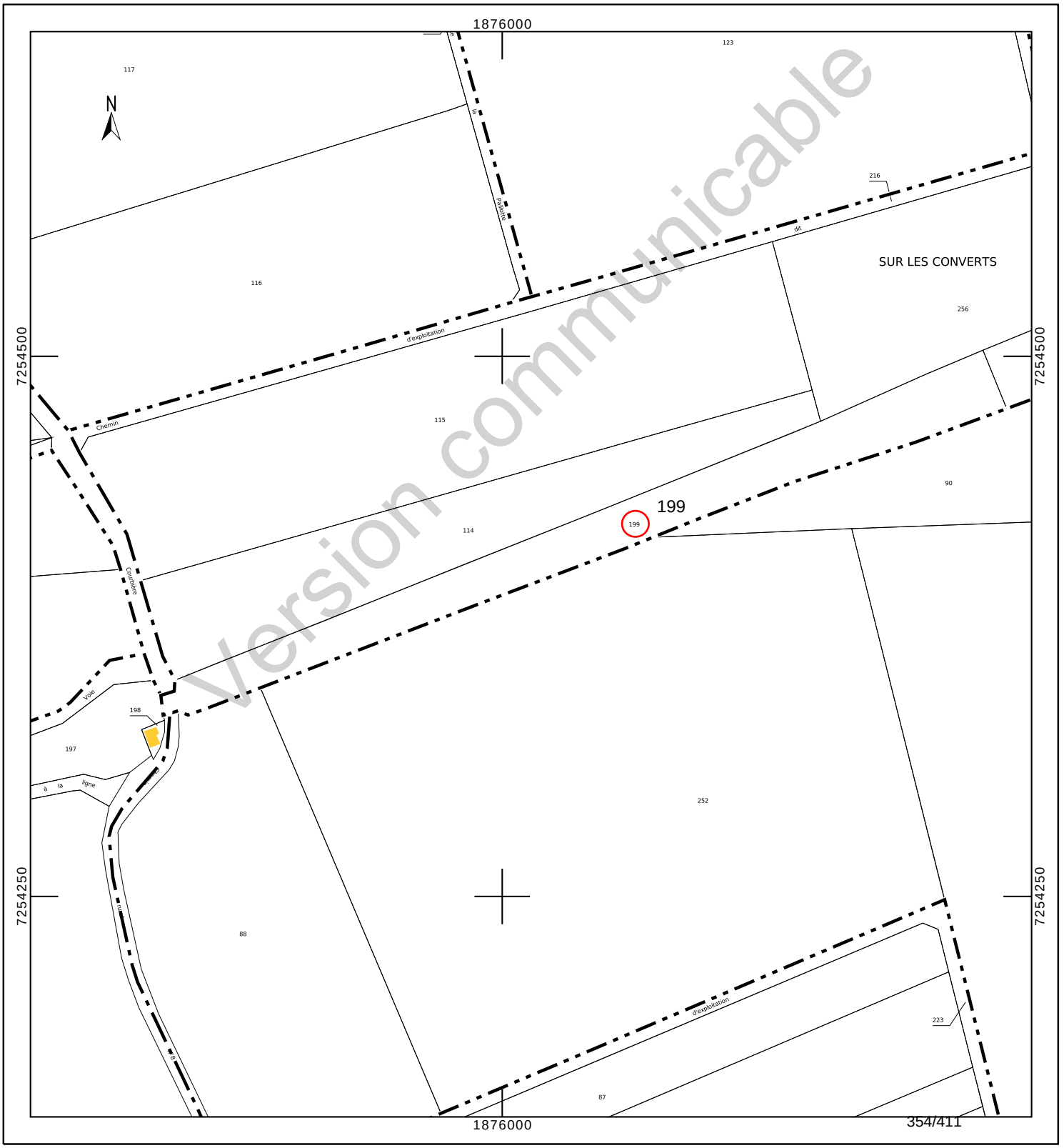

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 08/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune Cirfontaines-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	Z	2

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LAVENARDE-ALLEMEERSCH/ANTOINETTE JEANNE MARIE

MENETRIER-LAVENARDE/VIVIANE HELENE MICHELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LAVENARDE-ALLEMEERSCH/ANTOINETTE JEANNE MARIE

MENETRIER-LAVENARDE/VIVIANE HELENE MICHELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z2	199	86	05		
TOTAL		86	05		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		199A	ANDRA			7	05	706	-1							
		199C	Cst LAVENARDE			70	28	7041	-13							
		199B	ANDRA			8	72	874	-2							
								Total : 8621	Total : -16							
TOTAL					86	05										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
Cirfontaines-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 08/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 08/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
.....
à .....
Date 08/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

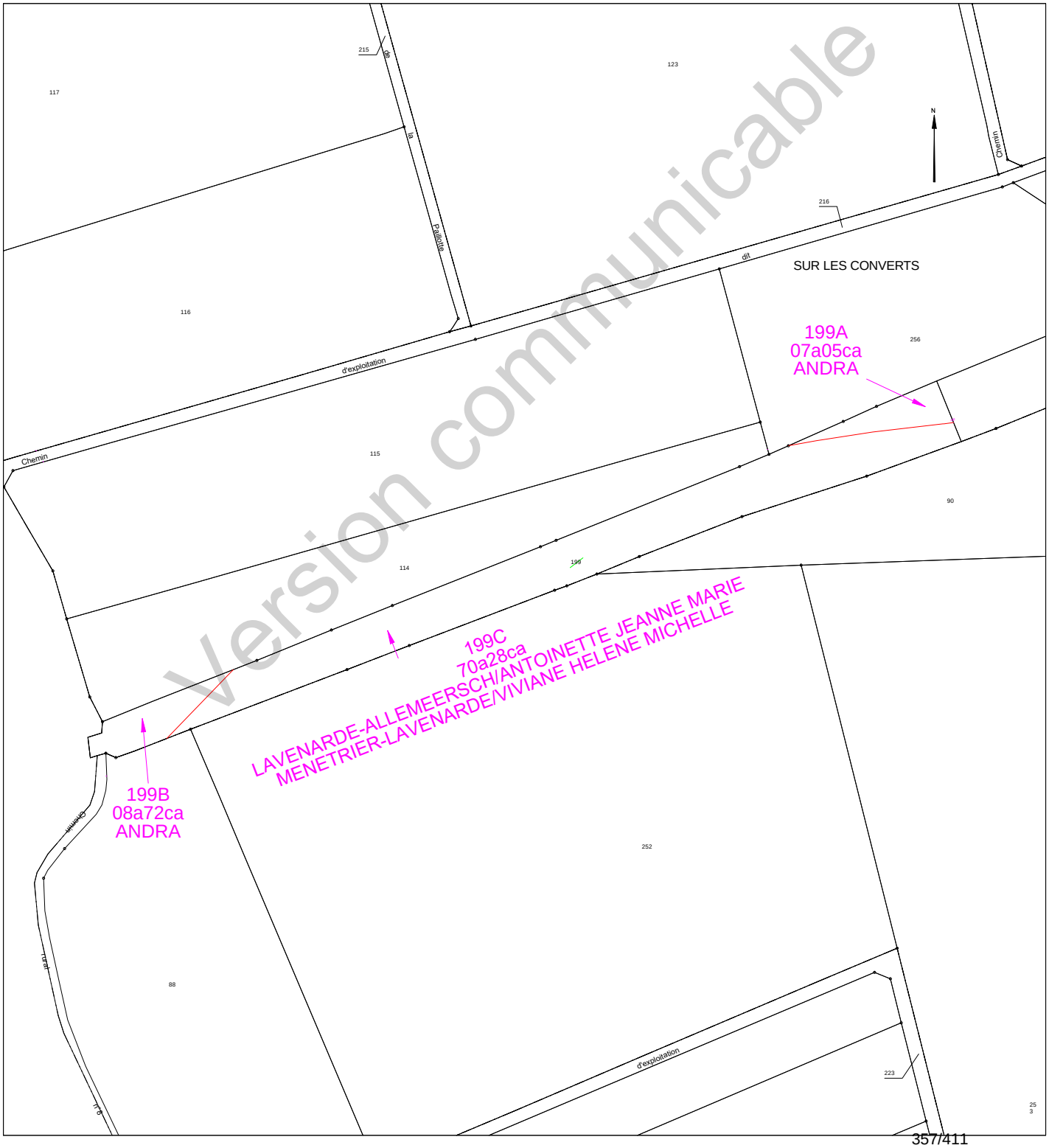

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_203_Ch. d'expt. des Anges

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	203	Ch. Terre	LA HAIE LA BETE	Ch. d'expt. des Anges	0,2469

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2469	Partielle	Oui	A	0,0580	0,1889

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2469	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : Z** **Parcelle : 203**
Libelle : Ch. d'expt. des Anges

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

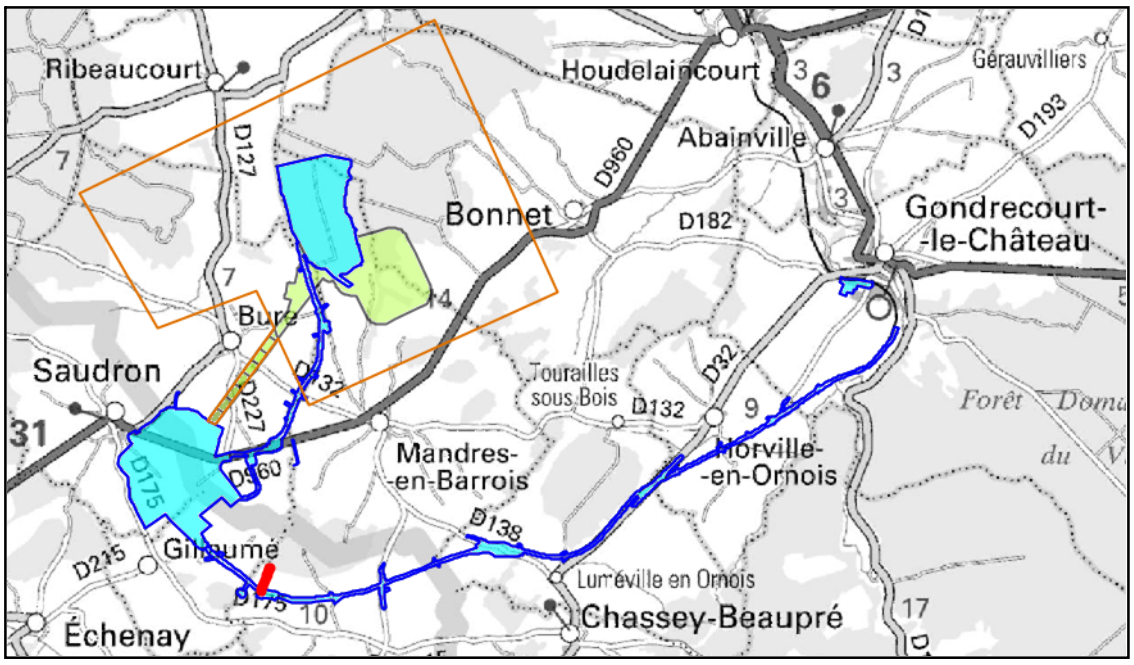

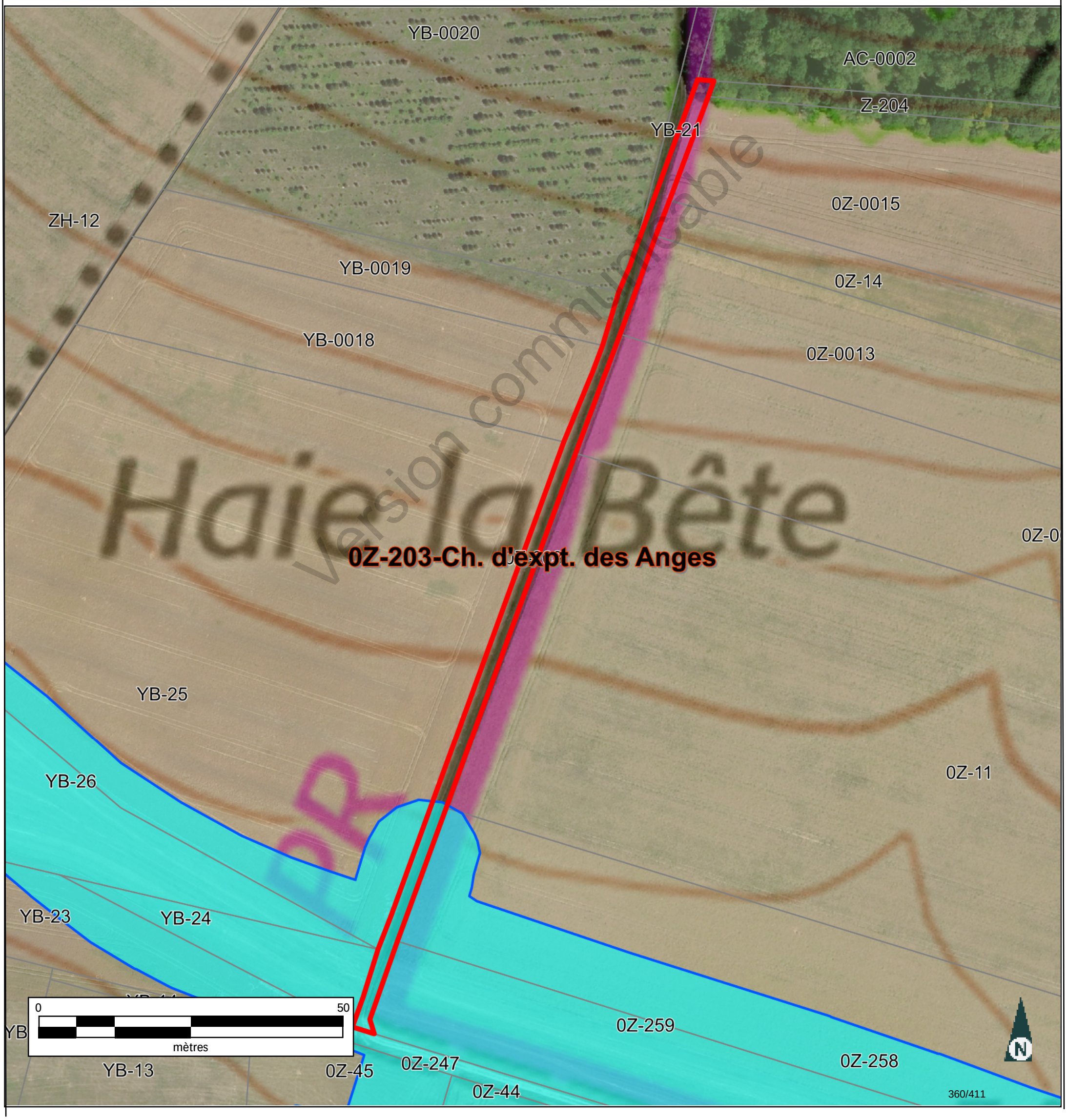

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 203

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 203**
Contenance cadastrale	**2 469 mètres carrés**
Adresse	**LA HAIE LA BETE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

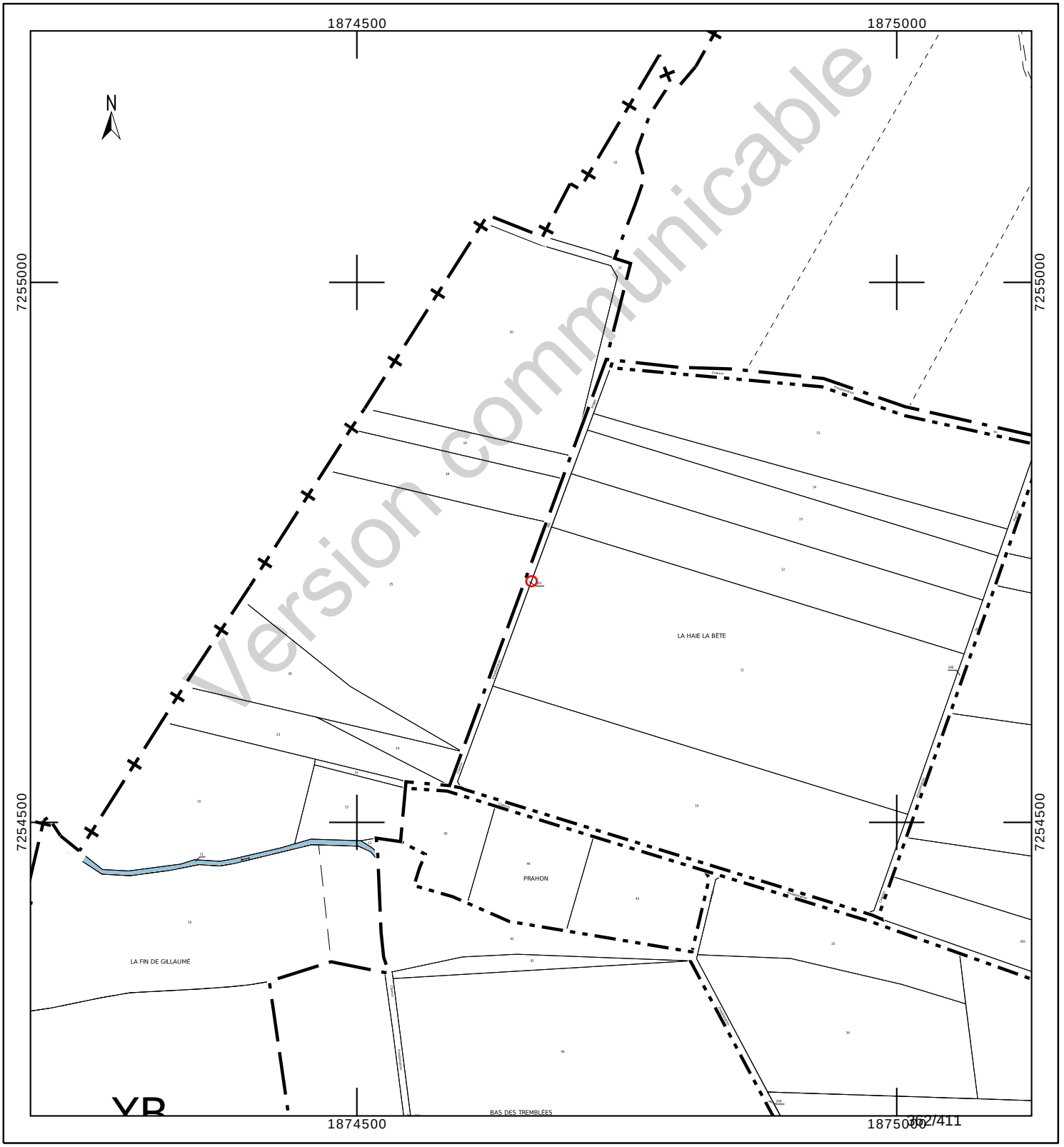

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

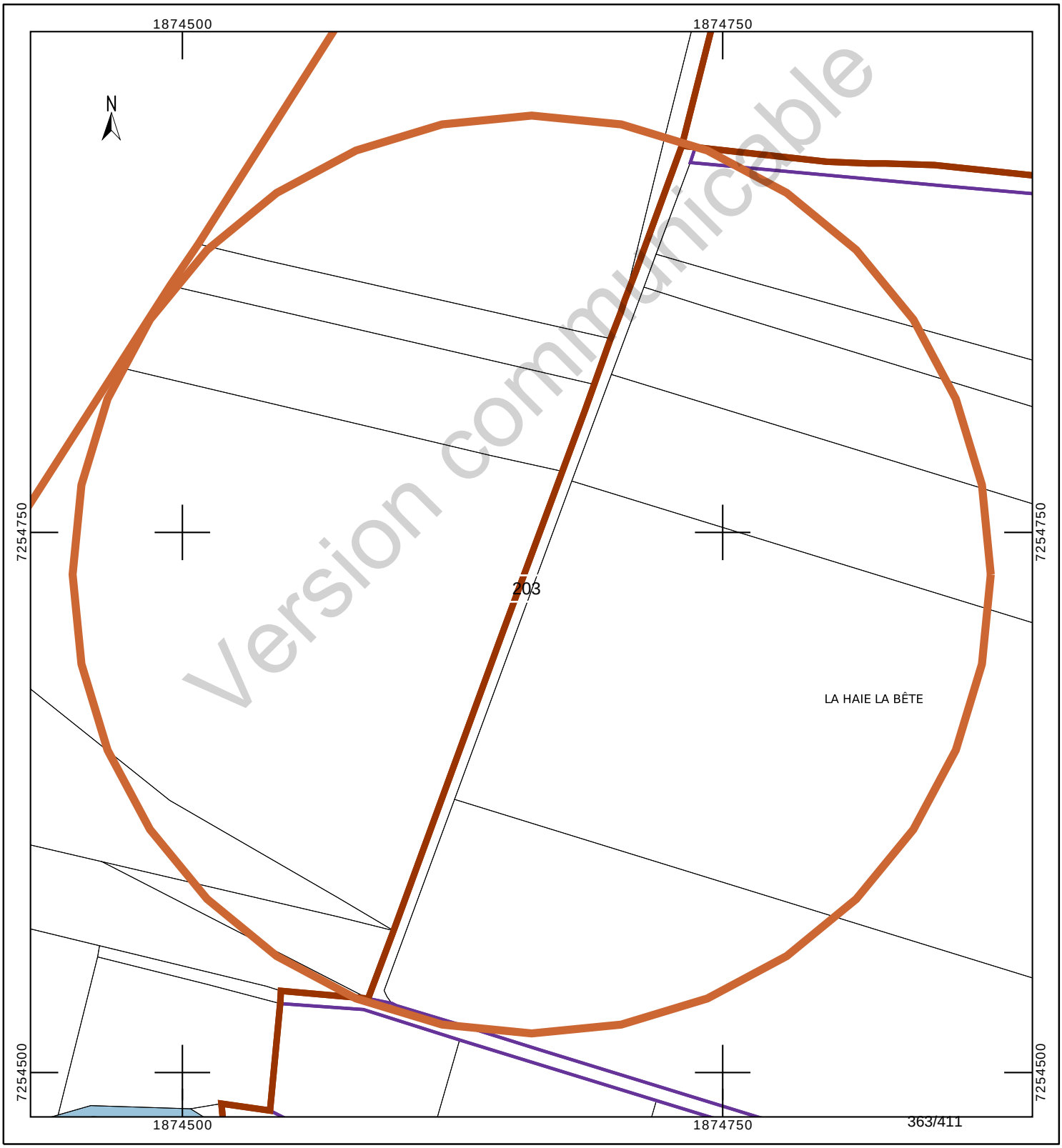

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z1	203		24	69	
TOTAL			24	69	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
5	6	7	8	9	10			S. graphique	Compensation	12	13	14	15	16		
		203A	ANDRA			5	80	576	4							
		203B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			18	89	1874	15							
								Total : 2450	Total : 19							
TOTAL																

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

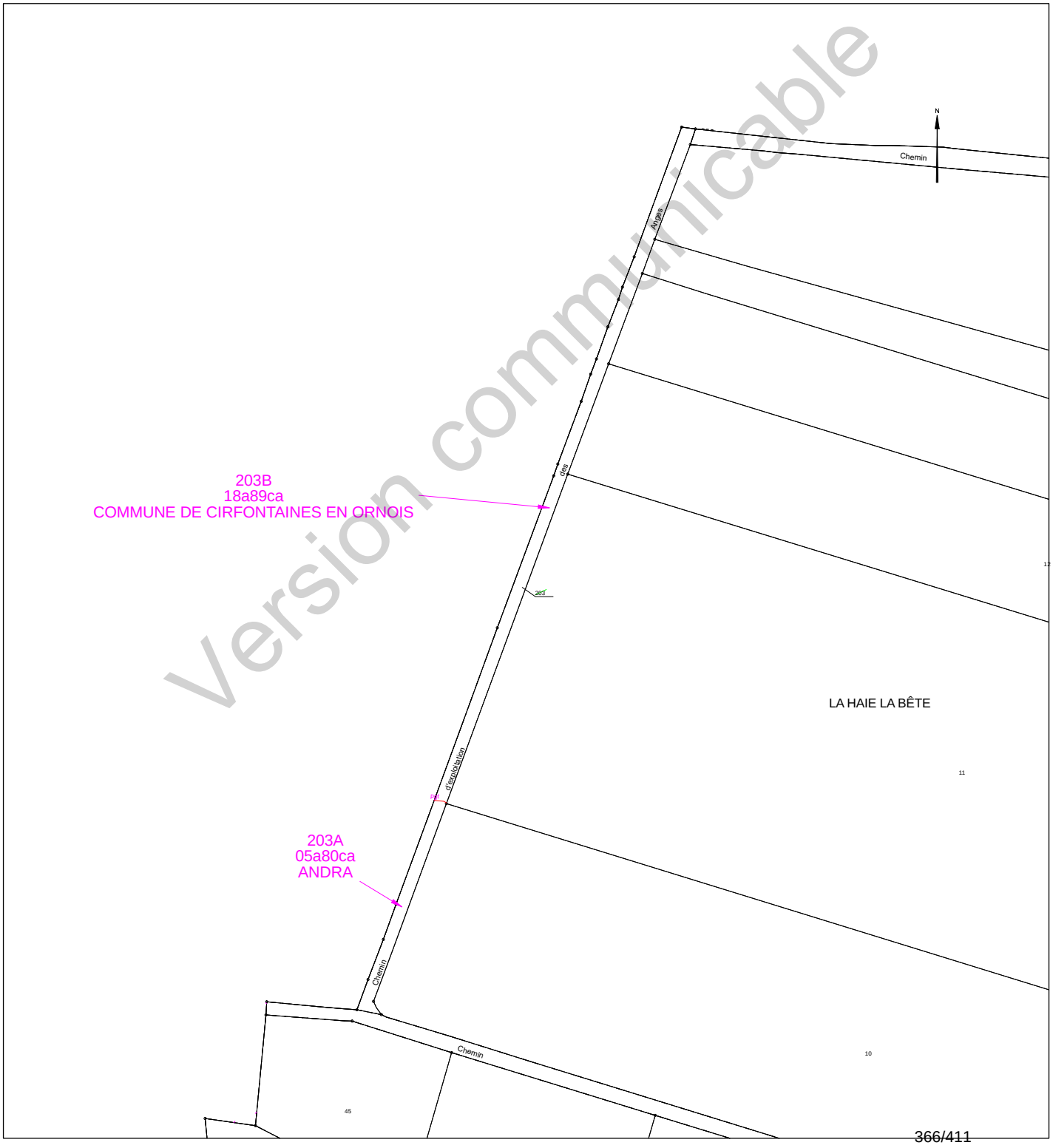

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_205_Ch. d'expt. de la Courbière

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	205	Ch. Terre	SUR LE CHEMIN DE LA SAUNIERE	Ch. d'expt. de la Courbière	0,4309

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4309	Partielle	Oui	A	0,1661	0,2648

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4309	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 205**
Libelle : Ch. d'expt. de la Courbière

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

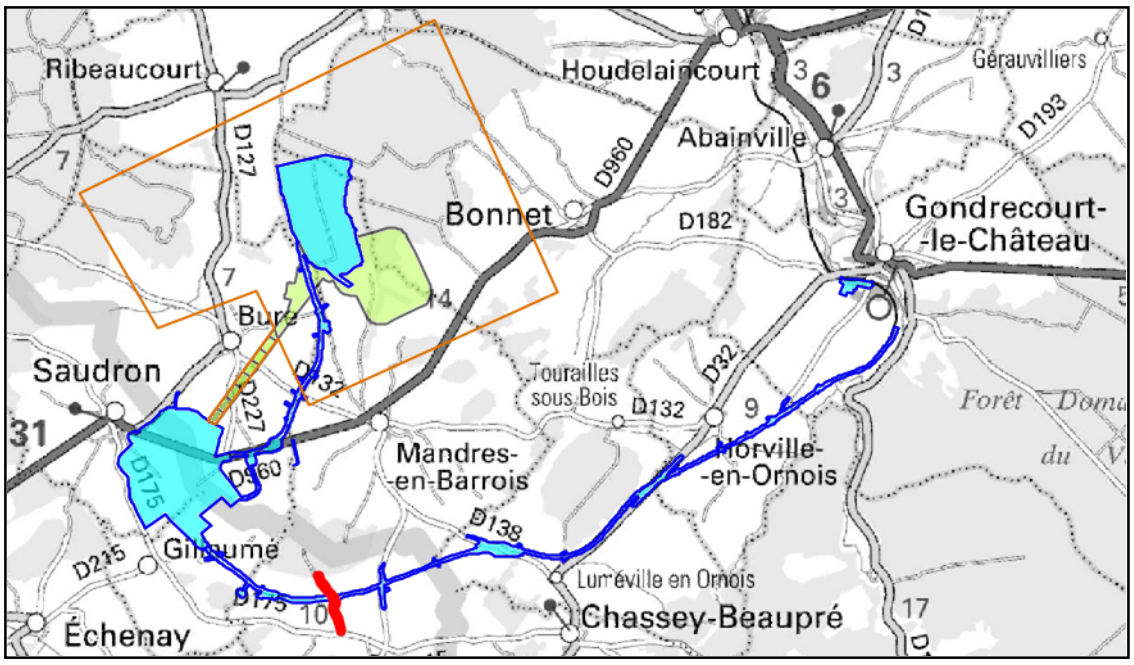

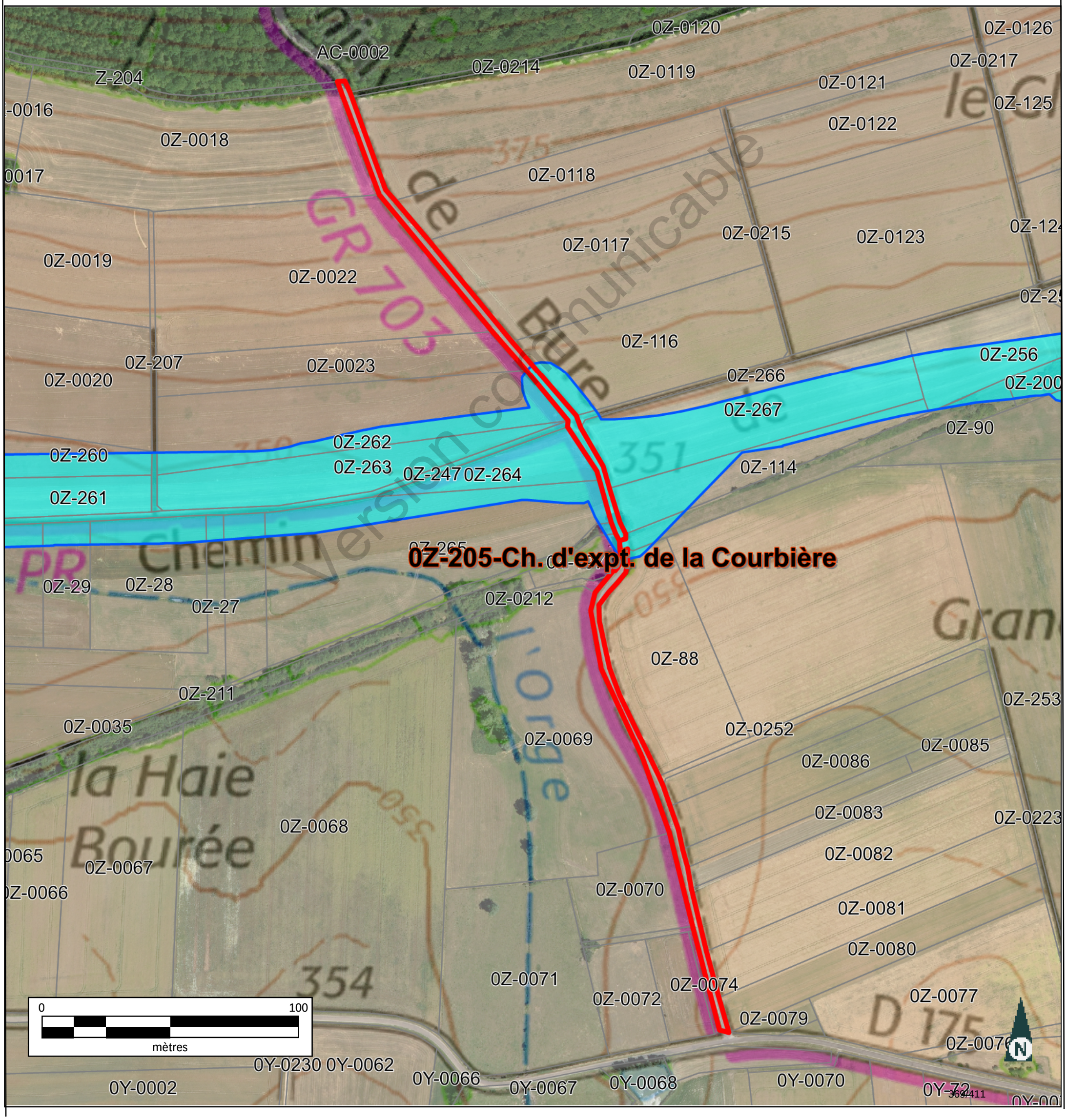

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 205

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 205**
Contenance cadastrale	**4 309 mètres carrés**
Adresse	**SUR LE CHEMIN DE SAUNIERE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

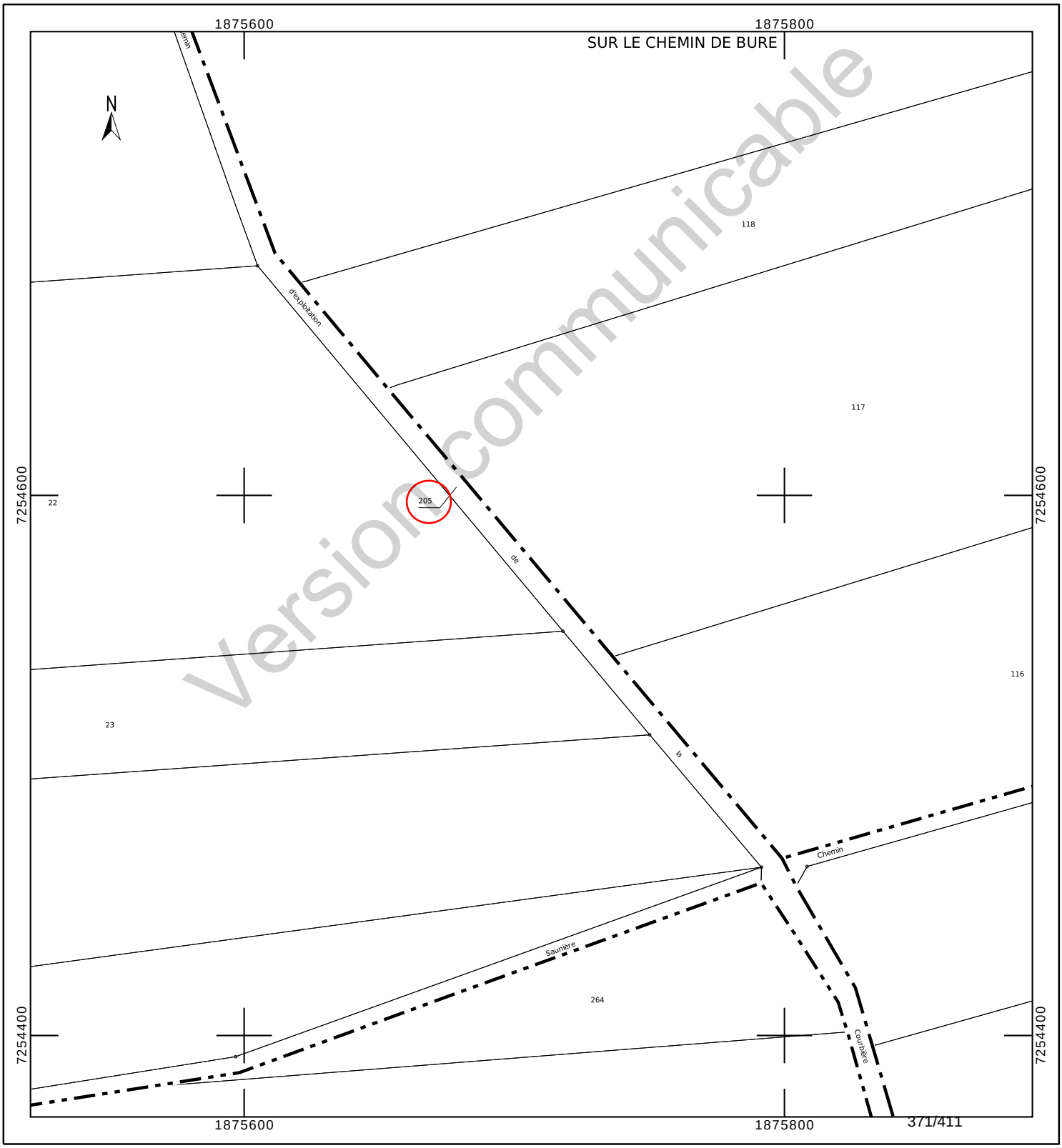

Version communicable

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

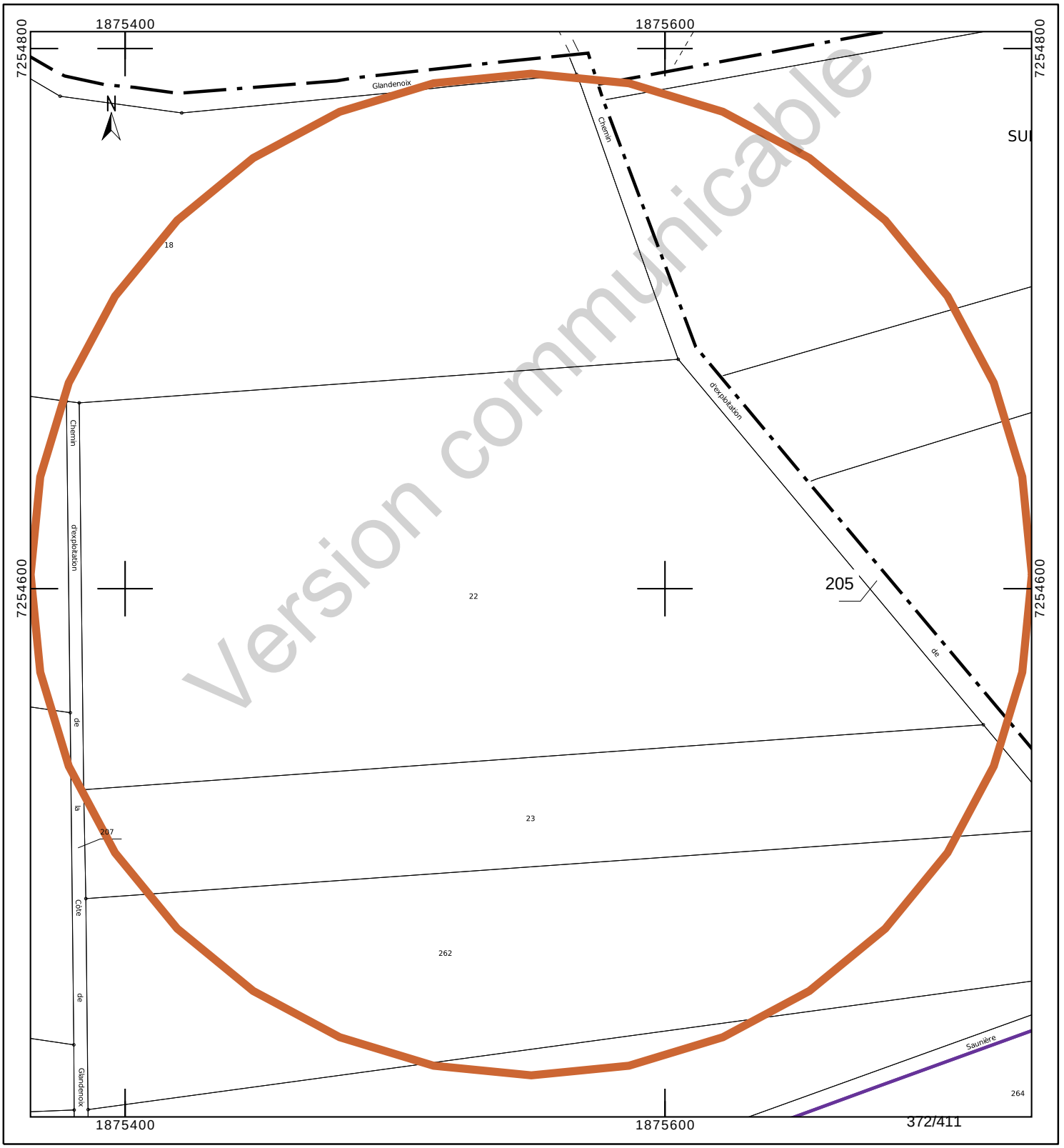

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z1	205		43	09	
TOTAL			43	09	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage
5	6	7	8	9	10			11		12
								S. graphique	Compensation	
		205A	ANDRA			16	61	1632	29	
		205B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			26	48	2602	46	
								Total : 4234	Total : 75	
TOTAL						43	09			

MISE AU POINT FISCALE				
LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16		
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

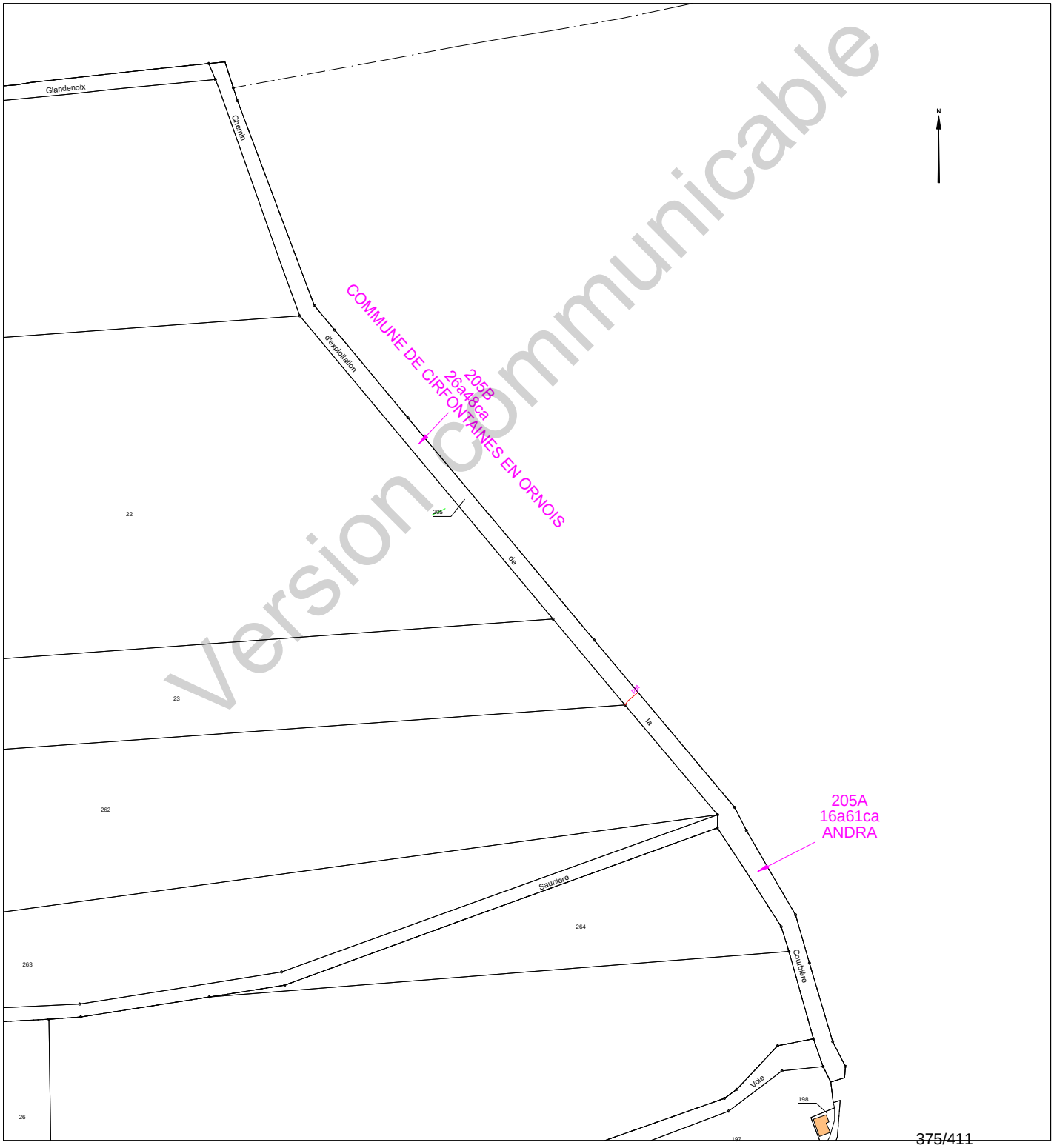

Version Communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_207_Ch. d'expt. de la Côte Glandenoix

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	207	Ch. Terre	SUR LE CHEMIN DE LA SAUNIERE	Ch. d'expt. de la Côte Glandenoix	0,1556

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1556	Partielle	Oui	A	0,0321	0,1235

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1556	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : Z** **Parcelle : 207**
Libelle : Ch. d'expt. de la Côte de Glandenoix

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

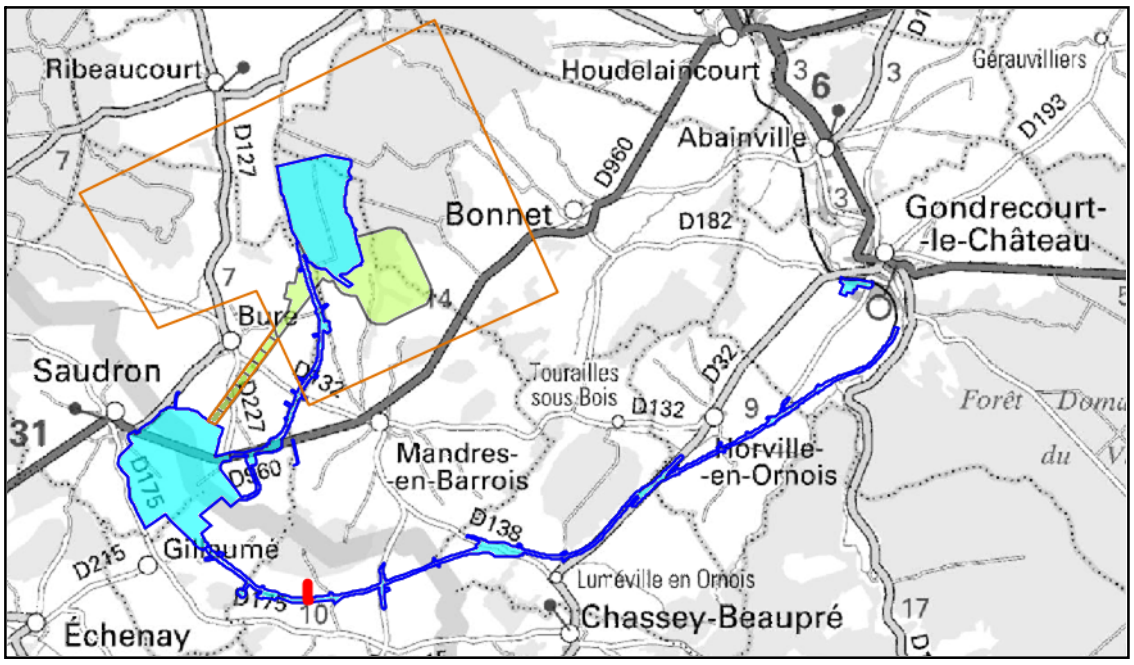

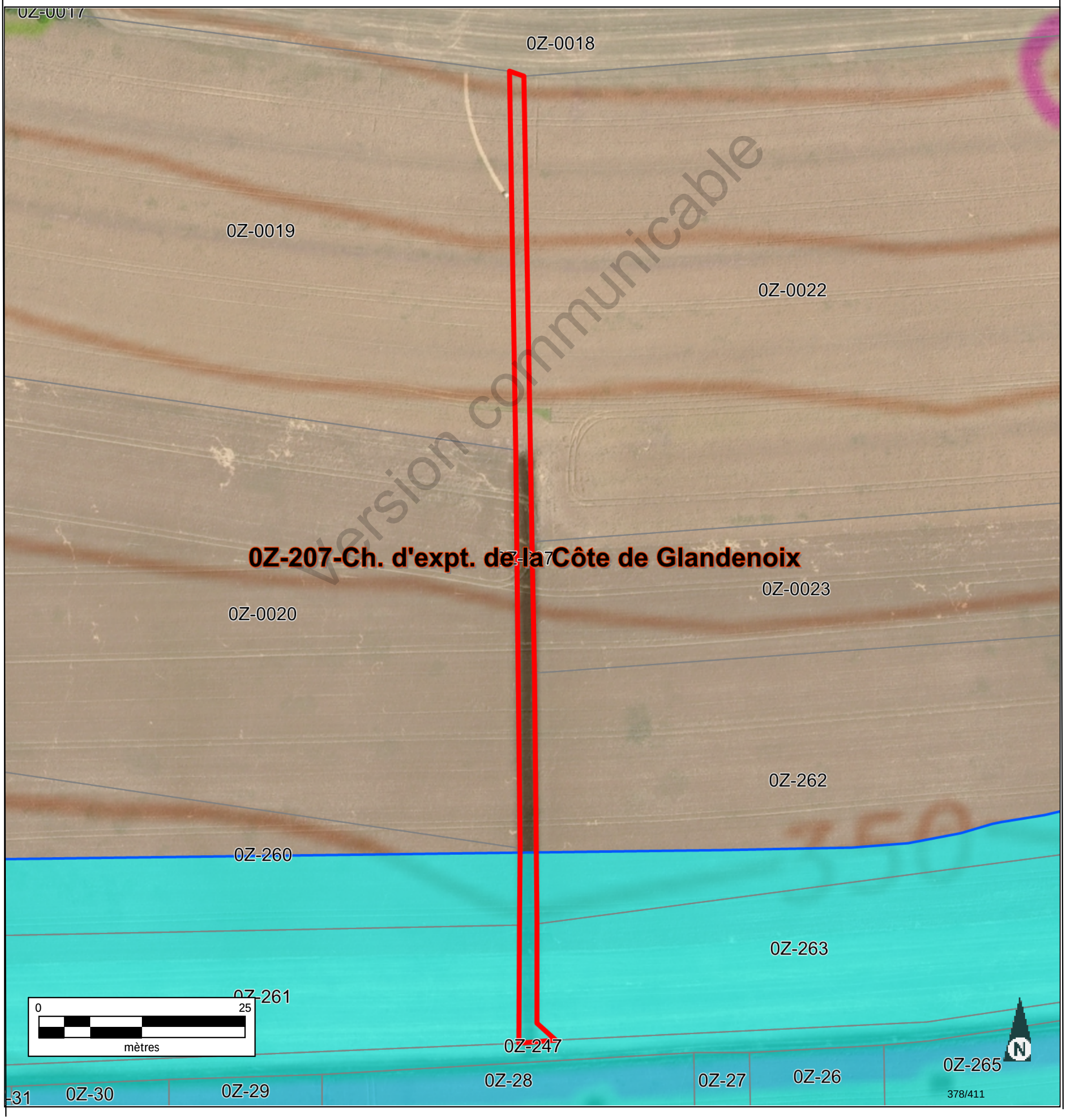

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 207

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 207**
Contenance cadastrale	**1 556 mètres carrés**
Adresse	**SUR LE CHEMIN DE SAUNIERE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

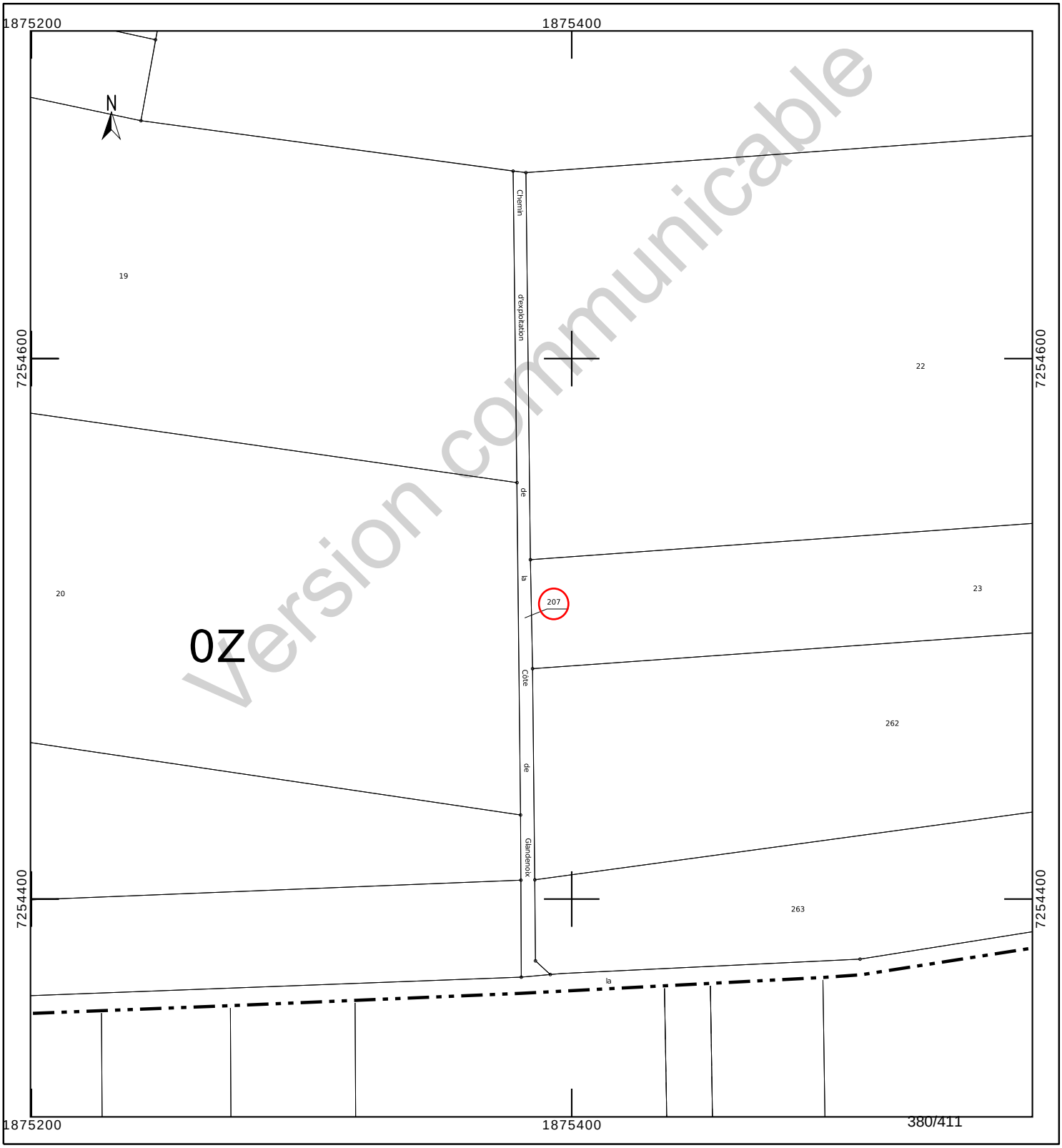

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

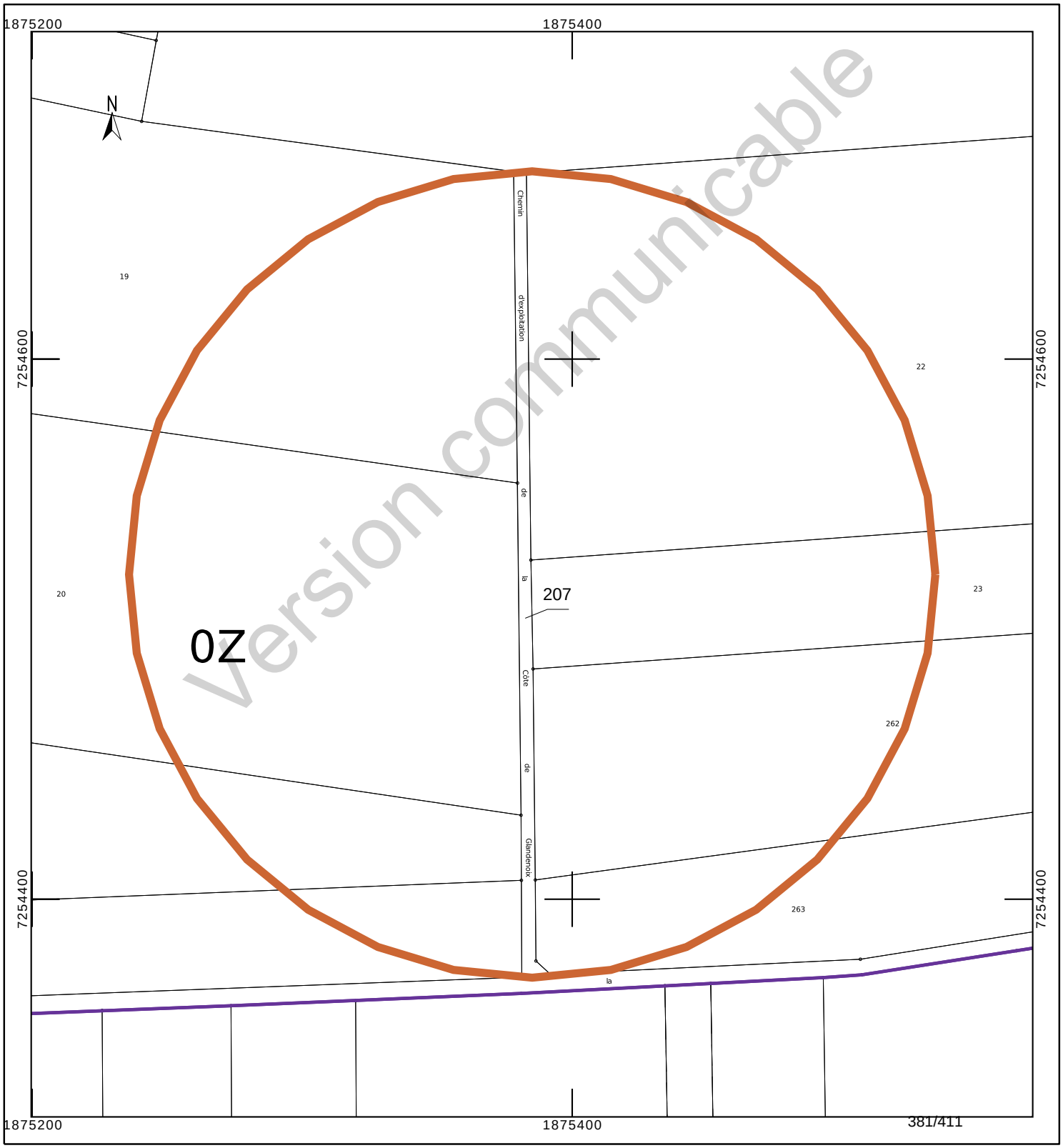

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z1	207		15	56	
TOTAL			15	56	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentage
5	6	7	8	9	10			11	12
								S. graphique Compensation	
		207A	ANDRA			3	21	321 Hors Tolérance => 0	
		207B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			11	41	1141 Hors Tolérance => 0	
								Total : 1462 Écart Cadastre : -94 Total : 0	
								Écart Cadastre Total : -94	
TOTAL						14	62		

MISE AU POINT FISCALE				
LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca
13	14	15	16		
TOTAL					

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

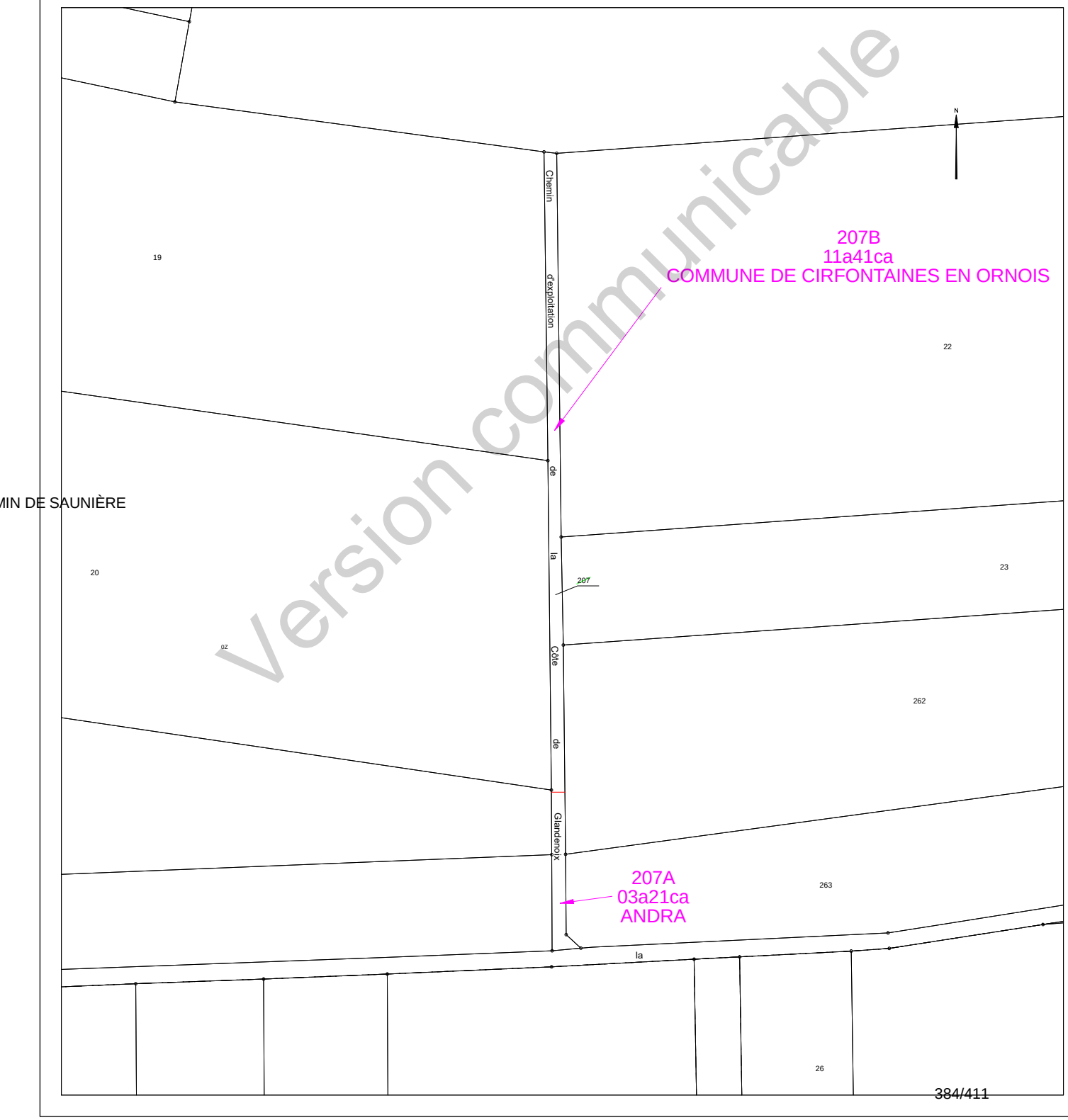

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_208_Ch. d'expt. du Pierrier

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	208	Ch. Terre	LA HAIE LA BETE	Ch. d'expt. du Pierrier	0,2899

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2899	Partielle	Oui	A	0,0343	0,2556

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2899	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : Z** **Parcelle : 208**
Libelle : Ch. d'expt. du Pierrier

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

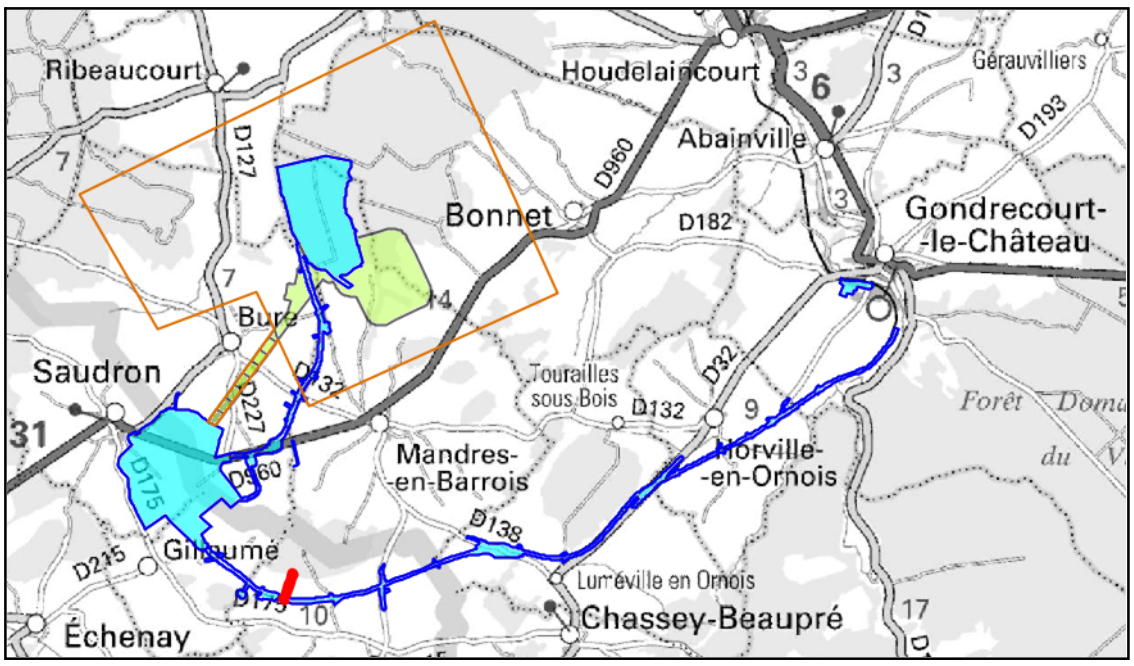

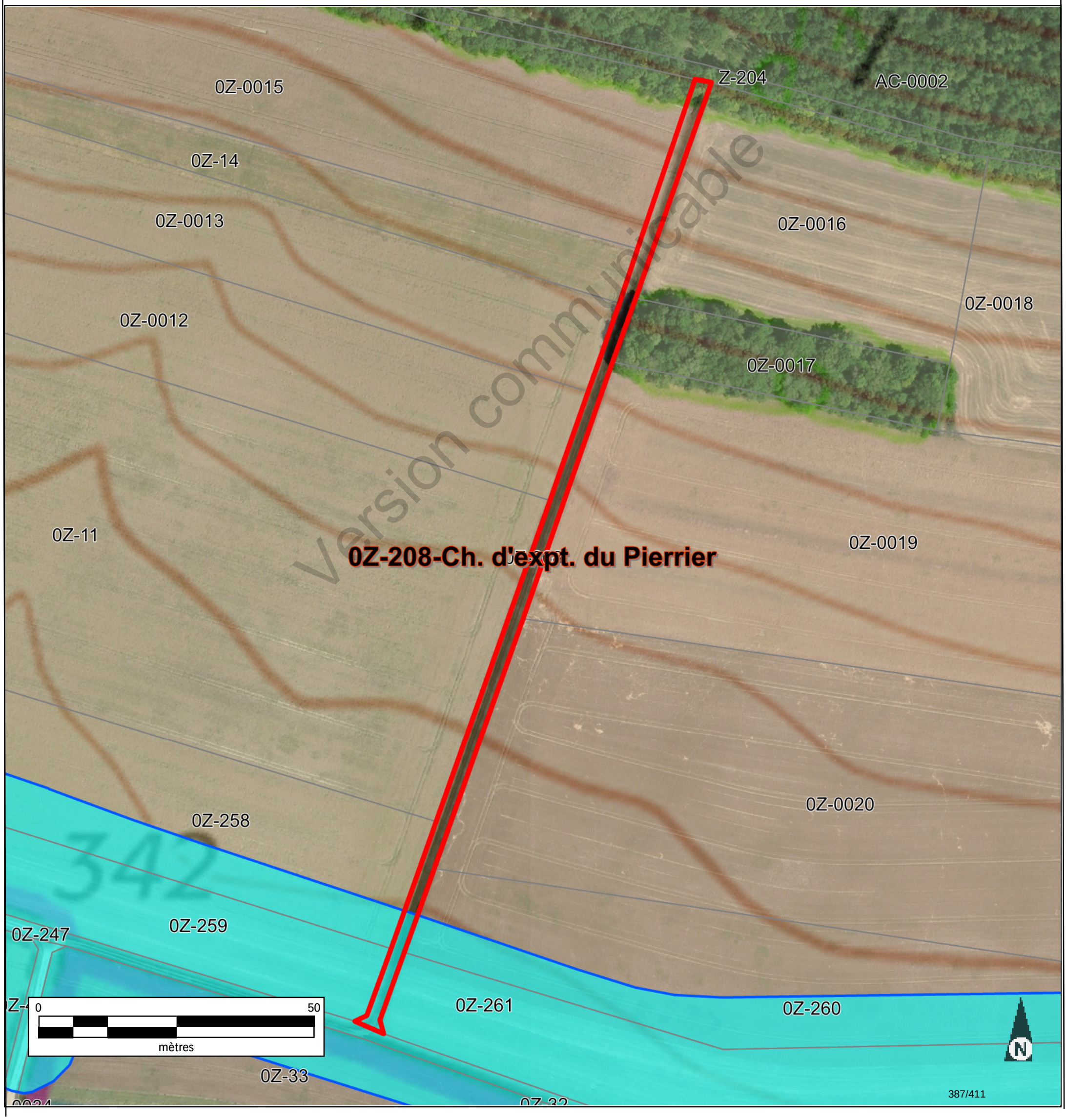

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 208

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 208**
Contenance cadastrale	**2 899 mètres carrés**
Adresse	**LA HAIE LA BETE 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

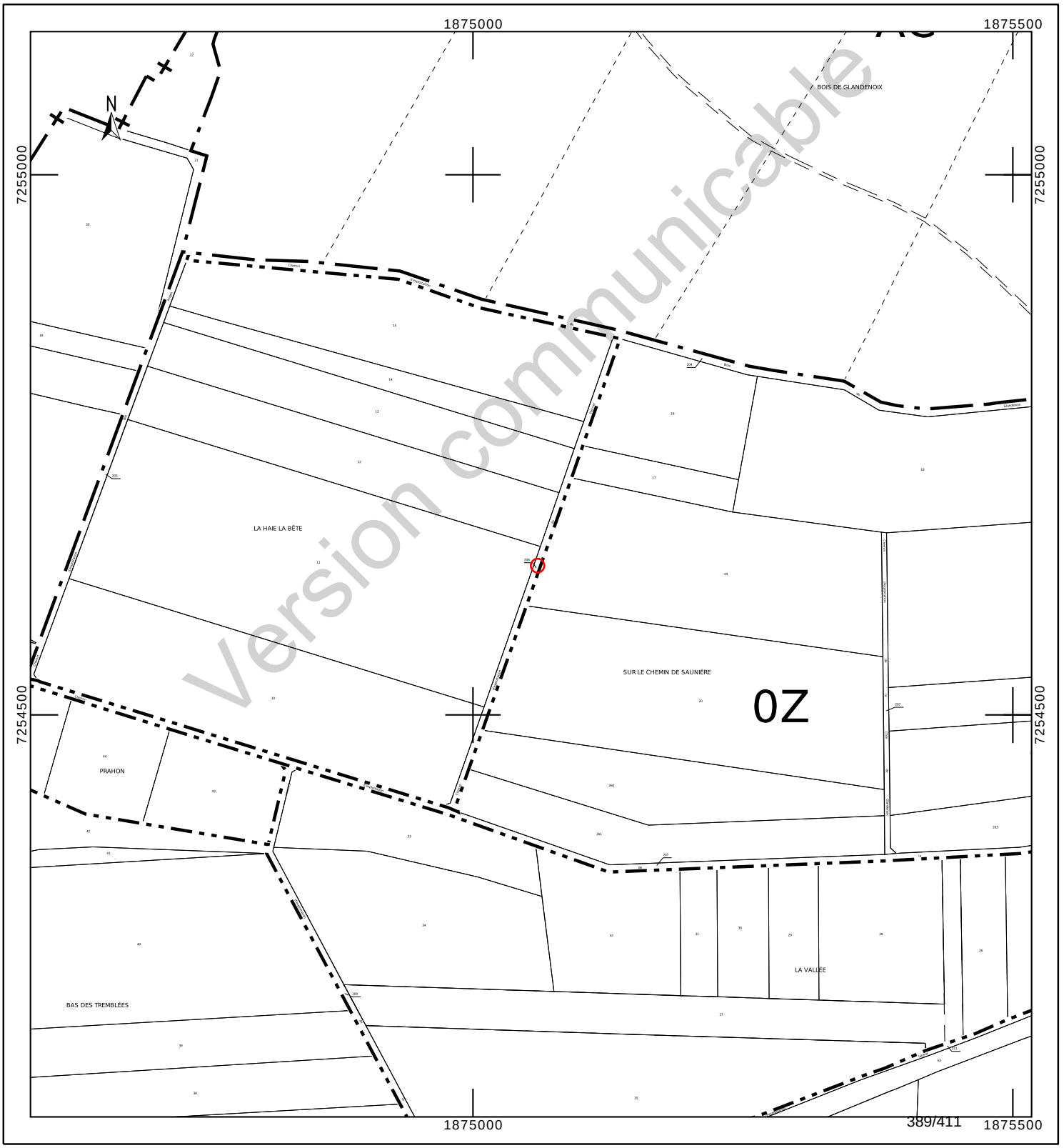

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

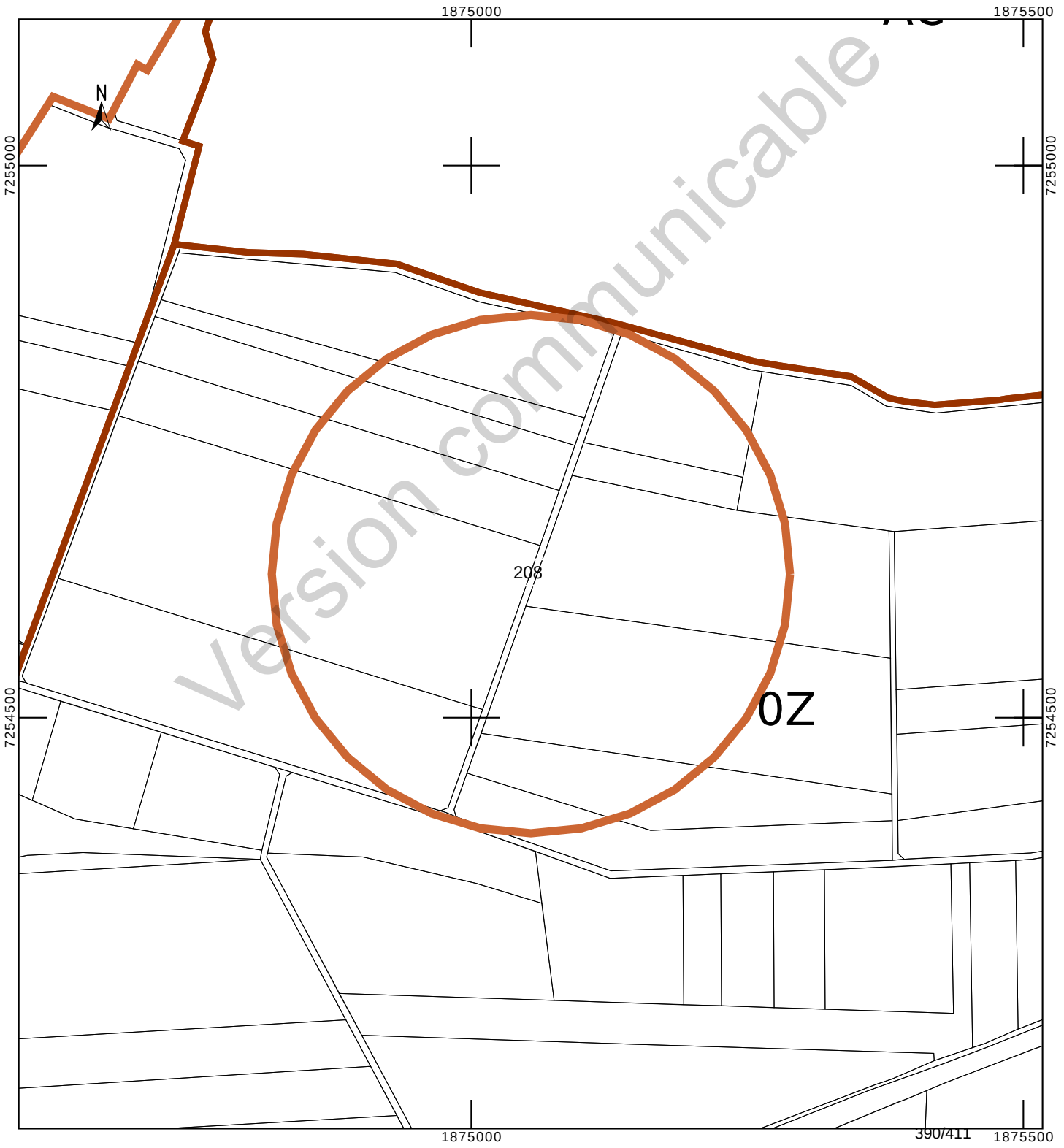

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	208	28	99		
TOTAL		28	99		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		208A	ANDRA			3	43	339	4							
		208B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			25	56	2529	27							
								Total : 2868	Total : 31							
TOTAL					28	99										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

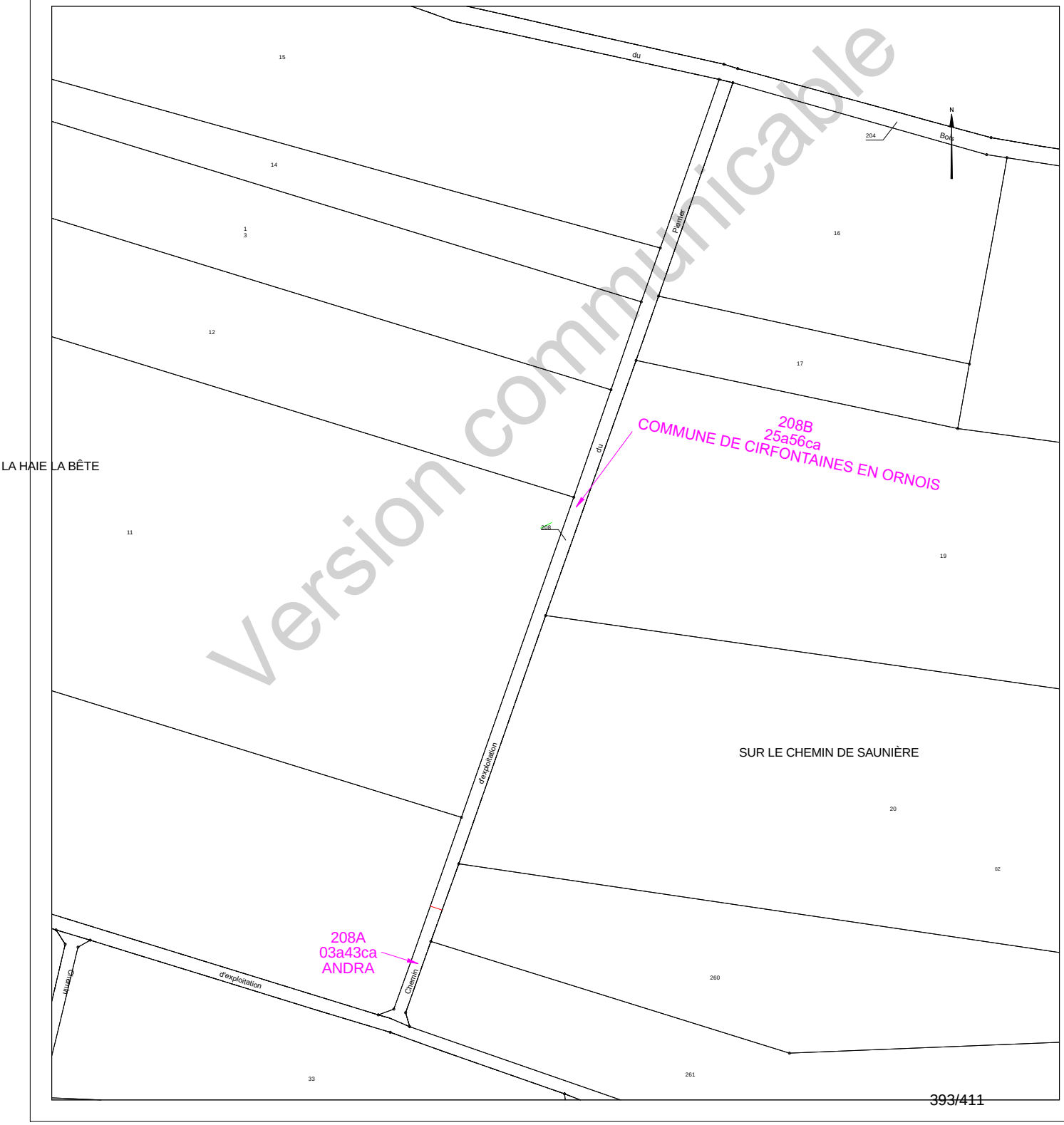

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_209_Ch. d'expt. de la Géante

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	209	Ch. Blanc	LA VALLEE	Ch. d'expt. de la Géante	0,2778

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2778	Partielle	Oui	A	0,0454	0,2324

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2778	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : Z** **Parcelle : 209**
Libelle : Ch. d'expt. de la Géante

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

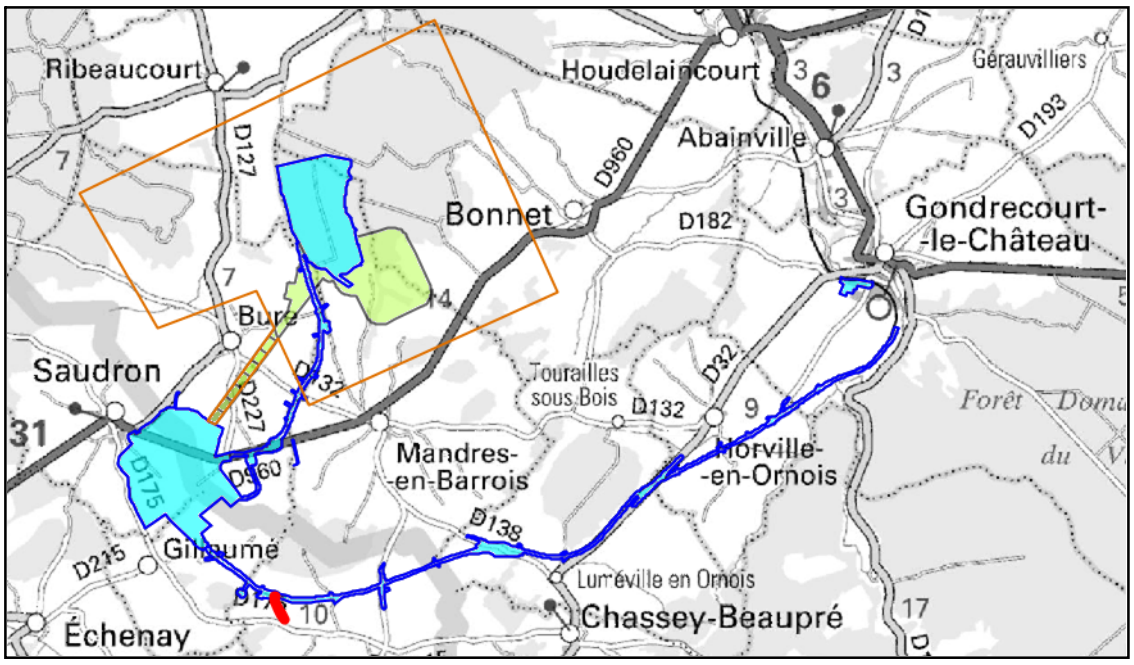

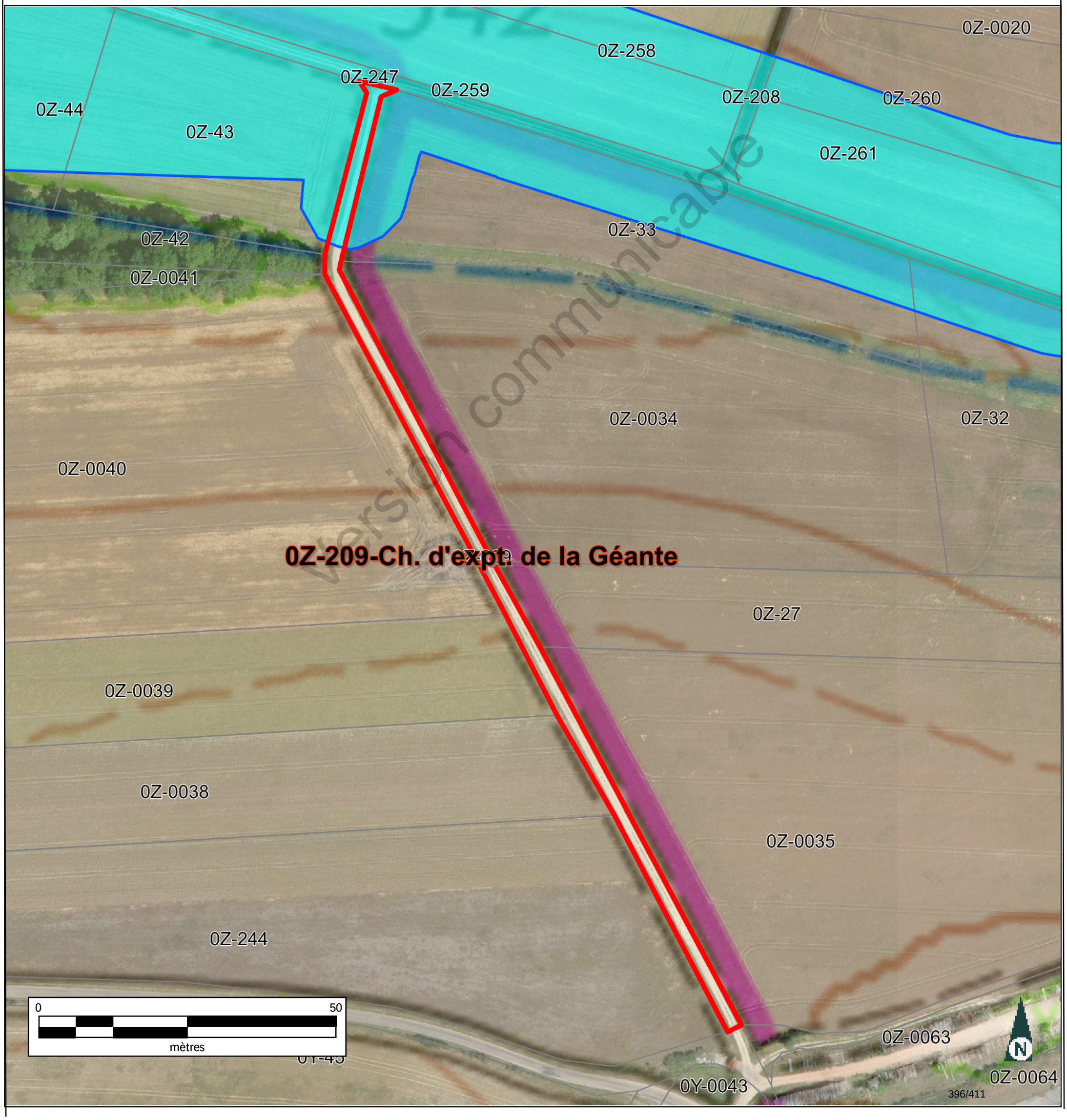

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 209

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 209**
Contenance cadastrale	**2 778 mètres carrés**
Adresse	**LA VALLEE** **52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

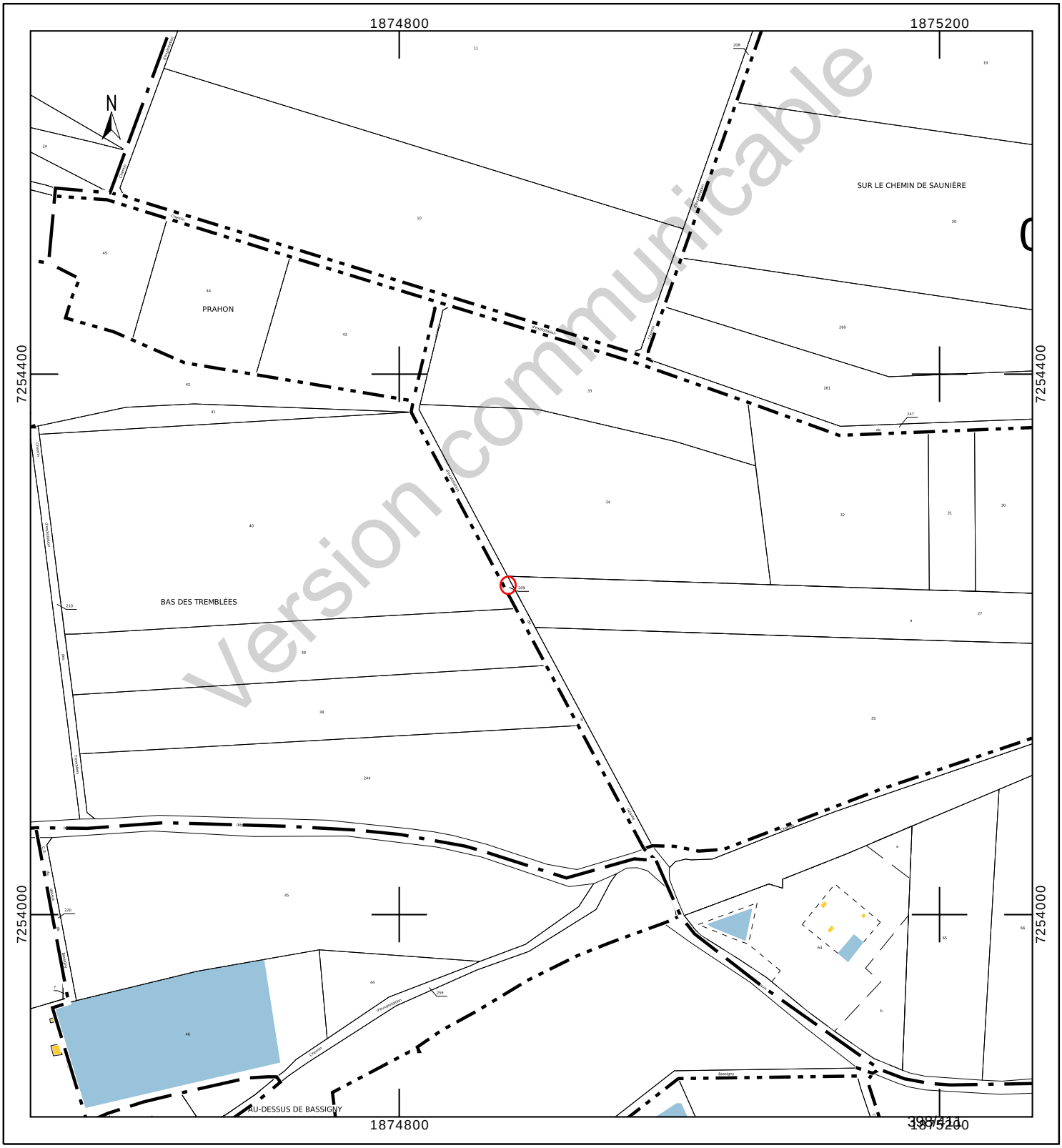

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

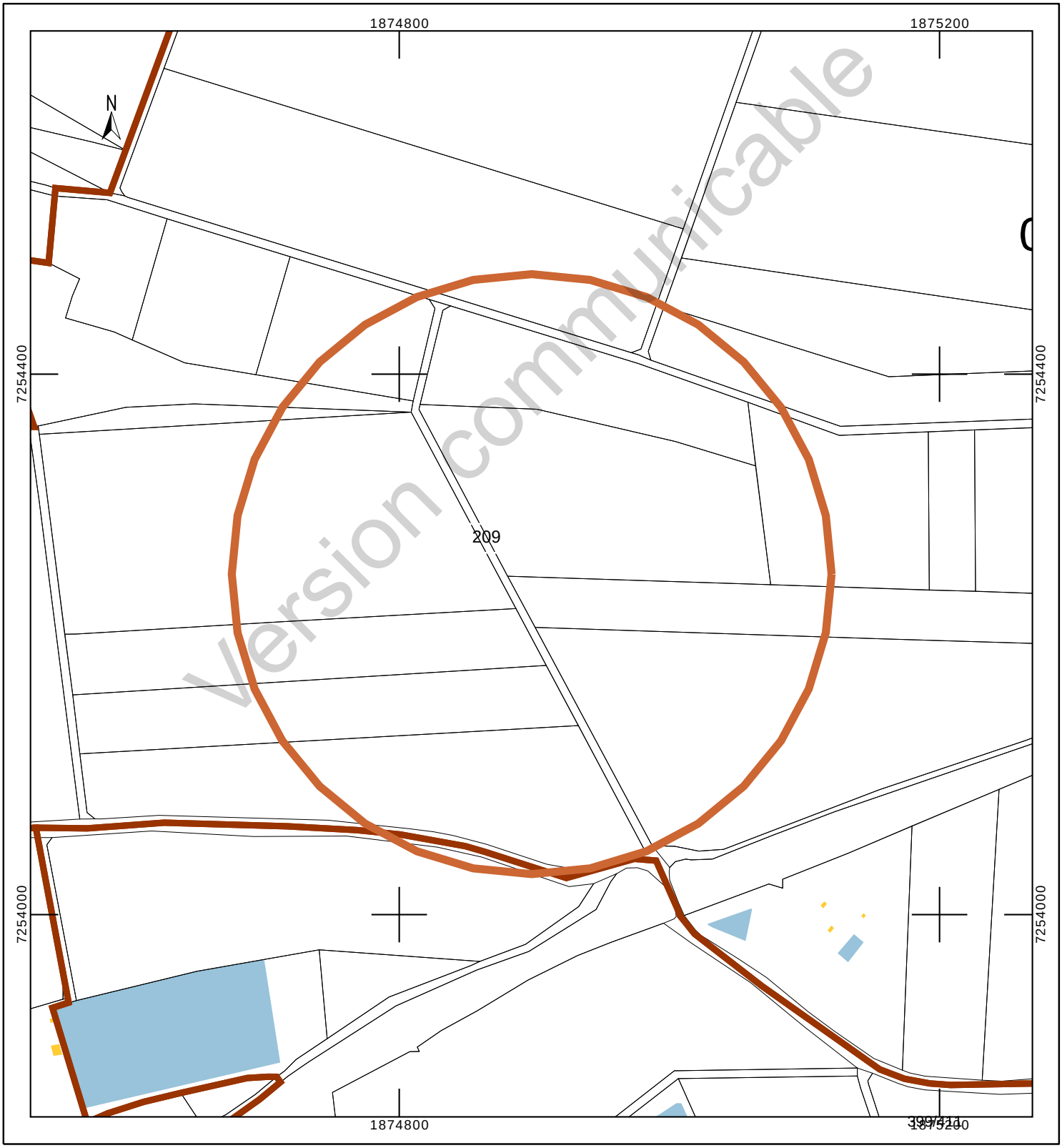

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	arpentage
1	2		3		4
Z1	209		27	78	
TOTAL			27	78	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha	CONTENANCE a	CONTENANCE ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC.	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE	MISE AU POINT FISCALE CLASSE	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca
5	6	7	8	9		10		11		12	13	14	15		16	
								S. graphique	Compensation							
		209A	ANDRA			4	54	444	10							
		209B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			23	24	2272	52							
								Total : 2716	Total : 62							
TOTAL						27	78									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

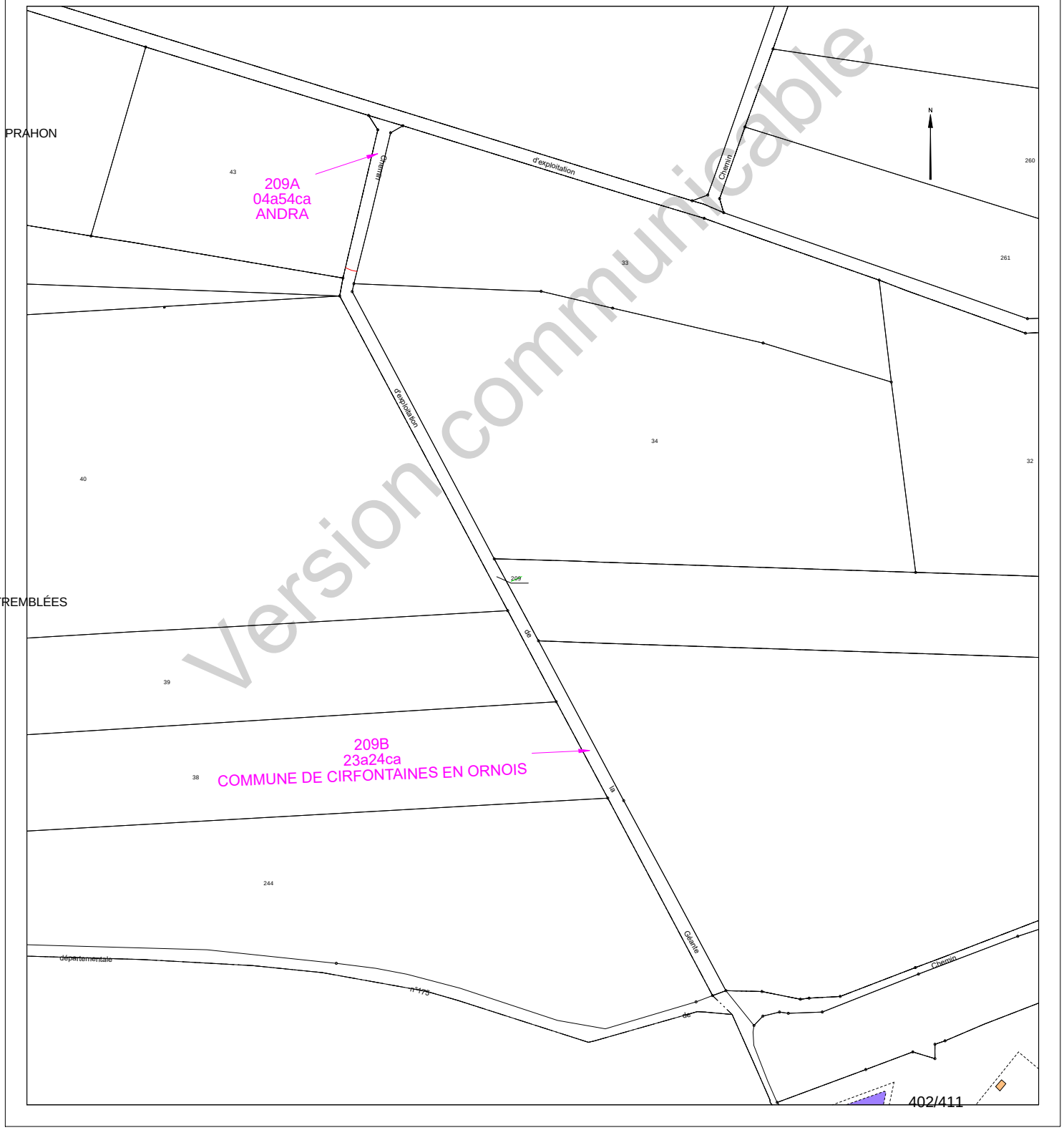

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

52 - CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_0Z_211_Ch. d'expt. Latéral de la Voie

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
52	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52131	000	0Z	211	Ch. Terre	LES TROIS COURS	Ch. d'expt. Latéral de la Voie	0,4892

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4892	Partielle	Oui	A	0,0133	0,4759

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4892	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS	215200924		Madame le Maire	ANNICK	VERRON	MAIRIE 2 RUE DE GAULT	52230	CIRFONTAINES EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 52 **Commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : 0Z** **Parcelle : 211**
Libelle : Ch. d'expt. Latéral de la Voie

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

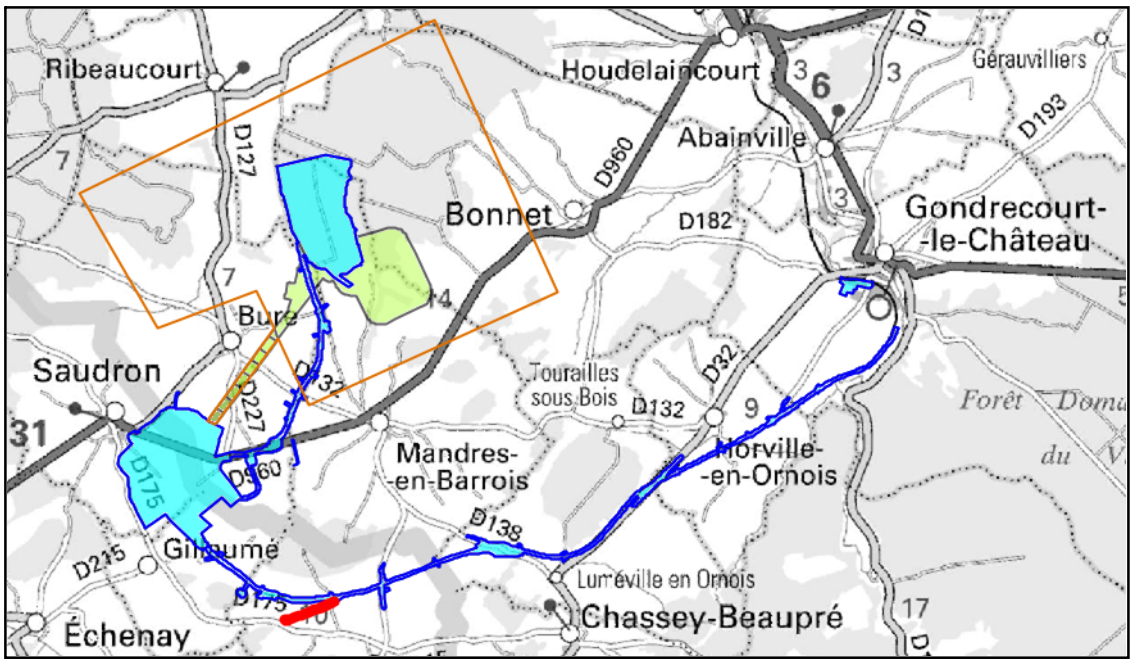

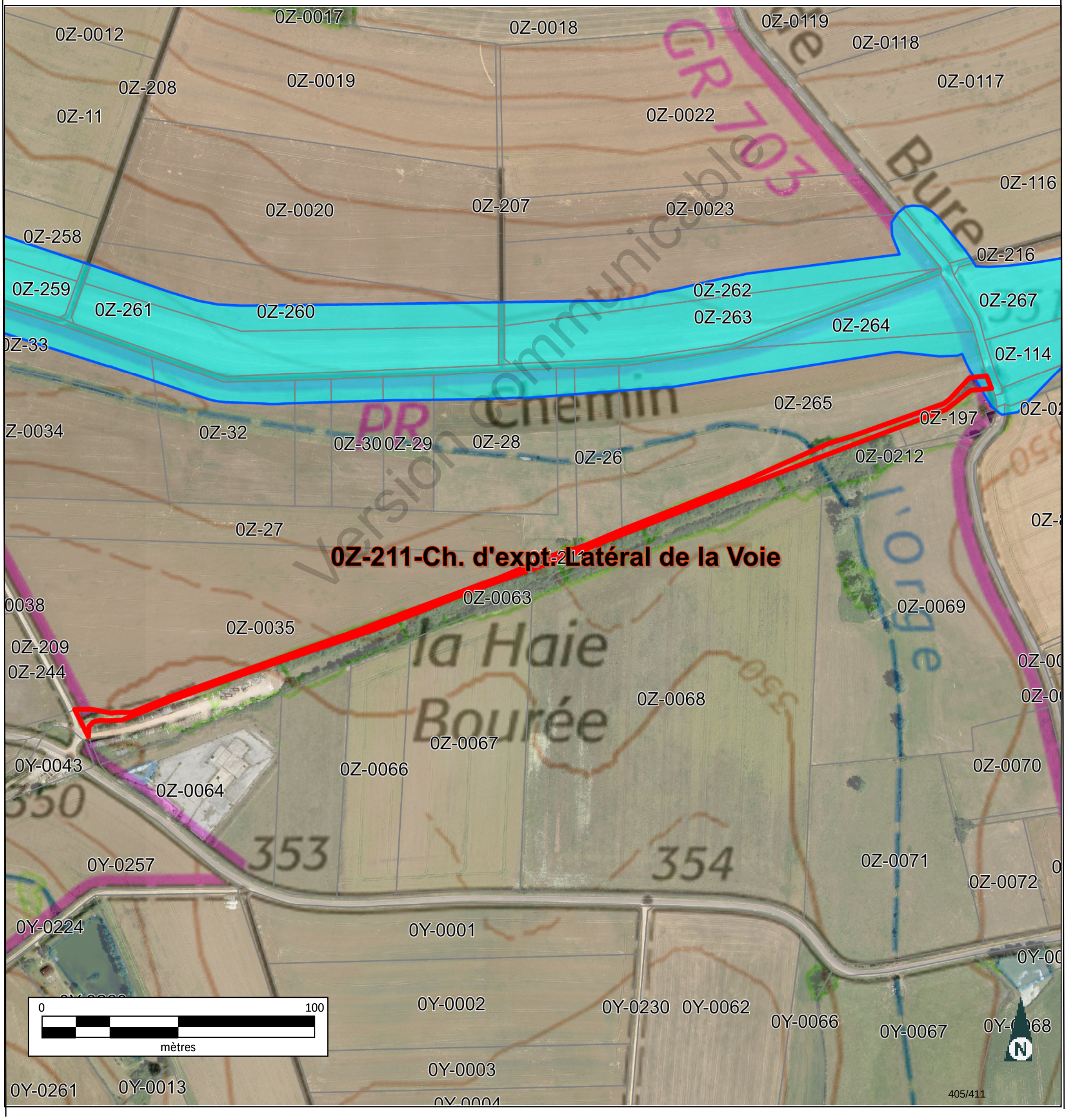

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CIRFONTAINES-EN-ORNOIS (52).

Références de la parcelle 000 Z 211

Référence cadastrale de la parcelle	**000 Z 211**
Contenance cadastrale	**4 892 mètres carrés**
Adresse	**LES TROIS COURS 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

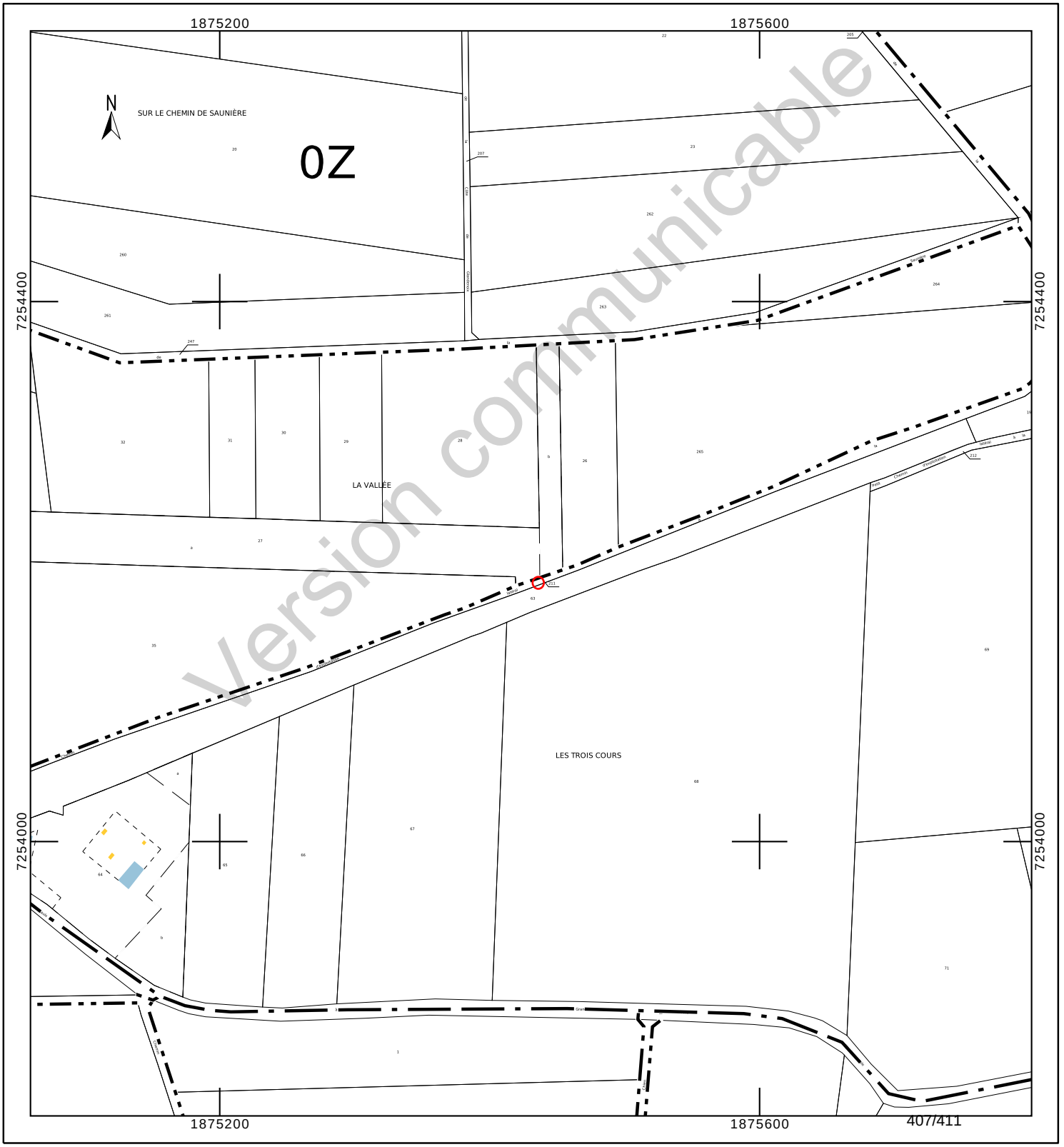

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 12/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la HAUTE-MARNE
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 23 51 -fax
sdif.haute-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

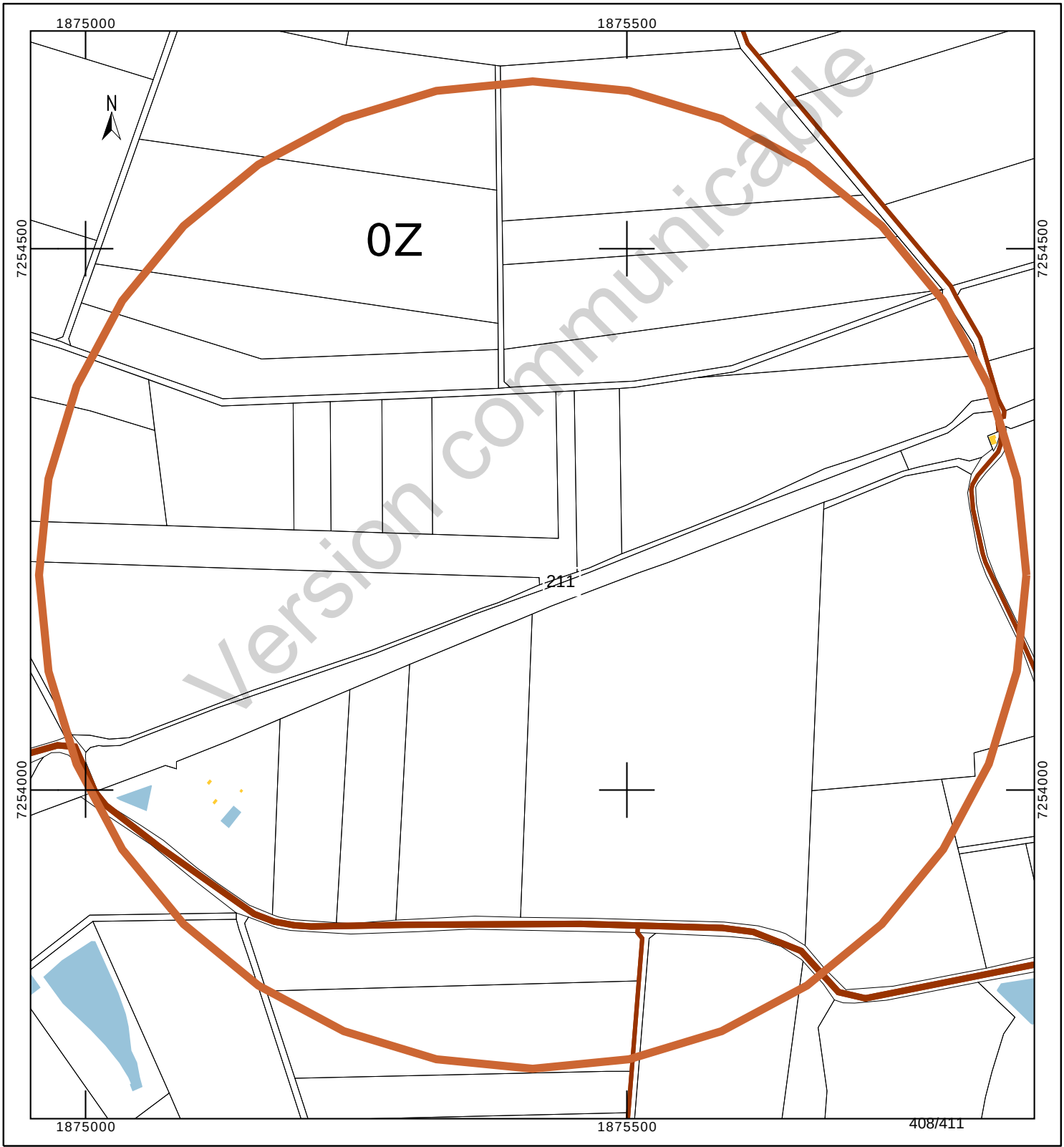

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 16/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Version communicable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département HAUTE-MARNE

commune CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

préfixe	section	feuille
000	Z	1

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
Z1	211	48	92		
TOTAL		48	92		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		211A	ANDRA			1	33	133	règle 1/10° => 0							
		211B	COMMUNE DE CIRFONTAINES EN			47	59	4552	S>90% => 207							
								Total : 4685	Total : 207							
TOTAL					48	92										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 052131
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : Z1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 02/12/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 16/08/2023 ....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SCHILTIGHEIM..... , le 16/08/2023.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS.....
à .SCHILTIGHEIM.....
Date 16/08/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

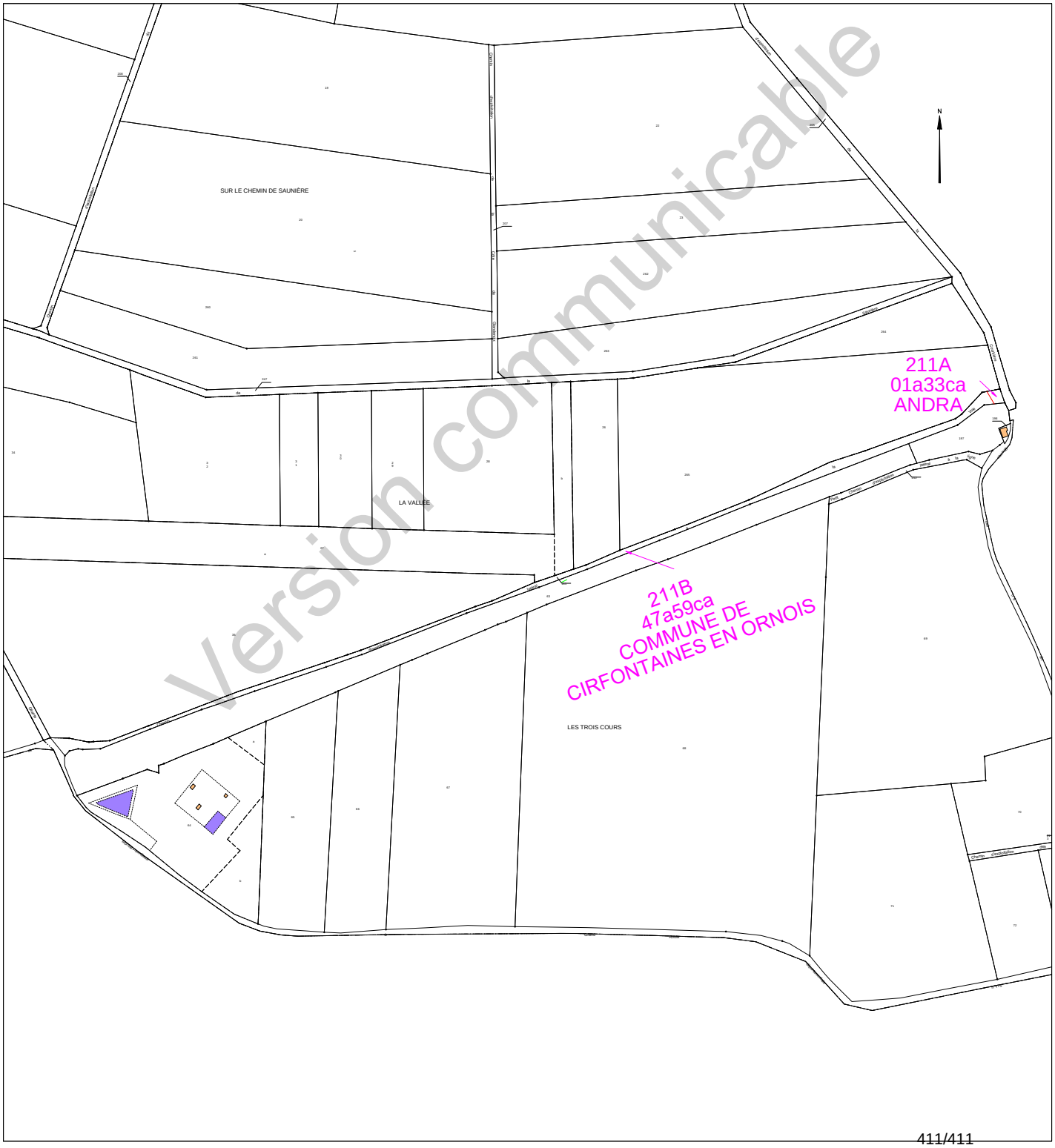

Version communicable

Version communicable

Version communicable

Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

© Andra • 2024 • Couverture : Kazoar • Crédit photo : Andra